



CONSEIL INDEPENDANT
EN ENVIRONNEMENT



NEWCOLD®

**à Fouchères (89150), Subligny (89100)
et Villeneuve-la-Donnagre (89150)**

**DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PIECE N°6 : ETUDE D'IMPACT
Partie 1 : ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT**

GES n° 24003

Décembre 2025

AGENCE OUEST

5, rue des Basses Forges
35530 NOYAL-SUR-VILAINE
Tél. 02 99 04 10 20
Fax 02 99 04 10 25
e-mail : ges-sa@ges-sa.fr

AGENCE NORD-EST

80 rue Pierre-Gilles de Gennes
02000 BARENTON BUGNY
Tél. 03 23 23 32 68
Fax 09 72 19 35 51
e-mail : ges-laon@ges-sa.fr

AGENCE EST

870 avenue Denis Papin
54715 LUDRES
Tél. 03 83 26 02 63
Fax 03 26 29 75 76
e-mail : ges-est@ges-sa.fr

AGENCE SUD-EST-CENTRE

139 impasse de la Chapelle - 42155
ST-JEAN ST-AURICE/LOIRE
Tél. 04 77 63 30 30
Fax 04 77 63 39 80
e-mail : ges-se@ges-sa.fr

AGENCE SUD-OUEST

Forge
79410 ECHIRÉ
Tél. 05 49 79 20 20
Fax 09 72 11 13 90
e-mail : ges-so@ges-sa.fr

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION METHODOLOGIQUE ET REALISATION DE L'ETUDE.....	4
1.1	ANALYSE DES METHODES UTILISEES ET DIFFICULTES RENCONTREES.....	4
1.2	NOMS, QUALITE ET QUALIFICATIONS DES EXPERTS	5
2	PRESENTATION DU PROJET ET OBJET DE L'ETUDE	7
2.1	PRESENTATION DU SITE	7
2.2	RAISON DES CHOIX.....	8
2.3	SCENARII SUR L'EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT	13
2.4	DESCRIPTION DE L'ACTIVITE ET DU CLASSEMENT	14
3	PRESENTATION DE L'ETAT ACTUEL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	15
3.1	OBJECTIFS	15
3.2	PRESENTATION DE L'ENVIRONNEMENT	15
3.3	SYNTHESE DES ENJEUX.....	72
4	EVALUATION DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT	77
4.1	DEFINITIONS	77
4.2	IMPACTS DU PROJET SUR L'URBANISME.....	78
4.3	IMPACTS DU PROJET SUR LE CLIMAT ET LA VULNERABILITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	80
4.4	IMPACT DU PROJET SUR LA QUALITE DE L'AIR.....	82
4.5	IMPACTS DU PROJET SUR LE SOL ET LA TOPOGRAPHIE.....	85
4.6	IMPACTS DU PROJET SUR LE PAYSAGE	87
4.7	IMPACTS DU PROJET SUR LA FAUNE, LA FLORE ET LES HABITATS.....	91
4.8	IMPACTS DU PROJET SUR LES ZONES HUMIDES	110
4.9	IMPACTS DU PROJET SUR LES EAUX SUPERFICIELLES ET SUR LES MASSES D'EAU SOUTERRAINE.....	110
4.10	IMPACTS DU PROJET SUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES	113
4.11	IMPACTS DU PROJET LIES AUX NUISANCES	115
4.12	IMPACTS DU PROJET SUR LES VOIES DE COMMUNICATION	118
4.13	IMPACTS DU PROJET SUR LA GESTION DES DÉCHETS	120
4.14	SYNTHESE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX	122
4.15	EVALUATION DES IMPACTS RESIDUELS	125
5	ESTIMATION DES DÉPENSES LIEES AUX MESURES ERC.....	127
6	VULNERABILITE DU PROJET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	128

7	VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURES	129
7.1	VULNERABILITE DU PROJET VIS-A-VIS DES RISQUES NATURELS.....	129
7.2	VULNERABILITE DU PROJET VIS-A-VIS DES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES	129
8	EFFETS CUMULES.....	131
8.1	EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS.....	131
8.2	ANALYSE DES EFFETS TRANSFRONTALIERS.....	134
9	ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000.....	135
9.1	ZONES NATURA 2000.....	135
9.2	IMPACT BRUT POTENTIEL.....	136
9.3	IMPACT DU PROJET	137
10	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHÉMAS ET DOCUMENTS DE PLANIFICATION.....	138
10.1	COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET DE PLANIFICATION TERRITORIAL	138
10.2	COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION DE LA GESTION DE L'EAU ET DE SES MILIEUX.....	140
10.3	COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES PLANS CLIMAT.....	141
10.4	COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES PLANS DE GESTION DES DÉCHETS ...	144
11	CESSATION D'ACTIVITE.....	146

1 INTRODUCTION METHODOLOGIQUE ET REALISATION DE L'ETUDE

1.1 ANALYSE DES METHODES UTILISEES ET DIFFICULTES RENCONTREES

Les méthodes d'analyses utilisées pour l'élaboration de la présente étude résultent de l'application de la réglementation sur les études d'impact (article R122-5 du Code de l'Environnement) :

- Description du projet, avec établissement de l'inventaire des caractéristiques du projet en concertation avec le pétitionnaire, et ACONSTRUCT, maître d'œuvre,
- Recueil de données avec recoupements,
- Description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement (scénario de référence),
- Description des facteurs susceptibles d'être affectés et des incidences du projet (effets directs et indirects, temporaires et permanents),
- Description des mesures et dispositions adoptées pour éviter, réduire ou compenser (mesures « ERC » pour « Éviter, Réduire et Compenser ») et rendre acceptable l'impact résiduel sur le milieu et la raison de ces choix.

Ce travail s'appuie donc sur la description du milieu à partir des données existantes (cartes topographiques de l'IGN¹, cartes géologiques du BRGM², données météorologiques de Météo France, données de l'Agence de l'Eau, de l'Inventaire national du Patrimoine naturel (zone Natura 2000), du site Géorisques du Ministère de la transition écologique et solidaire, du Service Départemental d'Architecture,...) et des observations de terrain (prospection pédologique, inventaire faune-flore-habitats sur 4 saisons, mesures de bruit, etc.). Les données locales sur l'urbanisme et l'occupation du sol (PLU, trames vertes et bleues, zones humides...) ont été consultées. Concernant l'impact sur le milieu aquatique, l'étude s'appuie sur l'analyse de l'existant et notamment les données de la qualité de l'eau disponibles auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Le projet a été présenté en amont aux administrations et organismes suivants afin d'échanger sur les enjeux environnementaux et la sensibilité particulière à l'échelle locale :

- DREAL³,
- Services de l'urbanisme,
- SDIS,
- Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne (CCGB),
- Préfecture de l'Yonne.

Les données sur l'histoire et le patrimoine du site proviennent des bases de données mises à disposition par la DRAC.

Les données sur la qualité de l'air sont issues des mesures effectuées par l'association Atmo Bourgogne-Franche-Comté.

Les niveaux sonores proviennent des mesures menées par GES, pour caractériser l'environnement du site.

¹ IGN : Institut Géographique National

² BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

³ DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Toute la démarche d'étude a été conduite en gardant à l'esprit le principe de proportionnalité : le contenu de l'étude d'impact doit être en relation avec l'importance des travaux et aménagements et avec leur incidence prévisible sur l'environnement, conformément au Code de l'Environnement, relatif aux ICPE.

La collecte et le traitement des données n'ont pas posé de difficultés particulières.

1.2 NOMS, QUALITE ET QUALIFICATIONS DES EXPERTS

L'ensemble du dossier a été réalisé, en accord avec le pétitionnaire, par :

- Mme Béatrice BUSON : Directrice Générale, experte sénior ICPE
Ingénieur agronome (Agrocampus Ouest)
Spécialité : science du sol et aménagement rural
- Mme Zoë BUSON : Experte sénior ICPE
Ingénieur agronome (ESA, Angers)
Expert en écologie appliquée (Haute école de la Province de Liège)
- M. Maxime DIVAY : Ingénieur Ecologue
Master Sciences de l'eau (Université Rennes 1)
Option Gestion des habitats et des bassins versants
- Mme Aurélie ROY : Experte junior ICPE
Master Chimie (Université Picardie Jules Vernes)
Spécialisation gestion et traitement de l'eau

Assistés d'ingénieurs et techniciens spécialisés de la société GES⁴, sous la responsabilité de M. Christian BUSON, Président de GES.

Dans le cadre du projet de création d'un entrepôt frigorifique de grande hauteur sur les communes de Fouchères, Subligny et Villeneuve-la-Donnagré dans l'Yonne (89), une étude faune flore zones humides 4 saisons a été menée en 2023/2024.

Les données initiales du bureau d'étude BIOS (visites au printemps et été 23) ont été complétées par 3 visites GES en automne 2023 et hiver 2023/2024 et printemps 2024.

Les modélisations incendie sur les cellules de grande hauteur ont été menées par les experts du CTICM⁵. En effet, pour des entrepôts dont la hauteur de stockage est supérieure à 23 m, il est obligatoire de passer par l'un des membres du comité technique Flumilog dont le CTICM fait partie.

⁴ GES – 5 rue des Basses Forges - 35530 NOYAL SUR VILAINE - Tél. 02.99.04.10.20 - Fax 02.99.04.10.25 - E-mail : GES-SA@ges-sa.fr

⁵ Centre technique industriel de la construction métallique

L'étude de modélisation du comportement au feu des cellules de stockage automatisé avec une protection par oxyréduction (étude d'ingénierie incendie) a été menée également par le CTICM.

L'étude des flux thermiques de la Low Bay et de l'auvent palettes ont été effectuées par GES. La société GES est utilisateur de rang 1 du club Flumilog.

Les plans sont fournis par la société NEWCOLD et Aconstruct.

2 PRESENTATION DU PROJET ET OBJET DE L'ETUDE

2.1 PRESENTATION DU SITE

La société NEWCOLD souhaite implanter un entrepôt frigorifique de grande hauteur dans la ZAC de Villeroy, sur trois parcelles situées sur les communes de FOUCHERES (89150), SUBLIGNY (89100) et VILLENEUVE-LA-DONDAGRE (89150). L'emprise totale du site sera de 8,5 ha.

Les principales installations de l'entrepôt sont présentées dans la description du projet (pièce 2). Nous y renvoyons le lecteur.

La figure suivante présente les principales installations du site.

Configuration générale du projet NEWCOLD



L'entrepôt stockera principalement des crèmes glacées, des pommes de terre et des plats préparés surgelés dans 3 cellules de grande hauteur nommées « High Bay ». Le stockage est réfrigéré à environ -23°C . La zone logistique dédiée à la réception, au tri et à la réorganisation des palettes réfrigérées avant expédition est appelé « Low Bay ». Le volume maximal de stockage est estimé à $212\,000\text{ m}^3$. La réfrigération est assurée par une installation fonctionnant à l'ammoniac. Dans le prolongement du bâtiment Low Bay vers l'Ouest sont implantés les locaux techniques et les bureaux sur deux niveaux.

Le projet comporte en extérieur, un auvent pour le stockage de palettes bois, des parkings poids lourds et véhicules légers, les installations de sprinklage, le réseau de réserves incendie ainsi que le bassin de rétention des eaux d'extinction incendie et de régulation des eaux pluviales.

2.2 RAISON DES CHOIX

Conformément à l'article R 122-5 du code de l'environnement, la description des solutions de substitutions raisonnables examinées par le porteur du projet sont présentées ci-après.

2.2.1 Choix du site d'implantation

Le métier NEWCOLD est de :

- Recevoir des camions complets de produits agro-alimentaires surgelés directement des centres de production ;
- Stocker les palettes dans des entrepôts de grande hauteur pour éviter au maximum l'artificialisation des sols ;
- Distribuer ces produits vers les entrepôts de la grande distribution française (Carrefour, Intermarché, Leclerc) et européennes LIDL...

Compte tenu des spécificités de ce métier, les sites d'implantation doivent se trouver à moins de trois kilomètres d'un accès à une autoroute ou à une voie rapide à quatre voies, afin de réduire l'empreinte logistique et de limiter l'impact environnemental associé aux déplacements.

NEWCOLD est à ce jour implanté dans l'ouest de la France : à Argentan dans l'Orne et Montauban-de-Bretagne en Ille-et-Vilaine. Ces deux entrepôts permettent d'approvisionner de manière économique et écologique l'Ouest de la France.

Afin de répondre à la demande de clients de l'agroalimentaire situés dans le centre de la France, NEWCOLD a cherché à compléter son implantation à l'Est-Sud-Est de la région parisienne ou au sud de la région lyonnaise.

L'emplacement du site a été déterminé à partir d'une analyse barycentrique fondée sur la distribution géographique des potentiels clients de NEWCOLD en France, en France et Europe, en France et Europe avec la zone de livraison le Havre.

Pour chacune de ces zones, le barycentre a été déterminé :

Résultats de l'étude barycentrique

Rayon d'étude	Barycentre
France uniquement	Dammarie-sur-Loing (45230)
France et Europe	Viâpres-le-Petit (10380)
France et Europe avec Le Havre comme point de livraison	Aulnoy (77120).

NEWCOLD a initialement orienté ses recherches auprès d'investisseurs et de promoteurs (CBRE, AREFIM).

Les implantations alternatives proposées ont été les suivantes :

- Carcassonne (11000) : fort intérêt de communauté de communes pour l'implantation du projet, cependant en dehors de la zone géographique recherchée ;
- Château Thierry (02400), Janville (28310), Ormes (10700), Soissons (02200) : terrains appartenant à un développeur AREFIM qui veut construire et ensuite louer le bâtiment, ce qui ne correspond pas aux attentes de NEWCOLD ;
- Conflans-Sainte-Honorine (78700) : CBRE proposait un entrepôt dont le permis de construire avait déjà été déposé. La hauteur et la superficie de la parcelle ne correspondait pas aux entrepôts NEWCOLD (10 m de hauteur et 10 000 m²).

- Mary-sur-Marne (77440) : Terrain adéquat cependant le PLU fixait à 15 m la hauteur maximale de construction. La modification du PLU n'était pas envisageable.
- Rantigny (60290) : terrain appartenant à un développeur EXIA qui veut construire et ensuite louer le bâtiment, ce qui ne correspond pas aux attentes de NEWCOLD ;
- Saint Vallier (16480) : terrain appartenant à un développeur PANATTONI qui veut construire et ensuite louer le bâtiment, ce qui ne correspond pas aux attentes de NEWCOLD ;
- Toury (28310) : Terrain adéquat cependant le PLU fixait à 20 m la hauteur maximale de construction. La modification du PLU n'était pas envisageable. La mairie n'était pas favorable à l'implantation d'une activité logistique.

Le site retenu est localisé sur 3 communes : Fouchères, Subligny et Villeneuve-la-Dondagre (89). Une pré-étude du terrain a été menée pour NEWCOLD afin d'appréhender les éventuelles contraintes et opportunités du site proposé.

Les éléments présentant une opportunité d'implantation ont été :

- La superficie du terrain est intéressante : environ 8,5ha,
- Le PLUi était en cours de révision : distance à l'autoroute 30 m, hauteur de construction envisageable 38 m,
- Le terrain est idéalement situé à proximité de l'échangeur de l'A19.
- Historique du terrain : en 2019 le terrain a fait l'objet d'étalement de remblais lié à la déviation de l'A19 (contournement de Sens), et 2 merlons ont été créés. Le terrain n'est plus cultivé depuis cette date.
- Le terrain est situé en dehors de zone humide inventoriée, ZNIEFF, RAMSAR, BIOTOPE ou NATURA 2000. Cependant la qualité au niveau de la biodiversité devra être étudiée.

Figure 1 : Vue aérienne datant de 2021 (source : géoportail)



A ce stade les éléments en défaveur de ce terrain sont :

- La localisation dans un périmètre de protection de captage éloigné, et dans 6 aires bassins d'alimentation de captage (BAC). L'Aire d'Alimentation du Captage (AAC) ou BAC est définie sur des bases hydrologiques ou hydrogéologiques. Elle correspond aux surfaces

sur lesquelles l'eau qui s'infiltré ou ruisselle participe à l'alimentation de la ressource en eau dans laquelle se fait le prélèvement. Ainsi, l'AAC correspond :

- Pour un point de prélèvement (PTP) destiné à l'eau potable en eau superficielle : au sous bassin versant situé en amont de la ou des prises d'eau éventuellement complété par la surface concernée par l'apport d'eau souterraine externe à ce bassin versant (ex: nappe de socle ou nappe d'accompagnement des cours d'eau),
- Pour un PTP destiné à l'eau potable en eau souterraine : au bassin d'alimentation du ou des points d'eau (lieu des points de la surface du sol qui contribuent à l'alimentation du captage).

Une attention particulière doit être portée concernant les eaux souterraines,

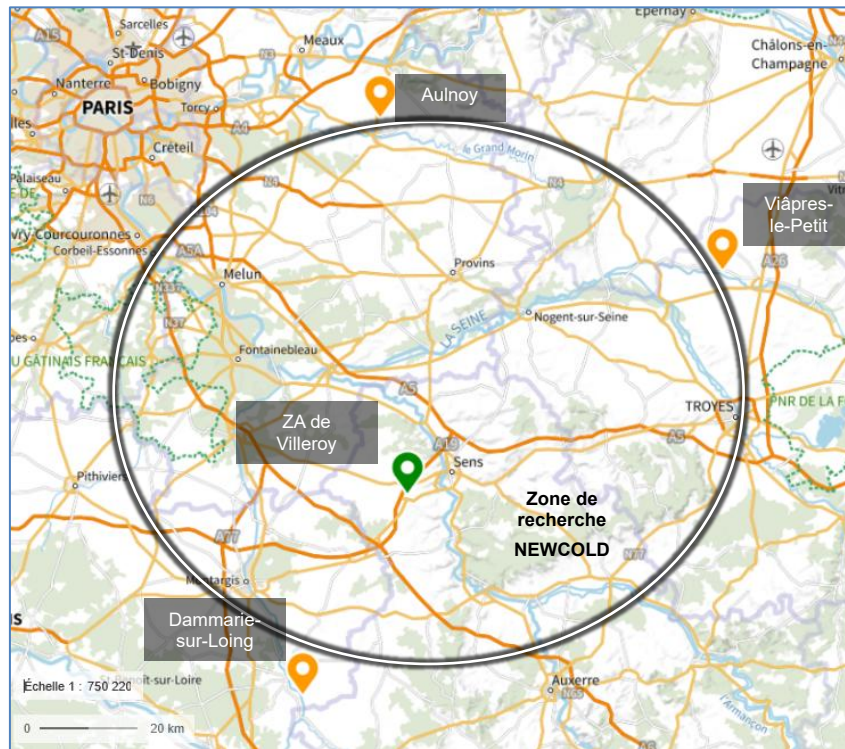
- Les études à réaliser présentant un potentiel frein au développement du projet : étude faune flore, étude géotechnique, étude de la pollution des sols.

La localisation du site est étudiée au regard de l'étude barycentrique présentée plus haut dans le tableau suivant.

Résultats de l'étude barycentrique et site de Fouchères, Subligny et Villeneuve-la-Dondagre

Rayon d'étude	Barycentre	Distance de la ZAC de Villeroy en km par la route	Distance de la ZAC de Villeroy en min
France uniquement	Dammarie-sur-Loing (45230)	58,8	53
France et Europe	Viâpres-le-Petit (10380)	121	85
France et Europe avec Le Havre comme point de livraison	Aulnoy (77120).	87,5	86

Résultats de l'étude barycentrique et site de Fouchères, Subligny et Villeneuve-la-Dondagre



Le terrain situé sur les communes de Fouchères, Subligny et Villeneuve-la-Dondagre présente une implantation optimale proche des 3 barycentres. Le site est localisé au centre de la France, à proximité de l'autoroute A19 : cette implantation permet une expédition rapide des produits dans toute la France et à l'étranger.

Le projet est situé dans une zone à vocation industrielle d'après le PLUi du Gatinais en Bourgogne. Les installations vouées à être mises en place sur cette parcelle sont donc d'ordre industrielles. Si NEWCOLD ne construit pas sur cette parcelle, une ou plusieurs autres entreprises s'y implanteront.

L'ensemble de ces éléments permet d'appréhender la raison du choix de l'implantation du projet de NEWCOLD dans la ZAC de Villeroy de communauté de communes du Gatinais en Bourgogne.

2.2.2 Configuration du site

Le site de NEWCOLD disposera de :

- Un entrepôt séparé en 2 zones techniques :
 - o « High Bay », correspondant à la zone de stockage (composée de 3 cellules de grande hauteur)
 - o et « Low Bay », correspondant à la zone logistique (réception et expédition, sur 2 niveaux) ;
- De bureaux ;
- D'un local maintenance ;
- De locaux techniques pour la production de froid et le système d'appauvrissement en oxygène ;
- D'un local de charge de batteries ;

- De parkings véhicules légers perméables ;
- De parkings poids lourds ;
- D'un bassin de régulation des eaux pluviales et de confinement des eaux d'extinction incendie;
- D'espaces verts.

2.2.3 Installations frigorifiques

NEWCOLD se devait de réfléchir aux meilleures technologies existantes pour répondre aux attentes techniques, réglementaires, environnementales et citoyennes pour son projet.

NEWCOLD a choisi l'utilisation d'ammoniac ayant un GWP (Global Warming Potential) inférieur à 1.

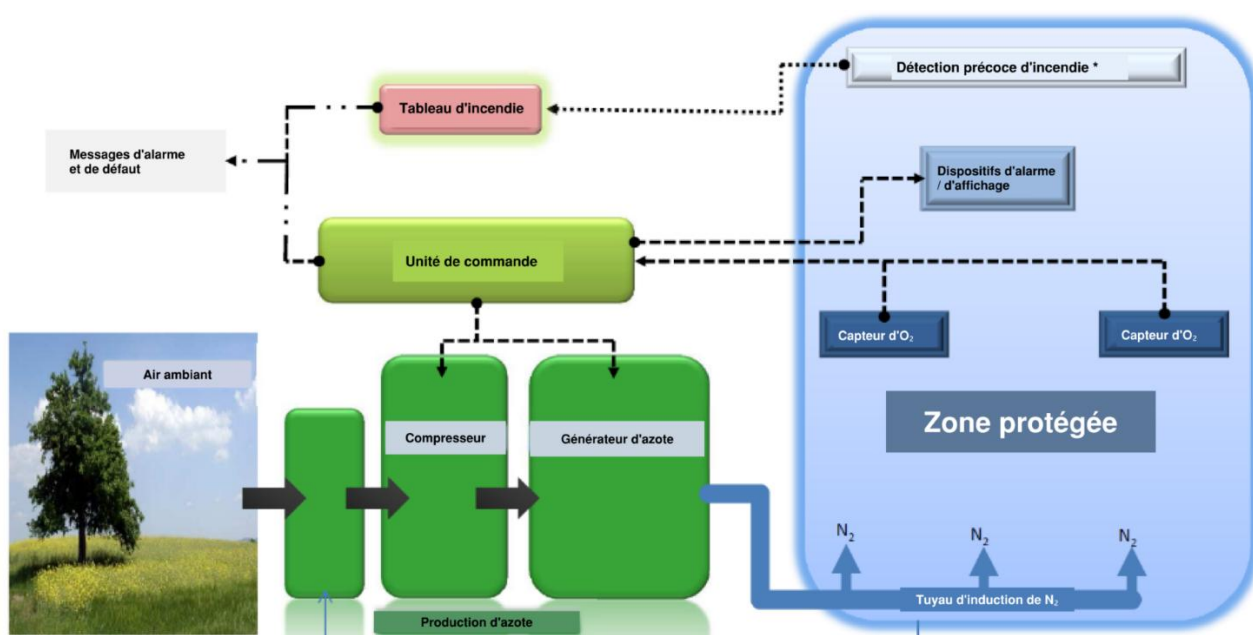
Le refroidissement de l'ammoniac sera réalisé par des condenseurs à air et non par des condenseurs évaporatifs classiques (à eau). Ce choix induit la suppression d'impacts environnementaux liés à la consommation d'eau et aux rejets d'eaux, à l'utilisation de produits chimiques (traitement eau et bactérien) ainsi que la suppression du risque sanitaire « légionelles ».

2.2.4 Défense incendie

Les High Bay sont protégées du feu par un système d'appauvrissement en oxygène consistant en l'injection d'air enrichi en azote (95% d'azote pour 5% d'oxygène). En effet, pour déclencher un incendie, en fonction des matériaux, une certaine quantité d'oxygène est nécessaire dans le milieu (>17,5% dans le cas du projet). Si cette quantité n'est pas fournie alors un développement du feu ne peut avoir lieu.

Le fonctionnement du système d'appauvrissement en oxygène est décrit dans le schéma ci-dessous :

Fonctionnement du système d'appauvrissement en oxygène



Les High Bay fonctionnent de sorte que la concentration en O₂ soit réduite aux environs de 16,4%. Cette concentration ne permet pas le développement du feu au sein de la zone de stockage.

2.2.5 Energie

Le site ne consomme que de l'énergie électrique, à l'exclusion d'énergie d'origine fossile pour son fonctionnement.

La consommation énergétique de NEWCOLD sera principalement réalisée pendant les heures creuses. Sur le plan opérationnel, cette stratégie repose sur un ajustement des consignes de mise en service des groupes froids. Les chambres froides négatives exploitées par NEWCOLD disposent d'une plage de régulation comprise entre une température minimale et maximale, conférant une certaine inertie thermique. Cette flexibilité sera exploitée pour abaisser temporairement la température de consigne au niveau plancher en heure creuse, constituant ainsi un stockage d'énergie thermique sous forme de froid latent.

Suite à l'avis du SDIS 89, NEWCOLD a fait le choix de ne pas installer de panneaux photovoltaïques en toitures. Les panneaux présentent un risque supplémentaire d'incendie.

2.3 SCENARI I SUR L'EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT

2.3.1 Aspects pertinents de l'état actuel

Les facteurs prévus au III de l'article L122-1 du Code de l'Environnement ont été retenus dans l'étude d'impact :

- La population et la santé humaine,
- La biodiversité,
- Les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat,
- Les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage,
- Le transport,
- Les interactions éventuelles entre ses facteurs.

Les émissions de radiation, non pertinentes vue l'activité et les installations exploitées, ne sont pas retenues.

Les facteurs retenus sont décrits dans le paragraphe 3 « Etat actuel du site et de son environnement ».

2.3.2 Evolution du site en cas de mise en œuvre du projet

Les principaux impacts envisagés de l'implantation du site NEWCOLD sont :

- Insertion paysagère (structures autoportantes de 37 m de hauteur), éclairage de nuit,
- Sol : gestion des déblais remblais,
- Biodiversité : faune, flore, zone humide, corridors écologiques, habitats,
- Circulation sur le site et ses abords,
- Ressources en eaux : gestion des eaux pluviales, gestion des eaux d'extinction incendie, alimentation en eau potable,
- Assainissement,
- Consommation électrique,
- Consommation de ressources : Azote, palettes,

- Interactions entre ces facteurs,
- Effets cumulés avec d'autres projets.

2.3.3 Evolution du site en l'absence de mise en œuvre du projet

En cas de non-réalisation du projet, plusieurs scénarios sont envisageables :

- ❖ À court terme :
 - Parcelles conservées en l'état : parcelle non cultivée et remblais de gravats ;
- ❖ À long terme :
 - Parcelle dans la ZAC de Villeroy, à destination commerciale et industrielle : rachat pour une ou plusieurs autres activités : parcelles imperméabilisées ;
 - Maintien de la zone enherbée non valorisée par NEWCOLD : développement des espèces exotiques envahissantes et absence de valorisation de la surface. La zone enherbée est de faible intérêt écologique : zone d'étalement des remblais de la route de contournement de Sens.

En l'absence de mise en œuvre du projet, les milieux suivants ne seront pas modifiés :

- Topographie et paysage ;
- Sols ;
- Faune, flore ;
- Trafic sur le site et ses abords ;
- Ressources en eau ;
- Consommation électrique.

2.4 DESCRIPTION DE L'ACTIVITE ET DU CLASSEMENT

L'activité et le classement du site de NEWCOLD au regard des différentes réglementations (ICPE, IOTA, Loi sur l'eau, article R122-2 du Code de l'Environnement) sont présentés dans la description du projet (pièce 1).

3 PRESENTATION DE L'ETAT ACTUEL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

3.1 OBJECTIFS

L'article R. 122-5 du code de l'environnement indique que l'étude d'impact environnementale doit présenter en premier lieu un état initial de la zone d'étude et de ses milieux.

L'état initial a pour objectif de présenter de manière factuelle l'ensemble des compartiments du milieu susceptibles d'être impactés par le projet et leur sensibilité.

3.2 PRESENTATION DE L'ENVIRONNEMENT

3.2.1 Présentation de l'environnement urbain

3.2.1.1 Historique d'occupation du sol

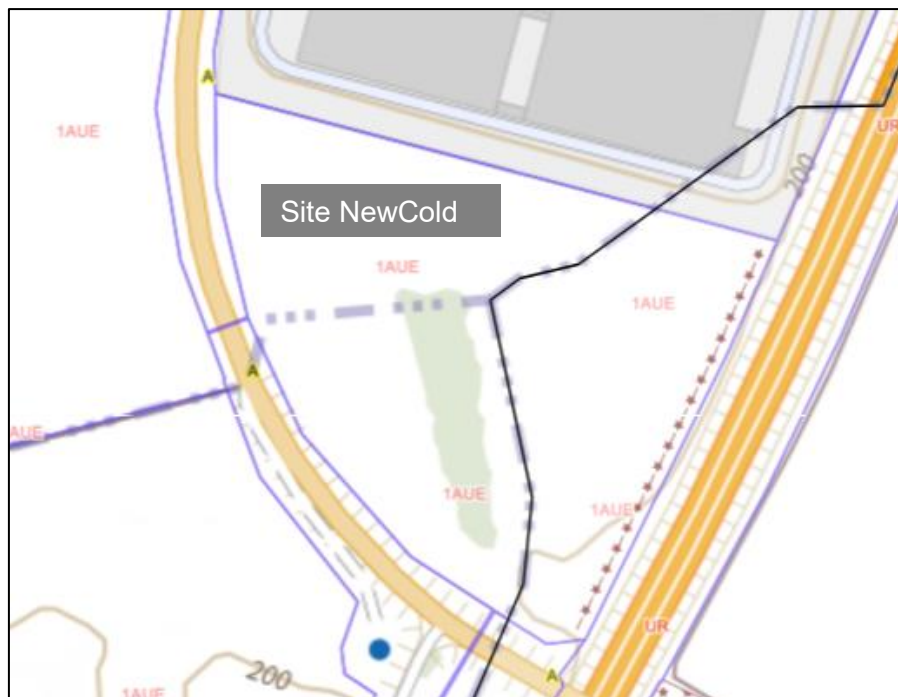
La Zone d'Activité de l'Aire de Villeroy est en activité depuis le 12 octobre 2004.

Les parcelles du site sont concernées par le PLUi du Gâtinais en Bourgogne, approuvé le 30 décembre 2024. La zone d'implantation du site de NEWCOLD est considérée comme zone à urbaniser à vocation d'activités économiques sur les trois parcelles et est comprise dans la ZA de l'aire de Villeroy (zone 1 AUE). Une étude de dérogation à la loi dite « Barnier » (conformément à l'article L.111-8 du Code de l'urbanisme) a par ailleurs été réalisée.

Les parcelles d'implantation de NEWCOLD sont totalement artificialisées et accueillent l'étalement des remblais du contournement routier de Sens.

L'extrait du PLUi ci-dessous précise le classement en zone 1AUE et mentionne en limite est un élément de paysage correspondant à un « espace boisé à préserver ou haies à préserver. »

Extrait du Pui



★ Éléments de paysage correspondant à un espace boisé, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique
✚ Haies à préserver

Cet espace boisé mentionné, n'a en situation actuelle qu'une faible matérialité : quelques arbustes épars et ronciers, sans continuité (cf. photo suivante).

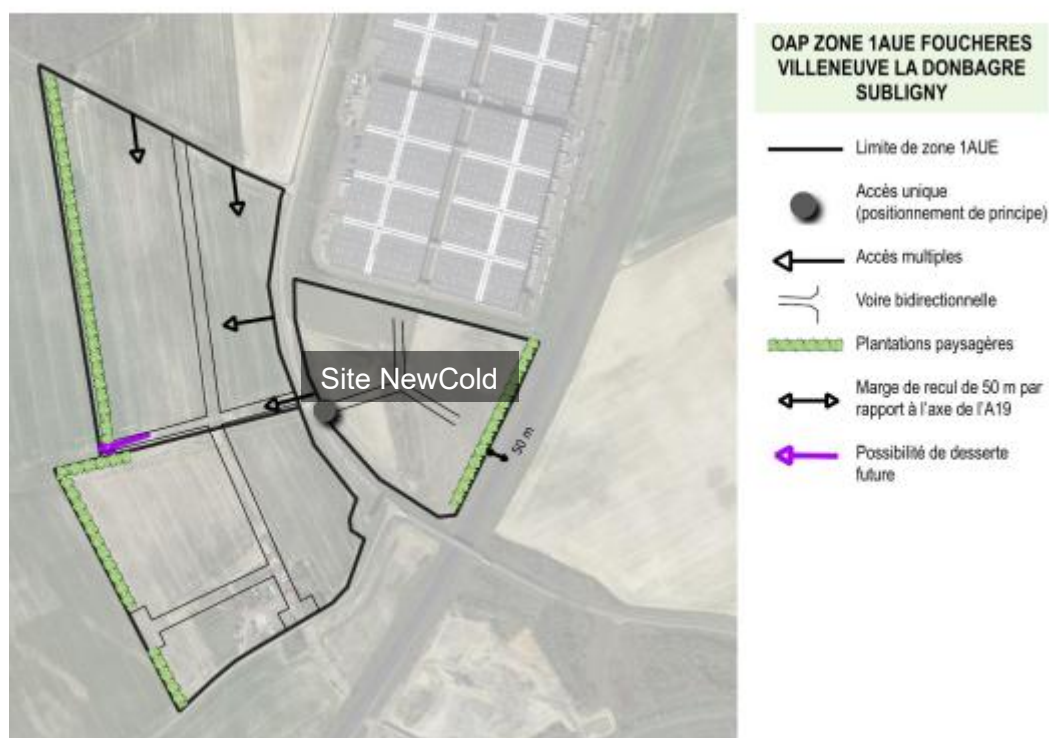
Photo suite à la visite écologique GES du 24/04/2024



Cet alignement ne s'apparente pas à une haie. Aussi l'aménagement de la parcelle inclura la plantation et l'entretien de ce linéaire.

La zone est également concernée par une OAP (Orientation d'aménagement et de programmation) au PLUi qui prévoit à l'est une plantation paysagère.

Extrait OAP - PLUi



Les éléments de l'OAP sont intégrés dans les mesures accompagnant la création du site. La compatibilité du projet avec le PLUi est abordée au chapitre 8.1.

3.2.1.2 Archéologie

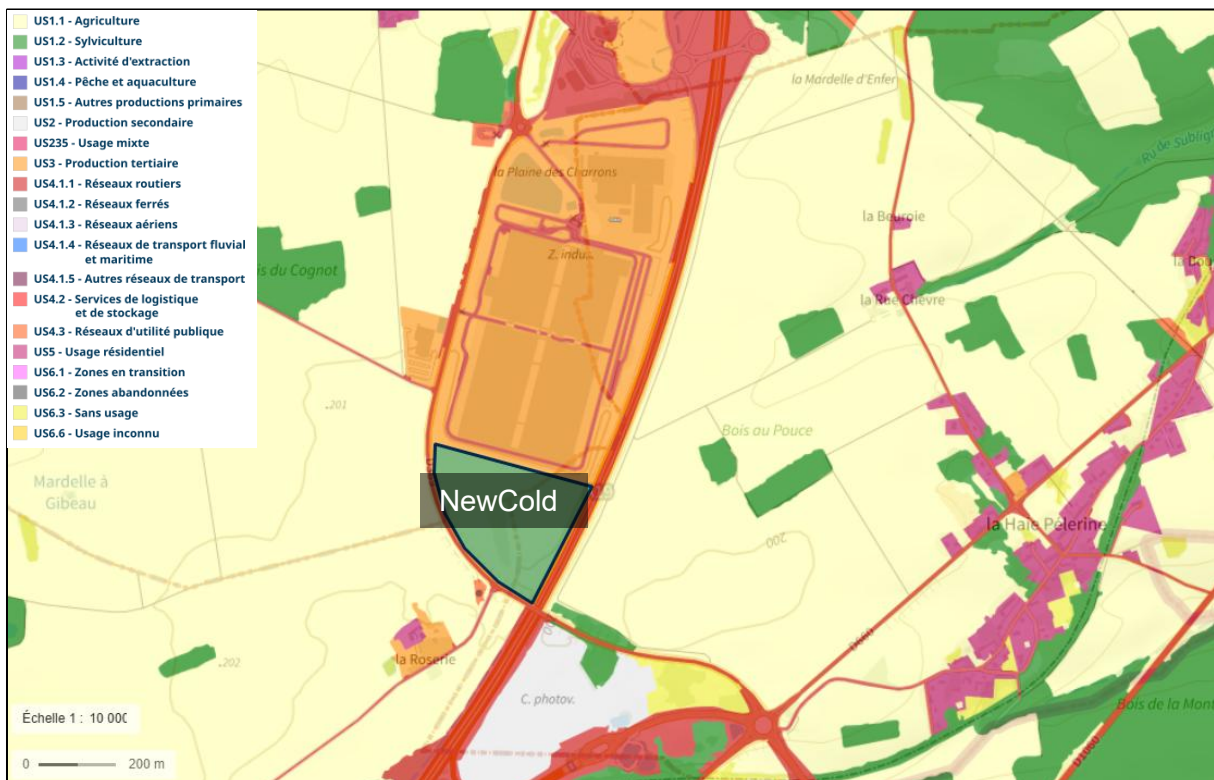
Le site correspond à la zone d'étalement des remblais de la route de contournement de Sens. Le site de construction de NEWCOLD n'est pas soumis à étude archéologique d'après la DRAC qui a considéré que les remblais de plus de 3 mètres ont effacé toute trace archéologique.

Toutefois, en cas de trouvaille lors des travaux, NEWCOLD informera la DRAC.

3.2.1.3 Occupation du sol actuel

Le projet se situe dans la zone d'activités de l'Aire de Villeroy. La figure suivante représente l'occupation du sol autour du site d'implantation pour l'année 2021 à 2023.

Occupation du sol autour du site d'implantation (2021-2023) Source : Géoportail



Le site est implanté à proximité de parcelles agricoles et sylvicoles et d'une zone industrielle à distance de lieux résidentiels. Une centrale solaire est également présente à proximité du site, au sud-est. L'exploitation agricole habitée située au Sud de la zone projet est concerné par l'extension de la ZA de Villeroy. La CCGB prévoit de racheter cette habitation.

3.2.1.4 Population

Le site de NEWCOLD est implanté sur trois communes : Fouchères (89150), Subigny (89100) et Villeneuve-la-Donzage (89150). La répartition et l'évolution de leur population est présentée ci-dessous.

La population de Fouchères (89150) croît progressivement depuis 1968. En 2022, il est recensé 460 habitants pour une densité moyenne de 31,3 hab/km².

La répartition de la population est présentée ci-dessous :

Répartition de la population de Fouchères (89150)

Source : INSEE

	0-14 ans	15-29 ans	30-44 ans	45-59 ans	60-74 ans	>75 ans
% pop 2022	15,5%	12,3%	21,3%	18,6%	22,4%	9,8%

En lien avec la croissance de la population, le nombre de logements a augmenté depuis 1968.

Évolution du nombre de logements par catégorie depuis 1968 à Fouchères (89150)

Source : INSEE

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2022
Résidences principales	82	77	114	126	148	164	173	188	201
Résidences secondaires	25	32	41	51	38	28	23	14	20
Logements vacants	10	10	14	7	6	11	14	20	16

Sur la commune, 91,3% des personnes actives travaillent hors de Fouchères, dans les communes avoisinantes.

La population de Subigny (89100) croit progressivement depuis 1968. En 2022, il est recensé 520 habitants pour une densité moyenne de 66,0 hab/km².

La population est majoritairement âgée :

Répartition de la population de Subigny (89100)

Source : INSEE

	0-14 ans	15-29 ans	30-44 ans	45-59 ans	60-74 ans	>75 ans
% pop 2022	18,1%	11,4%	19,0%	18,4%	23,6%	9,5%

En lien avec la croissance de la population, le nombre de logements a augmenté depuis 1968.

Évolution du nombre de logements par catégorie depuis 1968 à Subigny (89100)

Source : INSEE

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2022
Résidences principales	88	107	125	156	182	191	206	210	222
Résidences secondaires	30	33	31	31	21	21	21	14	14
Logements vacants	11	8	14	8	2	13	14	13	15

Sur la commune, 89,7% des personnes actives travaillent hors de Subigny, dans les communes avoisinantes.

La population de Villeneuve-la-Donnagré (89150) croit progressivement depuis 1968. En 2022, il est recensé 337 habitants pour une densité moyenne de 23,2 hab/km².

La population est majoritairement jeune :

Répartition de la population de Villeneuve-la-Dondagre (89150)

Source : INSEE

	0-14 ans	15-29 ans	30-44 ans	45-59 ans	60-74 ans	>75 ans
% pop 2022	24,8%	10,4%	23,2%	15,5%	17,8%	8,3%

En lien avec la croissance de la population, le nombre de logements a augmenté depuis 1968.

Évolution du nombre de logements par catégorie depuis 1968 à Villeneuve-la-Dondagre (89150)

Source : INSEE

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2022
Résidences principales	67	67	66	73	89	93	109	121	140
Résidences secondaires	27	31	33	36	20	20	18	14	10
Logements vacants	2	7	14	5	4	9	10	11	20

Sur la commune, 88,3% des personnes actives travaillent hors de Villeneuve-la-Dondagre, dans les communes avoisinantes.

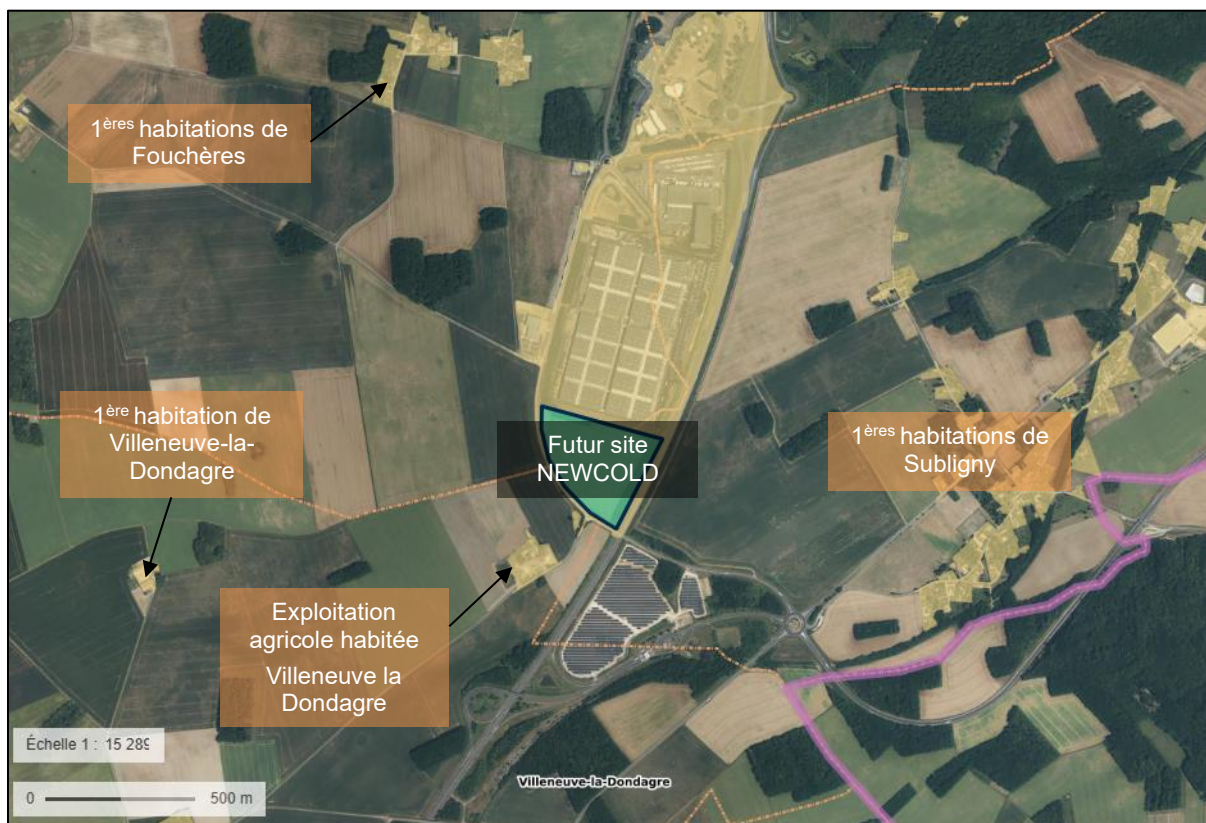
La zone d'implantation du projet est située à :

- 2,4 km du centre-bourg de Fouchères (89150) ;
- 2,4 km du centre-bourg de Subligny (89100) ;
- 3 km du centre-bourg de Villeneuve-la-Dondagre (89150).

Les habitations les plus proches des parcelles d'implantation du projet se situent à :

- 1 km au nord-est (Subligny) ;
- 1,1 km au nord-ouest (Fouchères) ;
- 230 m au sud-ouest (Villeneuve-la-Dondagre), l'exploitation agricole habitée devrait être rachetée par la CCGB dans le cadre de l'extension de la ZA.

Localisation des habitations les plus proches de NEWCOLD



3.2.1.5 Activités socio-économiques

Le site s'implante dans la zone d'activités de l'Aire de Villeroy qui comprend les entreprises suivantes :

- Automobile :
 - RENAULT SAS : ICPE soumise à autorisation ;
- Logistiques :
 - AVEM ;
 - EURIAL Logistique Est : ICPE soumise à autorisation ;
 - En projet : STONEHEDGE : entrepôt logistique ICPE soumise à autorisation.
- Gestion des déchets :
 - Déchetterie de la communauté de communes du Gâtinais : ICPE soumise à enregistrement.

Aucune activité touristique n'est recensée. Aucun centre d'accueil de public n'est recensé (école, hôpitaux...).

Le projet s'implante sur une zone industrielle en développement.

3.2.1.6 Sites classés et inscrits

D'après les données de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, aucun site classé ou inscrit n'est localisé sur les communes de Fouchères (89150), Subligny (89100) et Villeneuve-la-Dondagre (89150). Les sites classés et inscrits présents dans un rayon de 12 km autour du site sont présentés dans le tableau suivant :

Recensement des sites classés et inscrits

Nom du site	Type	Distance
Cathédrale Saint-Etienne	Classé	9,5 km (nord-ouest)
Menhir des rivaux	Classé	6,5 km (sud)
Menhir de Montacher-Villegardin	Inscrit	9 km (ouest)

Concernant le patrimoine de Fouchères (89150), Subligny (89100) et Villeneuve-la-Dondagre (89150) aucun monument n'a été classé comme monument historique.

3.2.1.7 Sites et sols pollués

3.2.1.7.1 Données BASIAS

Selon la base de données BASIAS, aucun site potentiellement pollué n'est présent autour de la zone du projet.

3.2.1.7.2 Etude de pollution des sols

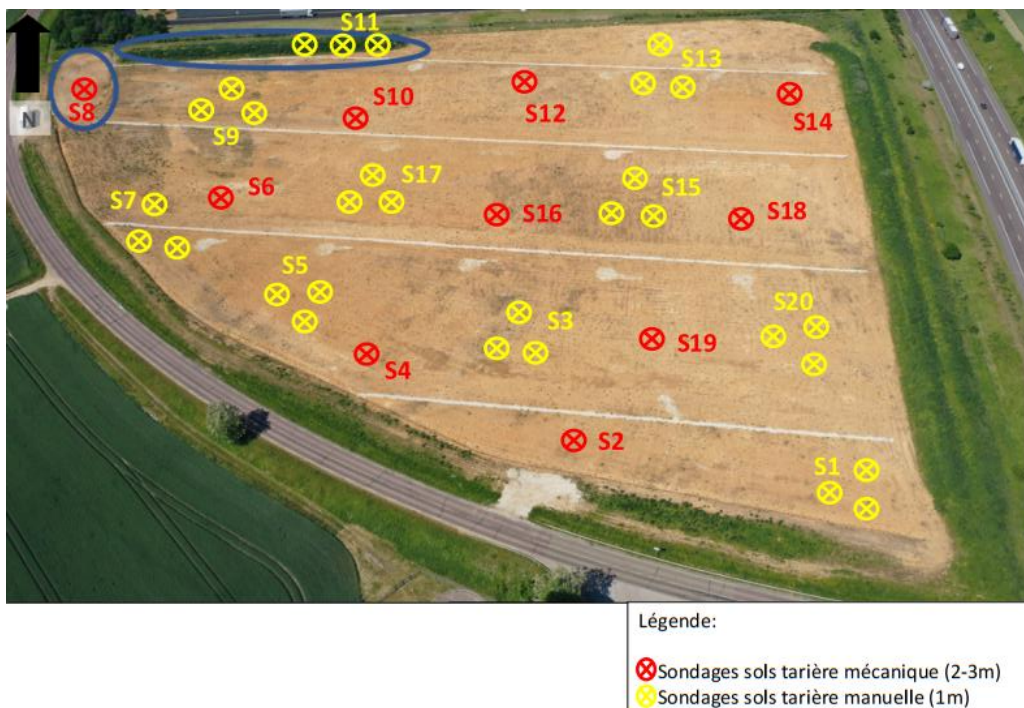
En prévision de l'implantation du site, une étude de pollution des sols à excaver a été menée en juillet 2023 par la société Néodyme. Le rapport complet de l'étude est présenté en annexe 8.

La lithologie du site est composée de :

- Sables argileux et silex jusqu'à 1 m de profondeur ;
- Argiles jusqu'à 2 m.

L'étude de sol a été menée sur la superficie totale du site d'implantation de NEWCOLD. Dix sondages ont été menés à la tarière mécanique à une profondeur comprise entre 2 et 3 m chacun, 10 échantillons ont été envoyés au laboratoire. Trente sondages de sols ont été menés à la tarière manuelle jusqu'à 1 m de profondeur, 10 échantillons ont été envoyés au laboratoire. La localisation des sondages est présentée sur la figure suivante.

Localisation des sondages de sol menés par la société Néodyme



Les paramètres suivants ont été analysés :

- Analyses conformément à l'arrêté du 12/12/2014 : acceptation des sols par les ISDI (installation de stockage de déchets inertes) en cas d'excavation hors site :
 - Sur sol brut : matière sèche, hydrocarbures C10-C40, hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), hydrocarbures aromatiques monocycliques (BTEX), polychlorobiphényles (PCB), carbone organique total (COT), test de lixiviation ;
 - Sur éluât : métaux et métalloïdes, chlorures, fluorures, sulfates, indice phénol, carbone organique total, fraction soluble ;
- Métaux sur sol sec : arsenic, cadmium, chrome, cuivre, mercure, nickel, plomb, zinc.

Les résultats d'analyses ont été comparés à des valeurs de références :

- Valeurs de l'ATSDR (Agency for Toxic Substances and Disease Registry) et de l'INRA-ASPITET pour les métaux, métalloïdes et HAP ;
- Valeurs limites pour l'admission des déchets en installation de stockage de déchets inertes (ISDI) issues de l'Annexe II arrêté ministériel du 12 décembre 2014 pour les autres composés.

Les principaux résultats sont synthétisés ci-après. L'ensemble des résultats est disponible dans le rapport en annexe.

- Analyses sur sol brut :
 - Métaux et métalloïdes :
 - 5 sondages sur 10 présentent des dépassements en cadmium vis-à-vis de la gamme de valeurs couramment observées dans les sols ordinaires, dont un échantillon dépassant la gamme de valeur en cas d'anomalie modérée (2,6 mg/kg) ;
 - Un sondage présente un dépassement en cuivre vis-à-vis de la gamme de valeurs couramment observées dans les sols ordinaires (25 mg/kg) ;
 - Un sondage présente un dépassement en zinc vis-à-vis de la gamme de valeurs couramment observées dans les sols ordinaires (110 mg/kg) ;

- Aucun dépassement d'arsenic, de chrome, de mercure, de plomb et de nickel.
 - Hydrocarbures : 4 sondages sur 20 présentent des dépassements de la limite de quantification du laboratoire (aucune comparaison à des valeurs limites réglementaires). Ces dépassements sont en dessous du seuil ISDI fixé à 500 mg/kg ;
 - HAP : un sondage présente un dépassement des limites de quantification sur les HAP. Ces dépassements sont minimes et sont loin de la valeur limite ISDI fixée à 50 mg/kg ;
 - BTEX : absence de dépassement sur l'ensemble des paramètres pour tous les sondages ;
 - PCB : absence de dépassement sur l'ensemble des paramètres pour tous les sondages ;
 - COHV : absence de dépassement sur l'ensemble des paramètres pour tous les sondages ;
- Analyses sur éluât :
 - Métaux et métalloïdes : absence de dépassement sur l'ensemble des paramètres pour tous les sondages ;
 - Anions : 4 sondages présentent des dépassements des ISDI de fluorure sur l'ensemble de la profondeur
 - Fraction soluble : les deux échantillons analysés dépassent la valeur limite ISDI pour la fraction soluble. Etant donné le nombre de dépassement du reste de paramètres, d'après l'arrêté du 12 décembre 2014, les terres peuvent tout de même être acceptées en ISDI.

En ce qui concerne les dépassements de concentration en métaux lourds, les anomalies naturelles modérées des sols pour les métaux selon l'ASPITET sont les suivantes :

Gammes de valeurs d'anomalies naturelles modérées et fortes en métaux dans les sols selon l'ASPITET

	gamme de valeurs couramment observées dans les sols « ordinaires » de toutes granulométries	gamme de valeurs observées dans le cas d'anomalies naturelles modérées		gamme de valeurs observées dans le cas de fortes anomalies naturelles	
As	1,0 à 25,0	30 à 60	(1)	60 à 284	(1)
Cd	0,05 à 0,45	0,70 à 2,0	d)(2)(3)(4)	2,0 à 16,0	(1)(2)(4)
Cr	10 à 90	90 à 150	(1)(2)(3)(4)(5)	150 à 3 180	(1)(2)(3)(4)(5)(8)
Co	2 à 23	23 à 90	(1)(2)(3)(4)(8)	105 à 148	(1)
Cu	2 à 20	20 à 62	(1)(4)(5)(8)	65 à 102	(8)
Hg	0,02 à 0,10				
Ni	2 à 60	60 à 130	(1)(3)(4)(5)	130 à 2 076	(1)(4)(5)(8)
Pb	9 à 50	60 à 90	(1)(2)(3)(4)	100 à 3 000	(1)(3)
Se	0,10 à 0,70	0,8 à 2,0	(6)	2,0 à 4,5	(7)
Tl	0,10 à 1,7	2,5 à 4,4	(1)	7,0 à 55,0	(1)
Zn	10 à 100	100 à 250	(1)(2)	250 à 3 800	(1)(3)

(1) zones de « métallotectes » à fortes minéralisations (à plomb, zinc, barytine, fluor, pyrite, antimoine) au contact entre bassins sédimentaires et massifs cristallins. Notamment roches liasiques et sols associés de la bordure nord et nord-est du Morvan (Yonne, Côte d'Or).

(2) sols argileux développés sur certains calcaires durs du Jurassique moyen et supérieur (Bourgogne, Jura).

(3) paléosols ferrallitiques du Poitou (« terres rouges »).

(4) sols développés dans des « argiles à chailles » (Nièvre, Yonne, Indre).

(5) sols limono-sableux du Pays de Gex (Ain) et du Plateau Suisse.

(6) « bornais » de la région de Poitiers (horizons profonds argileux).

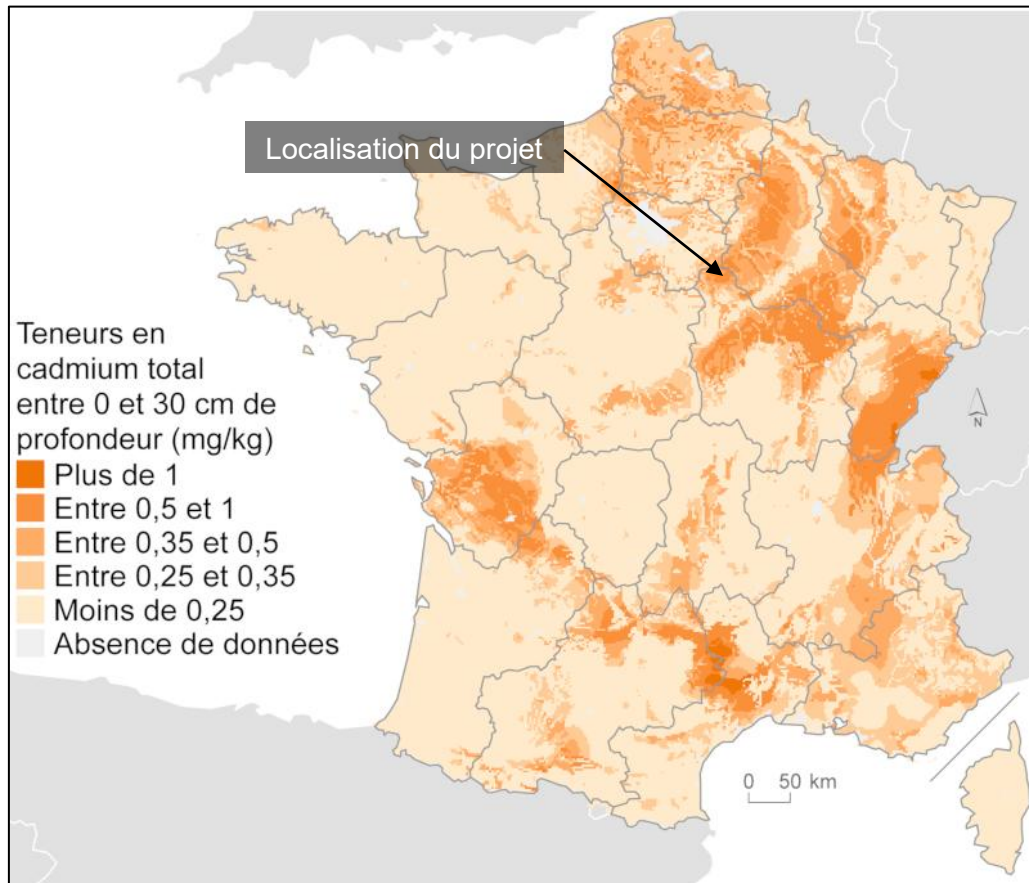
(7) sols tropicaux de Guadeloupe.

(8) sols d'altération d'amphibolites (région de La Châtre - Indre).

Les concentrations en cuivre et en zinc ne dépassent pas les valeurs observées en cas d'anomalies modérées. Les dépassements peuvent être attribués au fond géochimique de la zone d'implantation du projet.

La concentration en cadmium dépasse les valeurs d'anomalies modérées de l'ASPITET. La carte suivante présente la concentration attendue dans les horizons de surface en cadmium en France.

Cartographie de la teneur en cadmium dans les horizons de surface en France (source : notre-environnement.gouv.fr)



Les concentrations en cadmium dans les sols sont naturellement plus importantes dans la zone d'implantation du projet. Ainsi, les teneurs observées dans les sols sont en lien avec le fond géochimique de la région.

De plus, le BRGM a rédigé un guide de valeurs sur la pollution des sols (Valeurs de Définition de Source Sol) qui peut servir de référence (même s'il n'est actuellement plus utilisé).

Valeurs guides pollution des sols – BRGM

	VDSS	VCI sol	
	mg/kg MS	Usage sensible	Usage non sensible
METAUX ET ASSIMILES			
Aluminium total, Al	(6)	(6)	(6)
Antimoine, Sb	50	100 (3)	250 (3)
Arsenic, As	19 (8)	37 (1) (8)	120 (1) (8)
Baryum, Ba	312	625 (4)	3125
Beryllium, Be	250	500 (3)	500 (3)
Cadmium, Cd	10	20 (2)	60 (2)
Chrome total, Cr	65	130 (1)	7000 (1)
Cobalt, Co	120	240 (4)	1200
Cuivre, Cu	95	190 (4)	950
Manganèse, Mn	(6)	(6)	(6)
Mercure, Hg	3,5	7 (1)	600 (1)
Molybdène, Mo	100	200 (4)	1000
Nickel, Ni	70	140 (2)	900 (2)
Plomb, Pb	200	400 (2)	2000 (2)
Sélénium, Se	(6)	(6)	(6)
Thallium, Tl	5	10 (3)	pvl (3)
Vanadium, V	280	560 (3)	pvl (3)
Zinc, Zn	4500	9000 (1)	pvl (1)

Les valeurs maximales analysées lors de l'étude de pollution sont inférieures à la VDSS (concentration maximale en cadmium 2,6 mg/kg, en cuivre de 25 mg/kg et en nickel de 110 mg/kg). Les dépassements en zinc et cuivre sont faibles. Les concentrations en cadmium restent inférieures aux valeurs observées dans le cas d'anomalies naturelles fortes.

Au vu de ces différents éléments, les concentrations mesurées ne constituent pas un risque pour l'installation d'un entrepôt frigorifique.

3.2.1.8 Perméabilité des sols

Trois essais de perméabilité ont été réalisés par la société GINGER CEBTP en 2025. Les emplacements des points sont présentés ci-dessous.

Emplacement des essais d'infiltration



Les résultats obtenus sont présentés dans le tableau suivant.

Sondages		1	2	3
Description		Argile ocre jusqu'à 1 m puis argile ocre à silex jusqu'à 2,8 m	Argile marron à ocre et silex jusqu'à 1,7 m puis argile ordre à silex et craie jusqu'à 2,5 m et argile ocre à silex jusqu'à 2,9 m	Argile ocre jusqu'à 0,9 m puis argile ocre à silex jusqu'à 2,0 m
Profondeur		2,8 m	2,9 m	2,0 m
Coefficient de perméabilité « K »	m/s	$5,0 \cdot 10^{-7}$	$2,0 \cdot 10^{-7}$	$2,0 \cdot 10^{-8}$
	mm/h	1,749	0,625	0,056

La perméabilité du sol est faible sur l'ensemble des essais réalisés.

3.2.1.9 Odeurs

Les activités de la zone de l'aire de Villeroy ne sont pas à l'origine de nuisance olfactive. L'activité de NEWCOLD ne sera pas émettrice de nuisance olfactive.

3.2.1.10 Bruit

Description de l'environnement sonore autour du site

Le site d'implantation de NEWCOLD est situé à proximité directe de l'autoroute A19. Les émissions sont encadrées par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'Yonne 2024-2029.

Le PPBE concerne :

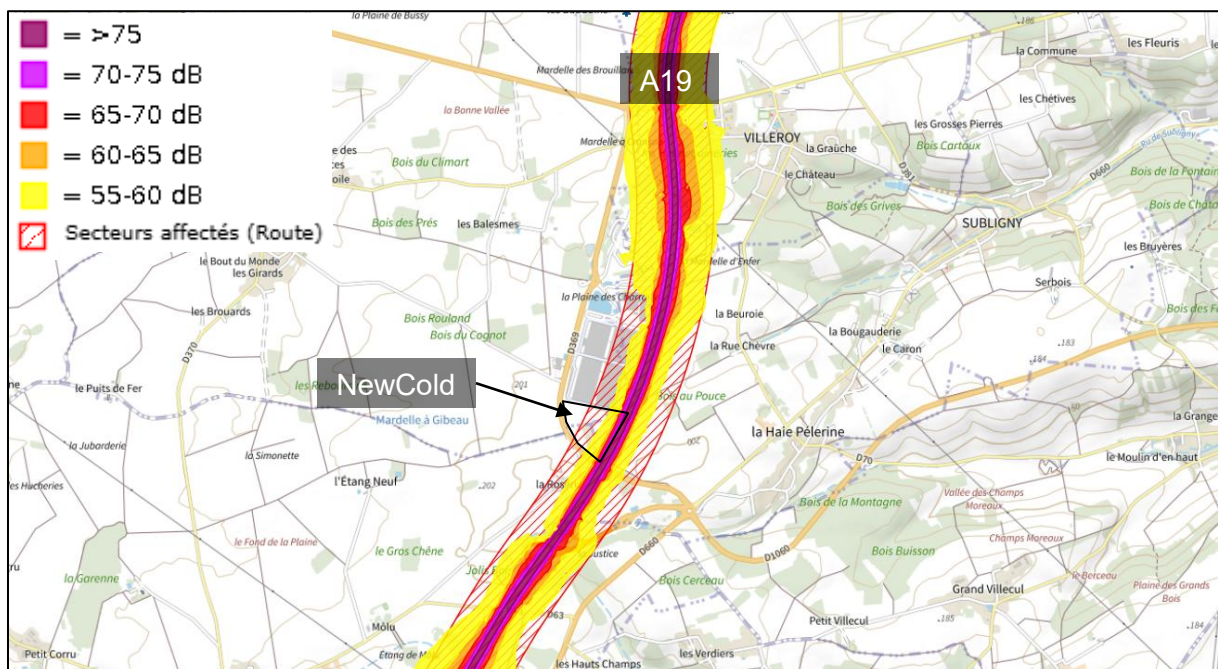
- Les grandes infrastructures de transport routier, incluant les réseaux autoroutiers, nationaux, et départementaux, dépassants les 3 millions de véhicules par ans soit 8 200 véhicules/jour,
- Les grandes infrastructures de transport ferroviaire dépassant les 30 000 passages de train soit 82 trains/jour,
- Les grandes infrastructures de transport aérien, à l'exception des trafics militaires, de plus de 50 000 mouvements par an,
- Toutes les infrastructures de transport ainsi que les activités bruyantes des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (ICPE) situées dans le périmètre des grandes agglomérations de plus de 100 000 habitants listés à l'arrêté du 14 avril 2017 modifié.

Le site d'implantation de NEWCOLD n'est pas situé à proximité d'une agglomération de 100 000 habitants listée à l'arrêté du 14 avril 2017 modifié, il n'est donc pas directement concerné par le PPBE de l'Yonne.

Le bruit émis par l'autoroute A19 vis-à-vis du site de NEWCOLD est présenté dans le plan suivant.

Classement sonore des infrastructures concernées par le PPBE de l'Yonne

Source : DDT de l'Yonne



Ainsi, le site d'implantation se situe en partie en zone de bruit de 55 à 60 dB. En périphérie du site, à proximité directe de l'autoroute, le bruit peut atteindre les 70 dB.

Le projet se situe dans une zone industrielle où les activités suivantes sont également source de bruit :

- Circulation liée aux activités de RENAULT SAS, AVEM, EURIAL Logistique Est, l'Aire de Villeroy, STONEHEDGE (futur site d'entrepôt logistique), déchetterie de la communauté de commune du Gâtinais ;
- Travaux agricoles sur les parcelles voisines.

Les activités industrielles et le transport de la zone participent à un niveau sonore soutenu.

Mesures de bruit : état initial

En amont de l'installation de NEWCOLD, des mesures de bruit ont été effectuées par GES le 26/11/2025 conformément à la norme NFS 31-010 relative à la caractérisation et au mesurage des bruits de l'environnement.

La méthode mise en œuvre est celle dite « d'expertise ». Ont été mesurés en particulier :

- Le Leq : Niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré. Le Leq est utilisé pour obtenir une répartition fine de l'évolution temporelle des événements acoustiques pendant l'intervalle de mesurage.
- Le L50 : par analyse statistique du Leq, on peut déterminer le niveau de pression acoustique pondéré A qui est dépassé pendant 50 % de l'intervalle de temps considéré, dénommé «niveau acoustique fractile».

Les niveaux sonores mesurés sont arrondis à 0,5 dB(A) près.

Les durées d'acquisition ont été déterminées de façon à représenter dans leur globalité les niveaux de bruit existants avant la mise en fonctionnement de l'installation. Chaque mesure s'est étendue sur une période minimum de 30 minutes.

Six points de mesure ont été définis :

- 3 en limite de propriété : L1 au nord-ouest, L2 au nord-est, L3 au sud ;
- 3 au niveau des tiers les plus proches : T1 habitation la plus proche, T2 habitation à l'est et T3 habitations au nord.

La figure suivante localise les points de mesure.

Localisation des points de mesure de bruit à l'état initial



Les résultats de mesure sont présentés dans les tableaux suivants.

Résultats des mesures de bruit aux limites de propriété

		RESULTATS en dB(A)	
		Leq	L50
L1	Jour	60,5	49,0
	Nuit	53,0	38,0
L2	Jour	53,5	53,0
	Nuit	50,5	49,0
L3	Jour	68,0	57,0
	Nuit	58,0	42,5

Résultats des mesures de bruit aux tiers

		RESULTATS en dB(A)	
		Leq	L50
T1	Jour	51,5	50,5
	Nuit	41,0	39,5
T2	Jour	59,5	51,5
	Nuit	48,0	44,0
T3	Jour	42,0	41,0
	Nuit	33,5	31,5

Les niveaux sonores des points L1, L2, L3, T1 et T2 sont fortement influencés par la circulation alentours, de jour comme de nuit :

-L1, L3 et T1 : départementale 369 ;

-L2 : départementale 369, autoroute A19 et circulation de camions dans l'enceinte de Renault ;

-T2 : rondpoint reliant les départementales 660, 369 et 1060.

Les maximums de bruits entendus aux points L1, L2, L3, T1 et T2 correspondent à la circulation de voitures ou de poids lourds sur les voies citée ci-dessus.

3.2.1.11 Voies de communication et transport

La zone de l'Aire de Villeroy est desservie par l'autoroute A19 et la départementale 369 (cf. carte suivante).

Principales voies de communication autour de NEWCOLD



L'accès privilégié au site se fera par l'A19 via le péage de Villeneuve-la-Dondagre.

Le site est entouré de diverses voies de communication permettant de desservir la zone industrielle depuis les communes voisines (départementales) et les villes plus lointaines (autoroute).

Une étude sur le trafic de la ZAC a été menée par la société CDVIA en juin 2022. Les Trafics Moyens Journalier Annualisés (TMJA) sont présentés sur la figure suivante :



L'étude trafic révèle que le secteur connaît des conditions de circulations fluides.

Les carrefours situés dans le secteur d'étude sont fluides et suffisamment dimensionnés pour écouler les volumes [en 2022].

Le stationnement de poids-lourds le long de la RD369 est toutefois un point gênant et potentiellement accidentogène sur le secteur.

Synthèse des TMJA CDVIA 2022 et RRN 2018

TMJA	TV/j	VL	PL
A19 nord échangeur	12877	10095	2782
A19 sud échangeur	13247	10518	2729
RD369	3139	2354	785
Echangeur	1830	1116	714
D81 axe Sens Nemours Ouest	5231	5074	157
D81 Est	7420	7271	149

Le secteur est structuré par l'autoroute A19, axe Sens–Orléans, dont le trafic atteint environ 13 000 véh/j avec une proportion de poids lourds proche de 20 %.

La D369 (3 150 véh/j), qui dessert la zone d'activités et le site logistique Renault, assure la liaison entre la D81 au nord et la D660 au sud. La circulation liée à Renault se reporte majoritairement vers l'A19, cf. taux de poids lourds relevés de 25 % et au péage de 39 %.

La D660 (6 350 véh/j), qui traverse un secteur rural, répond à des déplacements d'échelle régionale. L'existence d'un itinéraire autoroutier parallèle n'incite pas les poids lourds à l'utiliser, en raison d'un coût kilométrique élevé sur l'A19 ($\approx 0,175 \text{ €/km}$).

La D81, itinéraire Sens–Nemours, concentre au contraire les déplacements domicile-travail entre Sens et la plateforme Renault.

En complément, un comptage de circulation a été menée en 2025 par PCR (cf. figure suivante).

Point de comptage RD369-Etude PCR



Les résultats sont les suivants :

- ➔ Sens 1 :
 - Véhicules légers : 1 451/jour ;
 - Poids lourds : 292/ jour.

- ➔ Sens 2 :
 - Véhicules légers : 1 389/jour ;
 - Poids lourds : 306/jour.

En sommant les deux sens de circulation, la circulation sur la RD369 est légèrement inférieure par rapport au comptage de 2022. Les proportions de VL/PL restent similaires entre 2022 et 2025. Nous nous baserons sur les données les plus récentes pour l'étude d'impact du trafic.

Emissions actuelles de gaz à effet de serre

Les gaz principaux issus des émissions atmosphériques de ces différentes catégories de véhicules sont :

- les oxydes d'azote (NO_x),

- le monoxyde de carbone (CO),
- les poussières,
- le dioxyde de carbone (CO₂),
- le dioxyde de soufre (SO₂),

La méthode COPERT⁶ IV permet d'estimer les émissions liées au trafic routier. Le développement technique de COPERT a été financé par l'Agence européenne de l'Environnement dans le cadre du Centre thématique européen sur l'air et les changements climatiques.

Cette méthode définit des facteurs d'émissions pour différents polluants (CO, NOx, poussières) selon différents paramètres (type de véhicule, type de carburant, classe EURO du moteur).

En se basant sur les données du parc automobile français (données INRETS) et les données de trafic présentées ci-avant complétées avec des données concernant les véhicules utilisés, il est possible d'estimer les rejets de polluants atmosphériques liés à l'activité. Il est important de noter que ces calculs ne sont réalisés qu'à des fins de comparaison entre deux situations sur la base d'une méthode d'estimation commune.

Les résultats suivants pour la situation actuelle sont comparés plus loin aux émissions attendues au terme du projet.

**Estimation des émissions liées au trafic
(voitures du personnel, poids lourds) en pointe sur la RD 369**

	CO (kg/J)	NOx (kg/J)	Poussières (kg/J)
Trafic actuel RD (2km)	2,2	3,5	ε
A19	8,1	14,7	0,1

3.2.1.12 Production énergétique dans l'Yonne

Selon l'Observatoire Français de la Transition Ecologique, la production énergétique dans l'Yonne a été multipliée par 1,38 entre 2020 et 2024.

En 2022, l'Yonne a produit 1 141 TWh d'énergie électrique. 99,3% de la production d'énergie est issue des énergies renouvelables. Le solaire représente 13% de la production d'énergie dans l'Yonne (145 TWh).

3.2.1.13 Risques naturels

❖ Risque inondation

La commune de Subigny (89100) est concernée par le Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations et coulées de boues. Le site n'est pas implanté dans la zone de danger de la commune d'après le PPR.

❖ Risque de séisme

⁶ COmputer Program to calculate Emission from Road Transport

Le risque de séisme est faible sur le site d'implantation. NEWCOLD se situe en zone de sismicité 1 sur une échelle de 1 à 5.

❖ Risque de retrait et gonflement des argiles

Le risque de retrait gonflement des argiles est faible sur le site d'implantation.

❖ Risque de feu de forêt

Le risque de feu de forêt est inconnu sur les parcelles d'implantation et sur les communes de Fouchères (89150), Subligny (89100) et Villeneuve-la-Dondagre (89150). Etant donné l'absence de forêts à proximité direct du site, le risque est considéré faible.

❖ Risque de foudre

Le risque de foudre est considéré moyen dans la zone d'étude.

❖ Risque de forts vents et tempêtes

Selon Eurocode 1, l'Yonne se situe en zone 2 des vents soit une vitesse de référence de 24 m/s.

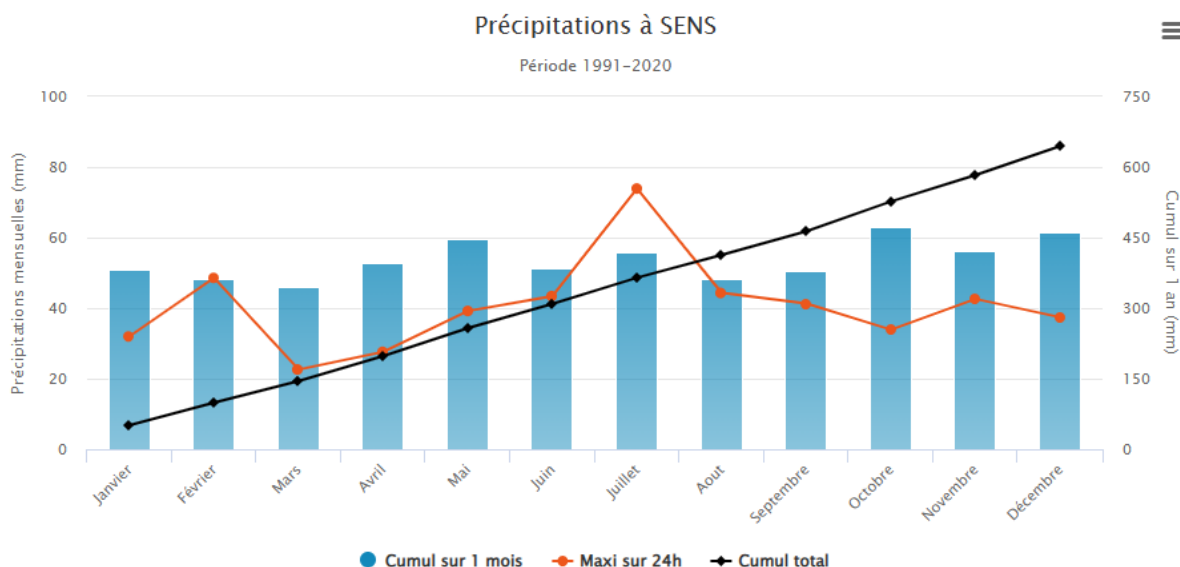
Le risque de fort vent est faible.

3.2.2 Climat

3.2.2.1 Pluviométrie

Les données de pluviométrie sont issues de la station Météo France de Sens (à 9km à l'Est du site) entre 1991 et 2020.

Pluviométrie mensuelle moyenne météo France de la station de Sens entre 1991 et 2020



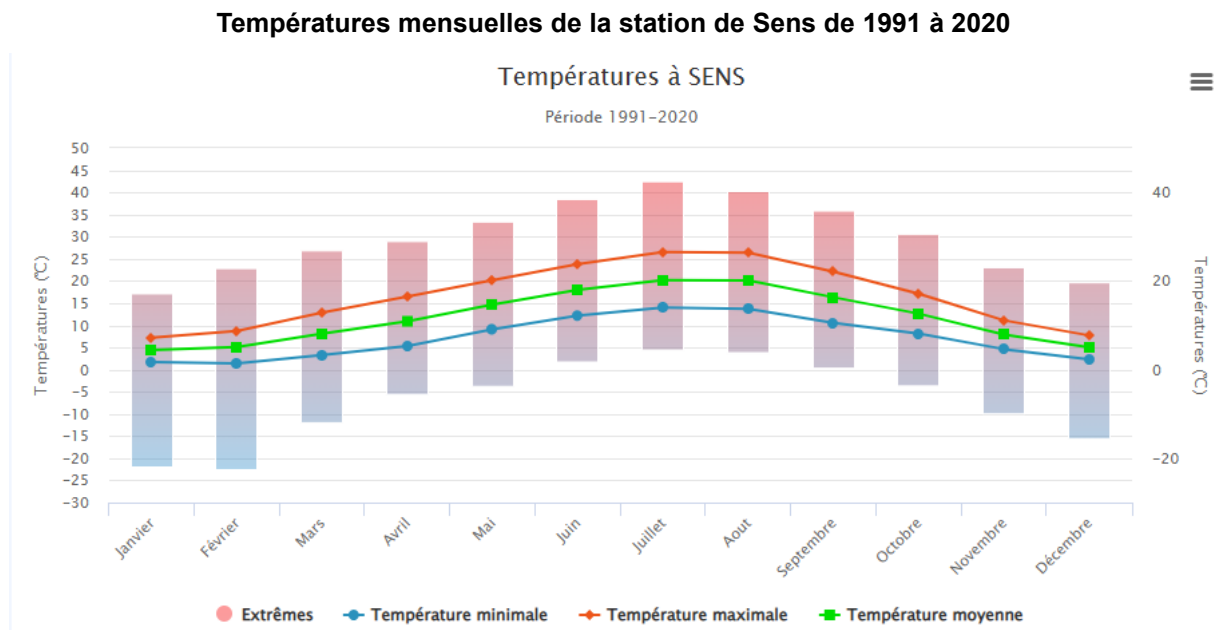
Les précipitations moyennes annuelles sur la période représentent 645 mm/an. Sur la même période, la moyenne nationale de précipitations est de 769 mm.

Les précipitations de Sens sont donc inférieures à la moyenne nationale.

Le cumul mensuel maximum est atteint en octobre (63 mm/mois) et le minimum en mars (46 mm/mois).

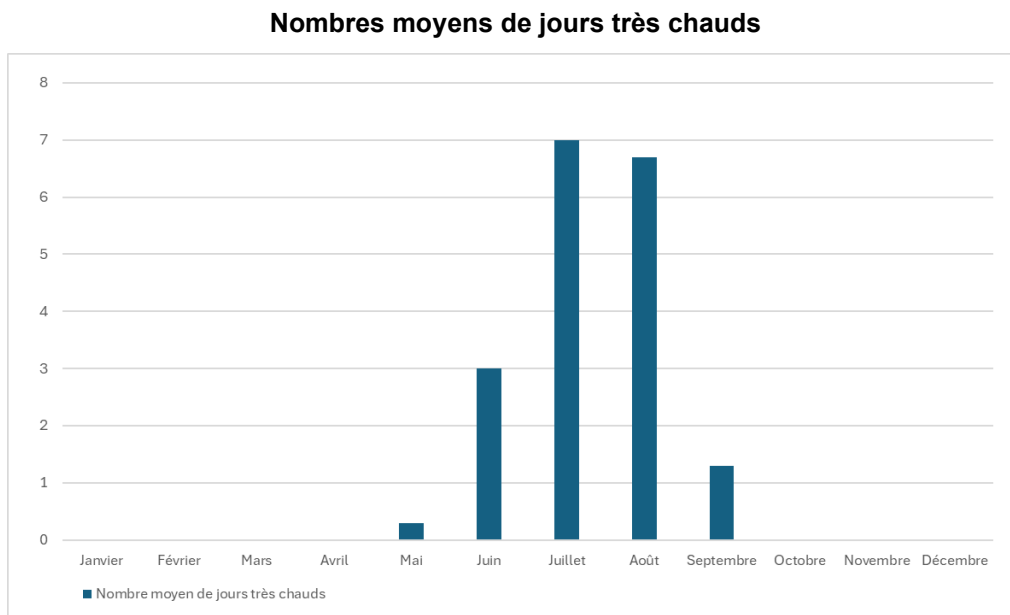
3.2.2.2 Température

Les données de température sont issues de la station Météo France de Sens entre 1991 et 2020.



Les températures moyennes sont comprises entre 4,4°C en janvier et 20,2°C en juillet. La période la plus froide s'étend de novembre à mars avec des températures moyennes comprises entre 4,4 et 8,1 °C.

Les jours de fortes chaleurs ($T > 30^{\circ}\text{C}$) sont rares au cours de l'année. La figure suivante représente le nombre de jours moyen très chauds entre 1990 et 2020.

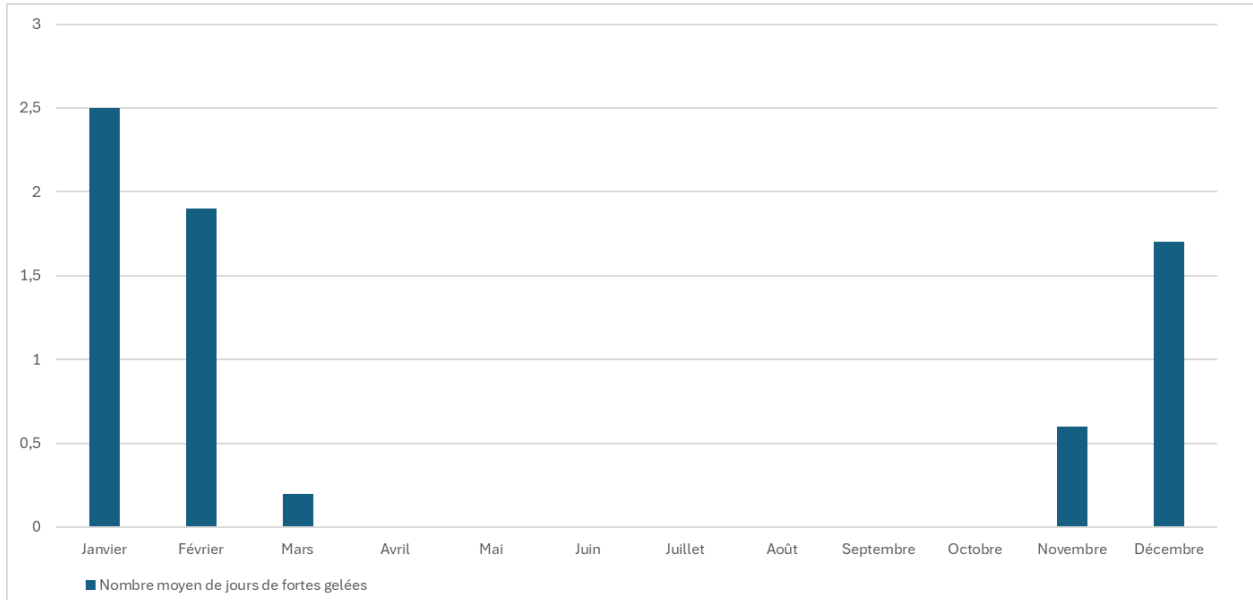


En moyenne, juillet est le mois présentant le plus de jours très chauds avec 7 jours de fortes chaleurs sur le mois. Les jours de fortes chaleurs ne sont observés qu'entre mai (0,3 jour) et septembre (1,3 jours). Les épisodes de fortes chaleurs sont donc rares.

3.2.2.3 Gel

Selon les données météo de la station de Sens de 1991 à 2020, les épisodes de fortes gelées ($T < -5^{\circ}\text{C}$) sont rares :

Nombres de jours mensuels de forte gelée

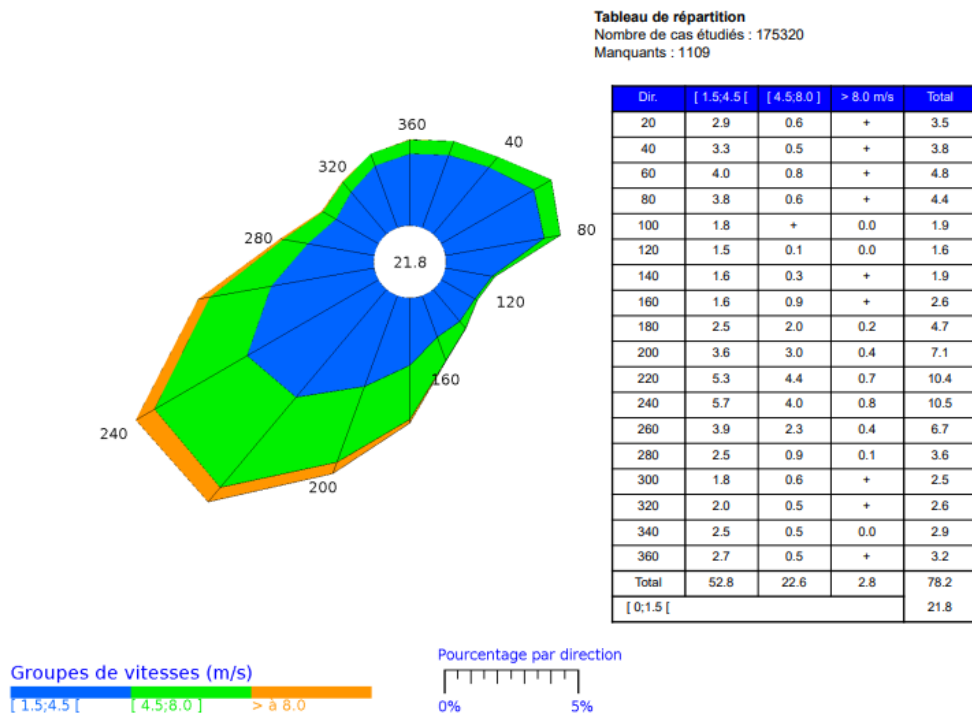


Les jours de fortes gelées sont au maximum de 2,5 jours en moyenne en janvier. Ainsi, les épisodes de fort gel sont rares dans la région d'étude.

3.2.2.4 Sens du vent

La rose des vents de la station de La Brosse-Montceaux (à 24,5 km au Nord-Ouest du site) de 1991 à 2020 est présentée sur la figure suivante :

Rose des vents de la station météo de La Brosse-Montceaux (77)



4 classes de vitesse sont présentes :

- < 1,5 m/s
- [1,5 ;4,5] m/s
- [4,5 ;8] m/s
- > 8 m/s

Les directions du vent sont indiquées en degré :

- Vers le nord : 360°
- Vers l'ouest : 270°
- Vers le sud : 180°
- Vers l'est : 90°

Les vents dominants sont les vents dirigés vers le sud-ouest.

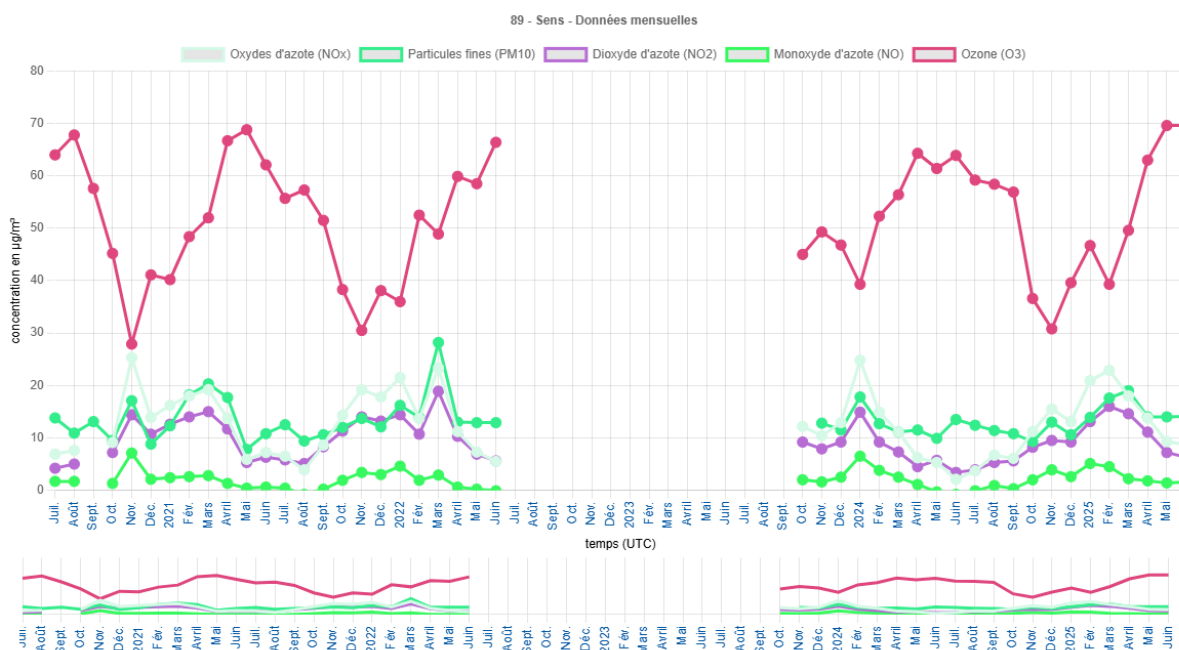
3.2.3 Qualité de l'air

La qualité de l'air est mesurée par l'association Atmo Bourgogne-Franche-Comté à la station de Sens (89). Elle concerne les polluants :

- Oxydes d'azote (NOx) ;
- Particules fines (PM10) ;
- Monoxyde d'azote (NO) ;
- Dioxyde d'azote (NO2) ;
- Ozone (O3).

Les données sont manquantes de juin 2022 à octobre 2023.

Évolution des principaux polluants de l'air de 2020 à 2025 à Sens (89)



La concentration en polluants dans l'air reste similaire de juillet 2020 jusqu'à juin 2025.

Le bilan 2024 sur la surveillance de la qualité de l'air en Bourgogne-Franche-Comté présente les conclusions suivantes :

Qualité de l'air en 2024 à la station de Sens

Polluant	Moyenne annuelle 2024	Respect de la VL UE (Santé)	Respect de la recommandation OMS (Annuelle)
Particules fines (PM10)	12 µg/m ³	Oui (VL: 40 µg/m ³ /an)	Oui (Recommandation: 15 µg/m ³ /an)
Dioxyde d'azote (NO2)	7,3 µg/m ³	Oui (VL: 40 µg/m ³ /an)	Oui (Recommandation: 10 µg/m ³ /an)
Ozone (O3)	52 µg/m ³	Oui (VC: 120 µg/m ³ 25 jours/an)*	-

*Pour l'ozone, la valeur cible pour la santé humaine est de 120 µg/m³ en maximum journalier sur 8h plus de 25 jours par an, en moyenne sur 3 ans a été respectée (21 jours de dépassement en 2022 à 2024).

Pour les particules fines, en 2024, la station de Sens n'a enregistré aucun jour de dépassement du seuil journalier de 50 µg/m³ (Seuil d'Information et de Recommandation).

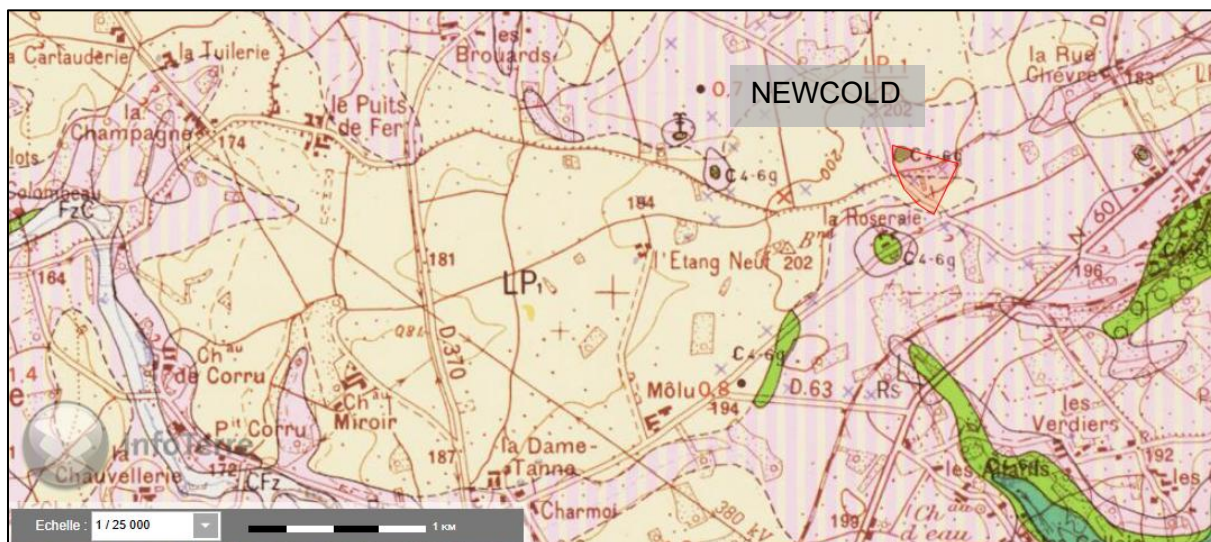
Pour le dioxyde d'azote, aucun dépassement de la valeur limite horaire de 200 µg/m³ n'a été enregistré en 2024.

En 2024, la qualité de l'air à Sens est bonne.

3.2.4 Géologie

Selon la carte BRGM de Cheroy (carte n°330) au 1/50 000^{ème}, le site est implanté sur des limons sableux et argileux.

Carte géologique du projet



C4-6g : Campanien inférieur à Actinocamax quadratus

LP1/RS : Limons sableux et argileux, hydromorphes, sur formation résiduelle à silex: silex, argiles, argiles sableuses

LP1 : Limons sableux et argileux, hydromorphes

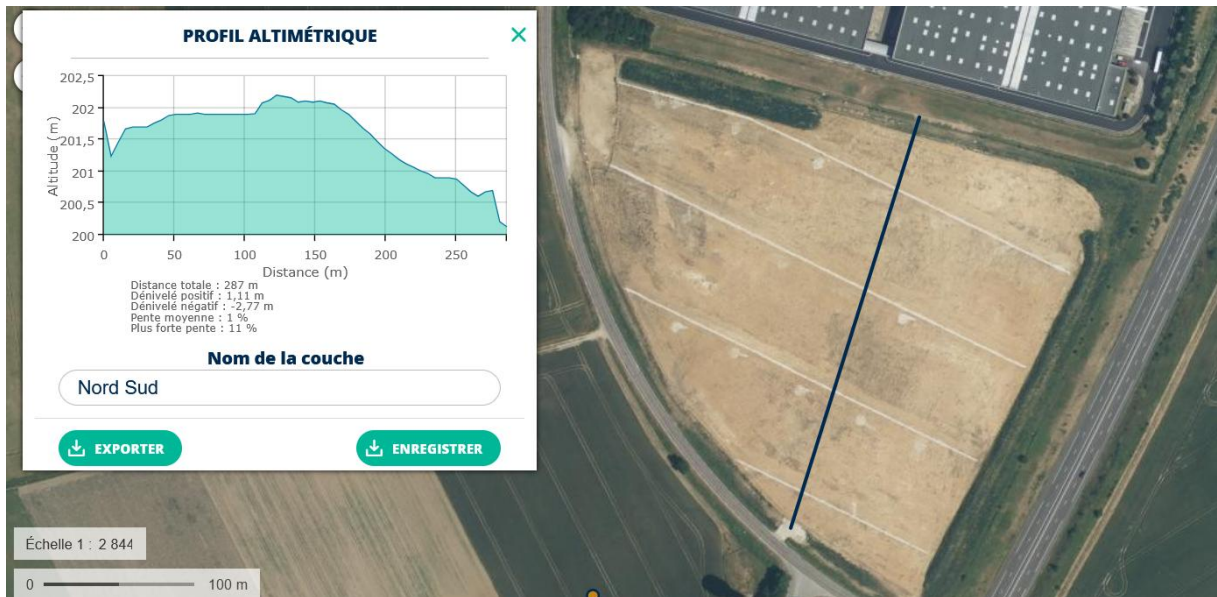
3.2.4.1 Topographie et sol

Le projet est situé sur une friche liée aux travaux de la voie de contournement de Sens : étalement de remblais. Les parcelles sont essentiellement constituées de gravats et d'herbe. Les profils altimétriques Ouest-Est et Nord-Sud sont présentés ci-après.

Profil Ouest-Est



Profil Nord-Sud



Le terrain naturel se situe entre 200 m et 202m NGF.

La zone d'étude est une ancienne parcelle agricole dont les horizons de surface ont été décapés.

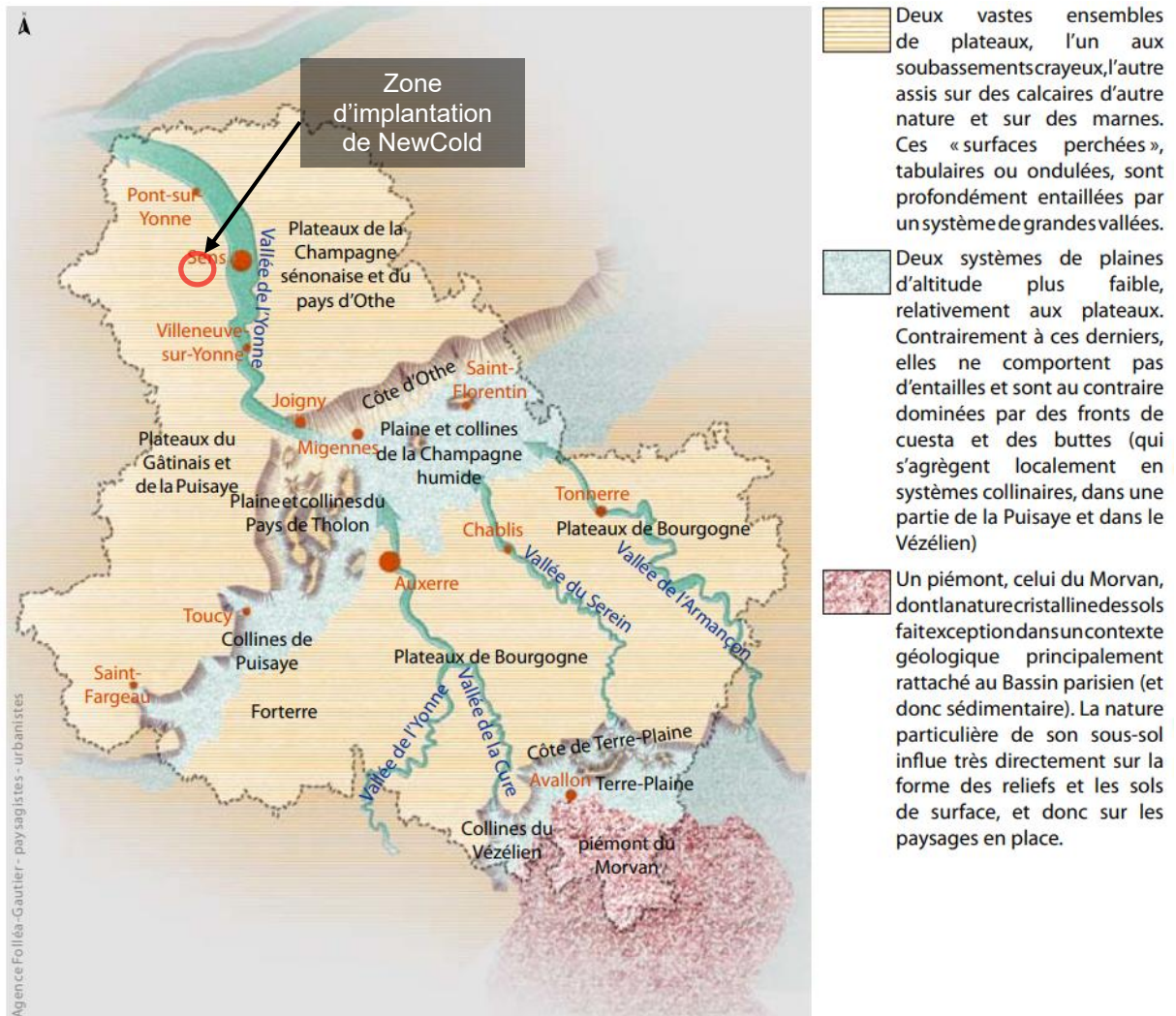
Deux merlons sont présents sur la parcelle et sont partiellement végétalisés. Le reste de la parcelle a été remanié récemment et peu de végétation est présente. Seuls quelques arbres sont présents le long de l'autoroute et le long de la clôture du site Renault au nord. Des haies denses et boisement sont présent dans l'enceinte du site renaud à proximité immédiate du projet.

3.2.4.2 Paysage

3.2.4.2.1 Unités paysagères

D'après l'atlas des unités de paysage de l'Yonne, les parcelles d'implantation du projet se situent dans le plateau du Gâtinais.

Unités paysagères de l'Yonne



Les plateaux du Gâtinais et de la Puisaye sont des ensembles paysagers dédiés à la production agricole et agroalimentaire. La zone est caractérisée par de grandes cultures et des bois et forêts.

3.2.4.2.2 Paysage local

L'emprise du site de NEWCOLD est située dans la ZA de l'aire de Villeroy.

Les parcelles du projet sont bordées par (cf. figure suivante) :

- Au nord : RENAULT, Iris logistique, l'aire autoroutière de Villeroy et la déchetterie de Fouchères ;
- Au sud du site : route départementale 369, des champs cultivés, un site de panneaux photovoltaïques, une exploitation agricole* ;
- À l'est du site : l'Autoroute 19 et des parcelles agricoles ;

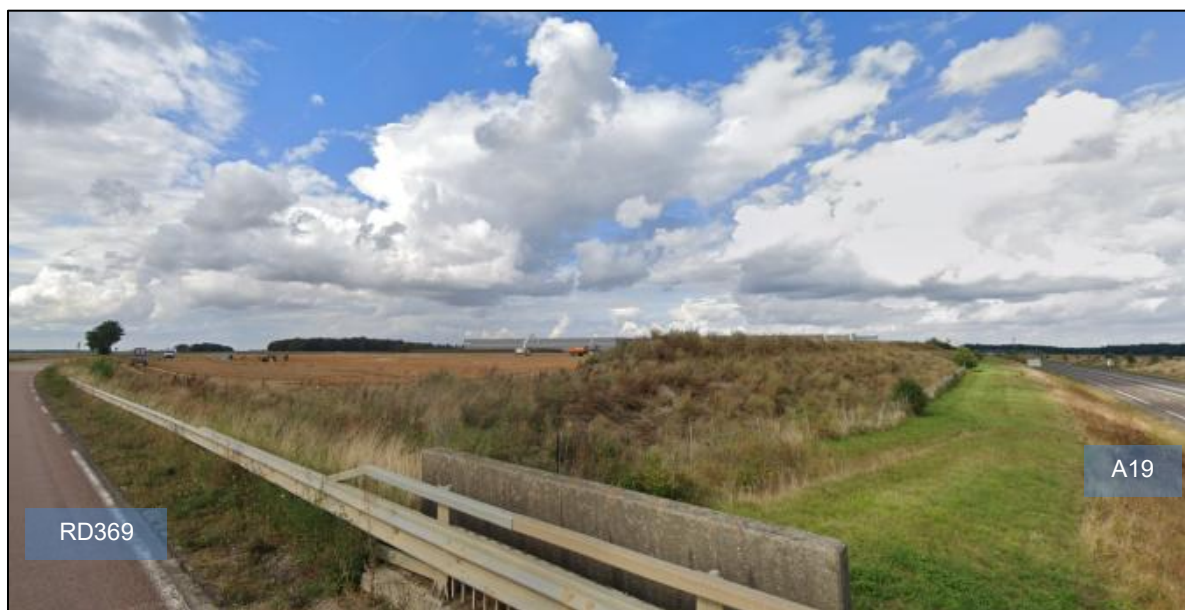
- À l'ouest du site : la départementale 369, des parcelles agricoles*, AVEM, le futur site STONEHEDGE.

La zone Sud-Ouest du site d'implantation constituera l'extension de la ZA. L'exploitation agricole sera rachetée par la CCGB.

Localisation du projet NEWCOLD et description de l'environnement local



Photographie du site (Vue du Sud)



La zone du projet est visible depuis la départementale 369. L'autoroute A19 se situe en contrebas.

3.2.5 Biodiversité

Dans le cadre du projet de création d'un entrepôt frigorifique de grande hauteur sur les communes de Fouchères, Subligny et Villeneuve-la-Dondagre dans l'Yonne (89), une étude faune flore zones humides 4 saisons a été menée en 2023/2024.

Les données initiales du bureau d'étude BIOS (visites au printemps et été 23) ont été complétées par 3 visites GES en automne 2023 et hiver 2023/2024 et printemps 2024. Ces interventions ont été menées dans des conditions climatiques favorables à l'observation de la biodiversité.

L'étude complète est donnée en annexe, nous y renvoyons le lecteur.

3.2.5.1 Sites naturels remarquables

Un état des lieux des différents zonages de protection présents dans l'aire d'étude rapprochée et éloignée a été réalisé. Il prend en compte les zonages suivants :

- Sites Natura 2000, réseau de sites naturels remarquables à l'échelle européenne visant à préserver les espèces et les habitats d'intérêts communautaires. Le dispositif Natura 2000 regroupe les directives Habitats et Oiseaux, adoptées respectivement en 1992 et 1979 par l'Union européenne,
- Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB),
- Réserves Naturelles Régionales et Nationales,
- Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF),
- Parcs Naturels Régionaux (PNR),
- Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Il existe deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;

- Les ZNIEFF de type II, qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type 2 peuvent inclure une ou plusieurs zones de type 1.

Le classement en ZNIEFF n'a pas de valeur réglementaire, mais il constitue un élément d'expertise à prendre en considération dans le cadre de l'analyse des fonctionnalités du territoire.

Les sites naturels remarquables les plus proches du site (rayon de 5 km) sont les ZNIEFF suivantes :

- ZNIEFF de type I : 260014991 : Ruisseau de Marsangy comprenant la vallée occupée par des prairies, les ripisylves, ainsi que quelques pelouses sèches d'intérêt pour la faune (reptiles particulièrement) et la flore. Le ruisseau abrite plusieurs espèces de poissons patrimoniaux ;
-
- ZNIEFF de type II : 260014912 : Etangs prairies et forêts du Gâtinais nord oriental, comprenant des massifs forestiers humides, englobant un réseau de mares, et d'étangs, d'intérêt pour les oiseaux et la flore notamment.

Localisation des ZNIEFF les plus proches

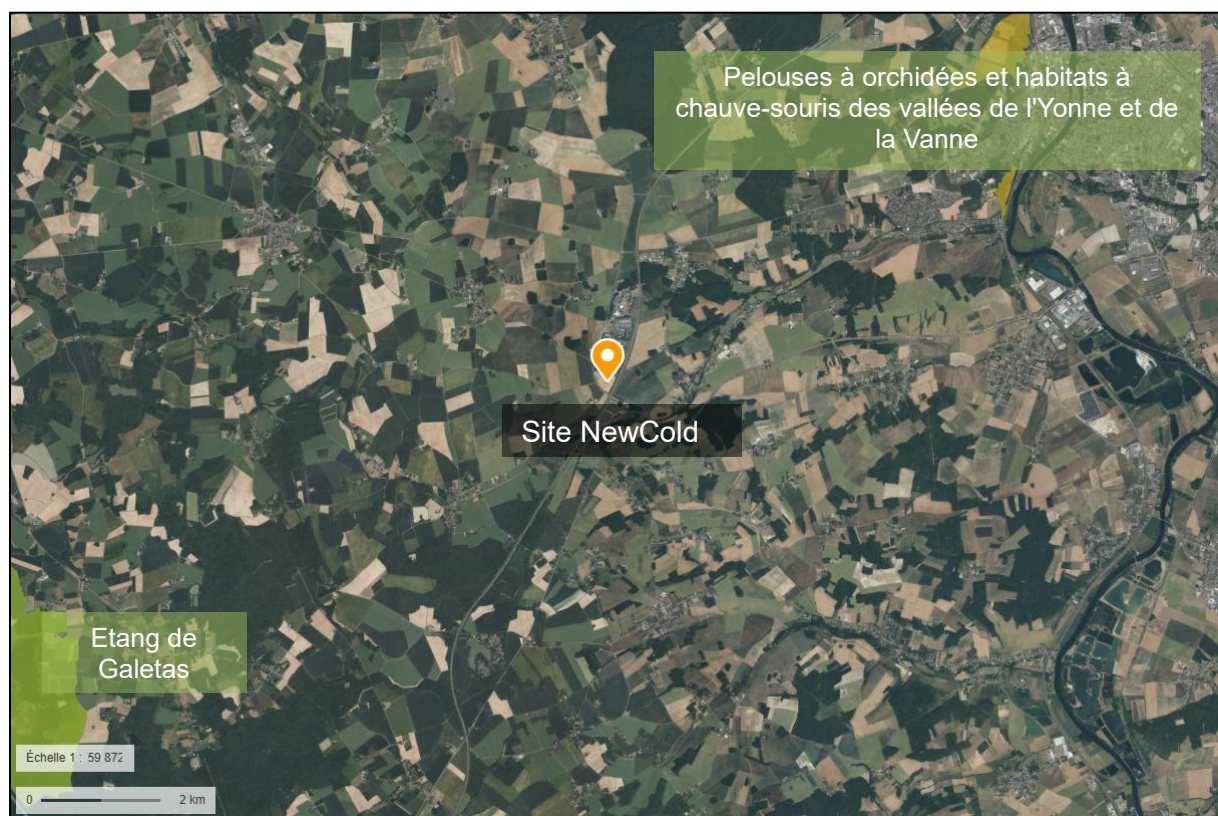


Aucun autre site naturel remarquable n'est présent dans un rayon de 5 km autour du site.

Les deux zones NATURA 2000 les plus proches sont :

- À 7 km au nord-est, à proximité de l'agglomération de la ville de Sens : Pelouses à orchidées et habitats à chauve-souris des vallées de l'Yonne et de la Vanne de 1 385 hectares (code FR2601005) ;
- À 10 km au sud-ouest : Etang de Galetas de 631 ha (code FR 2612008) avec d'autres étangs périphériques, il fonctionne comme halte migratoire pour les limicoles et des anatidés.

Localisation des zones Natura 2000 les plus proches



Etant donné la distance avec le site d'implantation de NEWCOLD, aucun impact n'est à prévoir.

3.2.5.2 Trame verte et bleue (TVB)

La trame verte et bleue a pour objectif de :

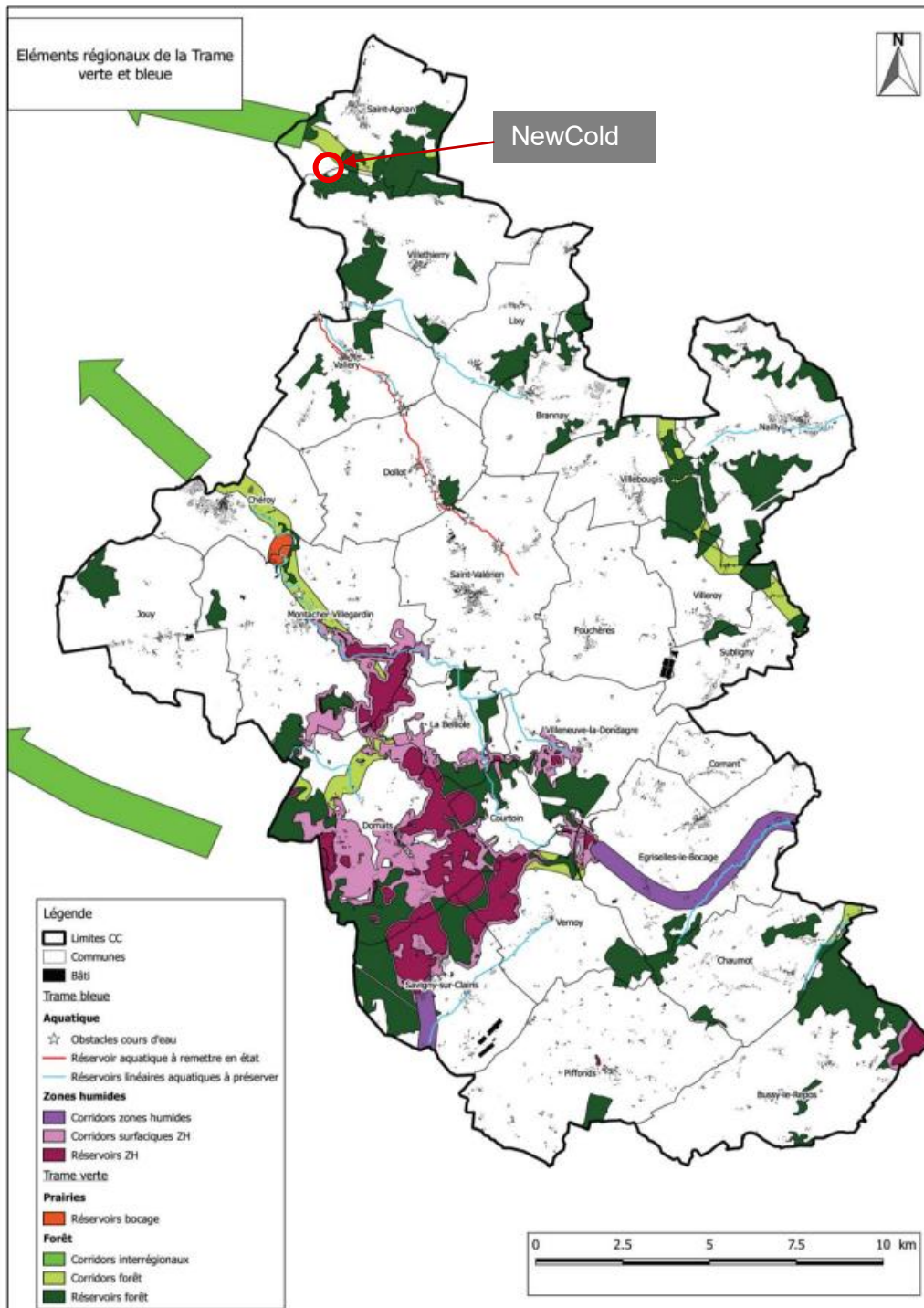
- Freiner la disparition et la dégradation des milieux naturels de plus en plus réduits et fractionnés par l'urbanisation, les infrastructures et les activités humaines ;
- Eviter l'isolement des milieux naturels et de maintenir la possibilité de connexions entre eux.

Elle concerne à la fois les milieux terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue). Elle est formée d'un réseau de continuités écologiques, qui comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

À l'échelle de la région Bourgogne, la démarche de mise en œuvre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a été adoptée le 16 mars 2015.

La trame verte et bleue de Bourgogne a permis de synthétiser les enjeux sous forme de cartographies à différentes échelles. La figure suivante représente la carte des actions prioritaires de la TVB de Bourgogne.

Cartographie synthétique de la TVB de Bourgogne



La zone d'implantation se situe dans un ensemble présentant un niveau de connexion entre les milieux de moyen à faible.

Le secteur d'étude ne possède pas de trame verte continue fonctionnelle entre les ZNIEFF et la zone du projet. L'autoroute bordant le site à l'est constitue une rupture de continuité de la trame verte. Aucune espèce déterminante de la ZNIEFF n'est susceptible de rejoindre la zone d'étude immédiate du projet.

Le projet s'inscrit en dehors de tout réservoir de biodiversité.

3.2.5.3 Habitats, Faune et Flore

Cette partie est réalisée à l'aide de l'étude faune/flore démarrée par BIOS et SILVA ENVIRONNEMENT en 2023 et complétée par GES en 2024.

Nous renvoyons le lecteur en annexe 2 pour l'étude faune flore zone humide complète.

Les différentes méthodes de diagnostic utilisées sont synthétisées dans le tableau suivant. La description des protocoles mis en place par GES pour la faune, la flore, les habitats et les zones humides sont présentées en annexe de l'annexe 2.

Présentation des protocoles de diagnostic utilisés

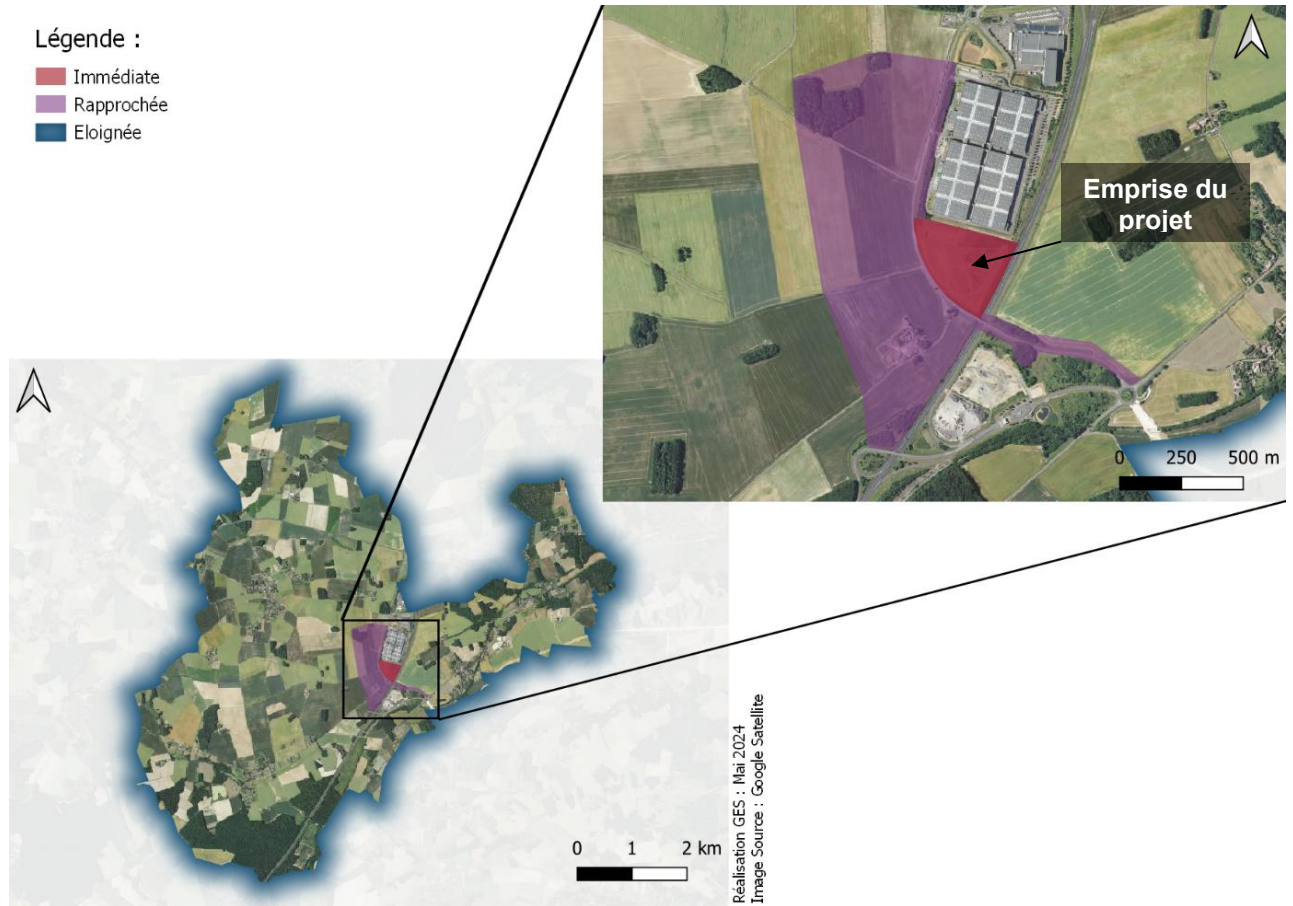
Dates des visites	BIOS :
	-Printemps : 31 mai 2023 -Printemps : 14 juin 2023 -Eté : 3 juillet 2023 -Eté : 17 juillet 2023
	SILVA ENVIRONNEMENT :
	-Eté : 3 juillet 2023 -Eté : 1 août 2023
	GES :
	-Automne : 7 et 8 décembre 2023 ; -Hiver : 13 et 14 février 2024 ; -Printemps : 17 et 18 avril 2024.
Type de visite	Printanière, estivale, automnale et hivernale
Habitats	Typologie EUNIS et CORINE Biotope
Zones humides	Sondage pédologique (caractérisation pédologique GEPPA), inventaire habitats et cortèges floristiques Selon méthodologie de l'AM du 24/06/2008
Flore	Identifications et pourcentage de recouvrement des espèces
Oiseaux	Points d'écoute et d'observation (IPA)
Amphibiens	Prospection active (nuit et jour)
Reptiles	Pose de plaques, observation d'habitats favorables
Mammifères	Piège photo, recherche de traces et indices, pose de pièges micromammifères et petits mustélidés
Chiroptères	Pose d'enregistreur d'écoute passifs
Entomofaune	Filet-fauchoir en transects et recherche active

La répartition temporelle de ces visites (1 par saison) permet de couvrir un cycle biologique complet, et d'être le plus exhaustif possible dans l'analyse des différentes périodes d'activité de la faune et des stades de développement floristique. Les recherches ont concerné l'ensemble des taxons terrestres identifiables sur le site. La méthodologie détaillée est disponible en annexe.

3.2.5.3.1 Délimitation des aires d'études

L'aire d'étude définie par GES est présentée sur la figure suivante.
L'aire d'étude inclut les parcelles aux alentours du projet.

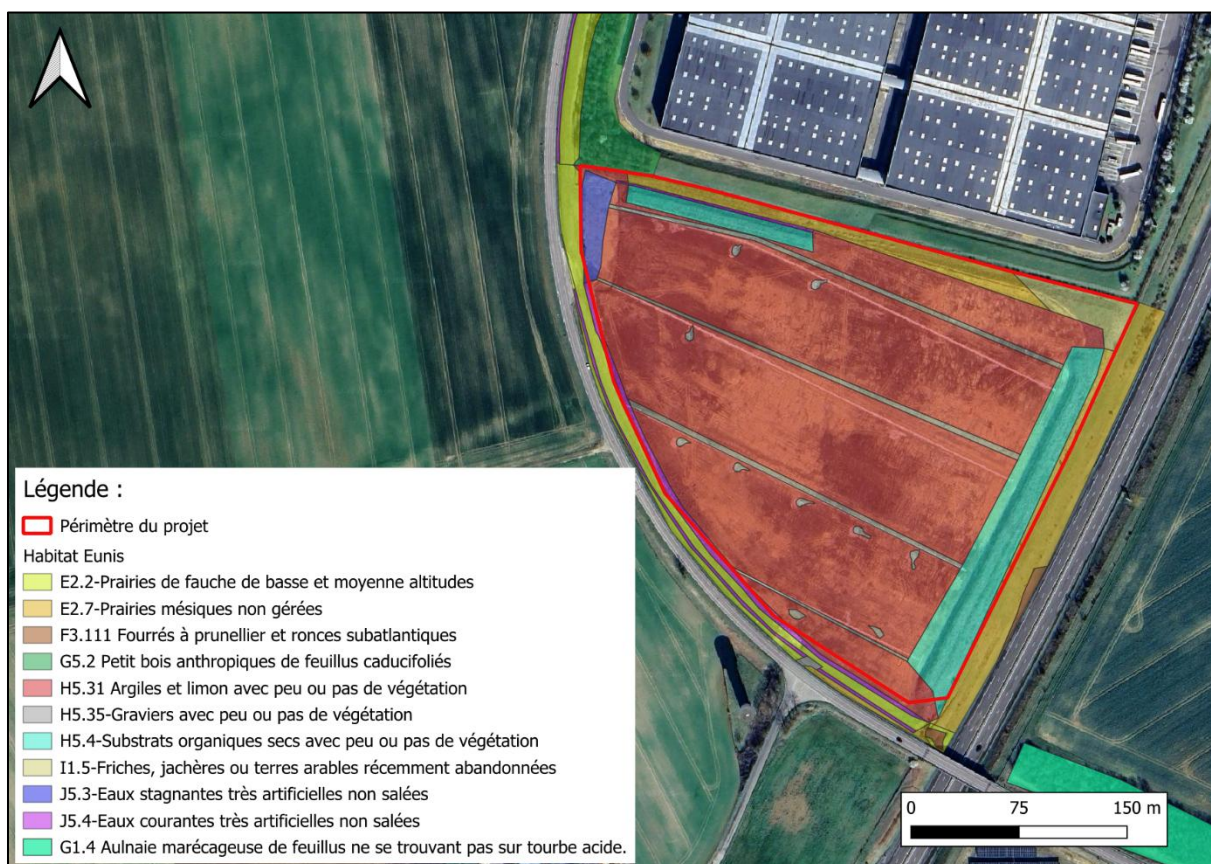
Aires d'études définies par GES en 2023-2024



3.2.5.3.2 Habitats

La figure et le tableau suivants présentent les habitats recensés lors des visites.







Habitats recensés sur site (2024)



Habitats EUNIS recensés (2024)

Habitat EUNIS	Habitat sur le site
E2.2 Prairies de fauche de basses et moyennes altitudes	Bord de route fauchés
E2.7 Prairies mésiques non gérées	Prairies non fauchées en périphérie du site
F3.111 Fourrés à prunelliers et ronces subatlantiques	Fourrés longeant la clôture grillagée
G5.2 Petit bois anthropiques de feuillus caducifoliés	Petit boisement planté sur le site de RENAULT
H5.31 Argiles et limon avec peu ou pas de végétation	Remblais peu végétalisés
H5.35 Graviers avec peu ou pas de végétation	Drain recouvert de graviers
H5.4 Substrats organiques secs avec peu ou pas de végétation	Merlons
I1.5 Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées	Friche
J5.3 Eaux stagnantes très artificielles non salées	Bassin de rétention
J5.4 Eaux courantes très artificielles non salées	Fossés
G1.4 Aulnaie marécageuse de feuillus	De l'autre côté de l'A19

La figure ci-après illustre l'état des principaux habitats lors du diagnostic au printemps 2024 :

	
H5.31 Argiles et limon avec peu ou pas de végétation	
	
J5.3 Eaux stagnantes artificielles non salées	E2.7 Prairie de fauche en périphérie de la zone.
	
H5.35 graviers avec peu ou pas de végétation	Eau courante- fossé périphérique

Sur la zone du projet, aucun habitat ne présente d'enjeu fort : les fourrés, et zones de graviers présentent un enjeu modéré du fait de la présence d'oiseaux protégés en nidification. Aucun habitat n'a été identifié d'intérêt communautaire ou déterminant ZNIEFF.

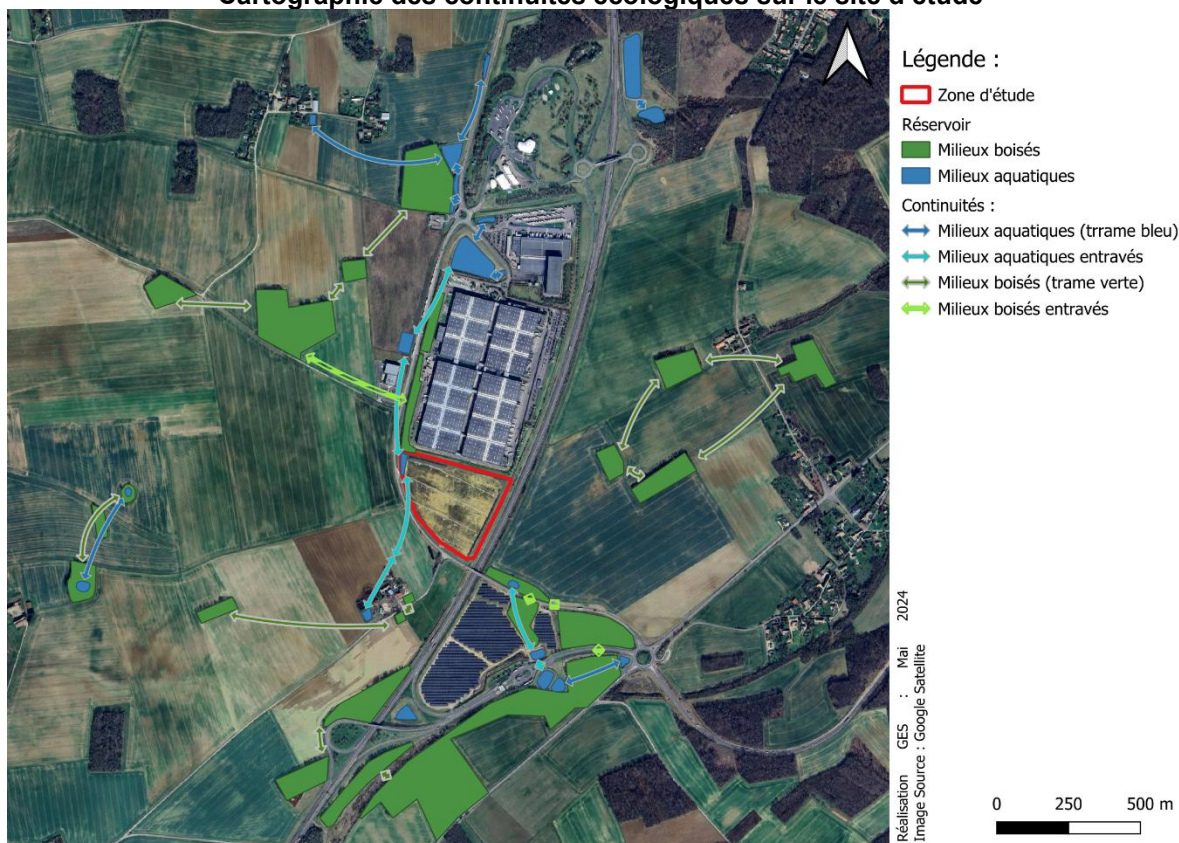
Les habitats majoritaires sont des argiles et limons avec peu ou pas végétation.

3.2.5.3.3 Continuités écologiques

Au niveau du site d'étude, 2 trames sont identifiées (cf. cartographie ci-après) :

- La trame des milieux aquatiques est restreinte sur le site au bassin de rétention (nord-ouest de la parcelle projet). Ce « réservoir » est connecté à d'autres points d'eau, l'autoroute A19 à l'est du projet et dans de moindre mesure la RD396 constituent des ruptures de continuité pour les espèces d'amphibiens risquant de se faire écraser ;
- La trame des milieux boisés est marquée par la présence de plusieurs boisements sur la zone d'étude rapprochée. Aucun réservoir n'est présent sur la zone du projet, et aucune continuité ne la traverse.

Cartographie des continuités écologiques sur le site d'étude



Seule une trame de continuité écologique Milieux Aquatiques est présente sur le projet sous forme d'une mare artificielle.

L'enjeu est modéré.

3.2.5.3.4 Flore

Un inventaire floristique a été mené en 2023-2024 sur l'ensemble de l'emprise du site de NEWCOLD.

Photographies de la parcelle lors du diagnostic (avril 2024)



Au total, 116 espèces ont été recensées sur l'ensemble du site. Les espèces observées sont représentatives de prairies communes, aucune espèce n'est protégée ou ne présente d'enjeux. Parmi ces espèces, aucune ne possède de statut de protection ou n'est incluse dans un PNA (plan national d'actions). Une espèce est considérée comme invasive potentielle en Bourgogne : l'Erigeron du Canada. Cette espèce ne prolifère qu'en milieux perturbés.

Les inventaires détaillés des espèces recensées sont joints en annexe.

Compte tenu de l'absence de flore patrimoniale ou à enjeu, la sensibilité de la flore est qualifiée de faible.

3.2.5.3.5 Faune

L'inventaire faune de 2023/2024 sur l'aire d'étude immédiate recense :

- 45 espèces d'oiseaux, dont 34 protégées nationalement avec seulement deux espèces nicheuses (5 couples nichant sur la zone d'étude) ;
- 1 espèce protégée de reptile (le lézard des murailles), et 1 espèce protégée d'amphibien (triton crêté observé hors site) ;
- 12 espèces de mammifères terrestres, dont 1 protégé hors site (le hérisson d'Europe) et 5 espèces de chiroptères en chasse (absence de gîte sur la parcelle) ;
- 1 cortège entomofaunique de 32 espèces sans espèces à enjeu sur le site.

La liste complète reprenant les modalités de protection et le statut de menace de chaque espèce est présentée en annexe.

3.2.5.3.5.1 Avifaune

45 espèces ont été inventoriées dont :

- 34 protégées nationalement ;
- 2 espèces nicheuses présentant des enjeux pour la réalisation du projet. Deux de ces espèces à enjeu sont patrimoniales (le petit gravelot et la mésange charbonnière).

Au printemps et en été, les deux espèces suivantes seraient en « nidification certaine ».

- Le Petit gravelot niche sur la zone d'étude immédiate au niveau des graviers ;

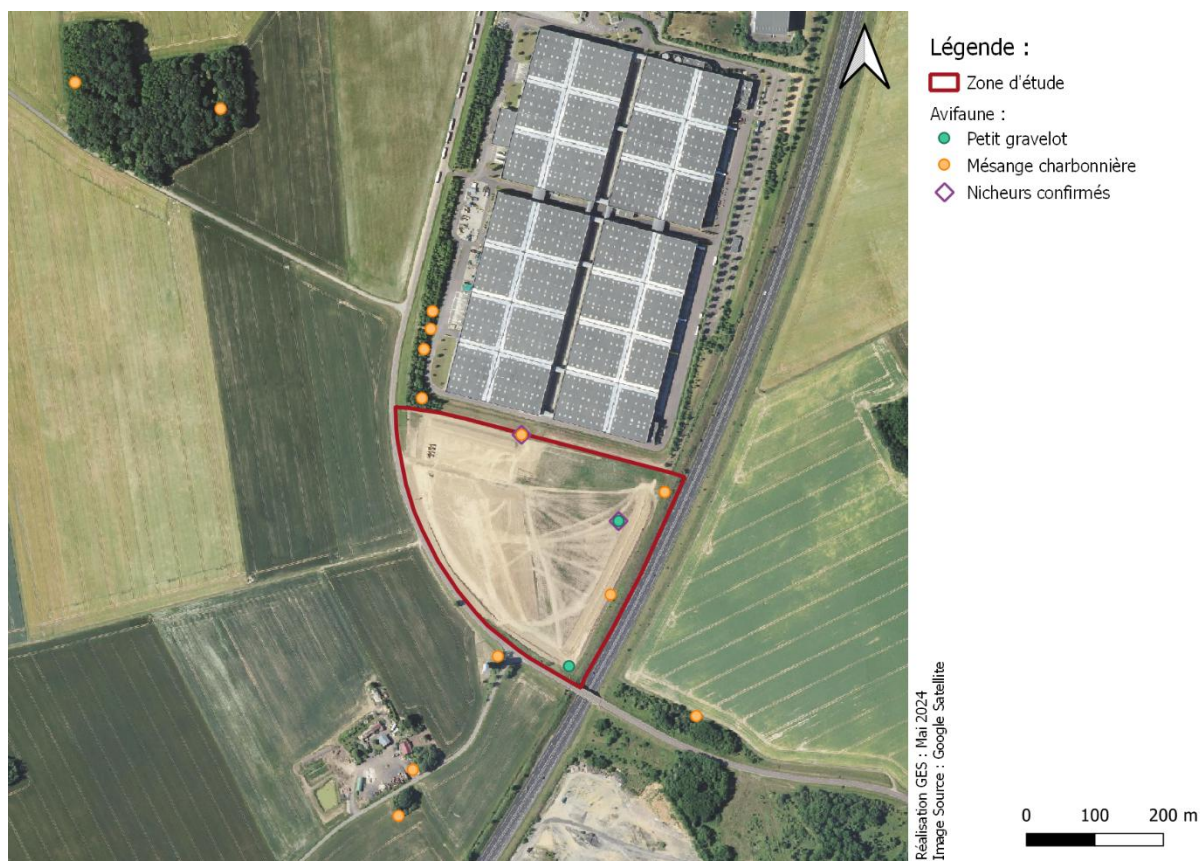
- La Mésange charbonnière niche dans les fourrés longeant la clôture.

D'autres espèces observées sur le site sont principalement en transit ou en recherche de nourriture et ne nichent pas sur place :

- Des passereaux protégés nationalement fréquentent les bois alentours ;
- Des rapaces pourraient utiliser la zone du projet comme site d'alimentation ;
- Le bassin peut faire office de zone de repos pour des espèces migratrices.

La figure suivante localise les points de contacts avec l'avifaune à enjeux.

Localisation des points de contacts avec l'avifaune à enjeux



L'enjeu pour l'avifaune est important.

3.2.5.3.5.2 Mammifères

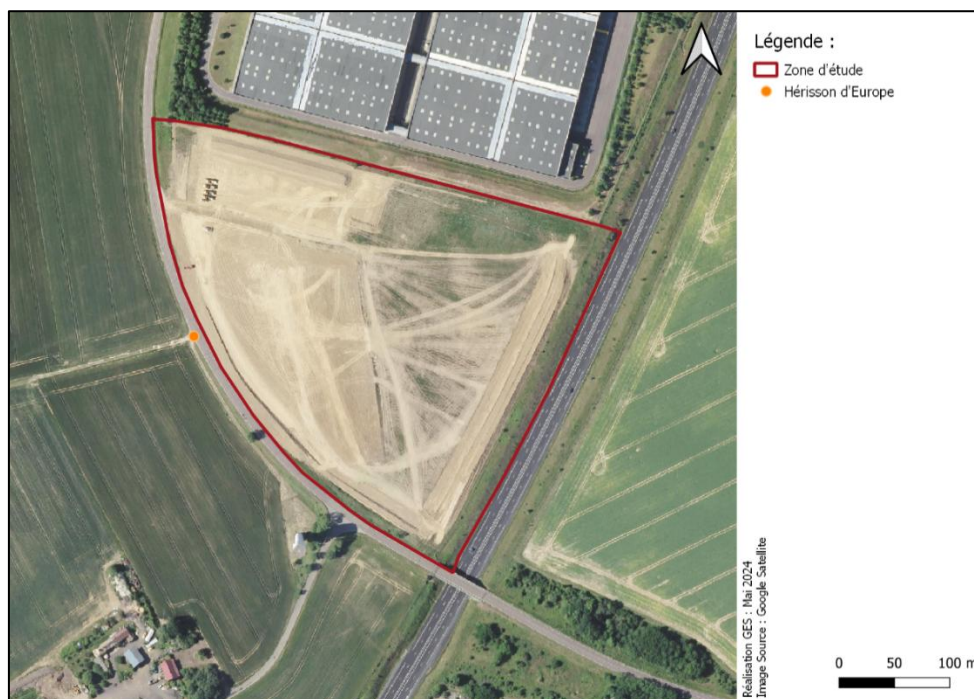
L'inventaire met en évidence 12 espèces de mammifères terrestres dans la zone rapprochée dont une protégée : le hérisson d'Europe. Les espèces observées sont essentiellement des espèces de milieux forestiers, présents autour de la zone de projet et des espèces de milieux ouverts :

- Petits mammifères : le mulot à collier, la fouine d'Europe, le rat des moissons et la crocidure musette ;
- Mammifères de taille moyenne : le lapin de garenne, le lièvre, le blaireau d'Europe, le ragondin, le hérisson d'Europe et le renard roux indiquent une mosaïque d'habitats variés entre zones herbacées et haies (habitats à proximité du projet) ;
- Grands mammifères : le chevreuil européen et le sanglier, repérés en périphérie et au sein de la végétation dense, montrent l'intérêt du site pour la grande faune, en quête de refuge et de nourriture.

Les haies indigènes riches et pauvres en espèces jouent un rôle clé en fournissant des habitats de transition et des corridors écologiques.

Le hérisson d'Europe est une espèce protégée en France par l'arrêté du 23 avril 2007, qui interdit sa destruction, sa capture ou son transport. Il est également inscrit sur la Liste rouge de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature).

Localisation des points de contact avec les mammifères



L'enjeu pour les mammifères est modéré.

3.2.5.3.5.3 Chiroptères

Cinq espèces de chiroptères ont été enregistrées en chasse :

- La pipistrelle commune ;
- La pipistrelle de Nathusius ;
- La pipistrelle de Kuhl ;
- La sérotine commune ;
- Le groupe des murins.

La présence de ces espèces est répandue dans les milieux anthropisés et semi-urbains. Le site offre des conditions de chasse favorables, notamment grâce à la présence de zones ouvertes, qui constituent des terrains de chasse privilégiés pour ces espèces.

L'absence de boisement ne permet pas aux espèces de trouver une disponibilité en gîte (activité ou reproduction). Seuls les boisements ou les anciens bâtiments sur la zone d'étude rapprochée pourraient abriter des gîtes.

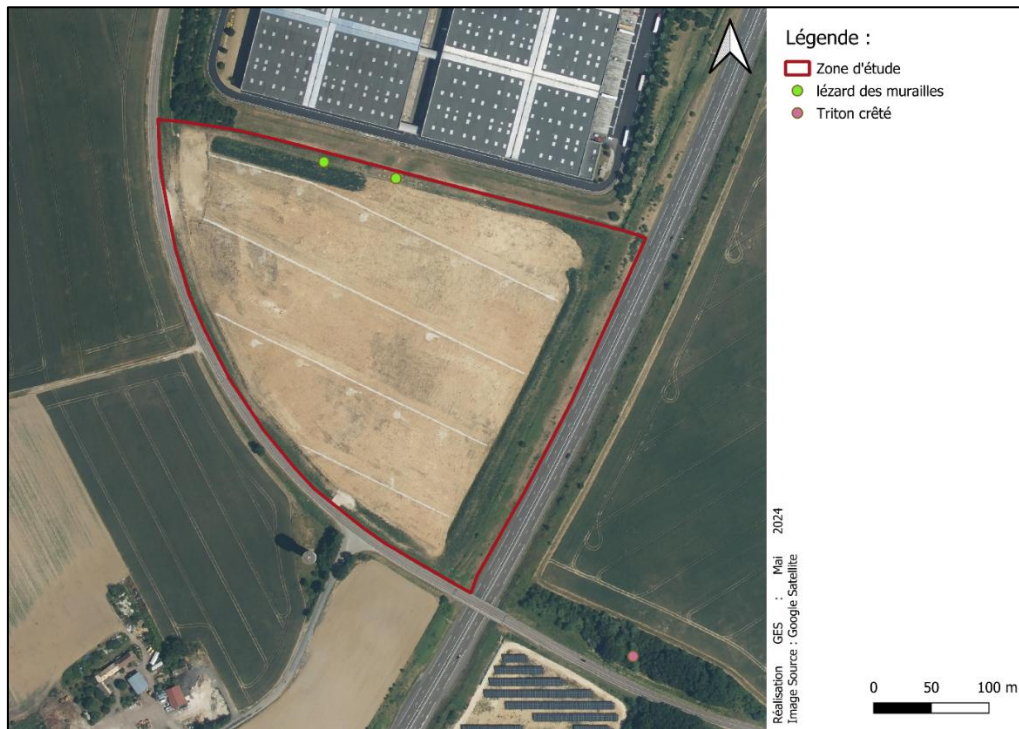
L'enjeu pour les chiroptères est faible.

3.2.5.3.5.4 Herpétofaune

Deux espèces de l'herpétofaune ont été observées : le lézard des murailles et le triton crêté. Ce sont toutes deux des espèces protégées. Le lézard des murailles exploite différents habitats en fonction de ses besoins biologiques : reproduction, alimentation, refuge.

Le triton crêté est présent dans les mares en dehors de la zone d'étude rapprochée. Il n'a aucun habitat favorable sur site.

Localisation des points de contact avec l'herpétofaune



Les deux espèces observées bénéficient d'un statut de protection national au titre de l'Arrêté du 8 janvier 2021 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Le triton crêté et le Lézard des murailles sont également inscrits à l'Annexe IV de la directive Habitat-Faune-Flore, imposant la mise en place d'une protection stricte de cette espèce et de ses habitats sur l'ensemble du territoire.

Selon la bibliographie, 7 espèces supplémentaires d'amphibiens et 1 reptile sont également présentes sur les 3 communes. Les espèces les plus communes comme la Grenouille verte ou le Crapaud commun pourraient être présentes au niveau de la zone du projet.

L'enjeu pour l'herpétofaune est modéré.

3.2.5.3.5.5 Entomofaune

Le site d'étude accueille une diversité d'insectes, dont 12 lépidoptères, 7 orthoptères et 4 odonates qui exploitent les milieux ouverts et semi-naturels présents pour leur alimentation. Aucune espèce protégée ou patrimoniale n'a été inventoriée sur le site.

L'ensemble des espèces sont considérées comme ayant un enjeu faible.

3.2.5.3.5.6 Synthèse des enjeux liés à la faune

Le tableau suivant synthétise les enjeux de la faune.

Synthèse des enjeux pour la faune et les habitats

GRUPE TAXONOMIQUE	PRESENCE DANS LE PERIMETRE D'ETUDE	NIVEAU D'ENJEUX
Habitats (10 habitats)	Pas d'habitat à enjeux de conservation ou habitat d'intérêt communautaire propre, mais à enjeux pour la faune (oiseaux en nidification).	Modéré
Continuités écologiques	Une continuité écologique sur les milieux aquatiques est identifiable sur le site d'implantation du projet.	Modéré
Avifaune (34 espèces protégées)	34 espèces protégées dont 2 espèces nicheuses : Petit gravelot et mésange charbonnière.	Modéré
Mammalofaune (16 espèces)	Une espèce protégée : le hérisson d'Europe et 4 espèces de chiroptères fréquentant le site comme zone de chasse ou de transit.	Modéré
Herpétofaune (2 espèces protégées)	Une espèce d'amphibien et une espèce de reptile : le Triton crêté dans une mare dans la zone d'étude rapprochée, passage sur la zone du projet peu probable et le Lézard des murailles.	Modéré
Entomofaune	Pas d'espèces à enjeux sur le site. Présence de 32 espèces dont 7 orthoptères, 12 lépidoptères et 4 odonates.	Faible

3.2.5.4 Trame noire

La trame noire met l'accent sur la fragmentation des habitats des animaux nocturnes par les éclairages artificiels issus des activités humaines.

La pollution lumineuse peut perturber l'orientation et les repères des animaux nocturnes.

La pollution lumineuse dans la zone de l'aire de Villeroy est modérée (cf. § 3.2.7).

3.2.5.5 Zones humides

3.2.5.5.1 Données bibliographiques

Selon le réseau zones humides ([SIG Réseau zones humides \(reseau-zones-humides.org\)](http://SIG-Reseau-zones-humides.org)), les parcelles ne sont situées à proximité d'aucune zone humide potentielle. L'extrait cartographique suivant localise les zones potentiellement humides à proximité du secteur d'étude.

Zones humides potentielles recensées autour du site



3.2.5.5.2 Diagnostics pédologiques

Le détail de la méthodologie et l'étude détaillée des zones humides est présenté en annexe 6. La caractérisation d'habitat humide se fait selon l'arrêté modifié du 24 juin 2008 précisant les critères floristiques et pédologiques de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Ces diagnostics ont été menés en 2023-2024.

1) Critère habitat

Dans la zone d'étude immédiate, aucun habitat humide n'a été inventorié dans la zone du projet.

2) Critère floristique

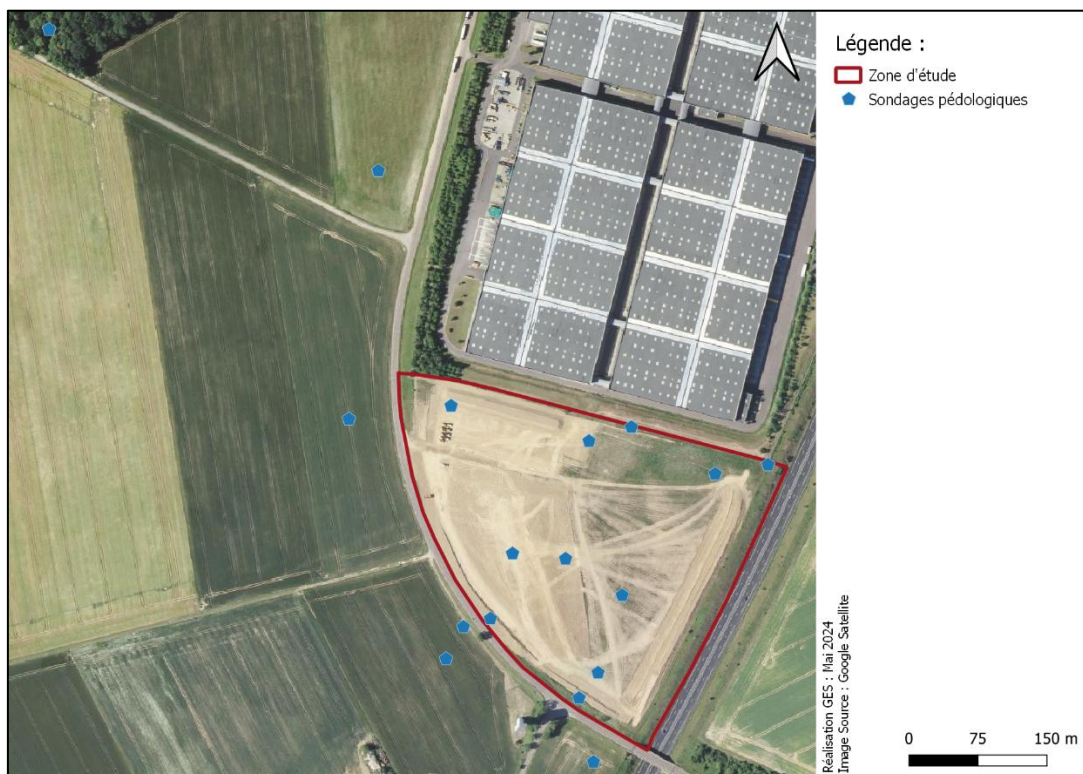
Parmi les espèces floristiques recensées dans l'aire d'étude rapprochée (liste complète en annexe), 9 d'entre elles sont caractéristiques de zone humide d'après l'arrêté modifié du 24 juin 2008. Celles-ci sont principalement présentes dans les fossés ou au niveau du bassin de rétention. Dans les autres secteurs, leur coefficient d'abondance-dominance ne représente jamais plus de la moitié des espèces dominantes. Aucun relevé n'y est ainsi considéré comme humide d'un point de vue floristique.

3) Critère pédologique

Afin de déterminer la présence de sols caractéristiques de zones humides, 17 sondages à la tarière manuelle ont été menés dans le périmètre du projet et à ses abords (8 en automne, 5 sondages en hiver, 4 au printemps). La localisation des sondages est disponible sur le plan ci-dessous.

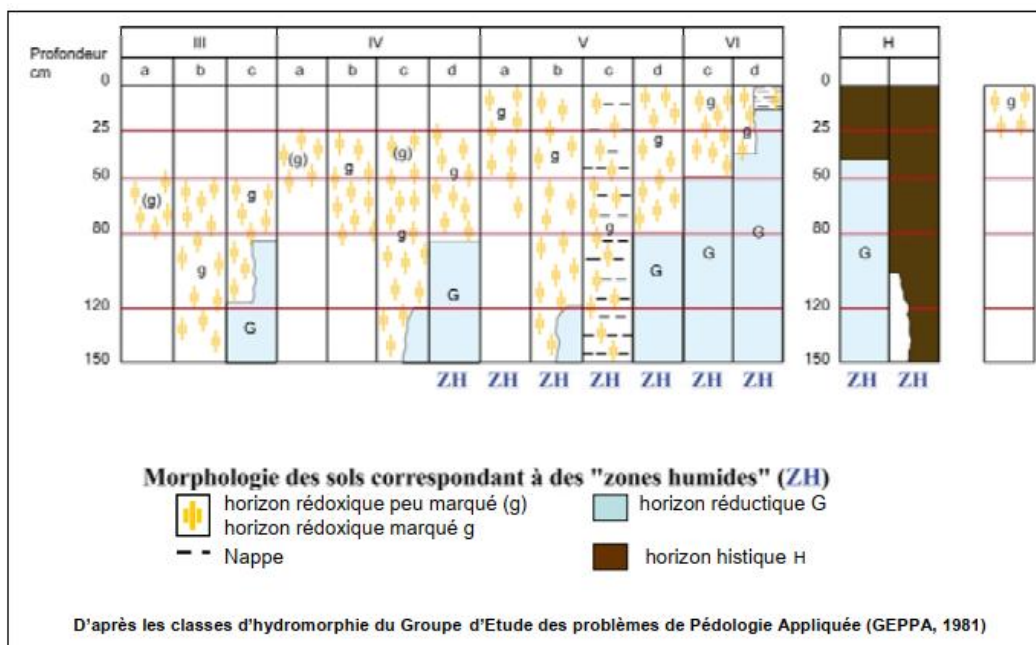
La zone d'implantation du projet abrite des remblais. Les études ne sont pas représentatives des sols en place, mais des remblais déposés.

Localisation des sondages pédologiques menés par GES en 2023-2024



Absence de sols caractéristiques de zones humides au sens de l'annexe I table A de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié

Classes d'hydromorphie (GEPPA 1981 ; modifié)



Seules les classes Vb, Vc, Vd, VI, H correspondent à des sols de zones humides.

Les sols identifiés correspondent à la classe IIIa du référentiel GEPPA, et ne sont donc pas humides.

3.2.5.5.3 Synthèse des diagnostic zones humides GES 2023-2024

Les diagnostics pédologique et floristique n'ont permis d'identifier aucune zone humide. Compte tenu de l'absence de zones humides, l'enjeu est qualifié de négligeable.

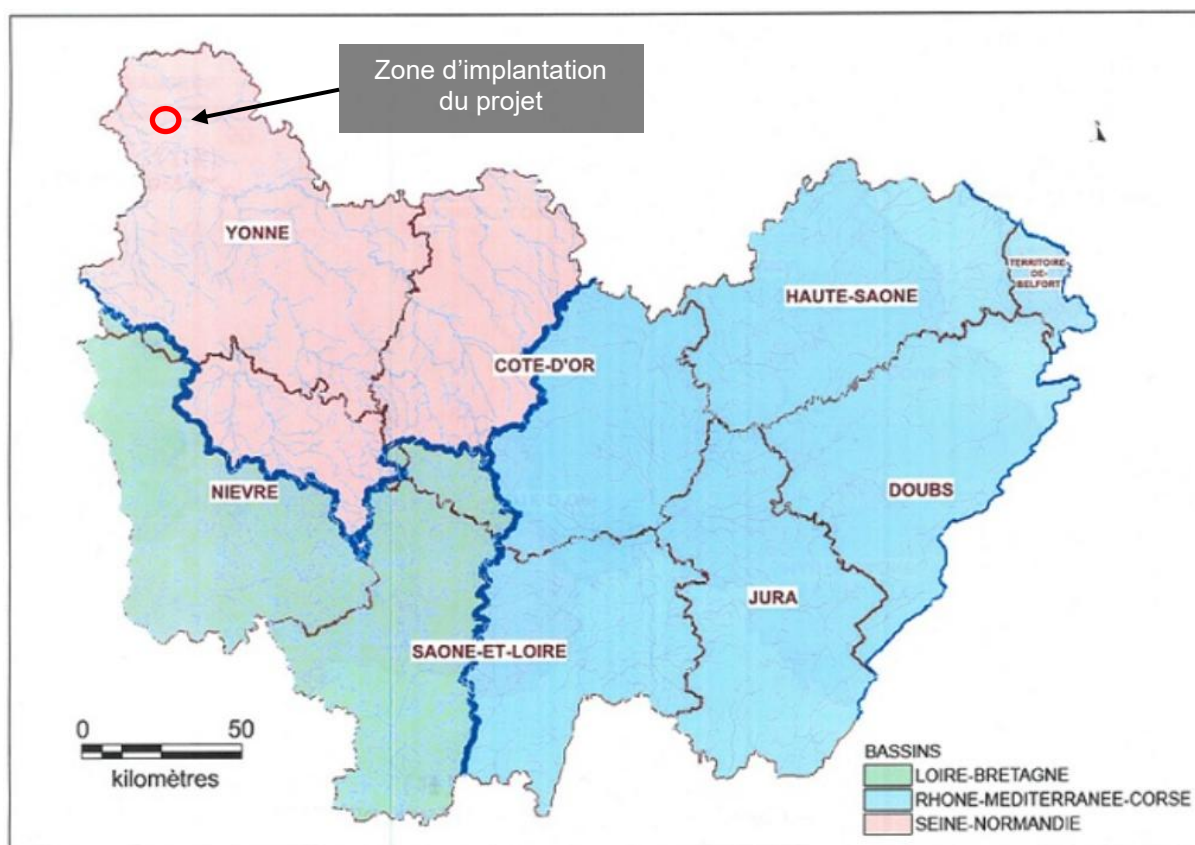
3.2.6 Contexte hydrologique

3.2.6.1 Contexte global de la zone d'étude

Les parcelles s'inscrivent dans le bassin versant Seine-Normandie. Les communes sont concernées par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Seine-Normandie. Aucun SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) n'est rédigé ou en cours de rédaction pour ce site.

La figure suivante représente l'implantation du site dans les bassins versants de Bourgogne-Franche-Comté.

Bassins versants de Bourgogne-Franche-Comté



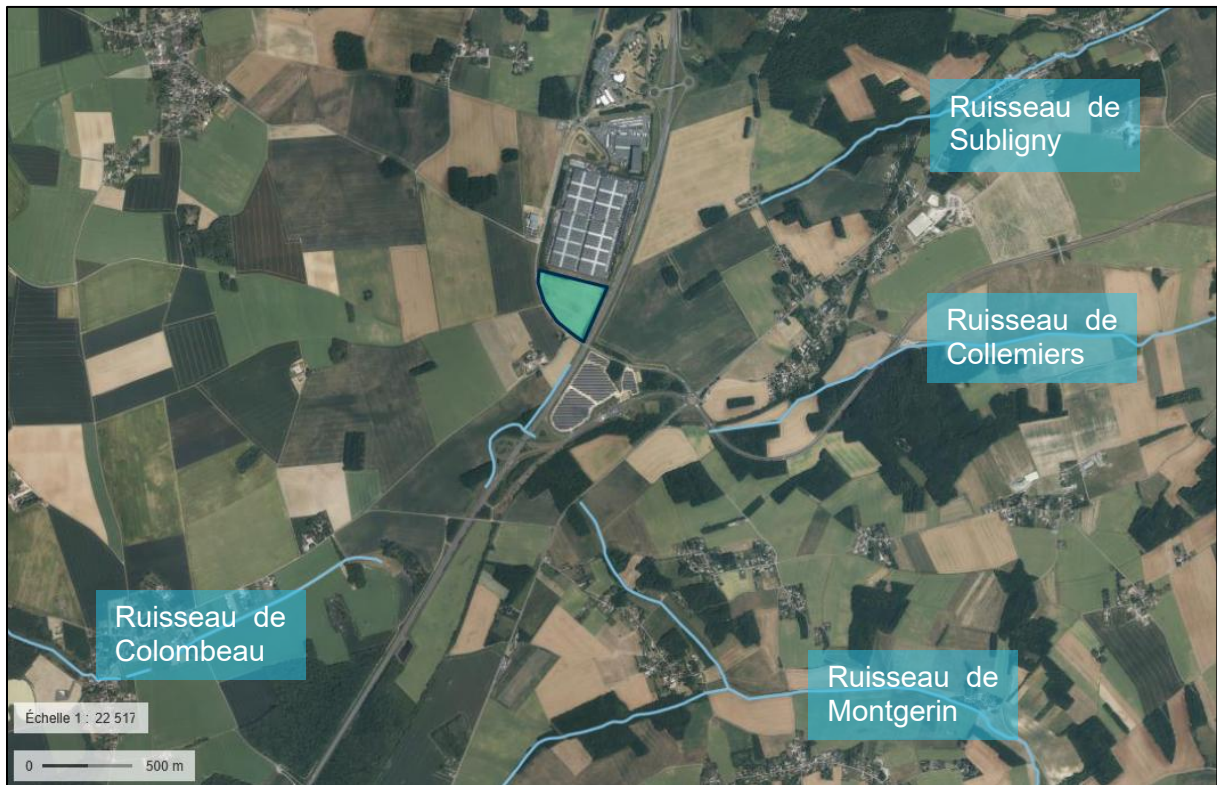
3.2.6.2 Cours d'eau

Les parcelles d'implantation du projet sont situées à 1 km au nord-est du ruisseau de Subligny, à 1 km au sud du ruisseau de Montgerin et à 2 km à l'est du ruisseau de Collemiers, tous trois affluents de l'Yonne. L'Yonne est un affluent de la Seine.

Les parcelles sont également situées à 2 km au sud-ouest du ruisseau de Colombeau, affluent du Lunain. Le Lunain est un affluent du Loing, qui se jette dans la Seine.

A proximité du site d'implantation de NEWCOLD, l'ensemble de ces cours d'eau sont considérés comme intermittents : il y a une absence d'eau en saison sèche. Les cours d'eau à proximité du site ne sont pas alimentés par des sources.

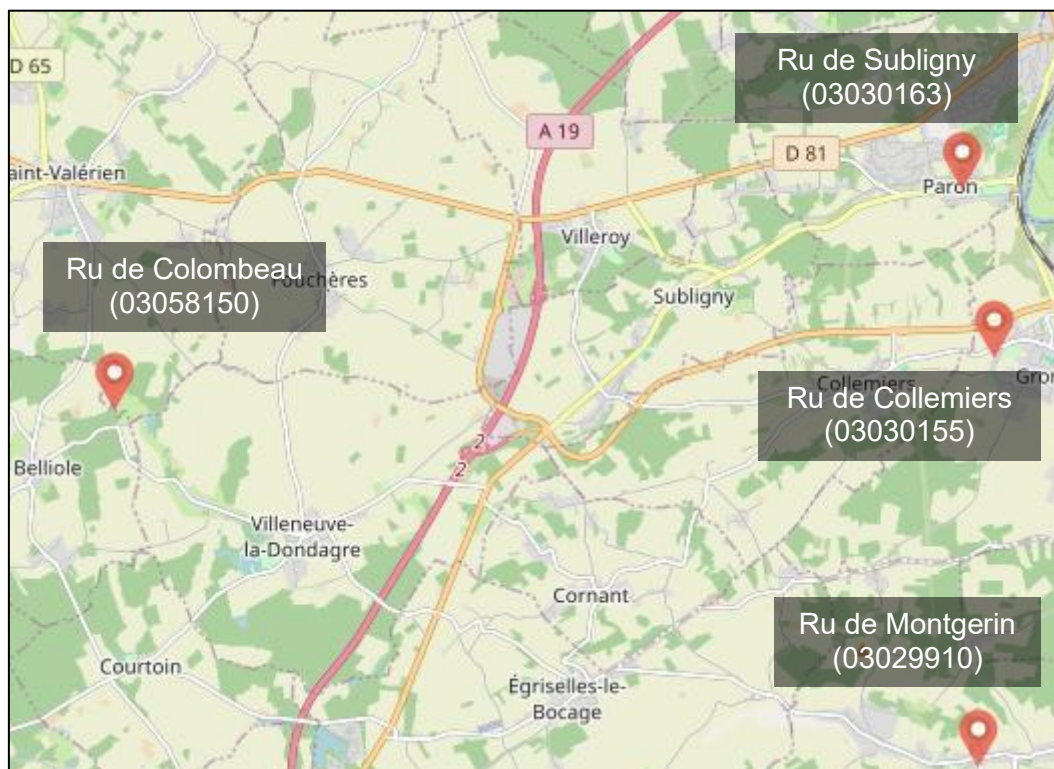
Localisation des cours d'eau à proximité du site d'implantation



Le site Naiades présente les résultats d'analyses de l'eau sur différents cours d'eau de France. Aucune donnée hydrobiologique n'est disponible pour l'ensemble de ces cours d'eau. Seules les analyses des paramètres physico-chimiques ayant un impact sur la biologie sont disponibles.

Les emplacements des stations d'analyses pour chaque cours d'eau sont présentés dans la figure suivante.

Localisation des stations d'analyses des cours d'eau à proximité du site



Les éléments physico-chimiques généraux influençant la biologie et les NQE (Normes de qualité environnementale) associées sont définies dans l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié. Ils sont présentés ci-après.

**Éléments physico-chimiques généraux et normes de qualité environnementale
(AM du 25/01/2010 modifié)**

Paramètres par élément de qualité	Limites des classes d'état				
	Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais
Bilan de l'oxygène					
Oxygène dissous (mg O2/l)	8	6	4	3	
Taux de saturation en O2 dissous (%)	90	70	50	30	
DBO5 (mg O2/l)	3	6	10	25	
Carbone organique dissous (mg C/l)	5	7	10	15	
Température					
Eaux salmonicoles	20	21,5	25	28	
Eaux cyprinicoles	24	25,5	27	28	
Nutriments					
PO ₄ ³⁻ (mg PO ₄ ³⁻ /l)	0,1	0,5	1	2	
Phosphore total (mg P/l)	0,05	0,2	0,5	1	
NH ₄ ⁺ (mg NH ₄ ⁺ /l)	0,1	0,5	2	5	
NO ₂ ⁻ (mg NO ₂ ⁻ /l)	0,1	0,3	0,5	1	
NO ₃ ⁻ (mg NO ₃ ⁻ /l)	10	50	*	*	
Acidification					
pH minimum	6,5	6	5,5	4,5	
pH maximum	8,2	9	9,5	10	
Salinité					
Conductivité	**	**	**	**	
Chlorures	**	**	**	**	
Sulfates	**	**	**	**	

* acidification : en d'autres termes, à titre d'exemple, pour la classe bon, le pH min est compris entre 6,0 et 6,5 ; le pH max entre 9,0 et 8,2.

** les connaissances actuelles ne permettent pas de fixer des valeurs seuils fiables pour cette limite

Le guide technique du 21/11/2012* fixe les paramètres complémentaires, non inclus dans l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié, pouvant être pris en compte en tant que compléments d'interprétations utiles.

(*Guide technique du 21/11/12 relatif aux modalités de prise en compte des objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE) en police de l'eau IOTA/ICPE)

Paramètres complémentaires à l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié

Paramètres	Limite de classe d'état	
	Très bon	Bon
MES (mg/l)	25	50
DCO (mg/l)	20	30
NK (mg/l)	1	2

Les données de qualité physico-chimique de 2022 à 2025 de chaque cours d'eau sont présentées dans les tableaux suivants.

La qualité physico-chimique du ruisseau de Subligny est évaluée à l'aide d'une seule analyse réalisée sur la période 2022-2025 le 29/12/2022, présentée ci-dessous :

Qualité physico-chimique du ruisseau de Subligny en 2022

Paramètre	MES	DCO	DBO5	NK	NO3	NO2	NH4	PO4	P total
Code Sandre	1305	1314	1313	1319	1340	1339	1335	1433	1350
Unité	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l (NO3)	mg/l (NO2)	mg/l (NH4)	mg/l	mg/l
Centile 90	14	7	1,0	0,5	24	0,03	0,06	0,16	0,065
	Très bon état	Bon état		Moyen		Médiocre			

Le ruisseau de Subligny est considéré en bon état physico-chimique.

La qualité physico-chimique du ruisseau de Collemiers est évaluée à l'aide de 9 analyses réalisées sur la période 2022-2025, présentées ci-dessous :

Qualité physico-chimique du ruisseau de Collemiers (2022-2025)

Paramètre	MES	DCO	DBO5	NK	NO3	NO2	NH4	PO4	P total
Code Sandre	1305	1314	1313	1319	1340	1339	1335	1433	1350
Unité	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l (NO3)	mg/l (NO2)	mg/l (NH4)	mg/l	mg/l
Moyenne	25	7	1,1	0,5	34	0,03	0,02	0,06	0,035
Centile 90	55	11	1,6	0,5	35	0,04	0,03	0,07	0,049
	Très bon état	Bon état		Moyen		Médiocre			

Le ruisseau de Collemiers est considéré en état physico-chimique moyen -les MES sont le paramètre dégradant : 55 mg/l pour un seuil de bon état à 50 mg/l).

La qualité physico-chimique du ruisseau de Montgerin est évaluée à l'aide de 16 analyses réalisées sur la période 2022-2025, présentées ci-dessous :

Qualité physico-chimique du ruisseau de Montgerin (2022-2025)

Paramètre	MES	DCO	DBO5	NK	NO3	NO2	NH4	PO4	P total
Code Sandre	1305	1314	1313	1319	1340	1339	1335	1433	1350
Unité	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l (NO3)	mg/l (NO2)	mg/l (NH4)	mg/l	mg/l
Moyenne	15	7	1,0	0,6	36	0,03	0,05	0,08	0,051
Centile 90	12	11	1,4	0,5	41	0,04	0,05	0,09	0,056
	Très bon état	Bon état		Moyen		Médiocre			

Le ruisseau de Montgerin est considéré en bon état physico-chimique.

La qualité physico-chimique du ruisseau de Colombeau est évaluée à l'aide de 7 analyses réalisées sur la période 2022-2025, présentées ci-dessous :

Qualité physico-chimique du ruisseau de Colombeau (2022-2025)

Paramètre	MES	DCO	DBO5	NK	NO3	NO2	NH4	PO4	P total
Code Sandre	1305	1314	1313	1319	1340	1339	1335	1433	1350
Unité	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l (NO3)	mg/l (NO2)	mg/l (NH4)	mg/l	mg/l
Moyenne	22	17	1,9	0,7	20	0,11	0,07	0,10	0,069
Centile 90	41	25	2,8	1,0	34	0,23	0,10	0,12	0,101
	Très bon état	Bon état		Moyen		Médiocre			

Le ruisseau de Colombeau est considéré en bon état physico-chimique.

Pour tous les paramètres, les concentrations mesurées en moyenne sur les cours d'eau sont conformes aux seuils de bon état et de très bon état à l'exception du ruisseau de Collemiers. Tous ces cours d'eau sont éloignés du site.

D'après Hydroportail, aucune donnée de débit n'est disponible pour ces 4 cours d'eau.

3.2.6.3 Masse d'eau souterraine

Les communes de Fouchères (89150), Subligny (89100) et Villeneuve-la-Dondagre (89150) se situent sur la masse d'eau souterraine FRHG210 « Craie du Gâtinais ».

La masse d'eau souterraine est une nappe libre d'une superficie totale de 3 623 km².

Selon les analyses du SDAGE Seine-Normandie, la masse d'eau souterraine de la Craie du Gâtinais présente :

- Un bon état quantitatif. Aucun risque n'est identifié pour le maintien du bon état quantitatif.
- Un état chimique médiocre (nitrates et pesticides).

Le SDAGE Seine-Normandie fixe les objectifs suivants :

- Bon état quantitatif d'ici 2015 : objectif atteint ;
- Etat qualitatif : bon état d'ici 2027. Des objectifs moins stricts sur les Nitrates, Somme des pesticides totaux, Métolachlor ESA sont définis : non-dégradation de la qualité actuelle.

3.2.6.4 Périmètre de protection de captage

Une partie du site d'implantation de NEWCOLD se situe dans le périmètre de protection éloigné d'un captage. La figure ci-après localise le périmètre de protection.

Périmètre de protection d'un captage par rapport au site de NEWCOLD



PPI = Périmètre de Protection Immédiat

PPR = Périmètre de Protection Rapproché

PPE = Périmètre de Protection Eloigné

Le périmètre de protection de captage est lié aux sources de Bourron, Villeron et Villemer. Il englobe les communes : Bourron-Marlotte, Grez-sur-Loing, La Genevraye, Montcourt-Fromonville, Montigny-sur-Loing, Larchant, Jouy, Lorrez-le-Bocage-Préaux, Villebéon, Villemer, Blennes, Cheroy, Chevry en Sereine, Montacher-Villegardin, Vaux-sur-Lunain.

Les sources sont exploitées par Eau de Paris, avec 38 forages pour les champs captant de Bourron, 36 forages pour le champ captant de Villeron, et la source de Villemer.

L'ensemble des prescriptions liées au périmètre de protection éloigné sont listées dans l'arrêté interpréfectoral n°2021-03/DCSE/BPE/EC du 16 juillet 2021.

Numéro	Prescription	NEWCOLD	Conformité NEWCOLD
1	Les forages de puits doivent être cimentés jusqu'au toit de la nappe, suivi par un géologue et respecter les réglementations en vigueur.	NEWCOLD ne possède pas de forage sur site. Non concerné.	-
2	La création de puits filtrants pour évacuation d'eaux usées, pluviales ou de drainages est possible sous réserve d'absence d'impact sur les eaux souterraines (confirmation par un organisme extérieur spécialisé en hydrogéologie)	Les eaux pluviales de NEWCOLD seront traitées par un séparateur à hydrocarbures, stockées, puis régulées vers le réseau communal. Les eaux usées seront évacuées vers la station d'épuration de FOUCHERES-ZI-RENAULT-SENOBLE, située hors du périmètre de protection des captages.	Conforme
3	Les nouvelles installations d'extraction de matériaux sont soumises à avis	Non concerné.	-
4	Le stockage de déchets inertes est toléré sous réserve d'une étude d'impact	Non concerné.	-
5	La création d'ouvrages de transport d'eau non potable, d'hydrocarbures ou de tout autre produit susceptible d'altérer la qualité des eaux est soumise à autorisation. Le	NEWCOLD rejettera 5 m ³ /j d'eau usées (usages sanitaires uniquement) dans le	Conforme

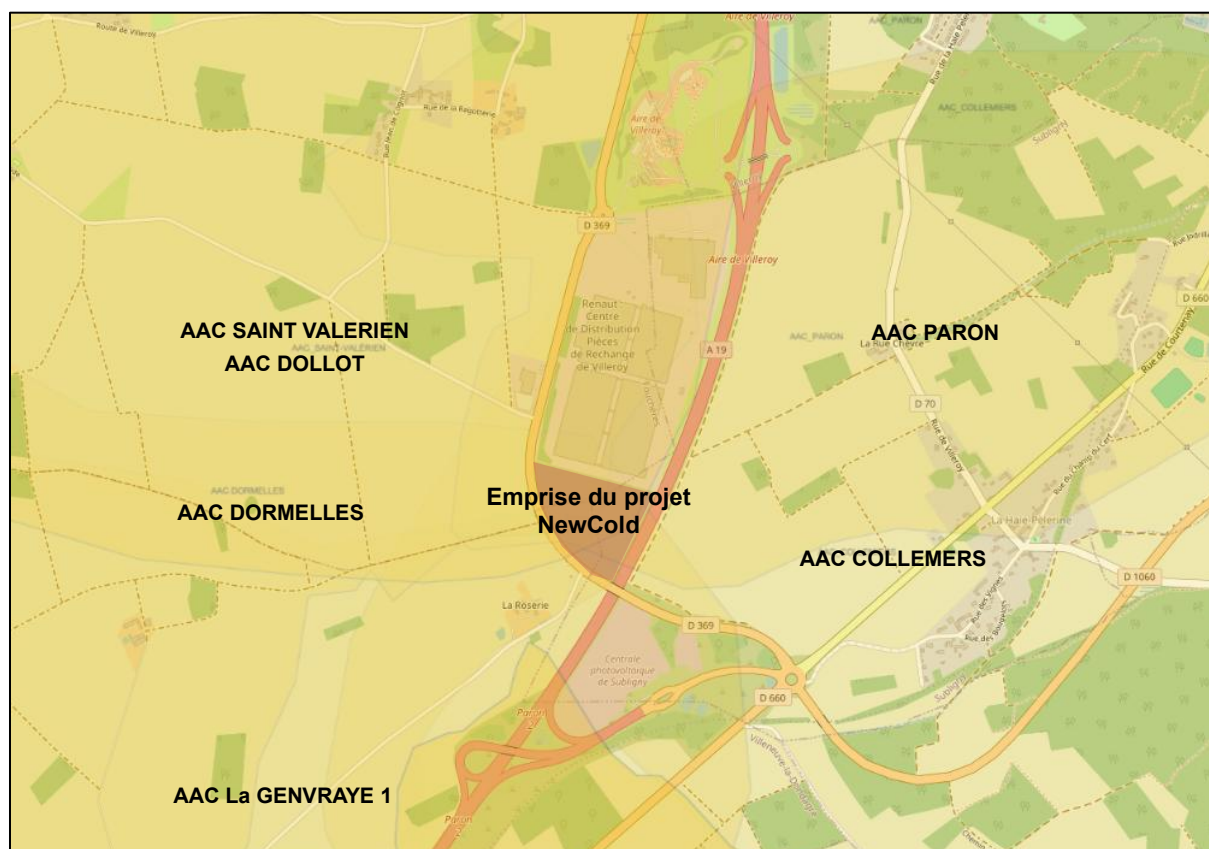
Numéro	Prescription	NEWCOLD	Conformité NEWCOLD
	volume et la nature des produits, l'étanchéité des conduites et l'imperméabilisation des tranchées doivent être prises en compte.	réseau d'eaux usées de de la commune, en direction de la station communale. Le réseau d'eaux usées de NEWCOLD sera neuf, conforme, et transportera de petits volumes. Le réseau d'eaux usées sera implanté sur le périmètre de protection éloigné sur seulement une partie du conduit.	
6	Le stockage d'hydrocarbures est autorisé sous réserve du respect de la réglementation applicable en la matière.	Stockage d'hydrocarbures uniquement au niveau du local sprinklage sur rétention bien dimensionnée. Le stockage et la manipulation sont également effectués uniquement à l'intérieur sur une dalle étanche.	Conforme
7	Les futures constructions ou toutes installations superficielles ou souterraines, même provisoires, ne sont autorisées que sur exigence de garanties quant au mode d'assainissement. Dans la mesure où le raccordement à un réseau d'assainissement est possible, cette solution sera retenue. Dans le cas contraire, il conviendra de mettre en place un dispositif approprié pour se garantir contre toute infiltration directe d'effluents non traités.	Le site sera raccordé au réseau d'assainissement public.	Conforme
8	L'utilisation des produits de lutte contre les ennemis des cultures et de désherbage est autorisée sous réserve de respecter la réglementation et de suivre les normes recommandées.	Non concerné.	-
9	Concernant la construction ou la modification de l'utilisation des voies de communication et de transport (routes, voies de chemin de fer), l'impact d'éventuels travaux doit être examiné avec attention et il conviendra de veiller au devenir des eaux issues de la chaussée.	NEWCOLD portera une attention particulière au devenir des eaux de la chaussée en phase de construction. Les mesures d'évitement et de réduction sont présentées dans la suite de l'étude (cf. §4.9 impact NEWCOLD). Des mesures spécifiques sont prévues en phase chantier. En dehors de la phase travaux, les eaux pluviales de NEWCOLD seront traitées par séparateur à hydrocarbures et stockées hors périmètre de protection éloignées. Le bassin est étanche et permet en cas d'incendie de recueillir l'ensemble des écoulements. En situation ordinaire, les eaux pluviales seront régulées pour rejoindre le réseau de collecte des eaux pluviales de l'Aire de Villeroy.	Conforme

Le site NEWCOLD est conforme à l'ensemble des prescriptions de l'arrêté interpréfectoral n°2021-03/DCSE/BPE/EC du 16 juillet 2021 lié au périmètre de protection éloigné de captages d'eau potable.

3.2.6.5 Bassins d'alimentation de captage

Le site se trouve sur six Aires ou Bassins d'Alimentation de Captage (AAC ou BAC) qui sont repérés sur la carte ci-après (source : Atlas-Catalogue du Sandre).

Bassins d'alimentation de captage au niveau du site



Nom de l'AAC Administratif	Nom De l'AAC d'usage
AAC_SAINTE-VALÉRIEN	BAC de la Source de l'Orvanne
AAC_PARON	BAC du Captage de la Rue de la Pompe
AAC_DOLLOT	BAC de la Source du Château
AAC_COLLEMIERS	BAC des Trois Fontaines
AAC LA-GENEVRAIE 1	BAC LA-GENEVRAIE 1
AAC DORMELLES	BAC DORMELLES

L'implantation dans un bassin d'alimentation de captage nécessite des plans de lutte contre les pollutions diffuses. Cette préoccupation est prise en compte.

3.2.6.5.1 BAC de la Source de l'Orvanne

Le BAC de la source de l'Orvanne est lié au captage BSS000YKAE. Sa superficie est de 1 610 ha.

Bassin d'alimentation de captage de l'Orvanne



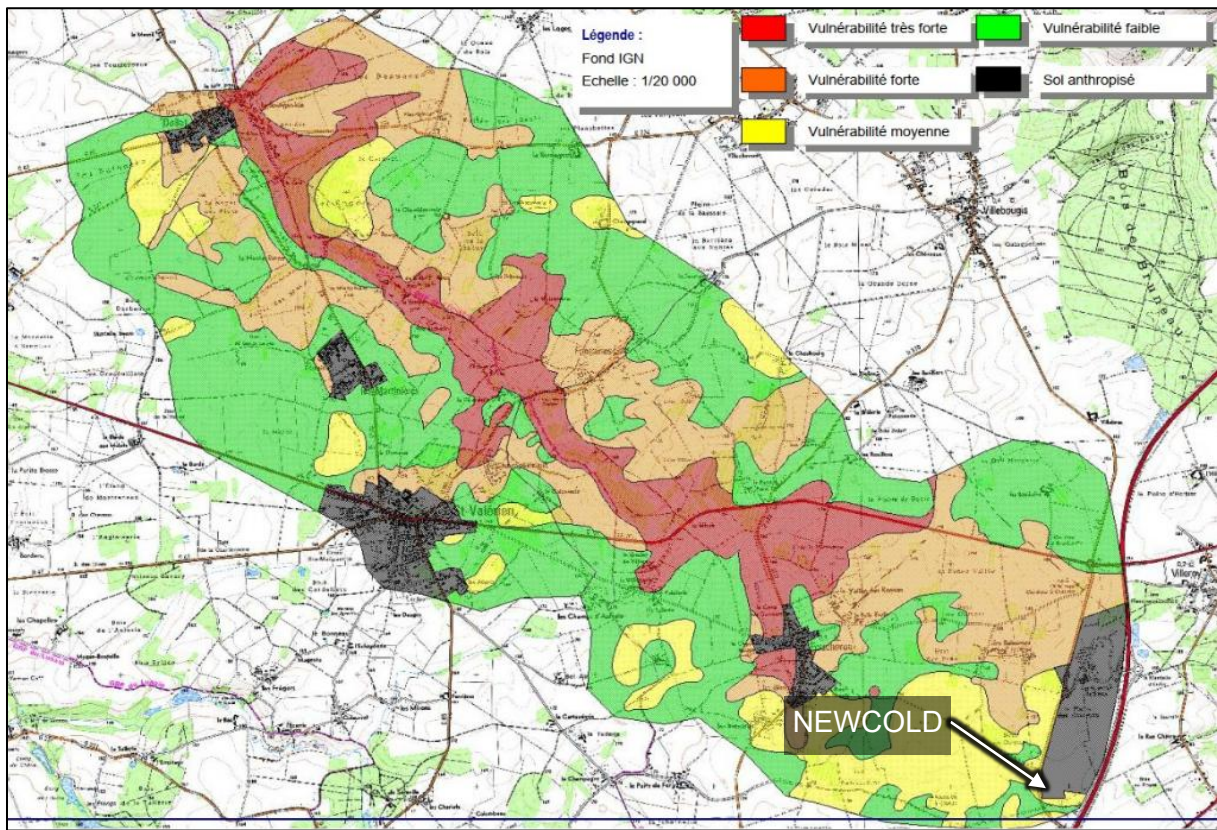
3.2.6.5.2 BAC de la Source du Château

Le BAC de la source du Château est lié au captage BSS000YKAH. Sa superficie est de 3 270 ha.

Bassin d'alimentation de captage du Château



Définition de la vulnérabilité intrinsèque des bassins d'alimentation de captage de la source du Château à Dollot et de la source de l'Orvanne à Saint-Valérien (source projet de ZPAAC)

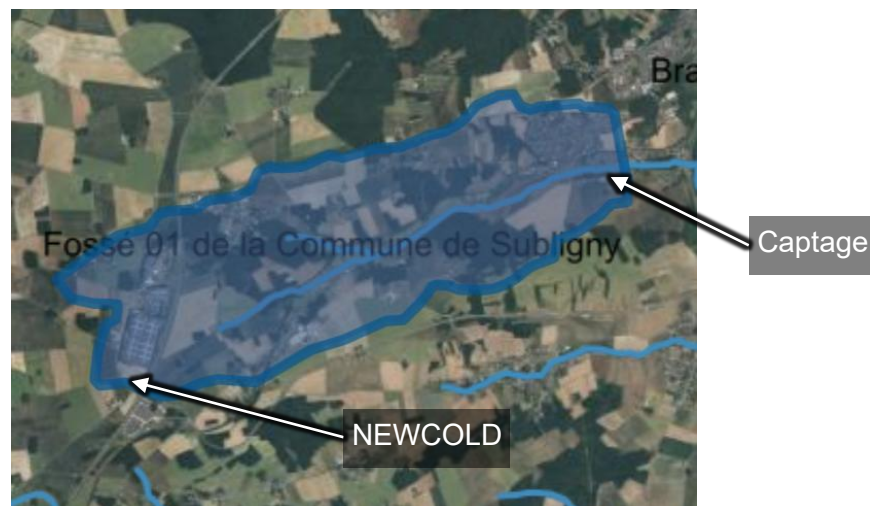


Selon la carte ci-dessus, les parcelles projetées se situent en vulnérabilité faible et moyenne. Cependant, la zone d'activité de Villeroy est considérée comme anthropisée. Ce zonage pourrait être étendu à l'emprise du site NEWCOLD.

3.2.6.5.3 BAC du Captage de la Rue de la Pompe

Le BAC du captage de la rue de la pompe (AAC PARON) est placé sur le plan suivant. Le captage communal de Paron est situé au sud immédiat du bourg, dans le thalweg descendant vers l'Yonne.

Bassin d'alimentation de captage AAC PARON



Selon les données disponibles sur la BNPE, le prélèvement d'eau souterraine sur la commune de Paron aurait cessé en 2019.

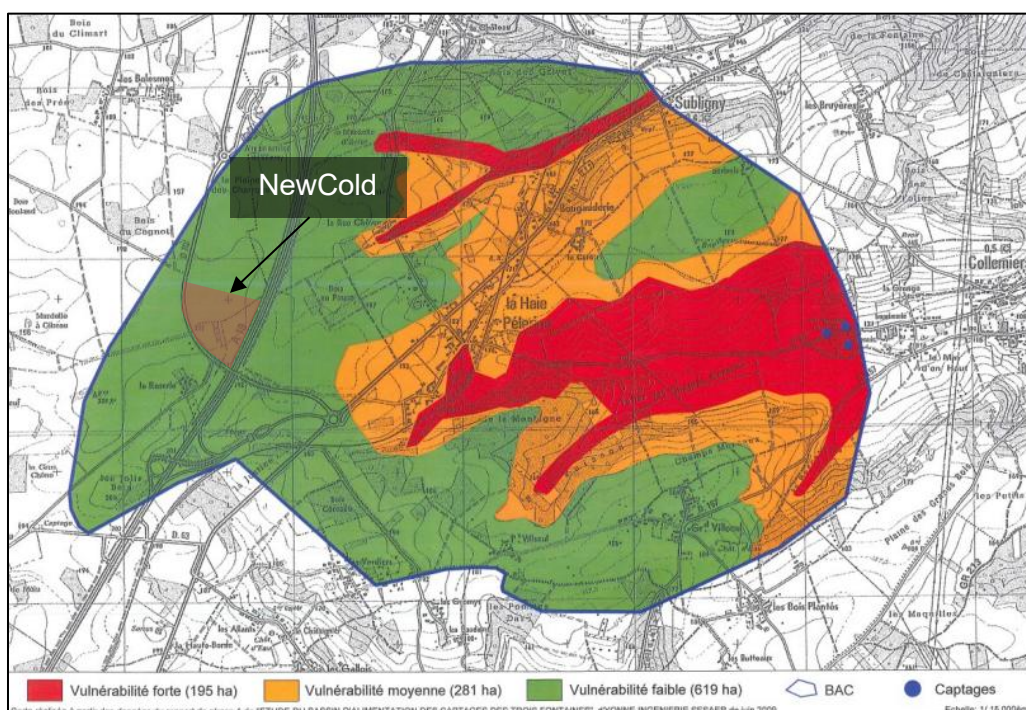
3.2.6.5.4 BAC des Trois Fontaines

La zone de captage correspond à une zone d'émergence de la nappe de la craie sénonienne du Gâtinais. C'est une zone de sources naturelles de superficie de 1 183 ha. Trois captages sont en service dans cette zone :

- ➔ Le captage de la ville de Sens (BSS000YKEB) ;
- ➔ Le captage de Collemiers (BSS000YKDW) ;
- ➔ Le captage de Gron (BSS000YKEC).

La craie est recouverte de formations à silex ou de formations tertiaires (argile, silex, sable) d'une épaisseur de 10 à 20 mètres. Ces formations sont assez peu perméables.

Zones de vulnérabilité du BAC

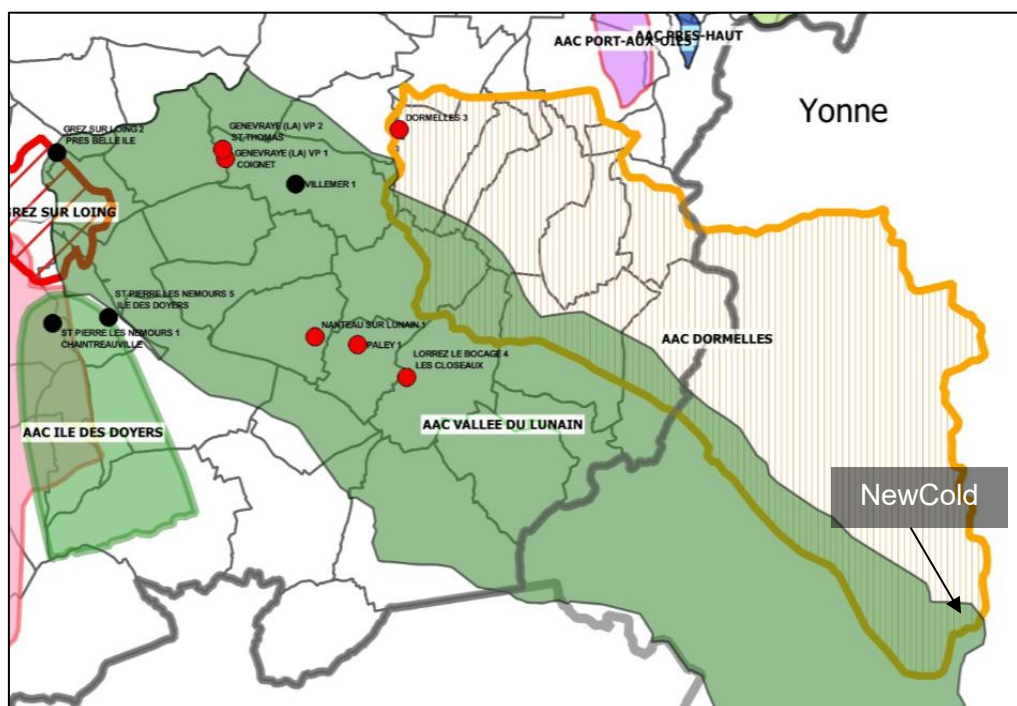


Le projet de NEWCOLD est situé en zone de vulnérabilité faible pour ce BAC.

3.2.6.6 BAC La Genevraye 1 et le BAC de Dormelles

Les BAC LA-GENEVRAYE 1 (Vallée du Lunain) et le BAC DORMELLES, sont représentés sur la carte suivante :

Bassins d'alimentation de captage



3.2.6.7 Consommation d'eau

NEWCOLD sera alimenté en eau potable par le réseau public d'eau potable. La consommation d'eau de NEWCOLD se limite aux usages sanitaires, elle représentera environ 5 m³/j.

Le remplissage des réserves incendie et de la cuve de sprinklage se fera, en accord avec le fournisseur d'eau, le plus progressivement possible pendant la période de travaux. Une fois les réserves pleines, celles-ci n'auront pas besoin d'appoint important.

3.2.6.8 Gestion des eaux pluviales

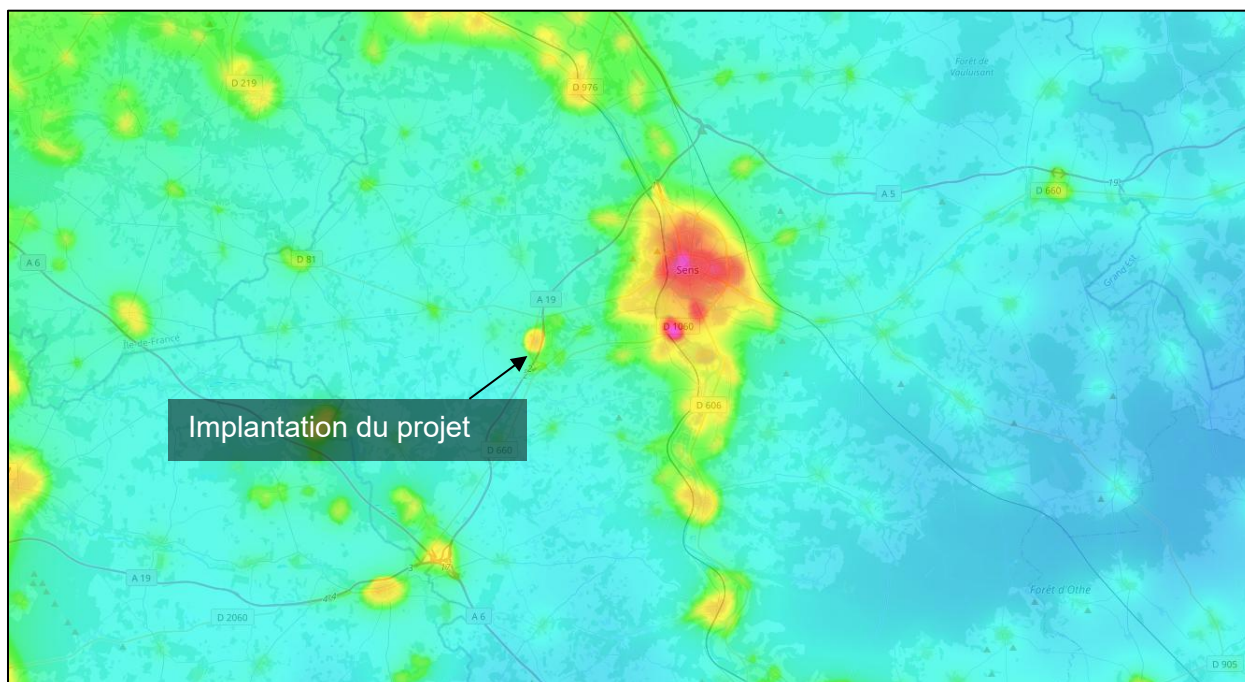
La zone d'étude est une ancienne parcelle agricole dont les horizons de surface ont été décapés. La parcelle est drainée : 4 drains rejoignent un bassin d'eau pluviale dont la surverse rejoint le fossé de bord de route.

Les tests d'infiltration de type essai à la fosse (cf. présentation §3.1.2.8) ont été menés à l'emplacement projeté pour le bassin en septembre 2025 : la perméabilité est mesurée entre 1.10⁻⁷ et 1.10⁻⁸ m/s, ce qui est particulièrement faible et constitue une impossibilité technique pour l'infiltration à la parcelle.

3.2.7 Contexte lumineux

L'association AVEX a réalisé une cartographie de la pollution lumineuse en France.

Carte de pollution lumineuse de la zone d'étude



Légende	
Blanc	0-50 étoiles visibles : Pollution lumineuse très puissante et omniprésente ; typique des grandes métropoles nationales et régionales
Magenta	50-100 étoiles visibles : les principales constellations commencent à être reconnaissables
Rouge	100-200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent.
Orange	200-250 étoiles : la pollution est omniprésente, mais dans de bonnes conditions, quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue
Jaune	250-500 étoiles : pollution lumineuse encore forte, mais dans de très bonnes conditions, la Voie lactée peut apparaître
Vert	500-1000 étoiles : la Voie lactée souvent perceptible, mais très sensible aux conditions climatiques ; typiquement grande banlieue et faubourg des métropoles
Cyan	1000-1800 étoiles : la Voie lactée est visible la plupart du temps, mais sans éclat
Bleu	1800-3000 étoiles : Bon ciel, la Voie lactée se détache
Bleu nuit	3000-5000 étoiles : Bon ciel, Voie lactée présente et assez puissante

La zone d'étude se situe en zone vert, à proximité directe d'une zone jaune : ZAC de l'aire de Villeroy. La zone est influencée par la zone d'activité de l'aire de Villeroy.

3.3 SYNTHÈSE DES ENJEUX

Les enjeux environnementaux ont été traités par l'analyse de l'environnement de la zone d'étude.

L'analyse de l'état initial des compartiments de chaque milieu a permis d'identifier la sensibilité de chacun face au projet. La sensibilité est hiérarchisée de la manière suivante :

- Enjeu nul : aucun enjeu n'a été identifié ;
- Enjeu faible : le compartiment ne nécessite pas une prise en compte particulière ;

- Enjeu moyen : un enjeu a été identifié. Des mesures d'évitement et réduction seront mises en place pour limiter l'impact du projet ;
- Enjeu important : des mesures ERC (éviter, réduire, compenser) majeures seront mises en place afin de limiter l'impact du projet. Le projet n'est pas incompatible.

Le tableau suivant synthétise les enjeux environnementaux liés au projet.

Synthèse des enjeux identifiés et évaluation de la sensibilité du milieu au vu du projet

Compartiment du milieu	Description	Enjeu	
Milieu naturel	Qualité de l'air	La qualité de l'air est bonne sur le territoire.	Nul
	Géologie	Site implanté sur des limons sableux argileux.	Nul
	Topographie	Topographie relativement plane.	Nul
	Sols	Absence de sites pollués à proximité. Analyses de sols caractérisant l'état initial peu sensible	Faible
	Paysage	Paysage industriel, agricole. Zone anthropisée affectée à l'activité industrielle. Zone encadrée par des voies de circulation routières.	Faible
	Biodiversité - Sites naturels remarquables	Aucun site n'est recensé dans un rayon de 2 km.	Nul
	Biodiversité - faune	Avifaune : 45 espèces dont 34 protégées, 2 espèces nicheuses	Important
		Herpétofaune : 2 espèces protégées	Moyen
		Mammalofaune et chiroptères : 12 espèces de mammifères dont une protégée, 5 espèces de chiroptères protégées.	Moyen
		Entomofaune : 12 lépidoptères, 7 orthoptères et 4 odonates, 0 protégée	Faible
	Biodiversité – flore	116 espèces, 0 protégée 1 espèce invasive potentielle	Faible
	Biodiversité – habitats	10 habitats recensés. Absence d'habitats à enjeu de conservation ou présentant un intérêt communautaire. Enjeu des habitats liés à la présence de la faune.	Faible
	Biodiversité - Corridors écologiques	Une continuité écologique sur les milieux aquatiques est identifiable sur le site d'implantation du projet.	Moyen
Biodiversité - Zones humides	Aucune trace de zone humide n'est identifiée sur l'emprise du projet selon les critères pédologiques et de végétation	Faible	
Contexte hydrologique - Cours d'eau	Présence de cours d'eau : -1 km au Nord-est, ruisseau de Subligny : Bon état physico-chimique	Nul	

Compartiment du milieu		Description	Enjeu
		-1 km au sud, ruisseau de Montgerin : Bon état physico-chimique -2 km à l'Est, ruisseau de Collemiers : Etat physico-chimique moyen -2 km au sud-ouest, ruisseau de Colombeau : Bon état physico-chimique	
	Contexte hydrologique - Masse d'eau souterraine	Masse d'eau en état chimique moyen et en bon état quantitatif. Aucun prélèvement n'est prévu sur la nappe.	Nul
	Contexte hydrologique - Captages d'eau et BAC	Site dans un périmètre de protection éloigné de captage et dans six bassins d'alimentation de captage	Important
	Contexte hydrologique – gestion des eaux pluviales	Suite à l'étalement des remblais, le site d'implantation est drainé (4 drains s'écoulant vers le fossé le long de la RD369).	Faible
Milieu urbain	Occupation du sol / archéologie / urbanisme	Les parcelles se situent dans une zone d'activité (zone de l'Aire de Villeroy) vouée aux activités économiques. Les parcelles sont en zone à urbaniser dans le PLU. Les parcelles ne sont aujourd'hui pas valorisées (aucune activité agricole, aucun bâti)	Nul
	Population	Zone d'activités éloignée des centres-bourgs. Présence de quelques habitations isolées dans un rayon de 1 km	Faible
	Activités socio-économiques	Implantation dans une zone d'activités. Aucune activité touristique à proximité.	Nul
	Sites classés	Absence de site classé	Nul
	Contexte lumineux	Pollution lumineuse moyenne. Implantation d'éclairages adaptés à la faune, orientés vers le sol.	Faible
	Bruit	Les bruits sont majoritairement issus du trafic routier (A19) toute proche ainsi que des activités industrielles de la zone. Le site est implanté dans Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'Yonne 2024-2029 par sa proximité avec l'A19. Le PPBE concerne uniquement les bruits émis par l'autoroute. Les premières habitations sont à 1 km à l'est.	Faible
	Vibrations	Les vibrations sont principalement dues au trafic routier et ferroviaire.	Nul

Compartiment du milieu		Description	Enjeu
	Odeurs	Les activités de la zone de l'aire de Villeroy ne sont pas à l'origine de nuisances olfactives. Les premières habitations sont à 1 km à l'est.	Nul
	Voies de communication	Zone d'activités bien desservie. Le site est bordé par l'autoroute A19 et la départementale 369.	Nul
	Risques naturels	Risque d'inondation inconnu. Le PPRI n'identifie pas l'Aire de Villeroy comme une zone à enjeu. Absence de risque de retrait/gonflement d'argiles. Le risque foudre est considéré moyen dans la zone d'étude.	Faible

4 EVALUATION DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

4.1 DEFINITIONS

Le projet est susceptible d'avoir des impacts, directs ou indirects, à plus ou moins long terme, sur les différents compartiments de l'environnement décrits dans le chapitre 3 – présentation de l'état actuel du site et de son environnement.

Les impacts sur l'environnement sont à distinguer durant la phase travaux et la phase d'exploitation de la centrale.

Des mesures seront mises en place pour éviter, réduire ou compenser (séquence ERC) les impacts potentiels identifiés précédemment.

Chacun des impacts potentiels du projet sera évalué de la manière suivante :

- Impact positif : la mise en place du projet a une incidence bénéfique sur le milieu ;
- Nul : aucune incidence sur le milieu n'est identifiée ;
- Faible : incidence négligeable sur le milieu, la mise en place de mesures ERC n'est pas systématique ;
- Moyen : incidence non négligeable sur le milieu. Des mesures d'évitement et de réduction seront nécessaires ;
- Significatif : incidence majeure sur le milieu : point d'attention particulier. Des mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation seront mises.

Par ailleurs, les impacts du projet seront analysés principalement pour les milieux dont l'enjeu a été identifié comme faible à important (cf. §3.3). Ces milieux retenus sont rappelés :

- Climat ;
- Sol et topographie ;
- Paysage ;
- Eaux superficielles et souterraines ;
- Biodiversité :
 - Habitats ;
 - Faune (Avifaune, herpétofaune, mammalofaune, entomofaune) ;
 - Flore ;
 - Zones humides ;
- Environnement urbain :
 - Population ;
 - Santé humaine :
 - Bruit ;
 - Vibrations ;
 - Voies de communication ;
 - Déchets.

Le planning prévisionnel des travaux s'étend d'automne 2026 à fin janvier 2027 pour le terrassement si l'autorisation de travaux est obtenue. Il est disponible en annexe 10.

4.2 IMPACTS DU PROJET SUR L'URBANISME

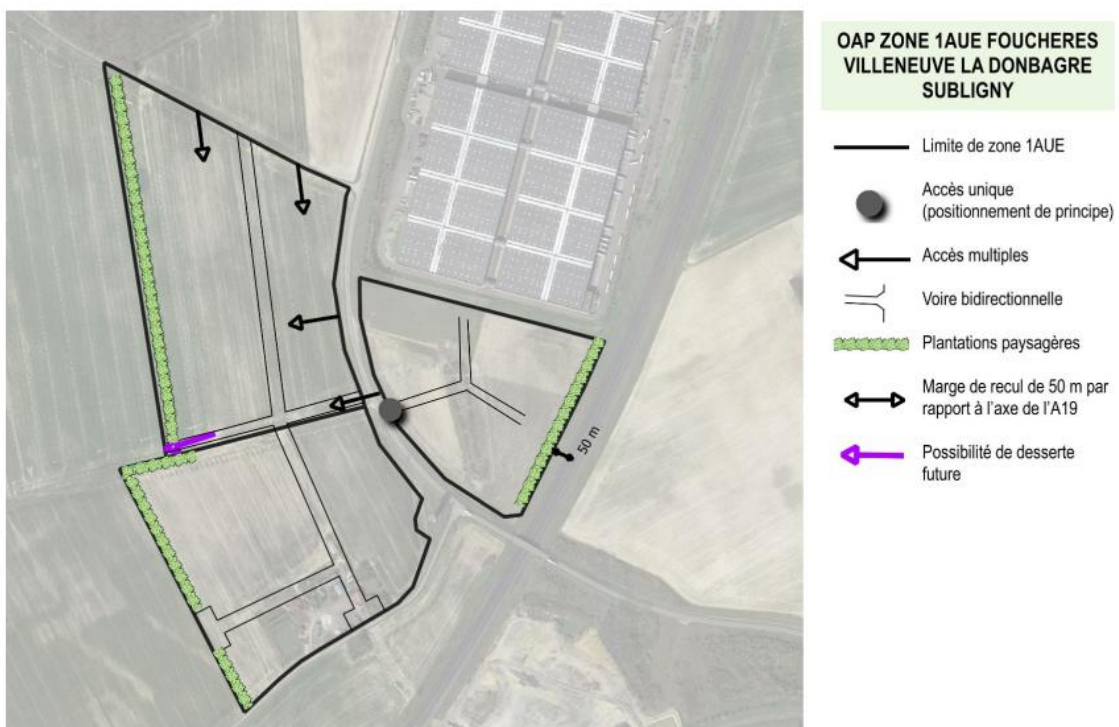
4.2.1 Impact durant la phase travaux

La conformité au PLUi est vérifiée dans le permis de construire et au §8.1. Le projet sera conforme aux dispositions d'urbanisme.

En phase travaux, les impacts sur les habitations à proximité seront liés aux nuisances sonores et vibratoires. Les impacts et les mesures ERC associées sont détaillés au chapitre 4.11.

4.2.2 Impact durant la phase d'exploitation

La parcelle du projet fait partie intégrante d'une OAP, : zone 1AUE FOUCHERES VILLENEUVE LA DONBAGRE SUBLIGNY. Cette zone prévoit l'implantation de plantations à vocation paysagère sur l'est de la parcelle, comme illustré sur la figure ci-après.



La conception des haies privilégiera une diversité végétale adaptée aux espèces et au contexte pédologique local, avec un entretien régulier pour garantir leur efficacité sur le long terme. Les pieds utilisés seront jeunes pour favoriser leur reprise et une croissance suffisante pour assurer une hauteur efficace et une densité propice à leur fonction écologique et d'intégration paysagère (cf. figure suivante).



La liste des essences a été établie pour répondre à plusieurs contraintes techniques (plants autochtones, guides de plantation locaux), comprenant des essences persistantes afin de conserver un aspect végétalisé et un masque des bâtiments sur l'ensemble de l'année.

Liste des essences préconisées

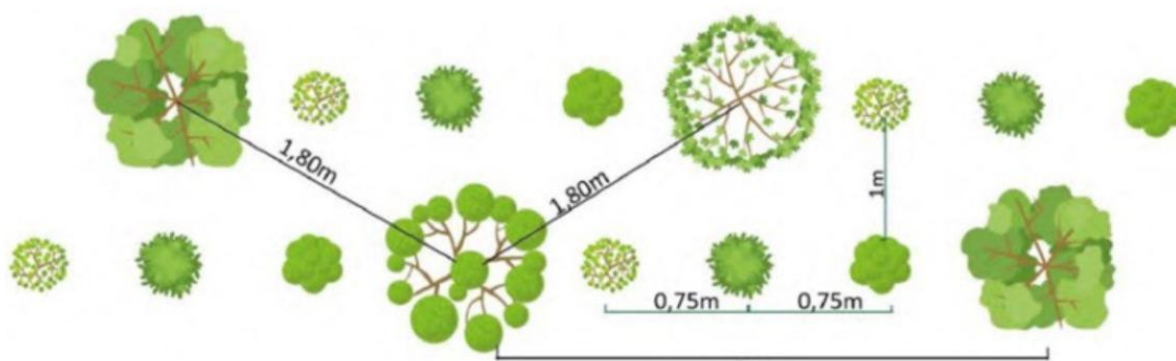
Arbres	Arbustes
<ul style="list-style-type: none"> ○ Alisier torminal ○ Arbousier, ○ Aulne à feuilles en cœur ○ Chêne pédonculé ○ Chêne sessile ○ Chêne vert ○ Frêne ○ Hêtre ○ If ○ Merisier ○ Pin noir ○ Pin sylvestre ○ Sapin Blanc, 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Ajonc ○ Buis ○ Charme ○ Chèvrefeuille des jardins ○ Cornouiller, ○ Églantier ○ Fusain ○ Houx ○ Noisetier, ○ Prunellier ○ Sureau noir ○ Troène commun ○ Viorne

Le schéma de plantation retenu pluristratifié est le suivant :

- Les haies sont composées de deux alignements plantés en quinconce séparé d'une distance de 1 m de large, pour une largeur totale d'environ 2 m ;
- Les essences arbustives sont espacées de 75 cm les unes des autres ;
- Les arbres sont distants de 3 m les uns des autres sur le même alignement, soit 1m80 au minimum avec le second alignement ;
- Les essences sont mélangées afin d'obtenir une structure complète et bien garnie avec des arbres de différentes formes et hauteurs et d'assurer une diversité biologique. Seule la séquence (alternance des arbres, des buissonnants...) doit être respectée ;
- Les essences sont implantées de façon aléatoire. L'objectif est de créer une haie d'aspect naturel, sans répétition de séquence au niveau des essences ;

- Les jeunes plants sont protégés des herbivores par la mise en place de grillage adapté et protégés du gel par un paillage.

Schéma de plantation



Cette haie est conforme aux dispositions prévues par l'OAP.

4.3 IMPACTS DU PROJET SUR LE CLIMAT ET LA VULNERABILITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

4.3.1 Impact durant la phase travaux

❖ Impacts identifiés

Lors des travaux, l'impact sur le climat sera lié à la consommation de carburants par les engins de chantier et donc l'émission de gaz à effet de serre.

La consommation de carburants ne peut être estimée. Cependant, elle peut être jugée faible : la surface du chantier et donc les déplacements des engins sont limités. L'approvisionnement du chantier par les camions représentera la majorité de la consommation de carburant.

L'impact du projet sur les émissions de gaz à effet de serre en phase travaux est faible.

❖ Mesures ERC mises en place

Mesures ERC mises en place durant les travaux

Type de mesure		Mesures mises en place
Evitement	-	-
Réduction	R1	Limitation du nombre d'engins au strict nécessaire
Compensation	-	-

4.3.2 Impacts durant la phase d'exploitation

❖ Impacts identifiés

En phase d'exploitation, l'impact sur le climat sera essentiellement lié à l'émission de gaz à effet de serre des voitures et camions en transit sur le site.

Le choix de l'implantation du site au niveau des barycentres (cf. raisons des choix) permet de limiter au maximum les déplacements entre les clients et NEWCOLD et entre NEWCOLD et

les lieux d'expédition. Ce positionnement stratégique permet de limiter les émissions de gaz à effet de serre.

Le bâtiment et les voiries entraineront une absorption de chaleur plus importante sur la zone de projet. Le bâtiment est choisi de couleur claire, limitant l'absorption de chaleur. Des haies seront plantées sur site, la surface non imperméabilisée sera enherbée.

La consommation énergétique de NEWCOLD sera principalement réalisée pendant les heures creuses. Sur le plan opérationnel, cette stratégie repose sur un ajustement des consignes de mise en service des groupes froids. Les chambres froides négatives exploitées par NEWCOLD disposent d'une plage de régulation comprise entre une température minimale et maximale, conférant une certaine inertie thermique. Cette flexibilité sera exploitée pour abaisser temporairement la température de consigne au niveau plancher en heure creuse, constituant ainsi un stockage d'énergie thermique sous forme de froid latent.

NEWCOLD a fait le choix pour ses installations frigorifiques d'une technologie n'utilisant pas d'eau. L'économie d'eau est estimée à 8000 m³/an.

Le choix de l'ammoniac comme fluide frigorigène permet d'éviter tout effet sur la couche d'ozone.

L'ammoniac se caractérise par :

- un potentiel d'appauvrissement de l'ozone (ODP) nul,
- un potentiel de réchauffement très faible à nul (GWP<1).

Les bâtiments seront de couleur blanche qui, en réfléchissant la lumière du soleil, diminue fortement la chaleur transmise à l'intérieur du bâtiment via le toit et permet une économie d'au moins 15 % d'énergie au niveau des chambres froides négatives.

NEWCOLD avait prévu l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des High Bay et Low Bay (cf. figure suivante).

Implantation des panneaux photovoltaïques



Suite à l'avis du SDIS 89, NEWCOLD a fait le choix de ne pas installer de panneaux photovoltaïques en toitures. En effet, les toitures à plus de 30 m de hauteur : l'accès présente des difficultés pour les services de secours ainsi que pour le déploiement des moyens de défense incendie. Les panneaux présentent un risque supplémentaire d'incendie.

L'impact du projet en phase d'exploitation sur le climat est faible.

❖ **Mesures ERC mises en place**

Mesures ERC mises en place durant l'exploitation

Type de mesure		Mesures mises en place
Evitement	E1	Bâtiment de couleur claire
	E2	Choix d'une technologie de refroidissement sans eau : condenseur à air (économie d'environ 8000 m ³ /an) Choix de l'ammoniac GWP <1
Réduction	R2	Limitation du nombre de poids lourds au strict nécessaire (optimisation logistique)
	R3	Suppression du 4 ^e High Bay Conservation de surfaces enherbées sur les zones non imperméabilisées
Compensation	C1	Plantation de haies et bosquets sur site, mare

4.4 IMPACT DU PROJET SUR LA QUALITE DE L'AIR

4.4.1 Impact durant la phase travaux

❖ **Impacts identifiés**

Durant la phase travaux, les sources d'émissions atmosphériques seront les suivantes :

- Gaz d'échappement des engins et véhicules nécessaires au chantier ;
- Emissions de poussières lors des travaux d'aménagement.

L'impact du projet lors des travaux sur la qualité de l'air est nul à l'échelle globale et faible à l'échelle locale de NEWCOLD.

❖ **Mesures ERC mises en place**

Afin de limiter les émissions atmosphériques, les mesures ERC suivantes seront mises en place :

Mesures ERC mises en place pour limiter les émissions atmosphériques durant les travaux

Type de mesure		Mesures mises en place
Evitement	E3	Engins conformes aux réglementations
Réduction	R1	Limitation du nombre d'engins au strict nécessaire
	R4	Limitation de la vitesse sur le chantier et aux abords

Compensation	-	-
--------------	---	---

L'impact du projet en phase travaux sur la qualité de l'air est faible.

4.4.2 Impacts durant la phase d'exploitation

❖ Impacts identifiés

Le projet engendre une augmentation du trafic sur la D369, départementale desservant le site.

Evaluation des circulations liées à l'activité

	Par an	En moyenne par jour	En moyenne par heure	En pointe par jour	En pointe par heure
Nb de camions qui viennent déposer de la marchandise	18 594	65	2,7	91	3,8
Nb de camions qui viennent charger de la marchandise	21 250	74	3,1	104	4,3
Total des camions qui passent sur le site (sachant que 20% des camions qui viennent charger sont des camions ayant déposé de la marchandise)	35 594	124	5,2	174	7,3

En conséquence, les véhicules accèdent et repartent : le nombre de véhicules à passer par jour en supplément sur la D369 sera de

- 2 x 124 poids-lourds : 248 mouvements/jour
- 2 x 140 véhicules légers (personnel et prestataires extérieurs) : 280 mouvements/jour

A la circulation initiale, il faut ajouter celle du projet STONEHEDGE localisé sur la ZAC de Villeroy estimée à 504 VL et 318 PL par jour. Pour les données relatives à la RD369, elles sont issues de comptages relevés du 31/01/2025 au 07/02/2025. Les données sur l'A19 sont issues des comptages RNN 2018.

Evolution de la circulation au terme du projet NEWCOLD et STONEHEDGE

TMJA			NEWCOLD*		STONEHEDGE*		TOTAL			
	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	%VL	%PL
A19 nord échangeur (2018)	10095	2782	280	248	504	318	10879	3348	2,6%	7,4%
A19 sud échangeur (2018)	10518	2729					11302	3295	2,5%	7,5%
RD369 (2025)	2839	589					3623	1155	7,7%	21,5%
Echangeur (2018)	1116	714					1900	1280	14,7%	19,4%

*Ces données ne prennent pas en compte le covoiturage des salariés.

Les flux logistique de poids lourds de NEWCOLD participera pour :

- Environ 7,5% du flux sur l'A19 ;
- 21,5 % sur la RD 369 sur un tronçon de moins de 2 km.

L'évolution des émissions liées au trafic est présentée dans le tableau suivant.

**Estimation des émissions liées au trafic
(voitures du personnel, poids lourds)**

	CO (kg/J)	NOx (kg/J)	Poussières (kg/J)
Trafic actuel RD	2,15	3,5	0,030
Trafic actuel RD et SNH	2,6	4,8	0,042
Trafic futur RD, SNH et NC	2,9	5,8	0,050
Trafic actuel A19	8,1	14,7	0,13
Trafic actuel A19 et SNH	8,6	16	0,139
Trafic futur A19, SNH et NC	8,8	17	0,140

La différence entre la situation actuelle et future est principalement liée au le nombre de poids lourds. Ces émissions restent faibles et non significatives par rapport à celles liées à la circulation générale dans le secteur d'étude.

Le projet de la société NewCold n'occasionnera donc pas une altération notable de la qualité de l'air du secteur d'étude.

Compte tenu du contexte de proximité avec l'A19, l'activité logistique de NEWCOLD n'est pas susceptible d'engendrer localement une dégradation de la qualité de l'air ni un rejet atmosphérique significatif.

❖ **Mesures ERC mises en place**

Afin de limiter les émissions atmosphériques, les mesures ERC suivantes seront mises en place :

Mesures ERC mises en place pour limiter les émissions atmosphériques en phase exploitation

Type de mesure		Mesures mises en place
Evitement	E3	Engins conformes aux réglementations
Réduction	R2	Limitation du nombre de poids lourds au strict nécessaire (optimisation logistique)
	R5	Limitation de la vitesse sur le site et aux abords et mise en place d'un giratoire
	R6	Pour limiter les véhicules du personnel pouvant émettre des émissions des bornes IRVE sont mises à disposition des employés.
Compensation	-	-

4.5 IMPACTS DU PROJET SUR LE SOL ET LA TOPOGRAPHIE

4.5.1 Impact durant la phase travaux

❖ Impacts identifiés

Lors de la phase travaux (et lors du démantèlement), les opérations suivantes impacteront le sol :

- Pollution des sols et génération de déchets ;
- Production de déblais.

❖ Mesures ERC mises en place

Le tableau suivant présente les mesures ERC mises en place lors des travaux afin de limiter l'impact sur une éventuelle pollution des sols.

Mesures ERC mises en place durant les travaux afin de limiter l'impact sur les sols

Type de mesure		Mesures mises en place
Evitement	E4	Installation de bacs de rétention étanches pour les divers déchets, engagement des prestataires
Réduction	R7	Les remblais présents seront étalés sous la couche de terre végétale. Celle-ci sera conservée et recouvrira les remblais
	R8	Une consigne « conduite à tenir en cas de pollution » sera diffusée à l'ensemble du personnel et les engins seront équipés de kit anti-pollution pour faire face aux déversements accidentels. En cas de pollution accidentelle, les terres polluées seront excavées et traitées comme un déchet dangereux.
Compensation	-	-

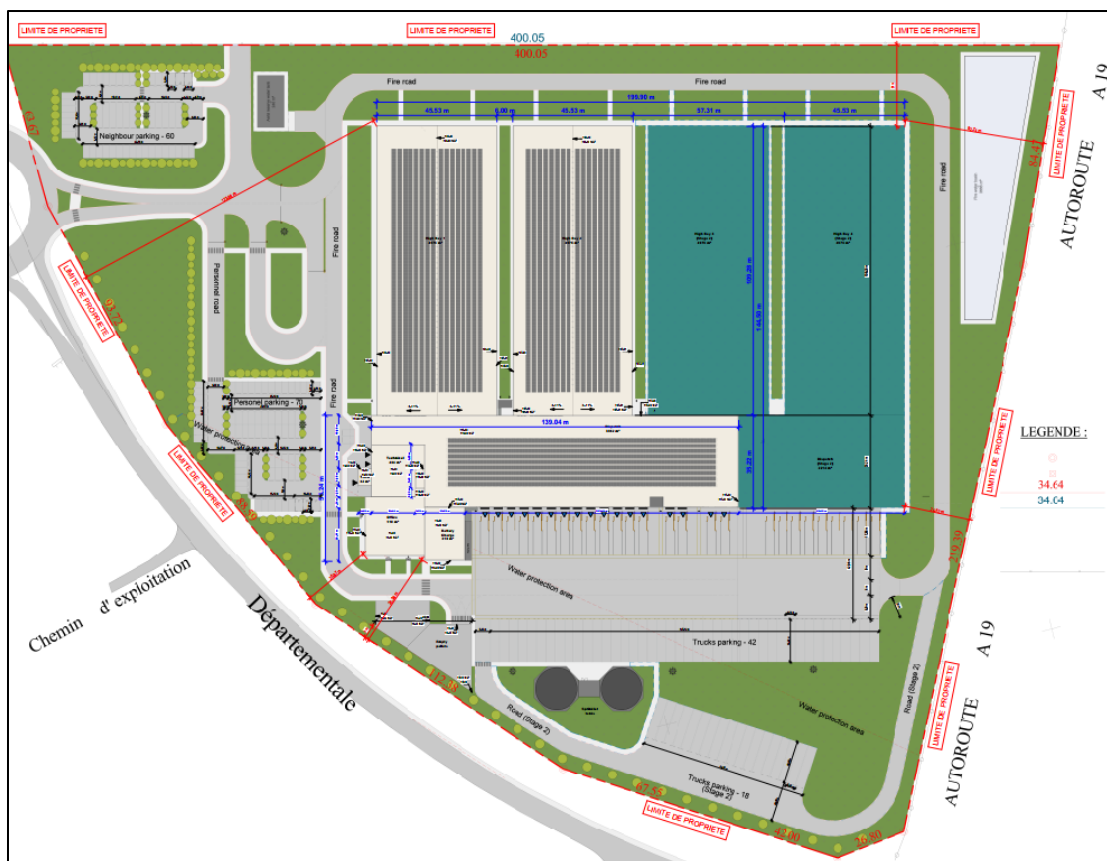
L'impact du projet sur le sol lors des travaux est faible.

4.5.2 Impacts durant la phase d'exploitation

En phase d'exploitation, le sol sera partiellement imperméabilisé. L'imperméabilisation liée au projet représente 5,37 ha environ de surfaces active.

Dans la première version du projet, NEWCOLD prévoyait une phase 2 avec un 4^e High Bay (cf. figure suivante).

Projet non retenu avec 4 High Bay



L'imperméabilisation a été réduite de plus de 4900 m² pour le HB4 et de 2000m² pour l'extension du Low Bay.

Les risques de déversements sur les sols pourraient concerner :

- Huiles lors d'opération de maintenance des installations techniques : celles-ci se déroulent dans les bâtiments et non sur des zones en contact direct avec les sols
- Ammoniac liquide lors d'une fuite accidentelle : la salle des machines est dotée d'une rétention étanche qui peut contenir 100 % de l'ammoniac contenu dans l'installation : aucun ammoniac liquide ne peut rejoindre les sols.

Nous précisons que l'installation d'appauvrissement d'oxygène ne génère aucun azote sous forme liquide et donc aucune émission d'azote liquide vers les sols n'est possible.

Les risques de déversements hors surface imperméabilisée sont nuls (pas de zone circulation) Tout ce qui ruisselle sur les surfaces imperméabilisées rejoint le bassin d'eaux pluviales qui est étanche et muni d'une vanne de fermeture.

❖ Mesures ERC mises en place

Le tableau suivant présente les mesures ERC mises en place lors des travaux afin de limiter l'impact sur une éventuelle pollution des sols.

Mesures ERC mises en place durant les travaux afin de limiter l'impact sur les sols

Type de mesure		Mesures mises en place
Evitement	E4	Bassin étanche de gestion des eaux pluviales avec pompage asservi à la détection incendie ou déclenchement manuel en cas de déversement accidentel
Réduction	R3	Suppression du 4 ^e High Bay

Type de mesure		Mesures mises en place
		Conservation de surfaces enherbées sur les zones non imperméabilisées
	R9	Mise en place d'un séparateurs à hydrocarbures
Compensation	-	-

L'impact sur le sol en phase d'exploitation est nul.

4.6 IMPACTS DU PROJET SUR LE PAYSAGE

4.6.1 Impact durant la phase travaux

❖ Impacts identifiés

Lors des travaux, l'impact sur le paysage est limité.

L'impact visuel sera essentiellement pour les sociétés à proximité.

Les travaux sont temporaires.

Compte tenu de la demande de démarrage anticipée des travaux, la demande vise exclusivement des travaux préparatoires, sans mise en exploitation ni démarrage de l'activité logistique, portant sur :

- la préparation des sols et les terrassements généraux ;
- la mise en place de la géomembrane du bassin de gestion des eaux pluviales et des eaux d'extinction incendie ;
- la coupe des arbustes, strictement limitée à la période autorisée au regard des enjeux biodiversité ;
- le coulage des fondations et la pose des réseaux enterrés.

Ces travaux préparatoires ne sont pas de nature à avoir un impact sur le paysage.

L'impact du projet sur le paysage en phase travaux est faible.

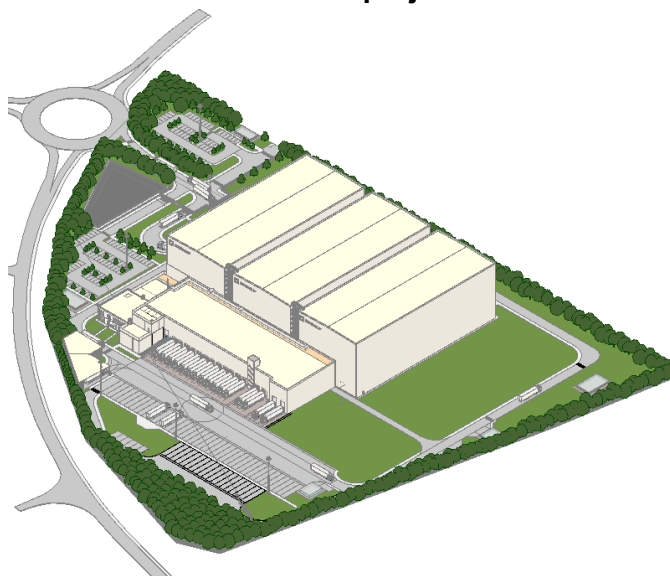
4.6.2 Impacts durant la phase d'exploitation

❖ Impacts identifiés

Le paysage dans lequel s'inscrit l'implantation du projet est un paysage industriel et agricole. Le projet de NEWCOLD a fait l'objet de maquettes d'intégrations paysagères. Une haie arbustive sera implantée le long de la départementale 369 pour limiter l'impact paysager.

Les volumes projetés sont présentés sur la figure suivante :

Volumétrie du projet



L'ensemble du bâti est conçu comme une unité cohérente, caractérisée par des variations de volumes. La hauteur de ces volumes est traitée de manière progressive : les bâtiments les plus hauts sont placés loin des limites de voirie, tandis que ceux dont la hauteur est plus modeste se trouvent plus près de ces limites. Les trois volumes de stockage, d'une hauteur de 37,98 m, génèrent un rythme visuel grâce à leurs dimensions identiques et leur positionnement régulier. Le périmètre de la parcelle sera également bordé d'une frange végétalisée (arbustes et arbres) pour dissimuler les bâtiments et favoriser leur intégration dans le paysage.

Les façades des bâtiments dédiés au stockage, à l'expédition et aux locaux techniques seront constituées de panneaux sandwich en finition métallique de couleur blanche (RAL 9010). Les façades du bâtiment des bureaux, quant à elles, seront réalisées en panneaux d'acier ondulé, de teinte et de RAL identiques, afin de créer une harmonie visuelle entre les différents volumes bâtis.

Les toitures des bâtiments de stockage et d'expédition seront recouvertes d'une membrane PVC blanche, tandis que celles des bâtiments de bureaux et des locaux techniques seront équipées d'une étanchéité en bitume classique.

L'insertion paysagère est présentée sur les figures suivantes.

Insertion paysagère de l'installation depuis différents points de vue



Vue depuis le croisement RD 369 - hiver



Vue depuis la RD369 – Renault - hiver



Vue depuis le sud - hiver



Vue depuis l'autoroute-
hiver



Les essences ont été choisies pour leur persistance : Pin noir, Pin sylvestre, Chêne vert, If, Arbousier, Houx, Ajonc, Chèvrefeuille caprifol, Troène commun, Viorne et Buis afin de maintenir ce masque visuel tout au long de l'année. Par ailleurs, quelques essences diversifiées seront également intégrées, telles que l'Alisier Torminal, le Chêne pédonculé, le Chêne sessile, le Hêtre, le Frêne, le MÉRISIER, le Cornouiller, l'Églantier, le Fusain, le Noisetier, le Charme et le Sureau noir.

Les plantations seront disposées de manière aléatoire pour créer une épaisseur d'aspect naturel. Elles seront également choisies pour leur croissance rapide, afin d'assurer rapidement un effet de masque visuel et une densité végétale importante. Cette frange végétale contribuera également à une continuité paysagère avec les limites parcellaires de la parcelle voisine (Renault), qui présente également une plantation dense et un effet de masquage similaire.

Le projet s'intégrera dans le paysage industriel de l'Aire de Villeroy : le site logistique d'Eurial présente des volumes similaires (cf. figure suivante).

Transtockeur Eurial logistique Est



❖ **Mesures ERC mises en place**

Le tableau suivant présente les mesures ERC mises en place en phase d'exploitation afin de limiter l'impact sur le paysage.

Mesures ERC mises en place durant la phase d'exploitation afin de limiter l'impact sur le paysage

Type de mesure		Mesures mises en place
Evitement	-	
Réduction	R10	Plantation de haies dense en périphérie des parcelles et notamment en bordure d'autoroute en application de l'OAP
Compensation	-	-

Compte tenu de l'emplacement du projet et de son intégration paysagère, l'impact du projet sur le paysage est qualifié de faible.

4.7 IMPACTS DU PROJET SUR LA FAUNE, LA FLORE ET LES HABITATS

Nous renvoyons le lecteur en annexe 2 pour l'étude faune flore zone humide complète.

4.7.1 Impact durant la phase travaux

❖ **Impacts identifiés**

4.7.1.1 Impacts particuliers pour les habitats

Les habitats recensés dans le périmètre du projet ne présentent pas d'enjeux importants. Les habitats sont des habitats transitoires, sans accueil important de faune ou d'intérêt communautaire. L'impact de leur destruction pérenne est jugé très faible.

4.7.1.2 Impacts particuliers pour la flore

La flore présente est peu développée et sans enjeu particulier. Toutefois suite aux perturbations chantier, on peut s'attendre à voir émerger en densité importante d'espèces exotiques envahissantes locales au déficit des cortèges naturels.

Une espèce est déjà présente qui risque de s'étendre la Vergerette du Canada.

L'enjeu retenu pour ce risque est jugé faible.

4.7.1.3 Impacts particuliers pour l'ensemble des espèces animales

Les travaux, bien que limités dans le temps peuvent être à l'origine d'impacts permanents ou temporaires sur les milieux. Les effets liés à la phase chantier sont les suivants :

- Les risques de dérangement lors des travaux ;
- Les risques de destruction d'individus lors des travaux ;
- Le risque de destruction et altération d'habitats favorables.

Le tableau suivant récapitule les effets potentiels des travaux, ainsi que leur durée et les impacts sur les espèces et les habitats.

Tableau 1 : Effets possibles du projet sur la faune

Types d'effets	Source de l'effet	Durée
Phase travaux		
Destruction et altération des habitats	Dégagement d'emprise, coupe de la végétation et terrassement Introduction ou propagation d'espèces invasives, Zones de dépôts temporaires	Temporaire à permanente
Destruction d'individus	Dégagement d'emprise et terrassement Risque de collision et d'écrasement Création de pièges/circulation d'engins	Temporaire
Dérangement	Modification des composantes environnantes (bruit, lumière, vibrations) Pollutions liées aux travaux (entretien, nettoyage, stationnement, accident des engins pouvant engendrer des pollutions comme la fuite d'hydrocarbures, rejets, etc.)	Temporaire
Destruction/dégradation des continuités écologiques	Dégagement d'emprise et terrassement	Temporaire à permanente

4.7.1.4 Les risques de dérangements, de perturbation lors des travaux

Durant le chantier, les travaux peuvent générer des impacts temporaires (circulation d'engins, vibrations, bruit généré par le chantier, pollutions lumineuses...) pour les espèces faunistiques. En effet, la période de travaux est susceptible d'affecter certaines espèces en provoquant un dérangement dans leurs activités quotidiennes (déplacement, recherche alimentaire, etc.) ou dans leur cycle biologique (reproduction, halte migratoire, hivernage, etc.).

Un dérangement trop important sur une période non favorable peut à terme remettre en cause la réussite de la reproduction, des comportements anormaux, etc.

4.7.1.5 Les risques de destruction d'individus lors des travaux

En phase chantier, les défrichements, les débroussaillages, les opérations de terrassement et la circulation des engins peuvent générer des risques de mortalité plus ou moins importants selon le calendrier et l'étalement des travaux, les milieux concernés et en fonction des espèces présentes. Selon les espèces, les périodes sensibles peuvent correspondre à :

- L'époque de reproduction (de la fin de l'hiver à la fin de l'été), avec en particulier un risque de destruction de nids (œufs, jeunes), de gîtes ou de terriers (jeunes), etc.
- La période d'hibernation (certains mammifères, parmi lesquels les chauves-souris) ou d'hivernage (reptiles, insectes), lors de laquelle les individus peuvent être touchés directement ou fragilisés par un réveil intempestif.

Les espèces protégées recensées sur le site sont globalement mobiles, la probabilité de destruction d'individus en cours de chantier est faible selon la saison d'intervention. Il est possible que des individus se retrouvent coincés (dans une cavité, un terrier ou sous la végétation) et subissent des dommages lors des travaux. Cet impact est ainsi jugé modéré pour l'ensemble des espèces. Sur des périodes de nidification par exemple, le risque de destruction des jeunes au nid (peu ou non mobiles) est plus important.

4.7.1.6 Le risque de destruction et altération d'habitats favorables

Les déplacements des engins de chantier, la réalisation des terrassements, le défrichage de zone végétalisée vont détériorer les habitats du site. Les habitats naturels rencontrés possèdent des enjeux écologiques importants pour certains (notamment fourrés ou pierriers) et présentent un enjeu en tant qu'habitats d'espèces protégées (support de la reproduction d'espèces protégées, en particulier pour l'avifaune, et les reptiles).

4.7.1.6.1 Impacts spécifiques sur l'avifaune en phase travaux

Les travaux généreront des incidences sur les habitats des oiseaux, notamment au niveau des espaces en friche, et de remblais pauvres en végétation sur lesquels des travaux de terrassement seront nécessaires où nichent les deux couples de petits gravelots. Cet impact concerne également les zones de reproduction de la mésange charbonnière en cas de coupe des quelques arbustes isolés en bordure du site d'implantation. Ces quelques arbustes isolés constituent en plus du grillage périphérique des zones de chasse et de gagnage pour le reste du cortège observé.

Tout dérangement prolongé ou intense peut remettre en cause la réussite de la reproduction (abandons de nichée) et ainsi occasionner des effets définitifs. Cette phase sensible du cycle biologique, outre la période de ponte, d'incubation et de nourrissage des jeunes au nid (pour les espèces nidicoles), inclut les périodes d'installation du couple sur son territoire et d'émancipation des jeunes.

Les travaux au sens strict sur la zone de nidification entraînent un risque de destruction d'individus présents dans les nids (œufs, poussins, oisillons) et étant encore incapables de voler.

Les espèces sont également sensibles aux effets sonores, au démarrage des travaux les individus seront amenés à fuir la zone.

Les impacts sont considérés comme modéré à fort selon la saison d'intervention.

4.7.1.6.2 Impacts spécifiques sur les mammifères en phase travaux

Une espèce de mammifère terrestre protégée a été identifiée en bordure du site. Le hérisson d'Europe qui, par son comportement de réflexe de mise en position de défense et d'immobilisation, est très sensible au risque d'écrasement en cas de présence sur la zone de chantier.

Toutefois aucune colonisation de la zone projet n'a été observée, et reste peu probable en l'absence de niche écologique de qualité pour cette espèce. L'individu observé mort sur la route était un individu en exploration.

Compte tenu de la sensibilité de l'espèce au niveau national, le risque sur cette espèce est jugé modéré.

Le projet n'impactera que des habitats de quelques mammifères communs (mulots, renards, lièvres), qui ne présentent pas d'enjeux écologiques majeurs. Le contexte local et les autres habitats accessibles à proximité (terres agricoles, espaces ouverts similaires) sont favorables à l'accueil de cette faune.

Concernant les chiroptères, la parcelle peut être utilisée uniquement en zone de chasse, en l'absence de gîte d'estive ou d'hivernage. La parcelle constitue une surface peu significative comme ressources alimentaires au vu du complexe local de terre agricole, boisement

disponible. Aussi l'impact pour ce cortège est jugé faible. La zone constitue une aire d'alimentation non essentielle au cycle de vie des espèces.

La création de l'entrepôt dans l'emprise prévue ne va pas impacter de manière significative ces populations. En effet ces dernières trouveront une ressource alimentaire suffisante dans les espaces limitrophes, et au-dessus des bassins (chiroptères).

La bonne conception et la bonne gestion des dispositifs d'éclairage aux abords des nouveaux ouvrages sont préconisées pour toutefois minimiser l'impact sur l'activité des populations utilisant le site actuel ou les terrains proches.

4.7.1.6.3 Impacts spécifiques sur l'herpétofaune en phase travaux

Concernant le Lézard des murailles (seul reptile observé sur la zone), celui-ci est une espèce très peu farouche et relativement ubiquiste, fréquentant une large gamme de milieux anthropisés (jardins, pieds de bâti, friches...). Il n'hésitera pas à s'éloigner des zones de travaux (si la période lui permet) pour se réfugier dans les habitats à proximité, qui sont considérés comme favorables. Bien que l'exigence écologique de l'espèce soit relativement faible, l'altération et la destruction permanente d'habitats de l'espèce sont jugées modérées durant l'été du fait des possibilités de reproduction présentes sur site. À l'inverse pour ces phases d'hibernation, le site ne dispose d'aucun gîte favorable.

Pour les amphibiens, le seul individu observé lors des 4 inventaires est un triton dans une mare hors du projet. Le site ne dispose pas d'habitat favorable pour cette espèce ; en effet le bassin de gestion des eaux pluviales n'est pas favorable du fait de son niveau d'eau irrégulier et l'absence de végétation.

Pour autant, au vu de la diversité d'espèces présente dans la bibliographie, la présence d'amphibiens tels que des grenouilles verte, agile ou encore crapaud calamite est possible lors des phases migratoires, ce qui peut constituer un risque de destruction d'individu en phase chantier.

L'impact sur l'herpétofaune est jugé modéré.

4.7.1.6.4 Impacts spécifiques sur les invertébrés en phase travaux

Le cortège d'espèces observées sur le site ne présente aucun enjeu particulier, les impacts sur ce groupe sont donc considérés comme très faibles.

❖ Mesures ERC mises en place

Le tableau suivant présente les mesures ERC mises en place en phase de travaux afin de limiter l'impact sur la faune et la flore et les habitats.

Au vu des cortèges présents, les travaux de terrassement sont préconisés **entre octobre et fin janvier**. À ces périodes, les espèces (avifaune, lézard des murailles, hérisson d'Europe) ne sont plus en période sensible d'activité biologique (reproduction, nidification, élevage des jeunes, etc.).

Mesures ERC mises en place pour la faune, la flore et les habitats en phase travaux

Type de mesure		Mesures mises en place
Evitement	E14	La préservation des quelques arbustes isolés occupés par des oiseaux nicheurs observés sur le site ;

Type de mesure		Mesures mises en place
	E15	Conserver une partie de la zone enherbée périphérique qui se place comme la zone principalement végétalisée permettant de conserver un axe de déplacement et de refuge durant la phase chantier ;
	E16	Conserver la continuité du fossé périphérique du site, favorable à la migration éventuelle d'amphibiens par la mise en place de busage ;
	E17	Conserver une zone favorable à la nidification du petit gravelot et favorable aux reptiles.
Réduire	R11	Limitation de l'emprise travaux
	R12	Respect du cycle biologique des espèces : terrassement et coupe de la végétation hors période favorable
	R13	Mise en place d'éclairages adaptés : Eclairage basse température et orientation en dessous de l'horizontale
	R14	Création de passage a faune dans les clôtures périphériques
	R15	Gestion de la pollution lumineuse
	R16	Présence d'un écologue : vérification de l'absence d'espèces protégées avant chaque intervention et déplacement des espèces si nécessaire.
	R10	Plantation de haies en périphérie des parcelles et notamment en bordure d'autoroute en application de l'OAP
	R17	Mise en place de dispositifs pour la faune (hibernacula et mares)
	R20	Suivi des espèces exotiques envahissantes
Compenser	-	-

Mesures d'évitement - E14 à 17

Deux types de mesures d'évitement seront mises en place conjointement sur la zone :

- **E1.1.a** : Évitement des populations connues d'espèces protégées et de leurs habitats
- **E2.1.a** : Balisage préventif, dispositif de protection des habitats d'espèces remarquables.

Pour les différents secteurs évités, une protection périphérique sera nécessaire afin d'éviter tout déplacement d'engins accidentels sur ces secteurs refuges.

L'objectif de ces mesures est de conserver les habitats, niches écologiques d'espèces protégées et éviter toute perturbation notable, dégradation ou destruction accidentelle, même partielle de ces habitats, utilisés à la fois pour l'herpétofaune en migration ou site de nidification de l'avifaune.

Pour chaque zone conservée, une délimitation visuelle, à l'aide de piquets, cordages, et rubalise sera mise en place. Par ailleurs, des consignes seront diffusées aux entreprises retenues pour les travaux ; des panneaux d'information seront installés en plus de périmètres de protection l'instar la figure ci-après :



Le suivi de ces mesures d'évitement se fera par : vérification de l'existence effective du balisage et des panneaux, avant le démarrage et tout au long de la phase travaux. Toute dégradation des dispositifs de signalétique ou de protection devra faire l'objet de remplacement.

Une vérification annuelle de l'intégrité des habitats évités sera effectuée pendant 5 ans, puis à n+10 et n+15, par suivi des populations observées lors du diagnostic initial, en période favorable.

Tout dégât accidentel occasionné aux habitats sera signalé ; des mesures correctives seront définies (recréation, aménagement complémentaire) et soumises à l'administration avant leur réalisation.

R10 – Plantations

Type de mesure : **R2.2K : Plantations diverses visant la mise en valeur des paysages.**

Cette mesure, au-delà de son intérêt paysager, va jouer un rôle de corridor écologique pour tout un ensemble d'espèces : avifaune, chiroptères, mammalofaune terrestre. L'objectif de cette mesure est d'offrir à la fois un habitat support de biodiversité tout en contribuant à améliorer les continuités écologiques sur la zone.

Dans le cadre du projet, 1200 mètres linéaires de haies seront plantés. Ces haies seront composées à la fois d'essences autochtones adaptées au contexte pédoclimatique du site et d'essences adaptées au changement climatique. (mais restant autochtones de métropole).

Ces nouveaux linéaires permettront de créer des corridors écologiques multi-taxa, favorisant la circulation de la faune et contribuant à la continuité des habitats. Ils offriront également des niches écologiques et des zones de refuge pour de nombreuses espèces, notamment des sites de repos, de nidification et de chasse pour les chiroptères et les oiseaux.

En complément, les arbustes isolés présents le long du grillage périphérique (limites est et nord) seront intégrés à ces linéaires. Cette intervention vise à renforcer la structure et la fonctionnalité de ces plantations isolées et en améliorant leur rôle de corridor biologique et à accroître leur intérêt paysager et écologique sur le long terme.

La conception des haies privilégiera une diversité végétale adaptée aux espèces et au contexte pédologique local, avec un entretien régulier pour garantir leur efficacité sur le long terme. Les pieds utilisés seront jeunes pour favoriser leur reprise et une croissance suffisante pour assurer une hauteur efficace et une densité propice à leur fonction écologique.

La liste des essences a été établie pour répondre à plusieurs contraintes techniques (plants autochtones, guides de plantation locaux), comprenant des essences persistantes afin de conserver un aspect végétalisé et un masque des bâtiments sur l'ensemble de l'année.

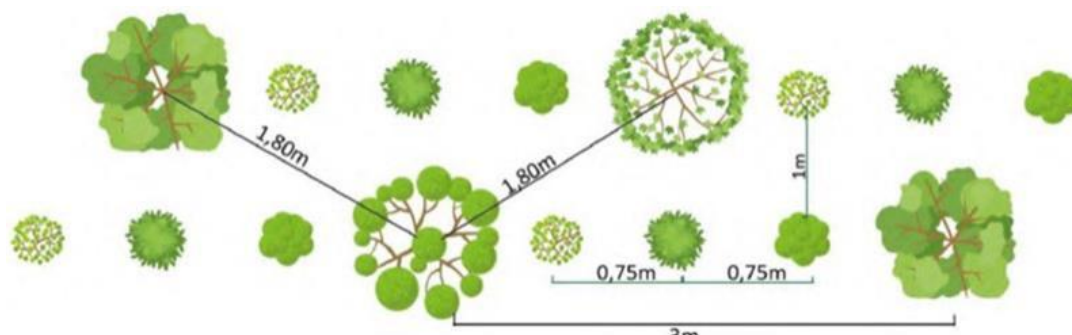
Liste des essences préconisées

Arbres	Arbustes
○ Alisier torminal	○ Ajonc

○ Arbousier,	○ Buis
○ Aulne à feuilles en cœur	○ Charme
○ Chêne pédonculé	○ Chèvrefeuille des jardins
○ Chêne sessile	○ Cornouiller,
○ Chêne vert	○ Églantier
○ Frêne	○ Fusain
○ Hêtre	○ Houx
○ If	○ Noisetier,
○ Merisier	○ Prunellier
○ Pin noir	○ Sureau noir
○ Pin sylvestre	○ Troène commun
○ Sapin Blanc,	○ Viorne

Le schéma de plantation retenu pluristratifié est le suivant :

- Les haies sont composées de deux alignements plantés en quinconce séparé d'une distance de 1 m de large, pour une largeur totale d'environ 2 m ;
- Les essences arbustives sont espacées de 75 cm les unes des autres ;
- Les arbres sont distants de 3 m les uns des autres sur le même alignement, soit 1m80 au minimum avec le second alignement ;
- Les essences sont mélangées afin d'obtenir une structure complète et bien garnie avec des arbres de différentes formes et hauteurs et d'assurer une diversité biologique. Seule la séquence (alternance des arbres, des buissonnants...) doit être respectée ;
- Les essences sont implantées de façon aléatoire. L'objectif est de créer une haie d'aspect naturel, sans répétition de séquence au niveau des essences ;
- Les jeunes plants sont protégés des herbivores par la mise en place de grillage adapté et protégés du gel par un paillage.



Pour les zones plantées sous forme de bosquet et la zone près du parking personnel, nous proposons un schéma de plantation selon un maillage régulier et des espacements de 2m entre ligne, et entre pieds dans chaque ligne, Les lignes seront en quinconce avec un décalage de 1m entre les lignes paires et impaires.

Ces haies (notamment les premières années) devront faire l'objet d'un entretien spécifique favorisant la biodiversité, avec une taille tardive de septembre à février (en dehors des périodes de reproduction des oiseaux)) afin de préserver les habitats.

Ces haies ayant à la fois une vocation ornementale, il convient de les tailler et de les élaguer de manière à développer leur croissance et leur densité. Toutefois une fois adultes, ces travaux devront être espacés au maximum, sans réduire la largeur de la haie à moins de trois mètres. Le couvert herbacé au pied de la haie ne doit pas être fauché. L'entretien est également à réaliser entre septembre et février, hors période de nidification des oiseaux.

La viabilité des plants devra être contrôlée pendant la 1^{ère} phase quinquennale. Chaque plant non viable sera remplacé. Un registre de suivi sera établi.

Des relevés faunistiques (avifaune et chiroptères) seront effectués annuellement pendant 5 ans puis à n+10 et n+15, en période favorable (printemps/été).

Le suivi de la faune intégrera des points de comptage oiseaux type IPA, de la pose de dispositifs à ultrasons

R11 – Limitation de l’emprise des travaux

Type de mesure **R1.1.a** Limitation / adaptation des emprises travaux et des zones d’accès et des zones de circulation des engins de chantier.

La zone de travaux doit être limitée au périmètre du projet : le stationnement des engins, le stockage des matériaux, l’installation de la base de vie devront se faire dans ce périmètre (dans le respect des zones d’évitement)

R12– Respect du cycle biologique des espèces

Type de mesure :

- **R3.1.a** : Adaptation de la période de travaux sur l’année
- **R3.1.b** : Adaptation des horaires des travaux (journalier)

Cette mesure concerne l’ensemble des cortèges faunistiques identifiés sur site ; l’objectif est de limiter le risque de destruction ou la perturbation intentionnelle des espèces protégées et sensibles du site.

L’exécution des travaux, notamment le terrassement et la coupe de la végétation (rudérale) peuvent engendrer la destruction d’individus, de leurs nids et de leurs œufs ou les perturber, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance des jeunes. Cette perturbation pourrait remettre en cause le bon accomplissement des cycles biologiques des espèces considérées. Une adaptation des périodes de travaux préparatoires respectueuses des périodes de reproduction et nidification est donc nécessaire. Le tableau ci-après présente les périodes à éviter pour les travaux en fonction des espèces.

Figure 21 : Calendrier de sensibilité écologique pour la réalisation de travaux

Groupe/Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Avifaune nicheuse	Vert	Vert	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Orange	Orange	Vert	Vert	Vert
Mammifères terrestres	Vert	Vert	Orange	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Orange	Vert	Vert
Chiroptères	Vert	Vert	Orange	Orange	Rouge	Rouge	Rouge	Orange	Orange	Orange	Vert	Vert
Amphibiens	Vert	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Orange	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Reptiles	Vert	Vert	Orange	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Orange	Orange	Vert	Orange	Vert
Entomofaune	Vert	Vert	Vert	Orange	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Orange	Vert	Vert	Vert

- Période conseillée, travaux possibles sans risque majeur
- Période à éviter, travaux envisageables sous réserve de l'avis d'un expert écologue
- Période à proscrire, travaux impossibles période de forte sensibilité

Au vu des cortèges présents, les travaux de terrassement sont préconisés entre octobre et la fin janvier. À ces périodes, les espèces (avifaune, lézard des murailles, hérisson d'Europe) ne sont plus en période sensible d'activité biologique (reproduction, nidification, élevage des jeunes, etc.). En effet, le site n'est pas un site d'hivernage et l'activité faunistique y est très limitée.

Il est demandé de terminer avant février les travaux de terrassement et busage du fossé, car suivent les migrations postnuptiales (période de forte mobilité) des amphibiens. A défaut, la mise en place d'un défens sera nécessaire.

Durant l'automne et l'hiver, les espèces sont en phase de mobilité suffisante pour fuir ou en phase d'hibernation hors site (absence de zone favorable)

Tous travaux en dehors des périodes préconisées resteront possibles sous couvert de l'avis d'un écologue. NEWCOLD a par ailleurs sollicité une demande de démarrage anticipé des travaux permettant, sous acceptation, la coupe des arbustes, strictement limitée à la période autorisée au regard des enjeux biodiversité.

De la même manière ; les travaux de nuit seront évités en période d'activité de la faune. En effet, pour de nombreuses espèces, les périodes de mobilités importantes sont enregistrées à l'aube, au crépuscule, et la nuit (hérissons, amphibiens). Afin de diminuer l'impact lors des travaux, le chantier devra être organisé uniquement en période diurne (début après le lever du soleil et fin avant le crépuscule), cette mesure permettra également une meilleure visibilité pour les conducteurs d'engins. En période hivernale, cette mesure n'a pas besoin d'être appliquée du fait de l'activité très limitée enregistrée sur l'aire d'étude immédiate période d'hivernation pour la faune terrestre à enjeux (hérisson, amphibien) et la seule présence de rares chiroptères en chasse ou d'oiseau en repos, qui ont la mobilité suffisante pour éviter les engins en déplacement.

L'efficacité de cette mesure sera évaluée par la réalisation de relevés faunistiques avant et après les principales phases de travaux permettent d'évaluer l'absence effectif d'impact direct. Un contrôle mensuel de l'état des espaces limitrophes et du respect des consignes (zones d'évitement, périodes d'intervention) est proposé. Cette fréquence permet des mesures correctives rapides en cas de besoin et une limitation des incidences potentielles pour les espèces.

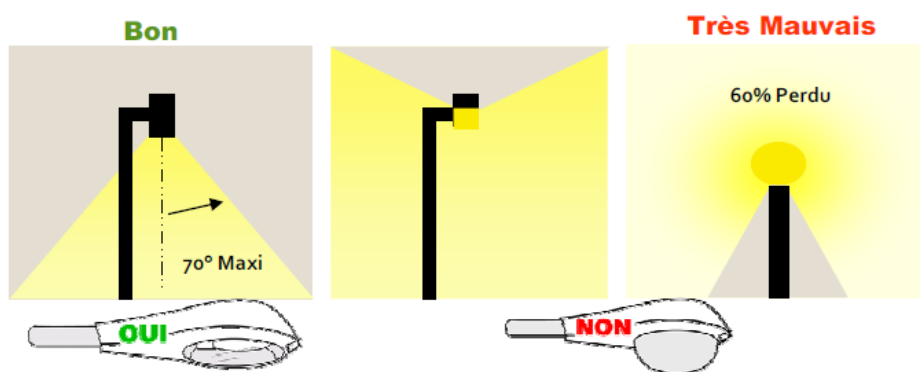
R13 – mise en place d'éclairage adapté

Type de mesure : **Réduction R.2.1.k: Dispositif de limitation des nuisances envers la faune**

Pour les chiroptères, en activité de chasse le projet devra veiller à réduire les éclairages nocturnes de manière à ne pas perturber les espèces lucifuges. Cette pollution lumineuse peut entraîner des perturbations dans le déplacement des espèces sensibles. Les éclairages devront être orientés vers le sol et respecter la préconisation ci-après afin de réduire le risque de perturbation.

- Un angle de projection de la lumière ne dépassant pas 70° à partir du sol ;
- Positionné à une hauteur maximale de 6m
- Orientation des réflecteurs vers le sol
- L'abat-jour doit être total, le verre protecteur plat et non éblouissant
- Température d'éclairage inférieur 2700K°

Figure 23 : Illustrations de l'éclairage préconisé (Fiche technique Biodiversité positive, 2008)



Technologie	Spectre du rayonnement	Impact sur la biodiversité animale
LED ambrée (spectre étroit)		
Sodium Basse Pression (SBP) ▲ plus commercialisée		
Sodium Haute Pression (SHP)		
LED blanche classique		
Iodure Métallique (IM)		
Vapeur de Mercure (VM)		

SOURCE: CORTINA

En raison d'une activité de jour comme de nuit sur le site, le maintien d'éclairage pour la sécurité des usagers est primordial.

Le suivi de cette mesure se fera par un entretien des nouveaux éclairages, et par le suivi annuel des chiroptères aux abords de l'usine en phase de chasse nocturne.

R14 – Création de passage à faune dans les clôtures périphériques

Type de mesure : **R2.2.j** : Clôture spécifique (y compris échappatoire) et dispositif anti-pénétration dans les emprises

La mise en place d'une clôture d'enceinte sera nécessaire autour du projet (exigence ICPE). Pour permettre la circulation de la petite faune, des passages à faune perméables sont à prévoir sur tout le linéaire de la clôture. Des passages à faune d'environ 30x30 cm sont à installer tous les 50 m pour permettre le libre déplacement de ces espèces pouvant profiter des plantations de haies comme corridor écologique notamment et de niches écologiques favorables, mises en place en périphérie du projet.

R16 – Présence d'un écologue

Type de mesure : **R.2.2.r: Autre**

Bien que le Guide d'aide à la définition des mesures ERC (Théma, 2018) indique qu'un suivi de chantier soit une mesure d'accompagnement, il nous paraît pertinent de considérer la mesure en réduction, cela au regard des méthodes R3.1A, R3.2a, R1.1c et R1.2b présentées dans ce même guide, ainsi que du rôle fonctionnel d'un écologue en phase chantier (intervention de mise en défens, vérification de la présence d'espèces, etc.).

La présence d'un écologue sera nécessaire au démarrage du chantier et lors des principales opérations pour permettre :

- La vérification préalable de l'absence d'individus d'espèces protégées ;
- Le déplacement éventuel des espèces contactées ne pouvant sortir de l'emprise du chantier par leurs propres moyens (sous couvert d'une autorisation de manipulation à demande au préalable en Préfecture) Ces espèces ne seront présentes qu'au cas où le site montre une évolution significative depuis le diagnostic. ;
- La bonne application des mesures ERC et leur suivi.

Pour les reptiles, amphibiens, oiseaux et mammifères, le chantier et notamment les premières phases des travaux (terrassement) peuvent générer un risque de destruction d'individus. Pour réduire ce risque, une vérification d'absence d'individus en reproduction, repos ou thermorégulation par un écologue est requise.

Afin d'évaluer les réels impacts des travaux sur les habitats et les espèces patrimoniales concernées, ainsi que ceux des mesures mises en application, un suivi durant et post-chantier sera mené afin de vérifier l'absence d'impact sur les espèces présentes initialement et que la reproduction de ces espèces est toujours effective, 1 visite de terrain sera menée au printemps suivant les travaux pendant au moins 5 ans.

Ces audits permettront de repérer avec le chef de chantier, les secteurs à éviter, les précautions à prendre lors des travaux et de vérifier la bonne application des mesures d'intégration écologique proposées.

Le détail du suivi est repris dans chaque mesure. Des comptes rendus annuels évaluant l'évolution de chaque mesure seront transmis à l'administration.

R17 – mise en place de dispositifs pour la faune

- ❖ Hibernacula pour les reptiles

L'objectif de cette mesure est d'offrir des habitats favorables supplémentaires aux reptiles afin de fixer les populations. A cette fin, il est prévu l'installation de 2 hibernacula constituant des habitats artificiels favorables, permettant la thermorégulation, l'hivernage, la reproduction et la dépose des jeunes.

Ces ouvrages sont à créer sous forme de monticules minéraux, à exposer en zone ensoleillée et protégée des vents dominants.

Pour éviter la création d'ombrage au sud des aménagements dans les bandes enherbées, un arrachage de ligneux si ceux-ci se développent de manière inopinée et une fauche tardive seront mis en place 1 fois par an sur un minimum de 5m.

Au nord de ces aménagements, en cas de développement de zone de végétation dense (arbustes, broussailles), ces derniers pourront être conservés permettant aux reptiles de se replier.

Mode de construction :

- 1 brique creuse ou aggro posé à la base, relié à la sortie du pierrier par un tube PVC.
- 20% de pierre de 50 à 70 cm (déposés à la base, autour de l'agglo)
- 80% de matériaux secondaires (pierres de plus petite taille, de 20 à 40 cm, bois mort, terre) ,
- Les toits pourront être recouverts de morceaux d'anciens tapis de convoyeurs utilisés en carrière (bande caoutchoutée noire très appréciée par les reptiles).

Les structures feront entre 4 et 9 m², pour des hauteurs de 40 à 120 cm de haut selon les emplacements.

Leur mise en place se fera parallèlement aux travaux de terrassement, offrant des sites efficaces dès le printemps suivant l'intervention.

Schéma de mise en place de pierriers favorables aux reptiles



Un suivi des structures sera effectué en période de pic d'activité au printemps et à l'été (pendant 5 ans, puis à n+10 et n+15).

La création et l'entretien sera assuré par le personnel en charge des espaces verts, formé à leur enjeux et conception.

- ❖ Mare favorable aux amphibiens

Bien que le bassin actuel ne joue pas de rôle de reproduction des amphibiens, il sert de zone de repos, tampon dans la migration sur le secteur. Aussi sa suppression pour les besoins du projet induit un affaiblissement de la trame écologique, malgré le maintien de fossés. Cette création de mares va permettre de mettre à disposition un habitat favorable à leur conservation et créer un site de reproduction.

Il est prévu la création d'un complexe de 2 mares, favorables à la reproduction et au repos du Triton crêté, de la grenouille verte etc. Il pourrait également bénéficier à l'avifaune.

Les mares seront alimentées en eau par ruissellement et par les eaux du parking véhicules légers.

Les mares seront creusées sur au moins 1m20 au plus profond et de manière à ce que la majorité des berges soient en pente douce, et que le fond comporte des paliers successifs de 20 à 50 cm de hauteur. Le fond de la mare sera imperméabilisé par un apport d'argile, sur une épaisseur d'au moins 20 cm une fois tassée, ou à l'aide d'une bâche EPDM (Éthylène, propylène, diène et monomère ; un caoutchouc synthétique utilisé pour étanchéifier les toitures, bassins et étangs). Si une bâche est utilisée, elle doit être la plus épaisse possible pour réduire les risques de fissures. Elle doit être posée sur un feutre géotextile, ou sur un lit de 10 cm de sable bien tassé pour éviter que des racines tentent de traverser la bâche, puis enterrée aux bords de la mare sur les berges, et enfin recouverte d'un géotextile type fibre de coco et de 10 cm terre, pour permettre aux végétaux aquatiques de s'ancre.

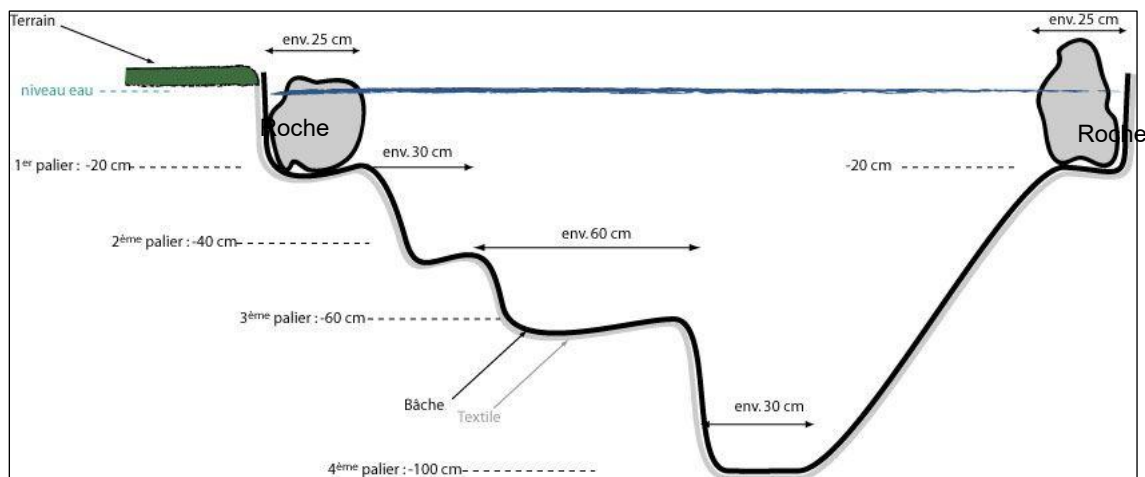
Aucune plantation sera effectuée les premières années. La végétation aquatique va s'installer spontanément, et chaque étape de végétalisation est intéressante d'un point de vue biodiversité. (Certains amphibiens préfèrent les mares peu végétalisées, pionnières). Toutefois si aucune végétation spécifique n'est visible dans les 5 ans, un ensemencement sous forme de boudins d'hélophytes sera mis en place.

Il est déconseillé d'ajouter au-dessus de la bâche la terre issue de la première couche creusée, car elle risque d'eutrophiser l'eau par sa forte composition en matière organique.

Si la mare ne tient pas l'eau en période de reproduction des amphibiens (printemps), alors des travaux d'étanchéification, ou de redirection de l'eau de ruissellement de surface / de toiture, doivent être réalisés avant l'année suivante.

La figure ci-dessous illustre le profil idéal d'une mare. La profondeur de la mare atteindra 80 cm à 1.2m maximum.

Schéma du profil idéal d'une mare



La zone profonde occupera 30 à 50 % de la surface en eau de la mare.

Au moins un tiers des berges présentera des pentes douces (côté droit de la figure), de préférence orientées au sud afin de bénéficier d'une exposition ensoleillée.

Le contour de la mare sera irrégulier, de manière à augmenter le linéaire de berges et à favoriser l'installation d'une diversité floristique. La berge opposée sera montée en escalier afin de favoriser l'installation d'une flore spécifique favorable à l'écologie des amphibiens.

Le suivi de la mesure se fera sous forme d'inventaire de la flore aquatique et des amphibiens (Pop-amphibien). Chaque année pendant 5 ans, puis tous les trois ans jusqu'à n+14.

R20 Suivi des espèces exotiques envahissantes

Type de mesure : **R.2.1f** : Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (action préventive et curative)

L'objectif de cette mesure est de limiter le développement des espèces exotiques envahissantes (EEE) sur zone projet aussi bien en phase travaux qu'en phase exploitation.

1 espèce a été observée à date : l'Erigeron du Canada. Toutefois au vu de la nature des travaux prévus (terrassment), une apparition et colonisation d'autres espèces exotiques envahissantes est probable.

La mesure vise donc :

- A éradiquer pendant la phase travaux des pieds existants d'Erigeron du Canada, un entretien par faucheuse répété et imperméabilisation du site devrait suffire. Ces travaux de fauche ne devront pas être réalisés entre juillet et octobre (période où l'espèce est en graine.) qui augmenteraient son risque de dispersion.
- Vérifier pendant toute la durée du chantier l'absence de colonisation par l'Erigeron du Canada et toute autre espèce exotique envahissante pouvant coloniser la zone. Selon chaque espèce, l'écologue en charge du suivi devra préconiser des mesures de gestion adaptées
- Continuer le suivi pendant le début de la phase d'exploitation.

Les déchets issus des opérations mises en place devront être dirigés vers des filières garantissant leur destruction, sans risque de dissémination plus large liée aux résidus éventuels. A ce titre, un traitement par compostage ou par méthanisation est à proscrire compte tenu de la valorisation agronomique ultérieure des composts et des digestats.

Un contrôle sera effectué annuellement afin de repérer les pieds résiduels et d'adapter les actions de gestion.

Le personnel communal en charge de l'entretien de la déviation sera formé à la reconnaissance de ces espèces, pour repérer les espèces exotiques envahissantes et définir les mesures de gestion adaptées.

4.7.2 Impacts durant la phase d'exploitation

❖ Impacts identifiés

4.7.2.1 Impacts particuliers pour la flore

Les principaux enjeux lors de l'exploitation sont liés à l'expansion des espèces exotiques envahissantes.

La suppression de certaines zones herbacées et arbustives, combinée à la création de surfaces ouvertes, pourrait permettre à l'Erigeron du Canada de se développer sur des sols perturbés.

Une gestion adaptée des espèces sera mise en place.

4.7.2.2 Impacts généraux sur l'ensemble des espèces animales

4.7.2.2.1 Risque de dérangement

L'aménagement du projet (entrepôt frigorifique) induit une modification des conditions environnantes notamment lumineuse, avec l'installation d'éclairages des parkings et voiries, mais aussi du fait des bâtiments, des perturbations dues au bruit, à l'augmentation de la fréquentation ; aux vibrations, et thermiques sont attendus.

Ces modifications peuvent générer des dérangements pour la faune, notamment pour les mammifères et les oiseaux, avec une perturbation possible du cycle journalier, qui peuvent emmener à un décalage des comportements des individus ou à une fuite ou évitement e la zone.

4.7.2.2.2 Risque de mortalité

Une fois le projet réalisé, le principal facteur direct de mortalité pour la faune (notamment mammifères terrestres, chiroptères, avifaune, reptiles) est lié au risque de collision avec les véhicules.

4.7.2.2.3 Impacts spécifiques sur l'avifaune en phase exploitation

L'augmentation du trafic routier au sein du site est susceptible de générer des risques de collisions pour l'avifaune. Cet impact est jugé très faible.

4.7.2.2.4 Impacts spécifiques sur les mammifères en phase exploitation

À l'instar des autres groupes, la mise en place du projet entraînera une augmentation des risques de mortalité avec le trafic routier. Pour le hérisson, l'impact est ainsi jugé modéré du fait de l'absence de gîte pérenne colonisable .

4.7.2.2.5 Impacts spécifiques sur les chiroptères en phase exploitation

La mise en place du projet entraînera une augmentation du risque de collision avec les véhicules. L'impact est jugé modéré.

De plus, l'éclairage du projet est susceptible d'impacter les espèces de chauves-souris lucifuges du site, bien qu'il puisse être favorable aux espèces anthropophiles chassant sous les lampadaires comme les pipistrelles. L'impact sur ce groupe est néanmoins jugé faible. En effet l'activité sur site est limitée à des zones de chasses, qui sont également présentes sur des surfaces plus importantes localement. La zone est facilement évitable pour ce groupe et ne compte aucun gîte d'estive ou zone favorable à la reproduction.

4.7.2.2.6 Impacts spécifiques sur l'herpétofaune en phase exploitation

À l'instar des autres groupes, la mise en place du projet entraînera une augmentation des risques de mortalité avec le trafic routier. Au vu du faible nombre des espèces recensées, l'impact est ainsi jugé faible.

4.7.2.2.7 Impacts spécifiques sur les invertébrés en phase exploitation

À l'instar des autres groupes, la mise en place du projet entraînera une augmentation des risques de mortalité avec le trafic routier. Au vu de l'absence d'espèces à enjeu, l'impact est ainsi jugé très faible.

❖ Mesures ERC mises en place

Les mesures ERC mises en place dès la phase travaux seront maintenues et conservées durant l'exploitation (cf. §8.8.1)

Le tableau suivant synthétise les mesures ERC mises en place en phase d'exploitation.

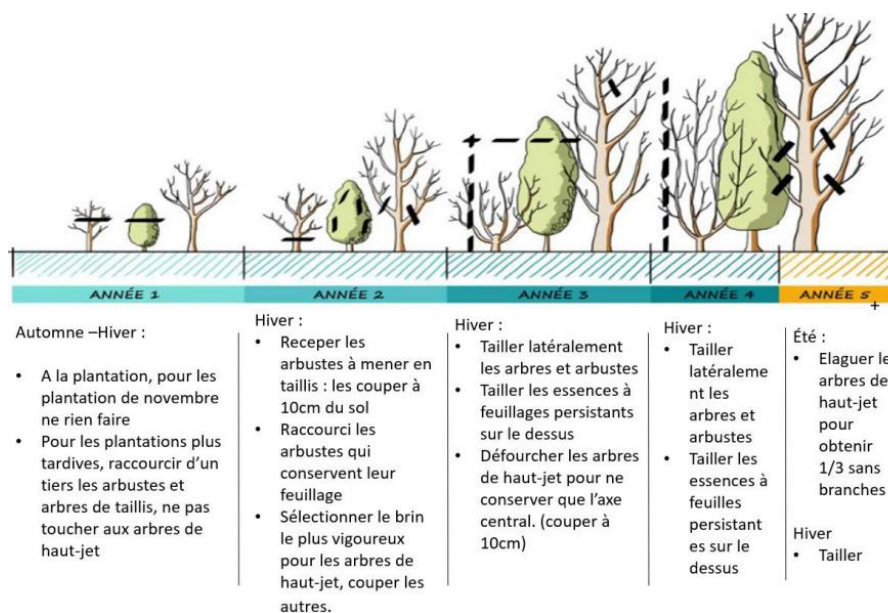
Mesures ERC mises en place pour la faune et la flore en phase d'exploitation

Type de mesure	Mesures mises en place	
Evitement	-	-
Réduction	R10	Plantation de haies en périphérie des parcelles et notamment en bordure d'autoroute en application de l'OAP
	R17	Mise en place de dispositifs pour la faune Hibernacula Mare pour amphibien
	R18	Entretien des plantations
	R19	Entretien des espaces verts
	R20	Gestion et suivi des espèces exotiques envahissantes

R18 – entretien des plantations

Sur les plantations présentées au §4.7.1.5, NEWCOLD s'engagera à mettre en place une gestion réfléchie en évitant toute taille ou coupe durant les saisons de nidification et d'élevage des jeunes. Les entretiens se feront uniquement sur la période automnale et hivernale selon le schéma suivant.

Schéma de l'entretien nécessaire sur les haies



Les boisements et fourrés seront laissés en développement naturel la 1^{re} année. Des mesures adaptatives de gestion seront prises (selon préconisations d'un écologue) au cas par cas selon les problématiques rencontrées.

R19 – Entretien des espaces verts

La gestion écologique des espaces verts du site repose sur des pratiques favorisant la biodiversité et la régénération naturelle des milieux. Une gestion adaptée des espaces verts sera mise en place afin de favoriser la biodiversité et d'assurer la pérennité des aménagements végétaux dans le cadre du projet.

L'entretien des haies plantées suivront les principes suivants :

- Taille tardive (hors périodes de reproduction des oiseaux, de septembre à février) afin de préserver les habitats ;
- Taille douce en rotation pour maintenir une structure diversifiée et favoriser les espèces ligneuses ;
- Absence de produits phytosanitaires pour préserver la biodiversité ;
- La taille des arbres sera spécifique selon leurs positionnements permettant le maintien de haies trempées ;
- Les bandes enherbées suivront une gestion par la fauche. Cette gestion respectera les principes suivants :
 - Pratique d'une fauche tardive (fin d'été) afin de permettre la reproduction des insectes et le réensemencement naturel des espèces herbacées ;
 - Mise en place d'une fauche par alternance (une partie chaque année) pour conserver des zones refuges ;
 - Avancé progressive des engins selon un schéma linéaire permettant la fuite de la faune.

R20 – gestion des EEE (Espèces Exotiques Envahissantes)

Afin de limiter leur propagation et de préserver les habitats naturels, les mesures suivantes seront mises en place en cas de recolonisation du site par ces espèces après l'étalement des remblais :

- L'Erigeron du Canada :
 - Arrachage manuel ou mécanique : intervention avant la floraison (mai-juin) pour éviter la production de graines. L'arrachage doit être réalisé avec la racine pour éviter la repousse ;
 - Fauche répétée : coupe régulière avant la montée en graines pour épuiser la plante et limiter sa dissémination ;
 - Couverture végétale concurrentielle : semis de plantes locales à croissance rapide pour limiter l'installation de la vergerette.

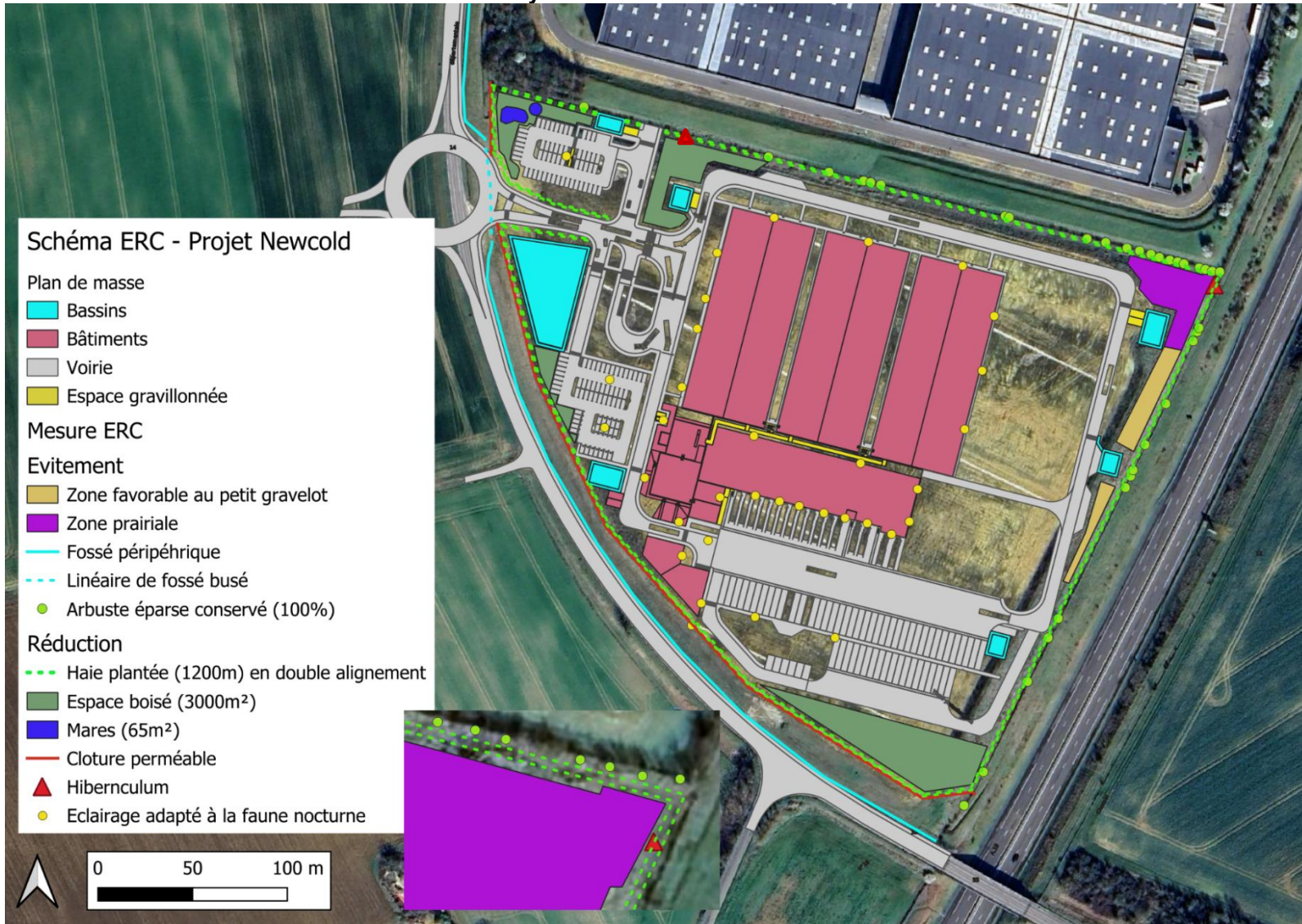
Les résidus de plantes sont à envoyer à une filière spécialisée en combustion et ne pas être mis en gestion par compostage.

Un suivi sera effectué pour adapter les actions en fonction de l'évolution des populations d'espèces exotiques envahissantes sur le site.

4.7.3 Synthèse des mesures ERC

Les mesures sont présentées dans la carte ci-dessous.

Synthèse des mesures ERC



4.8 IMPACTS DU PROJET SUR LES ZONES HUMIDES

4.8.1 Impact durant la phase travaux

❖ Impacts identifiés

Aucune zone humide n'a été identifiée sur la parcelle.

L'enjeu pour les zones humides est nul.

4.8.2 Impact durant la phase d'exploitation

Aucun impact n'est à prévoir en phase d'exploitation.

4.9 IMPACTS DU PROJET SUR LES EAUX SUPERFICIELLES ET SUR LES MASSES D'EAU SOUTERRAINE

4.9.1 Impact durant la phase travaux

❖ Impacts identifiés

Les impacts identifiés sur les eaux superficielles sont les suivants :

- Fuites accidentelles de produits ;
- Entraînement de matières dû aux remaniements du sol.

❖ Mesures ERC mises en place

Pour éviter tout impact sur les eaux superficielles et souterraines, les mesures suivantes seront mises en place.

Mesures ERC mises en place pour limiter les impacts sur les eaux superficielles durant les travaux

Type de mesure	Mesures mises en place
	E7 Stockage et manipulation des produits et déchets dangereux sur des aires étanches
	E8 Utilisation exclusive d'engins en parfait état. Avant le lancement du chantier, l'absence de fuite d'hydrocarbures ou de liquides est vérifiées.
	E9 Le stationnement et l'entretien des engins réalisés hors zone de protection de captage d'eau potable
	E10 Les remblais du site seront réalisés dans la mesure du possible avec les matériaux qui en sont extraits ou des matériaux inertes d'origine naturelle (alluvions ou calcaires concassés)
	E11 Aucun déchet ne sera brûlé sur le site
	E12 Aucun déchet ne sera enfoui sur le site
Réduction	R20 Mise en place du bassin de gestion des EP dès le début des travaux avec bottes de paille pour filtration des eaux potentiellement boueuses lors du terrassement Base vie du chantier raccordée dès le début au bassin EP (à cause BAC)
	R21 Mise à disposition dans les engins de matériaux absorbants
	R22 Mise à disposition de moyens complémentaires selon l'enjeu de la zone de chantier : bentonite ou argile similaire, ciment prompt, pelle, sacs poubelles de grands formats résistants, stocks complémentaires de matériaux absorbants, extincteurs feux gras...
	R23 Formation du personnel aux procédures à mettre en place en cas de déversement accident

Compensation	-	-
--------------	---	---

Compte tenu des mesures sélectionnées, l'impact du projet sur les eaux superficielles ou souterraines est jugé comme faible.

4.9.2 Impacts durant la phase d'exploitation

Consommation d'eau

La consommation d'eau, limitée aux usages sanitaires est faible : 5 m³/jour, sans impact sur les ressources en eau locales.

Les eaux usées sanitaires sont raccordées au réseau public d'assainissement qui en assurera le traitement. Ce raccordement sera sans impact significatif sur son fonctionnement.

Gestion des eaux pluviales et déversements

Compte tenu du :

- contexte hydrogéologique sensible (PPE de captage et intersection de 6 Bassins d'alimentation de Captage)
- de l'imperméabilité mesurée des sols (1.10^{-7} m/s), l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle a été écartée.

NEWCOLD retient la solution d'un bassin étanche assurant la régulation des eaux pluviales avant rejet dans le réseau d'eau pluviale du parc d'activité de l'aire de Villeroy.

Les eaux seront traitées par un séparateur à hydrocarbures en entrée du bassin. Le bassin servira également de bassin de confinement en cas d'incendie.

Localisation du bassin de gestion des eaux pluviales / bassin de confinement



Dimensionnement du bassin de régulation des eaux pluviales

Le volume nécessaire à la régulation des pluies a été calculé selon la méthode des pluies. Les hypothèses suivantes ont été considérées :

- Station météorologique de Savigny/Clairis ;
- Régulation d'une pluie trentennale (SDAGE Seine-Normandie) ;
- Débit de fuite retenu à 3l/s/ha⁷.

La répartition des surfaces et leur coefficient de ruissellement est présenté dans le tableau ci-dessous.

Répartition des surfaces du site de NEWCOLD

Données			
	Surfaces aménagées (S)		Coefficient de ruissellement (Cr)
	m ²	ha	
Bâtiments	22111	2,2111	1
Voiries bitume	25900	2,59	0,95
Voiries béton	1973	0,1973	1
Surface stabilisée (grave)	0	0	0,35
Empierrement	0	0	0,5
Espaces verts	33575	3,3575	0,15
Prairie	0	0	0,07
Bassin	1388	0,1388	1
Surface totale	8,49	ha	
Coefficient d'apport	0,63	-	
Surface active	5,37	ha	

Le détail du calcul du volume nécessaire à la régulation des pluies est présenté en annexe 9.

Le volume nécessaire à la régulation des pluies, nouvelles voiries incluses, est de 2 508 m³.

Le cas échéant, le bassin servira également à contenir les eaux d'extinction incendie. Le dimensionnement du bassin est présenté dans l'étude de danger (le volume D9A calculé est de 2530 m³).

Le volume du bassin sera de 2530 m³ et sera suffisant pour gérer les eaux pluviales du site.

Les eaux pluviales seront pompées et envoyées vers le fossé de la zone d'activité. En cas de plus supérieure à la pluie trentennale, une surverse permettra d'évacuer les eaux du bassin de régulation (pluie centennale).

Les risques de déversements sur les sols pourraient concerner :

- Huiles lors d'opération de maintenance des installations techniques : celles-ci se déroulent dans les bâtiments et non sur des zones en contact direct avec les sols et donc sans lien possible vers les aires de protection de captages et aires d'alimentation de captage.
- Ammoniac liquide lors d'une fuite accidentelle : la salle des machines est dotée d'une rétention étanche qui peut contenir 100 % de l'ammoniac contenu dans l'installation :

⁷ Le PLU demande l'infiltration à la parcelle, sauf impossibilité technique.

aucun ammoniac liquide ne peut rejoindre les sols, ni les eaux superficielles ou souterraines.

Nous précisons que l'installation d'appauvrissement d'oxygène ne génère aucun azote sous forme liquide et donc aucune émission d'azote liquide vers les sols et donc les eaux souterraines ou les eaux superficielles n'est possible.

Bien que le site soit situé dans des Bassins d'Alimentation de Captages et partiellement sur le périmètre de protection éloignée d'un captage d'eau potable, l'activité est bien adaptée à ce contexte et l'impact du projet en phase d'exploitation est jugé comme négligeable.

❖ **Mesures ERC mises en place**

Le tableau suivant présente les mesures ERC mises en place lors de l'exploitation afin de réduire les impacts sur les eaux pluviales.

Mesures ERC mises en place en phase d'exploitation pour limiter les impacts sur les eaux pluviales en phase d'exploitation

Type de mesure		Mesures mises en place
Evitement	E2	Choix d'une technologie de refroidissement sans eau : condenseur à air (économie d'environ 8000 m ³ /an)
Réduction	R24	Présence d'un bassin de régulation et de confinement des eaux pluviales étanche (permettant de confiner les eaux potentiellement souillées le cas échéant). La coupure de la pompe de relevage est asservie à la détection incendie et peut être fermée manuellement.
	R9	Les eaux de voiries seront traitées par un séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre le bassin de régulation
Compensation	-	-

L'impact du projet sur la consommation d'eau en phase d'exploitation est limité. Compte tenu de l'activité de Newcold et des mesures prises, l'impact sur les eaux souterraines destinées à la production d'eau potable est considéré comme très faible.

4.10 IMPACTS DU PROJET SUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

4.10.1 Impact durant la phase travaux

En phase travaux, l'impact sur la gestion des eaux pluviales est nul.

4.10.2 Impact durant la phase d'exploitation

❖ **Impacts identifiés**

Suite à l'étalement des remblais, le site d'implantation est drainé (4 drains s'écoulant vers le fossé le long de la RD369. L'imperméabilisation liée au projet représente 5,37 ha environ de surfaces active.

Les eaux pluviales seront constituées des eaux de voiries et des eaux de toiture.

Les eaux de voiries seront traitées sur un séparateur à hydrocarbures en entrée du bassin de régulation des eaux pluviales et de confinement des eaux d'extinction incendie.

Les eaux de dégivrage des installations frigorifiques seront collectées depuis les siphons jusqu'à la fosse de rétention en salle des machines, pour contrôle de leur qualité (absence de fuite d'ammoniac) puis rejetées au réseau pluvial via le bassin.

Le bassin de régulation/confinement sera :

- Étanche (géomembrane) ;
- Doté d'un ouvrage assurant un débit de fuite de 3 l/s/ha via une pompe de relevage et d'une surverse acceptant la pluie centennale ;
- Équipé d'un séparateur à hydrocarbures en tête ;
- La détection incendie et le sprinklage actionneront l'arrêt de la pompe de relevage ce qui permettra le confinement immédiat des eaux d'extinction ;
- Doté d'un dispositif de coupure manuelle (en cas de déversement accidentel non lié à un incendie).

Les eaux pluviales seront gérées par le bassin de régulation du site de NEWCOLD suffisamment dimensionné (cf. § précédent). Les eaux pluviales transiteront par un séparateur à hydrocarbures en amont du bassin. La qualité attendue respectera la composition figurant au tableau suivant.

Composition des eaux pluviales

Paramètres	Composition max. mg/l
pH	5,5-8,5
MES	<100
DCO	300
DBO5	100
Hydrocarbures	<10

Aucun risque de contamination des eaux pluviales n'est identifié.

❖ Mesures ERC mises en place

Le tableau suivant présente les mesures ERC mises en place lors de l'exploitation afin de réduire les impacts sur les eaux pluviales.

Mesures ERC mises en place en phase d'exploitation pour limiter les impacts sur les eaux pluviales en phase d'exploitation

Type de mesure	Mesures mises en place	
Évitement	E13	Absence de traitement phytosanitaire
Réduction	R24	Présence d'un bassin de régulation et de confinement des eaux pluviales étanche (permettant de confiner les eaux potentiellement souillées le cas échéant). La coupure de la pompe de relevage est asservie à la détection incendie et peut être fermée manuellement.
	R9	Les eaux de voiries seront traitées par un séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre le bassin de régulation
Compensation	-	-

L'impact du projet sur la gestion des eaux pluviales en phase d'exploitation est nul.

4.11 IMPACTS DU PROJET LIES AUX NUISANCES

4.11.1 Impacts liés aux nuisances sonores

4.11.1.1 Impacts en phase travaux

❖ Impacts identifiés

Lors des travaux, les engins pourront être sources de nuisances sonores. Les populations exposées aux nuisances sonores sont les suivantes :

- Personnel du chantier ;
- Personnel de NEWCOLD ;
- Personnel des sociétés voisines ;
- Habitations à proximité.

L'impact du projet sur les nuisances sonores est faible et temporaire. De plus, la proximité avec différentes routes passantes : la départementale 369 et l'autoroute A19 rend d'ores et déjà la zone d'implantation du site bruyante. Les mesures de bruit ont été détaillées dans la partie 3.2.1.10 du rapport.

❖ Mesures ERC mises en place

Le tableau suivant présente les mesures ERC mises en place durant les travaux afin de limiter les nuisances sonores.

Mesures ERC mises en place en phase travaux pour limiter les nuisances sonores

Type de mesure	Mesures mises en place	
Evitement	E6	Période de travaux adaptée (notamment en période diurne)
Réduction	R5	Limitation de la vitesse sur le chantier et aux abords
Compensation	-	-

L'impact du projet en phase travaux sur l'environnement sonore est faible.

4.11.1.2 Impacts en phase d'exploitation

En phase d'exploitation, la circulation des poids lourds peut entraîner des nuisances sonores. L'environnement autour du site est bruyant : circulation régulière sur l'A19 et la RD 369 de jour comme de nuit.

A partir des mesures de bruit réalisées, il est possible d'estimer les niveaux sonores futurs au droit des tiers les plus proches.

L'estimation des niveaux sonores futurs repose sur les calculs suivants :

- Recensement des sources et de leur contribution en dB(A) sur la base de données constructeurs ou de mesures sur des installations.
- Estimation du niveau sonore de ces sources au droit des tiers (formule d'atténuation du bruit par la distance)
- Recomposition du bruit ambiant futur avec le bruit résiduel actuel et les futures sources (formule d'addition des niveaux sonores)
- Comparaison avec les niveaux de bruit résiduel actuel et calcul de l'émergence

Les autres hypothèses retenues sont les suivantes :

- fonctionnement continu des installations frigorifiques (2 condenseurs et aéroréfrigérant en toiture),
- présence de camions frigorifiques à chacun des quais de l'entrepôt ,
- présence de camions frigorifiques sur toutes les places de l'aire d'attente,
- passage en simultané d'un camion sur la voirie la plus proche du tiers considéré.

Ces hypothèses sont majorantes sachant que sont prévus des systèmes permettant de brancher directement les groupes frigorifiques des camions sur le réseau électrique (évitant ainsi des démarrages de ces groupes) et qu'il est très improbable que tous les quais et toutes les aires d'attente soient occupés simultanément.

La méthode de calcul est décrite au §4.4.1 de l'étude des risques sanitaires.

La première habitation est localisée à 230 m au sud du site. Cependant cette habitation se trouve dans la zone d'extension de la ZA. La CCGB dispose d'une intention de vente sur cette habitation. Les autres habitations les plus proches sont localisées à environ 1 km du site.

Les niveaux sonores au droit des tiers en situation future sont présentés ci-dessous.

Tableau : Estimations des niveaux sonores au droit des tiers après projet (dBA)

	Tiers Sud (230 m des LP)*		Tiers Est (> 1km des LP)		Tiers Nord (> 1 km des LP)	
	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT
Niveau sonore résiduel actuel au droit du tiers	51,5 dB(A)	41,0 dB(A)	59,5 dB(A)	48,0 dB(A)	42,0 dB(A)	33,5 dB(A)
Niveau sonore ambiant futur au droit du tiers	52,0 dB(A)	43,8 dB(A)	59,5 dB(A)	48,0 dB(A)	42,2 dB(A)	34,6 dB(A)
Emergence prévisionnelle	0,5 dB(A)	2,8 dB(A)	0,0 dB(A)	0,0 dB(A)	0,2 dB(A)	1,1 dB(A)
Emergence admissible	5,0 dB(A)	3,0 dB(A)	5,0 dB(A)	3,0 dB(A)	5,0 dB(A)	3,0 dB(A)
Conformité	C	C	C	C	C	C

*Pour rappel cette habitation fait partie de la zone d'extension de la zone d'activité de Villeroy et sera prochainement inhabitée. La deuxième habitation la plus proche au sud est localisée à plus d'1,2 km au Sud-Ouest.

En période nocturne comme diurne, les émergences seront faibles et inférieures aux valeurs réglementaires pour tous les points de mesure.

❖ **Mesures ERC mises en place**

Le tableau suivant présente les mesures ERC mises en place durant l'exploitation afin de limiter les nuisances sonores.

Mesures ERC mises en place en phase travaux pour limiter les nuisances sonores

Type de mesure	Mesures mises en place	
Evitement	-	-

Type de mesure		Mesures mises en place
Réduction	R2	Limitation du nombre de poids lourds au strict nécessaire (optimisation logistique)
	R5	Limitation de la vitesse sur le site et aux abords et mise en place d'un giratoire
	R25	Choix des condenseurs pour leur caractère silencieux
Compensation	-	-

L'impact du projet sur l'environnement sonore est faible. Les niveaux de bruit en limite de propriété et dans les zones à émergences réglementées seront mesurés dans les 3 mois après la mise en service des installations. En cas de mesure supérieure aux valeurs réglementaires, des mesures d'atténuation du bruit seraient mises en place.

4.11.2 Impacts liés aux vibrations

4.11.2.1 Impacts en phase travaux

❖ Impacts identifiés

Lors des travaux, des vibrations pourront être émises par les engins de chantier et les camions approvisionnant le chantier.

Ces vibrations seront perçues par le personnel du chantier. Au vu de la distance avec les habitations (230 m, puis 1km) et les bâtiments industriels, les vibrations ne seront pas ressenties.

L'impact des vibrations est faible.

❖ Mesures ERC mises en place

Le tableau suivant présente les mesures ERC mises en place durant les travaux afin de limiter l'impact du projet sur les vibrations.

Mesures ERC mises en place en phase travaux pour limiter les vibrations

Type de mesure		Mesures mises en place
Evitement	E6	Période de travaux adaptée (notamment en période diurne)
Réduction	R1	Limitation du nombre d'engins au strict nécessaire
	R4	Limitation de la vitesse sur le chantier et aux abords
Compensation	-	-

L'impact du projet sur les vibrations est faible en phase chantier.

4.11.2.2 Impacts en phase d'exploitation

Aucune vibration n'est à prévoir en phase d'exploitation. L'impact du projet est nul.

4.11.3 Impacts liés à la lumière

4.11.3.1 Impacts en phase travaux

Les travaux nécessiteront des éclairages mobiles spécifiques qui apporteront une source lumineuse supplémentaire durant la phase chantier. Ils respecteront les dispositions de l'arrêté

du 27/12/2018, relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, notamment pour les périodes d'éclairage les températures de couleurs.

L'impact du projet en phase travaux sur les émissions lumineuses est nul.

4.11.3.2 Impacts en phase d'exploitation

❖ Impacts identifiés

Le projet nécessite la mise en place d'éclairage nocturne. Au vu de la distance, les habitations ne seront pas impactées.

Les éclairages ont été choisis afin de limiter l'impact sur la population et la faune. Les éclairages devront être orientés vers le sol et respecter la préconisation ci-après afin de réduire le risque de perturbation.

- Un angle de projection de la lumière ne dépassant pas 70° à partir du sol ;
- Positionné à une hauteur maximale de 6m
- Orientation des réflecteurs vers le sol
- L'abat-jour doit être total, le verre protecteur plat et non éblouissant
- Température d'éclairage inférieur 2700K°

Le bâtiment ne sera pas équipé d'enseignes lumineuses. L'enseigne non lumineuse ne sera pas éclairée.

En raison d'une activité de jour comme de nuit sur le site, le maintien d'éclairage pour la sécurité des usagers est primordial.

L'impact du projet en phase d'exploitation sur les émissions lumineuses est faible.

Type de mesure		Mesures mises en place
Evitement	-	-
Réduction	R13	Mise en place d'éclairages adaptés : Eclairage basse température et orientation en dessous de l'horizontale
Compensation	-	-

L'impact en phase d'exploitation est faible.

4.12 IMPACTS DU PROJET SUR LES VOIES DE COMMUNICATION

4.12.1 Impact durant la phase travaux

Les engins nécessaires aux travaux ainsi que les camions approvisionnant le chantier impliqueront une augmentation temporaire du trafic routier sur les routes à proximité.

Les voiries sont suffisantes pour accueillir le trafic supplémentaire.

❖ Mesures ERC mises en place

Afin de limiter le trafic, les mesures ERC suivantes seront mises en place :

Mesures ERC mises en place pour limiter le trafic

Type de mesure		Mesures mises en place
Réduction	R1	Limitation du nombre d'engins au strict nécessaire
	R4	Limitation de la vitesse sur le chantier et aux abords
Compensation	-	-

L'impact du projet lors des travaux est faible.

4.12.2 Impacts durant la phase d'exploitation

Le site sera notamment directement accessible par le péage de Villeneuve-Dondagre à la sortie 2 de l'A19.

A la circulation initiale, il faut ajouter celle du projet STONEHEDGE localisé sur la ZAC de Villeroy estimée à 504 VL et 318 PL par jour. Pour les données relatives à la RD369, elles sont issues de comptages relevés du 31/01/2025 au 07/02/2025. Les données sur l'A19 sont issues des comptages RNN 2018.

Evolution de la circulation au terme du projet NEWCOLD et STONEHEDGE

TMJA			NEWCOLD*		STONEHEDGE*		TOTAL			
	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	%VL	%PL
A19 nord échangeur (2018)	10095	2782	280	248	504	318	10879	3348	2,6%	7,4%
A19 sud échangeur (2018)	10518	2729					11302	3295	2,5%	7,5%
RD369 (2025)	2839	589					3623	1155	7,7%	21,5%
Echangeur (2018)	1116	714					1900	1280	14,7%	19,4%

*Ces données ne prennent pas en compte le covoiturage des salariés.

La zone d'activité de l'aire de Villeroy est en projet d'extension. Suite à une étude de trafic CDVIA de 2022, un giratoire sera construit à l'entrée de NEWCOLD et de nouvelles voies d'accès aux entreprises existantes et futures seront mises en place depuis ce giratoire (STONEHEDGE et AVEX). Le projet d'extension a pour objectif de fluidifier le trafic sur la zone d'activité et permet donc d'assurer que les flux routiers de NEWCOLD et de STONHEDGE seront sans impact sur les voies de communication de Villeroy. Sur les autoroutes desservant le site, et en particulier l'A19, l'impact du projet sera très faible.

D'après l'étude de faisabilité du trafic pour l'implantation de la ZAC (prise en compte de STONHEDGE et de NEWCOLD) présentée au §6.1, les voiries RD369 et A19 sont suffisantes pour accueillir le trafic supplémentaire.

Le projet dispose d'une excellente situation par rapport aux autoroutes A19 et son échangeur à environ 2km du site par la route. Les poids lourds arriveront uniquement par ces axes, parfaitement capables d'absorber le trafic engendré par le projet.

Compte tenu de la situation géographique et de la mise en place par la CCGB du giratoire à l'entrée du site, l'impact du projet en phase d'exploitation sur les voies de communication est faible.

Concernant la problématique de stationnement le long de la RD 369, des parkings pour les poids lourds sont prévus par NEWCOLD. Les PL pourront y stationner lors des phases d'attente et ainsi prévenir tout embouteillage/ou stationnement gênant sur les voies desservant le site.

❖ **Mesures ERC mises en place**

Le tableau suivant synthétise les mesures ERC mises en place en phase d'exploitation sur le trafic.

Mesures ERC mises en place en phase d'exploitation

Type de mesure		Mesures mises en place
Réduction	R2	Limitation du nombre de poids lourds au strict nécessaire (optimisation logistique)
	R26	Etalement du flux de camion sur 24h : limitation de l'attente des poids lourds à quai
	R27	Mise en place de parkings poids lourds adéquats sur site NEWCOLD permettant d'éviter tout parking dangereux le long de la RD 369
Compensation	-	-

4.13 IMPACTS DU PROJET SUR LA GESTION DES DÉCHETS

4.13.1 Impact durant la phase travaux

❖ **Impacts identifiés**

Lors des travaux, les déchets suivants seront générés :

- DIB : plastique, métaux, bois...
- Huiles en cas de fuites accidentelles

L'impact du projet en phase travaux sur la gestion des déchets est faible.

❖ **Mesures ERC mises en place**

Le tableau suivant synthétise les mesures ERC mises en place en phase travaux sur la gestion des déchets.

Mesures ERC mises en place en phase travaux pour la gestion des déchets

Type de mesure		Mesures mises en place
Réduction	R28	Sensibilisation du personnel sur la gestion et la production de déchets
	R29	Mise en place de bennes distinctes pour chaque type de déchets
	R30	Temps de stockage limité. Élimination des déchets par des entreprises certifiées.
Compensation	-	-

4.13.2 Impacts durant la phase d'exploitation

Les déchets produits par NEWCOLD seront essentiellement :

- Des déchets recyclés (cartons / films plastiques) : 85 t/an
- Des déchets assimilables à des ordures ménagères (DIB) 10 t/an ;
- Du bois 2t/an.

Les données transmises se basent sur le site similaire de Montauban-de-Bretagne (35).

❖ Mesures ERC mises en place

Le tableau suivant synthétise les mesures ERC mises en place en phase exploitation sur la gestion des déchets.

Mesures ERC mises en place en phase exploitation pour la gestion des déchets

Type de mesure		Mesures mises en place
Réduction	R28	Sensibilisation du personnel sur la gestion et la production de déchets
	R29	Mise en place de bennes distinctes pour chaque type de déchets Tri et valorisation des déchets
Compensation	-	-

L'impact du projet en exploitation sur la gestion des déchets est faible.

4.14 SYNTHÈSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

Le tableau suivant synthétise les impacts du projet sur l'environnement naturel et humain lors des travaux et en phase d'exploitation.

Synthèse des impacts environnementaux du projet lors des travaux et de l'exploitation

Compartiment du milieu		Enjeu (§3.3)	Effets potentiels	Impact du projet - travaux	Impact du projet - exploitation	
Milieu naturel	Climat – vulnérabilité au changement climatique	Faible	Emissions de gaz à effet de serre Consommation d'eau Consommation de foncier Consommation d'énergie	Faible	Faible	
	Qualité de l'air	Nul	Emissions de poussières	Faible	Faible	
	Géologie	Nul	Aucun effet identifié	Nul	Nul	
	Topographie et sols	Faible	Pollution des sols	Faible	Nul	
	Paysage	Faible	Entrepôt visible depuis l'autoroute A19	Faible	Faible	
	Biodiversité - Sites naturels remarquables	Nul	Aucun effet identifié	Nul	Nul	
	Biodiversité - faune		Important	Avifaune : modification de leurs habitats de nidification et d'alimentation.	Moyen	Moyen
			Moyen	Herpétofaune : modification des habitats et zone de reproduction	Moyen	Moyen
			Moyen	Mammifères : modification des habitats et des sources d'alimentation	Moyen	Moyen
			Moyen	Chiroptères : modification de leur zone de chasse	Moyen	Moyen
		Faible	Invertébrés : modifications des habitats et des ressources alimentaires	Faible	Faible	

Compartiment du milieu		Enjeu (§3.3)	Effets potentiels	Impact du projet - travaux	Impact du projet - exploitation
	Biodiversité – flore	Faible	Destruction de la végétation locale. Développement des espèces exotiques envahissantes sur le site et ses abords.	Moyen	Moyen
	Biodiversité – habitats	Faible	Dégradation des habitats	Faible	Faible
	Biodiversité - Corridors écologiques	Moyen	La mise en place du projet entraîne la destruction d'un plan d'eau artificiel en bordure de terrain servant à la continuité écologique des espèces	Moyen	Moyen
	Biodiversité - Zones humides	Faible	Aucune zone humide identifiée sur le projet	Nul	Nul
	Contexte hydrologique – eaux superficielles et souterraines	Nul	Fuite de produits dangereux lors des travaux	Important	Nul
	Contexte hydrologique - Captages d'eau et BAC	Important	Une partie du site est située dans un périmètre éloigné de protection de captage	Important	Important
	Contexte hydrologique – gestion des eaux pluviales	Faible	Imperméabilisation de 5,3 ha de sols Mise en place du bassin de gestion des eaux pluviales dans la première phase du chantier	Important	Important
Milieu urbain	Occupation du sol	Nul	Aucun effet identifié	Nul	Nul
	Urbanisme	Faible	Aucun effet identifié	Nul	Nul
	Activités socio-économiques	Nul	Aucun effet identifié	Nul	Nul
	Sites classés	Nul	Aucun effet identifié	Nul	Nul

Compartiment du milieu		Enjeu (§3.3)	Effets potentiels	Impact du projet - travaux	Impact du projet - exploitation
	Contexte lumineux	Faible	Nuisance pour la faune		
	Santé humaine - Bruit	Faible	Nuisances sonores pour les habitations à proximité et les salariés des industries voisines en période de travaux	Faible	Moyen
	Santé humaine - Vibrations	Nul	Nuisances pour les habitations à proximité et les salariés des industries voisines : dérangement lors des travaux	Faible	Nul
	Santé humaine - lumière	Nul	Pollution lumineuse liée à l'implantation des éclairages sur le parking et a	Nul	Moyen
	Santé humaine - Odeurs	Nul	Aucune odeur ne sera émise	Nul	Nul
	Voies de communication	Nul	Augmentation du trafic lors des travaux et en phase d'exploitation	Nul	Moyen
	Gestion des déchets	Faible	Production de déchets : assimilables aux ordures ménagères, et déchets de bois. Tri et valorisation des déchets.	Nul	Faible

4.15 EVALUATION DES IMPACTS RESIDUELS

Les mesures ERC présentées précédemment permettent de limiter les effets potentiels identifiés sur l'environnement de la zone d'étude. Des impacts résiduels sont cependant possibles selon la sensibilité initiale du milieu et les mesures ERC possibles mises en place.

Le tableau suivant synthétise l'évaluation des risques résiduels sur l'environnement naturel et humain après mise en place du projet et des mesures ERC mises en place.

Synthèse des impacts identifiés après mise en place du projet

Compartiment du milieu	Sensibilité (cf. §3.3)	Phase travaux			Phase exploitation		
		Effets potentiels	Mesures ERC	Impact résiduel	Effets potentiels	Mesures ERC	Impact résiduel
Climat - vulnérabilité au changement climatique	Faible	Emissions de gaz à effet de serre	R1	Faible	Emissions de gaz à effet de serre Consommation d'eau Consommation de foncier Consommation d'énergie	E1, E2, R2, R3, C1	Faible
Qualité de l'air	Nul	Emissions de poussières	E3, R1, R4	Faible	Emissions de gaz à effet de serre	E3, R2, R5, R6	Faible
Topographie et sols	Faible	Pollution des sols	E4, R7, R8	Faible	Pollution des sols	E5, R3, R9	Nul
Paysage	Faible	Entrepôt visible depuis l'autoroute A19	-	Faible	Entrepôt visible depuis l'autoroute A19	R10	Faible
Biodiversité avifaune	Important	Modification de leurs habitats de nidification et d'alimentation.	E14 à E17 R10 à 17, R20	Faible	Réduction des zones de nidification	R10, R17-20	Faible
Biodiversité Herpétofaune	Moyen	Modification des habitats et zone de reproduction		Faible	Réduction de l'ensoleillement		Faible
Biodiversité mammalofaune	Moyen	Mammifères : modification des habitats et des sources d'alimentation Chiroptères : modification de leur zone de chasse		Faible	Risque de collision en cas de maintenance. Diminution des ressources alimentaires		Faible
Biodiversité entomofaune	Faible	Modifications des habitats et des ressources alimentaires		Faible	Diminution des ressources alimentaires		Faible

Compartiment du milieu	Sensibilité (cf. §3.3)	Phase travaux			Phase exploitation		
		Effets potentiels	Mesures ERC	Impact résiduel	Effets potentiels	Mesures ERC	Impact résiduel
Biodiversité – flore	Faible	Destruction de la végétation locale. Développement des espèces exotiques envahissantes sur le site et ses abords.		Faible	Expansion des espèces exotiques envahissantes		Faible
Biodiversité habitats	Faible	Destruction des habitats		Faible			Faible
Eaux souterraines	Important	Fuite de produits dangereux Pollution des eaux	E7-12 R20-23	Faible	Fuite de produits dangereux Pollution des eaux	E2 R24, R25	Faible
Eaux superficielles (gestion des eaux pluviales)	Faible	Entrainement d'eaux boueuses		Faible	Imperméabilisation Régulation des eaux pluviales	R24, R9	Faible
Santé humaine - Bruit	Faible	Nuisances sonores pour les salariés et habitations à proximité	E6 R4	Faible	Nuisances sonores pour les salariés et habitations à proximité	R2, R5, R25	Faible-
Santé humaine - vibrations	Nul	Perception des vibrations par les populations alentour (habitations, employés...)	E13 R1, R4	Faible	Aucun impact en phase d'exploitation	-	Nul
Santé humaine - lumière	Faible	Pollution lumineuse négligable	-	Nul	Pollution lumineuse	R13	Faible
Voies de communication	Nul	Augmentation du trafic alentour	R1,R4	Faible	Augmentation du trafic alentour	R2, R26, R27	Faible
Gestion des déchets	Faible	Augmentation de la production des déchets. Tri et valorisation.	R28-30	Faible	Augmentation de la production des déchets. Tri et valorisation.	R28-29	Faible

Les mesures ERC mises en place permettront de limiter les impacts identifiés. Les impacts résiduels sont faibles : les impacts sur l'environnement humain et naturel du projet sont acceptables.

5 ESTIMATION DES DÉPENSES LIEES AUX MESURES ERC

Le tableau suivant présente les principaux investissements découlant des mesures ERC détaillées dans cette étude d'impact.

Tableau : Liste des principaux investissements

	Coût (k€)
Plantation de boisement (fourniture des plants, travail du sol, paillage et protection)	400
Suivi du chantier par un écologue (4 visites)	20
Bassin étanche de gestion des eaux pluviales	65
Traitement des hydrocarbures	15
Dispositifs d'éclairage utilisant une technologie LED	400
Parkings drainants pour les véhicules légers	150

6 VULNERABILITE DU PROJET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La France s'est dotée en 2025 d'une troisième version de son Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-3). Fondé sur un scénario tendanciel à +4 °C à l'horizon 2100, ce plan définit des orientations et des actions visant à anticiper les effets du changement climatique, en particulier l'augmentation des températures, la fréquence accrue des épisodes de canicule, les sécheresses et les événements pluvieux intenses, afin de limiter leurs impacts sur les territoires et les populations.

À l'échelle régionale, les travaux de référence menés par Météo-France (scénarios DRIAS) et le GIEC régional Bourgogne–Franche-Comté mettent en évidence, à l'horizon 2100, une augmentation des températures moyennes annuelles de l'ordre de +3 à +4 °C sur le département de l'Yonne. Ces évolutions s'accompagnent d'une diminution marquée du nombre de jours de gel, corrélée à une augmentation significative du nombre de jours de forte chaleur, traduisant une intensification des contraintes thermiques, notamment en période estivale. Les projections climatiques indiquent par ailleurs une modification du régime des précipitations, caractérisée par une tendance à l'augmentation des cumuls hivernaux et une baisse des précipitations estivales, associées à une hausse de l'intensité des épisodes pluvieux, avec une variabilité interannuelle élevée.

Dans ce contexte, l'élévation des températures est susceptible d'induire une augmentation des besoins énergétiques liés au fonctionnement des installations frigorifiques et au maintien des conditions thermiques des bâtiments, en particulier lors des périodes de chaleur intense. Toutefois, en l'état actuel des connaissances, il n'est pas possible de déterminer si ces effets seront durables et significatifs sur l'exploitation du site.

La vulnérabilité du projet à une baisse de la ressource en eau est faible, puisque les installations de réfrigération ne consomment pas d'eau.

7 VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURES

7.1 VULNERABILITE DU PROJET VIS-A-VIS DES RISQUES NATURELS

Les risques naturels présents sur la zone du projet ont été décrits dans l'étude de dangers au §8.2.

7.1.1 Vulnérabilité du projet au changement climatique

Le projet n'implique pas de constructions vulnérables au changement climatique.

La vulnérabilité du projet face au changement climatique est jugée faible.

7.1.2 Vulnérabilité du projet face aux risques de retrait/gonflement des argiles

Le risque de retrait/ gonflement des argiles est faible sur le site d'implantation.

La vulnérabilité du projet face à ce risque est faible.

7.1.3 Vulnérabilité du projet face aux risques de séisme

Le risque de séisme est faible sur le site d'implantation.

La vulnérabilité du projet face à ce risque est faible.

7.1.4 Vulnérabilité du projet face aux risques d'inondation

Le site d'implantation n'est pas identifié comme une zone à risques pour les inondations.

La vulnérabilité du projet face à ce risque est faible.

7.1.5 Vulnérabilité du projet face aux forts vents

Les matériaux et la construction du projet seront adaptés afin de maîtriser le risque de prise au vent.

La vulnérabilité du projet face à ce risque est faible.

7.2 VULNERABILITE DU PROJET VIS-A-VIS DES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES

7.2.1 Vulnérabilité du projet face aux risques industriels

Le site de NEWCOLD sera implanté dans la zone d'activité de l'aire de Villeroy, à proximité directe avec le site de RENAULT SAS et proche des sites de AVEM (150 m au sud-est) et du futur site de STONEHEDGE (350 m au sud-est).

L'étude de dangers de STONEHEDGE a été consultée : aucun effet n'est attendu en dehors des limites de propriété. Il en va de même pour le site de RENAULT.

D'après le site Géorisques, aucun risque technologique n'est identifié sur le site d'implantation de NEWCOLD.

7.2.2 Vulnérabilité du projet face aux risques incendie

Le risque incendie n'est pas nul. Un incendie de ces locaux peut provoquer l'émission de fumées et matières polluantes vers le personnel voisin et le milieu naturel.

L'ensemble des installations (panneaux, câbles, locaux) respecte les normes de sécurité en vigueur.

Le site NEWCOLD possède une défense incendie suffisamment dimensionnée en cas d'incendie. Nous renvoyons le lecteur à l'étude de dangers.

8 EFFETS CUMULES

8.1 EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Les incidences du projet sont susceptibles d'être cumulées avec le projet de construction STONEHEDGE, sur la même ZAC. STONEHEDGE est une plateforme logistique permettant de stocker des matières combustibles diverses à températures ambiantes.

Les incidences cumulées avec le projet sont :

Incidence	Commentaire
Trafic	L'activité de NEWCOLD entraîne une augmentation du trafic de : -124 poids jours/j -140 véhicules légers/j L'activité de STONEHEDGE entraîne une augmentation du trafic de : -159 poids lourds/j -252 véhicules légers/j
Gaz à effet de serre	L'augmentation du niveau de gaz à effet de serre pour NEWCOLD et STONEHEDGE concerne les augmentations de trafics. STONEHEDGE aura par ailleurs une chaudière de gaz naturel, pouvant aussi augmenter les émissions par gaz à effet de serre.
Eau potable	La consommation d'eau potable de NEWCOLD et STONEHEDEGE ne concerne que les eaux destinées aux bureaux : sanitaires, robinets d'eau potable. Elle est estimée à : -NEWCOLD : 5 m ³ /j -STONEHEDGE : 13 m ³ /j
Eau usée domestiques	La production d'eau usée de NEWCOLD et STONEHEDEGE ne concerne que les eaux sanitaires. Elle est estimée à : -NEWCOLD : 5 m ³ /j -STONEHEDGE : 13 m ³ /j
Eau pluviale	Chaque site traitera indépendamment ses eaux pluviales, les impacts ne sont pas susceptibles d'être cumulés.

8.1.1 Trafic et aménagement de voirie

Pour permettre l'agrandissement de la zone d'activité de l'aire de Villeroy et améliorer le trafic routier sur cette zone, la communauté de commune du Gâtinais en Bourgogne a fait réaliser en 2025 une étude de faisabilité par la société C3i. Il en résulte trois scénarios pour la zone attenante à NEWCOLD.

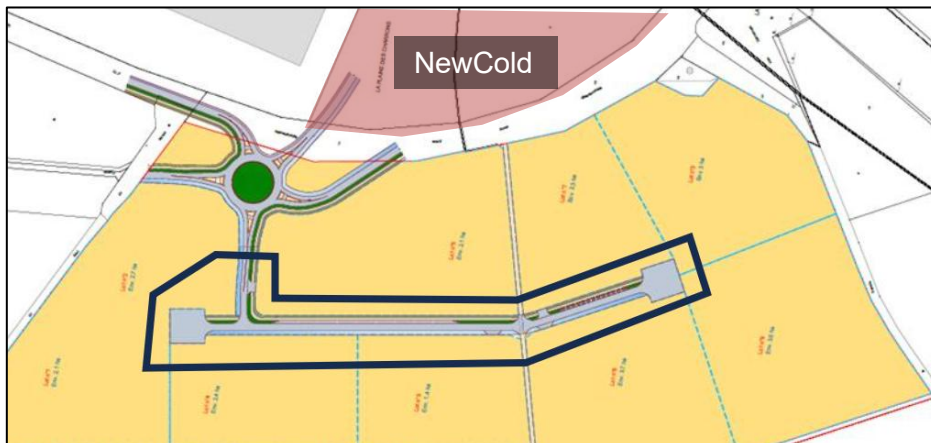
Scénario 1



Scénario 2



Scénario 3



Un giratoire sera construit et permettra de desservir NEWCOLD. De nouveaux accès seront aménagés depuis le giratoire notamment pour desservir le futur site de STONEHEGE et l'entreprise AVEM.

Cet aménagement permettra d'assurer la fluidité du trafic sur la zone d'activité de l'aire de Villeroy. L'augmentation du trafic liée à l'installation de NEWCOLD et du projet STONEHEDGE aura un impact très limité après la mise en place de l'un de ces scénarii.

8.1.2 Gaz a effet de serre

Les émissions de gaz à effet de serre de NEWCOLD sont cumulées avec celle du futur site de STONEHEDGE. L'évolution de la circulation est présentée ci-dessous.

Evolution de la circulation au terme du projet NEWCOLD et STONEHEDGE

TMJA			NEWCOLD*		STONEHEDGE*		TOTAL			
	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	%VL	%PL
A19 nord échangeur (2018)	10095	2782	280	248	504	318	10879	3348	2,6%	7,4%
A19 sud échangeur (2018)	10518	2729					11302	3295	2,5%	7,5%
RD369 (2025)	2839	589					3623	1155	7,7%	21,5%
Echangeur (2018)	1116	714					1900	1280	14,7%	19,4%

*Ces données ne prennent pas en compte le covoiturage des salariés.

Estimation des émissions liées au trafic (voitures du personnel, poids lourds)

	CO (kg/J)	NOx (kg/J)	Poussières (kg/J)
Trafic actuel RD	2,15	3,5	0,034
Trafic actuel RD et SNH	2,6	4,8	0,042
Trafic futur RD, SNH et NC	2,9	5,8	0,047
Trafic actuel A19	8,1	14,7	0,13
Trafic actuel A19 et SNH	8,6	16	0,139
Trafic futur A19, SNH et NC	8,8	17	0,140

L'augmentation du trafic lié à NEWCOLD et STONEHEDGE entraine une augmentation de gaz à effet de serre de :

- 25% des émissions de monoxyde de carbone sur le tronçon Aire de Villeroy de la Départementale 369 et de 8% sur l'A19 ;
- 40% des émissions d'oxyde d'azote et de 13 % sur l'A19 ;
- 29% des émissions de particules fines et de 7% sur l'A19.

L'impact du projet en sur la qualité de l'air aux abords du site est non négligeable à l'échelle de la route départementale. Cependant, les camions de NEWCOLD et de STONHEDGE y transiteront sur moins de 2 km. Il faut également remettre dans le contexte, la proximité avec l'échangeur et l'autoroute A19 qui permettent une évacuation rapide du flux logistique.

8.1.3 Eau potable

Le site sera alimenté par la zone de distribution du Gâtinais Vernoy. Le réseau est alimenté par deux captages et une source : Forage de Brassy N°1 et N°2 et source de la Clairis. L'eau est considérée de très bonne qualité en 2024.

L'eau potable sera consommée par NEWCOLD et STONEHEDGE telle que :

- La demande en eau potable de NEWCOLD est estimée à 5 m³/j ;
- La demande en eau potable de STONEHEDGE est estimée à 4 680 m³/an soit environ 13 m³/j.

Les deux sites réunis consommeront 18 m³/j en moyenne.

L'alimentation en eau potable est gérée par le SIVOM du plateau du Gâtinais. Le SIVOM a assuré être en mesure de fournir de l'eau potable pour le site de NEWCOLD.

8.1.4 Eaux usées

Les eaux usées de NEWCOLD correspondent uniquement à des eaux à usage sanitaire. Il n'y a pas d'eau utilisée pour un process industriel sur le site. La quantité d'eau usée à traiter par jour est de 5 m³. Les eaux usées de STONEHEDGE sont estimées à 13 m³/j.

Les deux sites réunis produiront 18 m³/j en moyenne d'eau usées.

Les eaux usées seront évacuées vers la station d'épuration de FOUCHERES-ZI-RENAULT-SENOBLE, une station sur lit planté de roseaux. Cette station a une capacité nominale de 500 EH. Son débit de référence 2023 est de 111 m³/j. Cette station infiltre les eaux après traitement. En 2023 et durant les 4 années précédentes, elle était conforme sur les paramètres DBO5 et DCO. Elle était également conforme en 2023 sur : La température, le pH, les matières en suspension, l'azote kjeldahl.

La CCGB est en cours d'étude sur les aménagements nécessaires pour la zone. Une étude est en cours par le cabinet ALTAREO. Compte tenu des faibles volumes et de la faible charge, le raccordement de NEWCOLD, en plus des effluents de STONEHEDGE, ne devrait pas poser de difficultés.

8.2 ANALYSE DES EFFETS TRANSFRONTALIERS

Le positionnement du site écarte tout effet transfrontalier lié à l'activité.

9 ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000

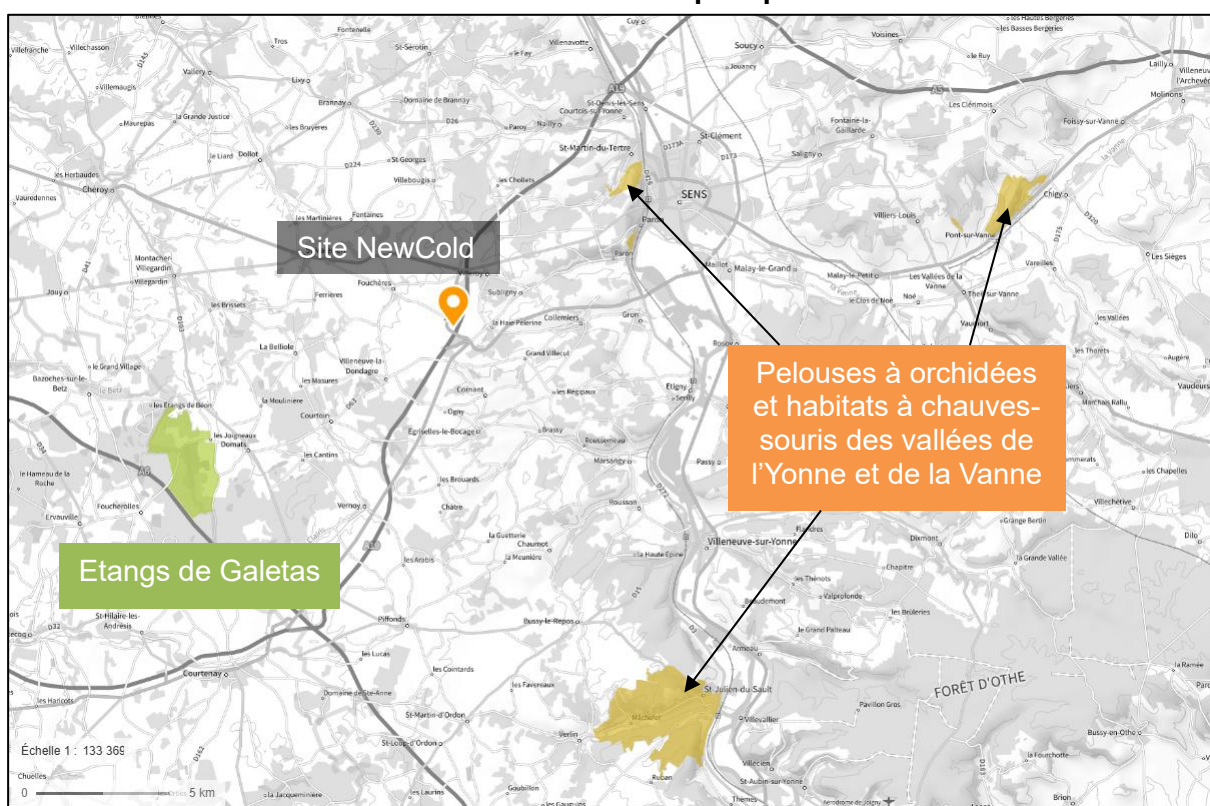
9.1 ZONES NATURA 2000

Les zones Natura 2000 les plus proches sont :

- Directive habitats : FR2601005, Pelouses à orchidées et habitats à chauves-souris des vallées de l'Yonne et de la Vanne, située à 7,3 km au nord-est ;
- Directive oiseaux : FR2612008, Etangs de Galetas, située à 9,7 km au Sud-Ouest du site.

La figure suivante représente la localisation des zones Natura 2000 les plus proches.

Localisation des zones Natura 2000 les plus proches de NEWCOLD



• Natura 2000 FR2601005

Le site Natura 2000 « Pelouses à orchidées et habitats à chauve-souris des vallées de l'Yonne et de la Vanne » abrite des pelouses calcaires rares, riches en orchidées, en insectes thermophiles et en espèces végétales spécialisées. Ces milieux, très patrimoniaux, sont en forte régression en raison de l'enfrichement lié à l'abandon du pastoralisme et de l'eutrophisation provenant des zones agricoles voisines.

Les landes à genévrier et les prairies de fauche constituent aussi des habitats remarquables, nécessitant une gestion extensive (fauche tardive, absence de fertilisation, débroussaillage ciblé).

Le site est également important pour plusieurs chauves-souris d'intérêt communautaire, qui utilisent les boisements feuillus et les réseaux de haies comme zones de chasse. Leur préservation implique une gestion forestière douce et le maintien des milieux ouverts.

Les principaux enjeux sont donc :

- Restaurer et maintenir les habitats ouverts (pelouses, landes, prairies).
- Limiter la fermeture des milieux et l'eutrophisation.
- Préserver les habitats de chasse des chauves-souris.
- Gérer la fréquentation pour limiter piétinement et dérangements.

Ensemble, ces actions sont indispensables pour conserver la richesse écologique unique de ce site Natura 2000.

- **Natura 2000 FR2612008**

L'Étang de Galetas est un site d'importance majeure pour l'ornithologie, jouant un rôle essentiel de halte migratoire dans le sud du Bassin parisien. Grâce à sa position isolée entre la Loire, la Sologne et la Brenne, il attire une grande variété d'oiseaux migrateurs et nicheurs, dont plusieurs espèces inscrites à l'annexe I (ex. Blongios nain, Sterne pierregarin, Guifette noire).

Les habitats aquatiques et les zones boisées environnantes offrent des conditions favorables à la reproduction et à l'alimentation d'espèces remarquables, comme le Balbuzard pêcheur, la Grande aigrette ou certains pics et rapaces forestiers.

Les enjeux principaux concernent :

- Le maintien d'une gestion piscicole compatible avec la conservation des oiseaux (dates d'intervention, zones de tranquillité, limiter les conflits avec les piscivores).
- La préservation de la quiétude du site, facilitée par la propriété privée limitant la fréquentation.
- Le maintien de pratiques agricoles extensives autour de l'étang, favorables à l'avifaune.

Les principales menaces sont la mise en culture, la chasse et certains prélèvements sur la faune, ainsi que l'urbanisation diffuse autour du site.

En résumé, l'Étang de Galetas est un refuge crucial pour de nombreuses espèces d'oiseaux, dont la conservation dépend d'une gestion équilibrée de la pisciculture, de la tranquillité du site et des milieux environnants.

9.2 IMPACT BRUT POTENTIEL

Même situé **en dehors** des périmètres Natura 2000, un entrepôt pourrait générer plusieurs perturbations susceptibles d'affecter la biodiversité sensible des deux sites (pelouses calcaires à chauves-souris / étang à forte valeur ornithologique).

1. Perturbations liées au bruit, à la lumière et à la circulation

L'augmentation du trafic routier, des livraisons et des activités nocturnes peut déranger les chauves-souris, très sensibles aux vibrations, aux éclairages artificiels et aux passages fréquents de véhicules.

Les oiseaux migrateurs ou nicheurs de l'Étang de Galetas peuvent être perturbés par le bruit continu, les éclairages puissants ou les mouvements humains répétés, entraînant stress, fuite ou abandon de certaines zones de repos.

2. Artificialisation des sols et perte de connexions écologiques

La construction d'un bâtiment et de ses voiries entraîne une imperméabilisation des sols et la disparition de milieux semi-naturels utilisés comme zones de chasse ou de déplacement (haies, prairies, friches).

Les corridors écologiques reliant les sites Natura 2000 aux zones environnantes peuvent être coupés ou fragmentés, réduisant les déplacements de la faune (chauves-souris, petits mammifères, oiseaux).

3. Risques de pollution diffuse

Les plateformes logistiques peuvent engendrer des **pollutions lumineuses, sonores, ou hydrologiques, qui se transportent à distance (ruissellements, poussières, hydrocarbures)**.

Ces apports peuvent eutrophiser les milieux sensibles ou dégrader la qualité des habitats (eau, sols, pelouses calcaires).

4. Augmentation de la fréquentation humaine

Un entrepôt attire des salariés, du trafic routier et des aménagements annexes.

Cette augmentation de fréquentation peut conduire à des intrusions involontaires dans les zones sensibles, du piétinement ou des dérangements réguliers.

5. Effets cumulatifs

Même si chaque pression semble faible, l'ensemble peut créer des **effets cumulés** avec ceux déjà présents (agriculture, urbanisation, surfréquentation). Ces effets sont particulièrement problématiques pour :

- Les pelouses calcaires, déjà menacées par l'enrichissement et l'eutrophisation ;
- Les chauves-souris, très sensibles aux modifications du paysage nocturne ;
- Les oiseaux migrateurs, pour lesquels la tranquillité est indispensable.

9.3 IMPACT DU PROJET

La parcelle du projet, quasiment dépourvue de végétation lors du diagnostic initial, constitue une zone de chasse de faible importance pour les chiroptères. Les sites Natura 2000 les plus proches se situant à plus de 7 km, le secteur est peu fréquenté par les populations issues de ces zones. De plus, la proximité de l'autoroute réduit encore la qualité écologique et l'attrait du site pour les chauves-souris.

Les seules émissions du site sont :

- Les eaux usées (estimées à 5 m³/j) : ces eaux seront traitées par la station d'épuration de FOUCHERES-ZI-RENAULT-SENOBLE ;
- Les eaux pluviales : ces eaux seront traitées par déshuileur-débourbeur puis régulées vers le réseau d'eau pluvial de l'aire de Villeroy ;
- Les émissions dans l'air liées à l'augmentation du trafic : ces émissions seront très localisées.

Au vu des distances et de l'absence de relation directe entre la parcelle et les écoulements d'eau ; l'impact sur les Natura 2000 est nul.

Compte tenu de la distance avec le projet et de la nature du projet, aucune incidence n'est à prévoir sur ces zones.

10 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHÉMAS ET DOCUMENTS DE PLANIFICATION

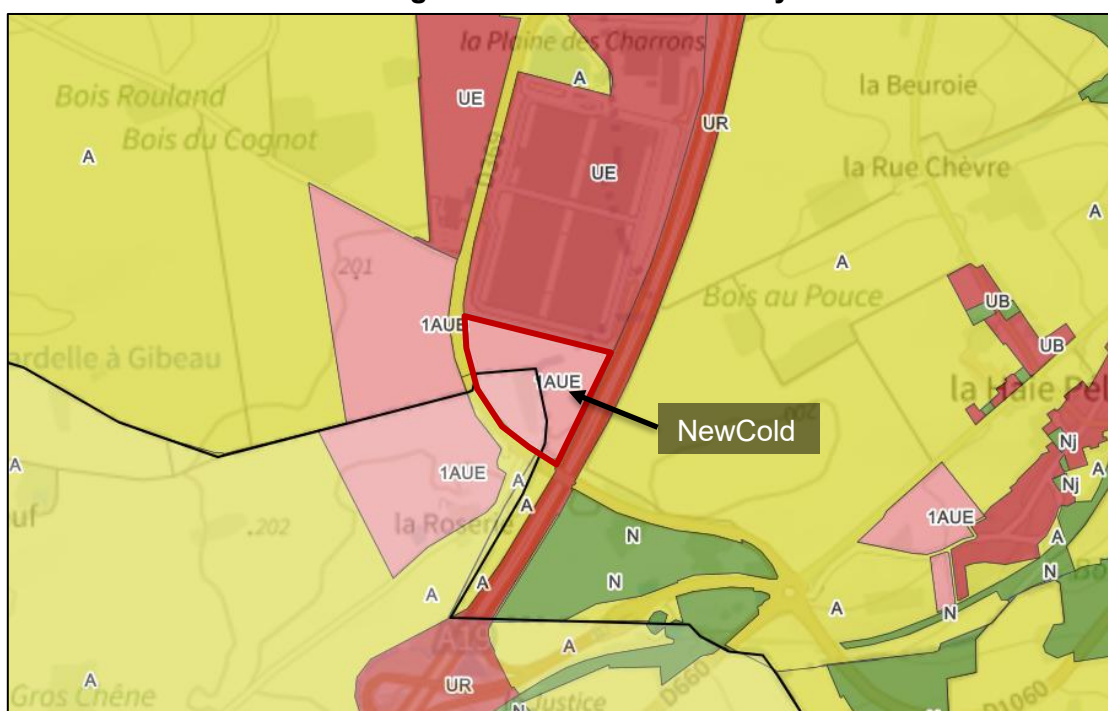
10.1 COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET DE PLANIFICATION TERRITORIAL

10.1.1 Compatibilité du projet avec le Plan Local d'Urbanisme (PLUi)

Les communes de Fouchères (89150), Subligny (89100) et Villeneuve-la-Dondagre (89150) font parties du PLUi du Gâtinais en Bourgogne. Ce PLUi été modifié en 2023 et approuvé en 2024.

Le projet se situe en zone 1AUE.

Zonage PLU de l'Aire de Villeroy



La zone 1AUE correspond à une zone à urbaniser à vocation d'activités économiques.

Les orientations d'aménagement et de programmation du PLU (OAP) définissent pour la zone de l'Aire de Villeroy les objectifs suivants :

- Les espaces libres de toute construction ou de stationnement seront végétalisés avec des essences locales ;
- Des éléments spécifiques favorables à la biodiversité doivent se trouver sur l'enceinte de l'industrie : nichoirs, hôtels à insectes...
- Si les surfaces vitrées d'un seul tenant dépassent 15 m², la mise en place de dispositifs anticollision devra être réalisée (stickers en bande, nervuration des vitres...) ;
- Les aires de stationnement seront traitées de manière perméable (hors stationnement PL) ;
- Mise en place d'un éclairage raisonné et limité essentiellement aux voiries. Les lampadaires n'orienteront le flux lumineux que vers le sol ;

- Les bâtiments d'une emprise au sol supérieure à 1000 m² devront être équipés de systèmes de panneaux solaires sur au moins 30 % de la surface de toiture ;
- Les projets devront comporter les dispositifs attendus dans l'article L.111-19 du code de l'urbanisme pour les parkings ;
- Les eaux pluviales seront traitées par un bassin de rétention/infiltration à l'échelle de la zone ou à l'échelle de la parcelle. Ces bassins bénéficieront d'un aménagement paysager.

Les panneaux solaires initialement prévus en toiture par NEWCOLD ne peuvent pas être mis en place pour des raisons de sécurité incendie suite à avis du SDIS. De plus, d'après l'arrêté du 5 février 2020, les sites classés sous les rubriques 4XXX sont exemptés de l'installations de panneaux solaires.

➔ Le projet est compatible avec le PLUi du Gâtinais en Bourgogne.

10.1.2 Compatibilité du projet avec le SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document de planification locale, à l'échelle intercommunale. Il a pour objectif de promouvoir les projets d'aménagement et de développement durable du territoire.

Les communes de Fouchères (89150), Subligny (89100) et Villeneuve-la-Dondagre (89150) sont concernées par le SCoT du Nord de l'Yonne. Le SCoT a été approuvé en 2022.

Le programme d'aménagement et de développement durable (PADD) ainsi que le Document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCoT s'articulent autour de 3 axes majeurs.

Compatibilité du projet avec le SCoT du Nord de l'Yonne

Orientations	Compatibilité
AXE 1 : Préserver et valoriser les ressources, le cadre paysager et naturel au service d'un développement co-responsable	
1. Se développer autrement pour atténuer son empreinte spatiale et énergétique et faire face au changement climatique	Non concerné : le projet de NEWCOLD est situé sur des parcelles à vocation d'urbanisation, dans une zone industrielle.
2. Préserver les milieux agricoles et naturels riches et diversifiés pour asseoir la valorisation du capital environnemental	Non concerné : les parcelles étaient anciennement une friche.
3. Tendre vers un territoire sûr et durable en adéquation avec les ressources pour garantir la qualité de vie	Non concerné.
AXE 2 : Façonner l'identité plurielle du territoire et se rendre visible de tous	
1. Tirer parti d'une localisation stratégique pour redéfinir sa place au carrefour de quatre régions aux portes du Grand Paris	Le projet ne se trouve pas dans des corridors écologiques du Pays (cf. TVB).
2. Capitaliser sur les attraits paysagers et patrimoniaux pour donner à découvrir le territoire	Non concerné.
3. Relever les défis d'une économie de l'innovation pour se distinguer sur la scène régionale	Non concerné.
AXE 3 : Cultiver la complémentarité et les spécificités des territoires au service d'un projet commun	

Orientations	Compatibilité
1. Se structurer collectivement pour orchestrer un futur responsable	Non concerné.
2. Proposer une stratégie résidentielle pour concilier attractivité et soutenabilité	Non concerné.
3. Œuvrer en faveur d'un tissu économique diversifié pour offrir à chacun la possibilité d'en bénéficier	Aucun entrepôt frigorifique n'est existant sur l'Aire de Villeroy.
4. Viser l'amélioration du quotidien des habitants pour une dépendance moindre aux agglomérations voisines	Non concerné.
5. Ajuster les besoins en déplacement au contexte « rural » pour permettre le changement des pratiques	Non concerné.

➔ Le projet est compatible avec le SCoT du Nord de l'Yonne

10.2 COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION DE LA GESTION DE L'EAU ET DE SES MILIEUX

10.2.1 Compatibilité du projet avec le SDAGE Seine-Normandie

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification à l'échelle d'un bassin versant. Il définit les orientations pour la gestion équilibrée des ressources en eaux et les objectifs de qualité à atteindre.

La commune de Fouchères (89150), Subligny (89100) et Villeneuve-la-Dondagre (89150) se situe dans le bassin versant Seine-Normandie dont le SDAGE est en vigueur depuis 2022.

Compatibilité du projet avec le SDAGE Seine-Normandie

Orientation SDAGE Seine-Normandie 2022-2027	Conformité du projet
Défi 1 : Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée	
Orientation 1.1 : Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement	
D 1.1.2. : Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme	Non concerné. Le projet n'est situé sur ou à proximité d'aucune zone humide.
D 1.1.3. : Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme [Disposition SDAGE – PGRI]	
D 1.1.5. Gérer et entretenir les milieux humides de manière durable et concertée afin de préserver leurs fonctionnalités, la diversité des habitats et des espèces associées [D en partie commune SDAGE – PGRI]	
Orientation 1.2 : Préserver le lit majeur des rivières et étendre les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état	
D 1.2.2. Cartographier, préserver et restaurer l'espace de mobilité des rivières	Non concerné.

Orientation SDAGE Seine-Normandie 2022-2027	Conformité du projet
Orientation 1.5 : Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques	
D 1.5.1. Prioriser les actions de restauration de la continuité écologique sur l'ensemble du bassin au profit du bon état des cours d'eau et de la reconquête de la biodiversité	Les cours d'eau à proximité du site ne seront pas impactés par celui-ci.
Défis 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable	
Orientation 2.1 : préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés	
D 2.1.8 : Encadrer les rejets ponctuels dans les périmètres rapprochés des captages d'eau de surface	Non concerné.
Défis 4 : Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique	
Orientation 4.3 : Adapter les pratiques pour réduire les demandes en eau	
D 4.3.4 : Réduire la consommation pour l'irrigation	Non concerné.
Orientation 4.6 : Assurer une gestion spécifique dans les zones de répartition des eaux	
D 4.6.1 : Modalités de gestion de la nappe du Champigny	Le projet est situé dans la zone de répartition des eaux de l'Albien. Le projet n'a aucune influence sur les eaux souterraines.
D 4.6.2 : Modalités de gestion de la nappe de Beauce	
D 4.6.3 : Modalités de gestion de l'Albien-Néocomien captif	
D 4.6.4 : Modalités de gestion des nappes et bassins du Bathonien-Bajocien	
D 4.6.5 : Modalités de gestion de l'Aronde	
Orientation 4.7 : Protéger les ressources stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future	
D 4.7.1 : Assurer la protection des nappes stratégiques	Le site est implanté dans la ZRE de l'aquifère de l'Albien-Néocomien. Des dispositions sont mises en place pour éviter l'infiltration en phase de travaux et d'exploitation du site. Aucun prélèvement d'eau sur cette nappe n'est prévu aux droits du site.

- ➔ Le projet est compatible avec le SDAGE Seine-Normandie.
- ➔ Aucun SAGE n'est validé ou en cours de rédaction sur la zone du projet.

10.2.2 Compatibilité du projet avec les zones de répartition des eaux

Le projet est situé dans la zone de répartition des eaux de l'Albien. Le projet n'a aucune influence sur les eaux souterraines.

10.3 COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES PLANS CLIMAT

10.3.1 Compatibilité du projet avec le plan climat air énergie territorial (PCAET)

Le site est concerné par le PCAET du Grand Senonais. Le PCAET a été approuvé en décembre 2023. Ses principales orientations sont décrites dans le tableau suivant.

Orientations mises en place dans le PCAET

Orientation	Compatibilité
1 – Fédérer et mobiliser les acteurs du territoire ; informer, inciter, impliquer...	Non concerné.
2 – Développer la production locale d'énergie renouvelable	Pour des raisons de sécurité incendie, NEWCOLD ne peut pas installer de panneaux solaires sur son site.
3 – Améliorer la performance énergétique du bâti	L'énergie thermique produite par les installations frigorifiques sera réutilisée pour chauffer les sols des bureaux des salariés et des chambres froides. Les bâtiments de NEWCOLD sont particulièrement étanches à l'air afin de limiter les pertes de chaleur et les entrées d'oxygène.
4 – Repenser la mobilité et rééquilibrer les modes de déplacement	Non concerné.
5 – Maîtriser l'artificialisation des sols et favoriser un urbanisme durable et résilient	NEWCOLD limite son impact au sol avec des solutions de stockages de grande hauteur. NEWCOLD met en place son propre bassin de régulation des eaux pluviales. Les sols des parking pour véhicules légers sont des parking perméables. NEWCOLD a prévu de nombreuses plantations dans le cadre de son projet. Les espèces sélectionnées sont locales et persistantes.
6 – Accompagner la réduction des émissions de gaz à effet de serre des activités agricoles, une production alimentaire locale et la séquestration de carbone	Non concerné.
7 – Faire de la Communauté d'Agglomération et des communes un moteur de l'action par l'exemplarité et l'innovation	Non concerné.

➔ Le projet de NEWCOLD est compatible avec le PCAET.

10.3.2 Compatibilité du projet avec le plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC)

Le PNACC est un document édité à l'échelle nationale ayant pour objectif de s'adapter dans le cadre de la transition écologique et solidaire. Le but affiché est d'adapter les activités humaines aux changements climatiques afin d'être plus résilient, mais également de mieux protéger les Français face à des conditions météorologiques extrêmes.

Le PNACC en vigueur est le PNACC3, paru en 2025.

Le PNACC3 définit 6 grands domaines d'actions :

- Gouvernance : coordonner les actions entre les différents échelons de gouvernance territoriaux. Mettre en place des actions prescriptives plutôt qu'incitatives ;
- Prévention et résilience : protéger la société et les biens face aux risques climatiques ;
- Nature et milieux : renforcer la résilience des écosystèmes qui sont à l'origine de services écosystémiques ;
- Filières économiques : mobiliser les filières pour mettre en œuvre une économie résiliente ;

- Connaissance et information : diffusion et partage des connaissances sur le changement climatique et les moyens d'adaptation à toutes les échelles. S'assurer de l'accès à l'information ;

Les actions visées par le PNACC sont de l'ordre des instances gouvernementales. Le projet n'est concerné par aucune de ces actions.

10.3.3 Compatibilité du projet avec la stratégie nationale bas carbone (SNBC)

La SNBC élaborée par le gouvernement donne les grandes orientations à adopter à l'échelle nationale afin d'atténuer le changement climatique. Les objectifs affichés sont d'atteindre la neutralité carbone et réduire l'empreinte carbone des Français.

Concernant la production énergétique, le SNBC affiche comme but principal de décarboner et diversifier le mix énergétique en développant les énergies renouvelables.

→ Le projet NEWCOLD ne produit pas d'énergie, il n'est pas concerné par le SNBC.

10.3.4 Compatibilité du projet avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Le SRADDET est un document régional fixant les objectifs et orientations de la région à moyen et long terme pour les thématiques suivantes :

- Équilibre et égalité des territoires ;
- Implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional ;
- Désenclavement des territoires ruraux ;
- Habitats ;
- Gestion économe de l'espace ;
- Intermodalité et développement des transports ;
- Maîtrise et valorisation de l'énergie ;
- Lutte contre le changement climatique ;
- Pollution de l'air ;
- Protection et restauration de la biodiversité ;
- Prévention et gestion des déchets.

Le SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté a été adopté en 2020. Il fixe 8 objectifs majeurs. Les objectifs sont listés ci-dessous.

Compatibilité du projet avec le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté

Objectifs	Compatibilité du projet NEWCOLD
Accompagner les transitions	
Objectif 1 : Travailler à une structuration robuste du territoire avec les outils adaptés	Non concerné.
Objectif 2 : Préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources	L'énergie thermique produite par les systèmes d'appauvrissement en oxygène sera réutilisée pour chauffer les sols des bureaux des salariés.
Objectif 3 : Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens	Non concerné.
Objectif 4 : Conforter le capital de santé environnementale	Non concerné.
Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la région	
Objectif 5 : Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires	Non concerné.

Objectif 6 : Faire fonctionner les différences par la coopération et les complémentarités	Non concerné.
Construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur	
Objectif 7 : Dynamiser les réseaux, les réciprocitys et le rayonnement régional	Non concerné.
Objectif 8 : Optimiser les connexions nationales et internationales	Non concerné.

→ Le projet est compatible avec le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté

10.4 COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES PLANS DE GESTION DES DÉCHETS

10.4.1 Compatibilité du projet avec le plan national de prévention des déchets

Le plan national de prévention des déchets a été élaboré pour la période 2021-2027 et fixe les orientations de la politique publique de prévention des déchets.

Il se décline en 5 axes majeurs décrits dans le tableau suivant.

Compatibilité du projet avec le PNPD

Orientations du PNPD	Compatibilité du projet NEWCOLD
Axe 1 : intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et services	Le personnel sera sensibilisé à la gestion des déchets ainsi qu'au tri sélectif lors des travaux, et en condition d'exploitation normale.
Axe 2 : allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation	Une maintenance régulière est prévue sur l'ensemble des machineries de NEWCOLD.
Axe 3 : développer le réemploi et la réutilisation	Non concerné.
Axe 4 : lutter contre le gaspillage et réduire les déchets	Le personnel sera sensibilisé à la gestion des déchets ainsi qu'au tri sélectif lors des travaux, et en condition d'exploitation normale. L'ensemble des déchets en phase travaux et d'exploitation seront traités par une entreprise agréée.
Axe 5 : engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets	Non concerné.

→ Le projet est compatible avec le PNPD.

10.4.2 Compatibilité du projet avec le plan régional de prévention et gestion des déchets (PRPGD)

La région Bourgogne-Franche-Comté a élaboré un PRPGD déclinant les objectifs et orientations stratégiques du PNPGD à l'échelle du territoire. Il décline les objectifs pour chaque type de déchets.

Compatibilité du projet avec le PRPGD de la région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Objectifs PRPGD	Compatibilité du projet NEWCOLD
Déchets ménagers et assimilés : prévention et réduction des quantités de DMA	Le personnel sera sensibilisé à la gestion des déchets ainsi qu'au tri sélectif lors des travaux, et en condition d'exploitation normale.
Végétaux : Prévention et réduction des quantités de végétaux	Non concerné.

Objectifs PRPGD	Compatibilité du projet NEWCOLD
Déchets organiques : développement du compostage	Non concerné.
Déchets d'activités économiques (DAE) : prévention et réduction par unité de valeur produite	Lors de l'exploitation, peu de DAE seront produits. Ils seront pris en charge et recyclés par une entreprise spécialisée.
Déchets BTP : prévention et réduction de quantités	Le personnel sera sensibilisé à la gestion des déchets ainsi qu'au tri sélectif lors des travaux, et en condition d'exploitation normale. L'ensemble des déchets produits seront triés sur le site et pris en charge (recyclage, valorisation) par des entreprises spécialisées.
Déchets non dangereux et non inertes : valorisation des matières organiques	Lors des travaux, les déchets seront valorisés par des filières spécifiques.

Le projet de NEWCOLD est compatible avec le PRPGD de Bourgogne-Franche-Comté.

11 CESSATION D'ACTIVITE

Les maires des communes de Subigny, Villeneuve-La-Dondagre et Fouchères ont été consultés sur l'état dans lequel devrait être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation, comme le prévoit l'article D181-15-2-11 du code de l'environnement. Ces courriers sont placés en annexe.

Compte tenu de la vocation de la zone d'activité de l'aire de Villeroy, le site resterait dédié à un usage industriel, artisanal ou commercial dans le cas d'une cessation d'activité de la société NEWCOLD.

Une remise en état compatible avec ces usages serait donc assurée.

En cas de cessation d'exploitation, les sources potentielles d'impact sur le site sont les suivantes :

- Impact visuel : dégradation des structures et des bâtiments,
- Impact sur la qualité de l'eau : pollution des eaux superficielles ou profondes par des déversements accidentels de produits, d'eaux résiduaires, de matières premières, d'hydrocarbures,
- Sécurité :
 - Dégradation importante des bâtiments pouvant entraîner leur effondrement et un danger pour les personnes,
 - Risque électrique : courts-circuits, électrocution, risques d'incendie.

Le cas échéant, NEWCOLD retiendra les mesures suivantes :

- Retrait de la totalité des déchets présents,
- Études et analyses des sols et des eaux avec engagement si nécessaires des procédures de dépollution des sols,
- Enlèvement de toutes substances potentiellement polluantes : matières premières, huiles usagées, produits lessiviels, produits de pharmacopée ou de désinfection,
- Évacuation de l'ammoniac, des fréons et des fluides ammoniaqués par une société spécialisée et inertage des installations. En cas de non reprise du site, démontage des équipements,
- Maintien en état des structures et mise en œuvre de dispositif évitant toute intrusion ou mise en œuvre du démontage après obtention d'un permis de démolition et remise en état du site,
- Évacuation de la totalité des déchets et élimination selon des filières adaptées,
- Démontage des équipements avec désinfection si nécessaire,
- Coupure de toutes les alimentations en électricité et en eau par les services autorisés,
- Entretien des abords du site et de la clôture,
- Surveillance périodique du site,
- Et informera le préfet dans les conditions et délais fixés par l'article R512-39-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Ces conditions réglementaires intègrent la réalisation d'un mémoire sur l'état du site. La cessation d'activité serait notifiée au préfet au moins trois mois avant celle-ci.

Les travaux de démontage et d'évacuation des équipements et des substances polluantes éventuellement présentes seraient confiés à des entreprises spécialisées et agréées pour la récupération et le traitement de ces déchets ou substances polluantes.

Suite à l'arrêt de l'activité, une visite approfondie des installations et du site serait menée afin de détecter tout élément susceptible de présenter un risque de pollution ou un danger pour les populations environnantes. Une attention particulière sera portée aux réseaux de collecte des eaux (regards, canalisations).

Les analyses de sols présentées dans le cadre du rapport de base permettront de comparer la qualité des sols analysées lors de la cessation.



CONSEIL INDEPENDANT
EN ENVIRONNEMENT



NEWCOLD®

**à Fouchères (89150), Subligny (89100) et Villeneuve-
la-Dondagre (89150)**

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PIECE N°6 – PARTIE 2 : ETUDE DU RISQUE SANITAIRE**

GES n° 24003

Décembre 2025

AGENCE OUEST

5, rue des Basses Forges
35530 NOYAL-SUR-VILAINE
Tél. 02 99 04 10 20
Fax 02 99 04 10 25
e-mail : ges-sa@ges-sa.fr

AGENCE NORD-EST

80 rue Pierre-Gilles de Gennes
02000 BARENTON BUGNY
Tél. 03 23 23 32 68
Fax 09 72 19 35 51
e-mail : ges-laon@ges-sa.fr

AGENCE EST

870 avenue Denis Papin
54715 LUDRES
Tél. 03 83 26 02 63
Fax 03 26 29 75 76
e-mail : ges-est@ges-sa.fr

AGENCE SUD-EST-CENTRE

139 impasse de la Chapelle - 42155
ST-JEAN ST-AURICE/LOIRE
Tél. 04 77 63 30 30
Fax 04 77 63 39 80
e-mail : ges-se@ges-sa.fr

AGENCE SUD-OUEST

Forge
79410 ECHIRÉ
Tél. 05 49 79 20 20
Fax 09 72 11 13 90
e-mail : ges-so@ges-sa.fr

SOMMAIRE

1	OBJECTIFS	3
1.1	PRINCIPE	3
1.2	RISQUES SANITAIRES POUR L'HOMME LIES A SON ENVIRONNEMENT	3
1.3	METHODOLOGIE	4
2	ETAPE 1 : EVALUATION DES EMISSIONS DE L'INSTALLATION	6
2.1	OBJECTIFS	6
2.2	IDENTIFICATION DES SUBSTANCES DANGEREUSES	6
3	ETAPE 2 : EVALUATION DES ENJEUX ET DES VOIES D'EXPOSITION	14
3.1	DELIMITATION DU SECTEUR D'ETUDE	14
3.2	ENVIRONNEMENT DU SITE ET POPULATION CONCERNEE	14
3.3	SELECTION DES SUBSTANCES D'INTERET	28
4	ÉTAPE 3 : EVALUATION DE L'ETAT DES MILIEUX ET INTERPRETATION	38
4.1	DEFINITION DE L'ENVIRONNEMENT LOCAL TEMOIN	38
4.2	CARACTERISATION DES MILIEUX POUR L'AGENT RETENU	38
4.3	CARACTERISATION DES MILIEUX POUR LES SUBSTANCES NON RETENUES ...	40
4.4	EVALUATION DE LA DEGRADATION LIEE AUX EMISSIONS FUTURES	40
4.5	CONCLUSION SUR L'ETAT DES MILIEUX	42

1 OBJECTIFS

1.1 PRINCIPE

L'article 1^{er} de la Charte de l'Environnement, adoptée lors de la réunion du Congrès du Parlement, le 28 février 2005, a instauré un nouveau droit, celui de vivre dans un environnement qui répond à certains critères qualitatifs et précise notamment que « chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé ».

L'objectif de cette évaluation des risques sanitaires est de recenser et de quantifier les conséquences potentielles de l'activité de NEWCOLD sur la santé humaine et de proposer le cas échéant les mesures compensatoires nécessaires pour en limiter ou en éliminer les effets.

L'impact potentiel de l'activité sur la santé des populations est étudié en fonctionnement normal et dégradé des installations.

L'évaluation des risques sanitaires liés à l'activité de la société NEWCOLD a été élaborée suivant les références suivantes :

- Circulaire du 9 août 2013, relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation,
- Guide INERIS de juillet 2021 : Démarche intégrée pour l'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires,
- Préconisations de l'observatoire des pratiques de l'évaluation des risques sanitaires dans les études d'impact.

Cette évaluation s'attache à étudier l'impact potentiel des émissions de toutes natures susceptibles d'être émises par l'installation : **le risque lié à la consommation de produits fabriqués sur le site, dépendant par ailleurs d'une législation sanitaire spécifique, n'est pas abordé dans cette étude.**

L'étude des risques sanitaires est fondée sur le principe de proportionnalité, le contenu de ce volet santé étant en relation directe avec la dangerosité des substances émises et à l'importance de la population exposée à proximité du site.

1.2 RISQUES SANITAIRES POUR L'HOMME LIES A SON ENVIRONNEMENT

Des mécanismes physiques, chimiques et biologiques souvent complexes interviennent dans la relation entre l'homme et l'environnement.

Ils se traduisent par des processus de transfert, d'accumulation, de propagation, de transformation notamment des matières ou d'énergies entre les milieux, les espèces et l'homme.

Ces mécanismes se produisent sur des échelles de temps très variables, pouvant aller de quelques minutes ou quelques heures à des durées exprimées en années, décennies, voire en siècles. Pour l'homme, les effets d'une dégradation de l'environnement peuvent donc se manifester à court terme, à moyen terme ou à long terme.

Ils peuvent toucher de façon identique l'ensemble de la population, ou seulement certaines personnes selon leur sensibilité et leur comportement.

Ces effets pourront être très apparents et assez facilement détectables ou au contraire nécessiter des investigations médicales lourdes pour permettre leur diagnostic.

Ainsi, les risques susceptibles d'atteindre l'homme vont dépendre de nombreux facteurs qu'ils convient d'identifier le plus précisément possible afin d'adapter les moyens d'évitement et de prévention.

Depuis les années 1960, à la suite d'incidents majeurs, des mesures de prévention et de contrôle importantes (et les réglementations associées) ont permis de diminuer la plupart des risques biologiques ou toxiques liés à des expositions à des fortes doses de contaminants.

Aujourd'hui, les risques sont surtout liés à l'exposition à des faibles doses, et à long terme.

1.3 METHODOLOGIE

L'approche proposée consiste en une démarche d'analyse de risque qui comporte quatre étapes, conformément au référentiel INERIS (Évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires – démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques par les installations classées ; juillet 2021), en tenant compte des indications de la circulaire du 9 août 2013, relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation.

Étape 1 - Évaluation des émissions de l'installation

Cette première étape a pour objectif de caractériser les émissions actuelles ou futures (atmosphériques et aqueuses) canalisées ou diffuses, en fonctionnement normal ou dégradé (mais non accidentel).

Étape 2 - Évaluation des enjeux et des voies d'exposition, sélection des substances d'intérêt

Cette partie décrit les populations et usages, après avoir délimité la zone d'étude, intégrant les principaux centres de populations et les autres enjeux d'importance locale.

Les substances d'intérêt sont sélectionnées en tenant compte des critères de flux émis, de toxicité, de concentrations mesurées dans l'environnement, en fonction du devenir de la substance dans l'environnement (mobilité, accumulation, dégradation, etc.), du potentiel de transfert, et de la vulnérabilité des populations et ressources.

Un schéma conceptuel vient ensuite présenter les vecteurs de transfert des substances d'intérêt sélectionnées.

Étape 3 - Évaluation de l'état des milieux

L'objectif de cette étape est de déterminer si les émissions passées et présentes de l'installation contribuent à la dégradation des milieux.

Celle-ci s'appuie sur la méthode d'Interprétation de l'État des Milieux (IEM) décrite dans le guide du ministère en charge de l'environnement (MEDD, 2007).

- **caractérisation des milieux** et définition de l'environnement local témoin,
- **évaluation de la dégradation attribuable à l'installation** par comparaison à l'environnement local témoin,
- **évaluation de la compatibilité des milieux** (comparaison avec les valeurs réglementaires)
- **évaluation de la dégradation liée aux émissions futures** : cette étape consiste à évaluer si les émissions futures peuvent remettre en cause les observations actuelles et leur interprétation,
- **conclusion de l'évaluation de l'état des milieux.**

Si, pour une substance d'intérêt, l'évaluation de l'état des milieux conclut à un risque sanitaire négligeable, et que le projet ne prévoit pas d'augmentation de flux pour cette substance,

l'évaluation peut être stoppée puisque l'état du milieu impacté reste compatible avec les usages.

La poursuite de l'étude par l'évaluation prospective des risques sanitaires (étape 4) reste nécessaire si le projet prévoit une augmentation significative des flux.

Étape 4 - Évaluation prospective des risques sanitaires

L'objectif de cette étape finale est d'estimer les risques sanitaires potentiellement encourus par les populations voisines et attribuables aux émissions futures de l'installation.

- **identification des dangers,**
- **évaluation des relations dose-réponse, choix des VTR** (Valeurs Toxicologiques de Référence)
- **évaluation de l'exposition** à partir de modélisations si nécessaire,
- **caractérisation du risque,**
- **discussion et conclusion.**

2 ETAPE 1 : EVALUATION DES EMISSIONS DE L'INSTALLATION

2.1 OBJECTIFS

Cette étape doit permettre de sélectionner les substances à prendre en compte dans l'évaluation quantitative du risque sanitaire.

Cette sélection des substances considérées comme déterminants essentiels du risque repose sur :

- l'identification des substances dangereuses susceptibles d'être émises par l'établissement,
- la définition des flux d'émission disponibles,
- la définition des populations concernées,
- l'identification des installations et des aménagements présents dans la zone d'influence du site,
- le recensement des caractéristiques physiques du site pouvant favoriser la mobilité des polluants, et la définition des voies de transfert des polluants,
- l'évaluation des milieux.

L'ensemble des données relatives à la caractérisation du site (process, produits utilisés, environnement du site) a été décrit dans les parties 1 et 2 de l'étude d'impact intégrées au dossier ICPE. Nous y renvoyons le lecteur. Seuls les principaux éléments sont repris dans cette partie.

L'évaluation des milieux doit porter sur les milieux récepteurs ou voies de transfert potentielles (air, eaux, sol) à partir d'un inventaire des données disponibles localement (données de l'exploitant, des services de l'État, des organismes locaux ou nationaux en charge de la surveillance des milieux, etc.) : pour le site même, et son voisinage. En complément de ces données locales, des valeurs environnementales indicatives nationales ou régionales pourront être utilisées si elles sont pertinentes à l'échelle de l'étude. *Des données environnementales déjà présentées dans l'étude d'impact sur l'environnement peuvent être à nouveau présentées dans cette partie, afin qu'elle soit autoportante.*

2.2 IDENTIFICATION DES SUBSTANCES DANGEREUSES

2.2.1 Démarche

Les tableaux ci-après synthétisent les produits, les substances, les procédés et les opérations mis en œuvre sur le site et susceptibles de présenter un risque sanitaire pour les populations.

Ce recensement est présenté à partir des différentes fonctions de l'établissement :

- Réception des produits,
- Stockage et expédition,
- Utilités du site.

A noter que le recours à des condenseurs à air pour le refroidissement du fluide frigorigène (ammoniac) permet d'éviter tout risque de formation d'aérosols susceptibles de disperser des légionelles. De même, l'absence d'installation de combustion (à l'exception des installations de sprinklage qui font l'objet de mises en route ponctuelles et périodiques) évite toute émanation de fumée et des composés caractéristiques.

Pour chaque fonction, les produits entrants et sortants sont précisés. Outre les produits obtenus au terme de chaque fonction, cette dénomination intègre également l'ensemble des composés émis ou intervenant au cours de chaque fonction.

2.2.2 Recensement des substances émises

Recensement des substances émises par le site de NEWCOLD

Fonctions du site		Sources de risques			Emissions en fonctionnement normal ou dégradé
		Moyens principaux	Produits en jeu pour la fonction	Produits en jeu à l'issue de la fonction	
Réception des produits	Livraisons	Camions de transport	Gaz d'échappement Hydrocarbures	Produits prêts à décharger	Gaz d'échappement Bruit Hydrocarbures (eaux pluviales)
	Déchargement	Quais de réception Engins de manutention	Produits prêts à décharger	Produits déchargés Déchets (DIB)	Bruit
Stockage et expédition	Stockage	Cellules de stockage	Produits déchargés	Produits stockés	Aucune
	Chargement	Quais de réception Engins de manutention	Produits stockés	Produits chargés DIB	Bruit
	Expédition	Camions de transport	Produits chargés	Gaz d'échappement Hydrocarbures	Gaz d'échappement Bruit Hydrocarbures (eaux pluviales), MES, DCO
Utilités du site	Utilisation de l'eau	Alimentation du site Sanitaires	Eau potable	Eaux usées sanitaires	-
	Production de froid	Installation de réfrigération à l'ammoniac	NH3	NH3 Eau de dégivrage	Bruit NH3 gazeux/liquide , en mode dégradé Eau de dégivrage ammoniacquée en mode dégradé
	Production d'azote gazeux	Installation d'oxyréduction (filtration air ambiant)	Air ambiant	Azote gazeux Oxygène, vapeur d'eau	Azote vers les cellules High bay Air enrichi en oxygène vers l'extérieur

Les dispositions mises en place sur le site de NEWCOLD pour les installations à l'ammoniac permettent de limiter tout rejet de fluide frigorigère. La rétention dans la salle des machines permet de contenir tout l'ammoniac du circuit. Le suivi du pH sur les eaux de dégivrage permet de détecter toute fuite et ces eaux sont confinées intégralement dans la salle des machines.

Aucun écoulement ne peut rejoindre les eaux superficielles ou souterraines via les sols ou le réseau d'eau pluviale.

Pour l'installation d'oxyréduction de l'air ambiant, tous les composés en jeu sont gazeux et ne peuvent rejoindre les eaux superficielles ou souterraines via les sols ou le réseau d'eau pluviale.

Les risques liés à ces rejets sont décrits dans l'étude de dangers (pièce n°9).

Le tableau suivant synthétise les substances émises par l'activité de NEWCOLD et susceptibles de présenter un risque pour la santé humaine.

Liste des substances et agents potentiellement dangereux

Substances ou agents		Origine
Substances chimiques	CO, NOx, SO2, O2...	Gaz d'échappement des véhicules, Réduction oxygène
	Hydrocarbures	Eaux pluviales (hydrocarbures)
	Azote, phosphore, matières organiques	Eaux usées sanitaires, eau pluviale
Agents physiques	Bruit, vibrations	Manutention Circulation des véhicules Installations frigorifiques
	Poussières	Circulation des véhicules (gaz d'échappement et envols de poussières)
Agents biologiques	Bactéries, virus	Eaux usées sanitaires

Le projet NEWCOLD ne sera pas à l'origine d'émission d'odeur.

Parmi tous les composés listés ci-dessus, certains ne présentent pas de risques toxiques pour les populations, notamment du fait de leur caractère non toxique, de l'absence de voie d'exposition des populations, ou de leur émission en faibles quantités.

La définition des flux d'émissions et de l'environnement du site doit donc permettre de ne retenir que les substances caractéristiques de l'activité et susceptibles de présenter un risque pour les populations exposées.

Sur la base de ces éléments (cf. ci-après), les critères de sélection ou non des substances recensées seront définis.

2.2.3 Flux d'émissions disponibles

Cette partie présente, pour les différentes substances émises par l'établissement, les résultats de mesures et d'analyses disponibles ou attendues. A défaut de valeurs disponibles, les valeurs limites réglementaires applicables aux installations sont précisées.

Le tableau suivant présente les différentes substances recensées précédemment, pour lesquelles :

- des résultats de mesures et d'analyses sont disponibles,
- des indicateurs permettent d'apprécier la contribution du site aux rejets locaux.

Ces résultats sont présentés dans l'étude d'impact, à laquelle nous renvoyons le lecteur.

Seuls les flux d'émissions des substances retenues dans la suite de l'étude seront repris ultérieurement pour l'évaluation et la caractérisation du risque sanitaire.

Tableau 2-1 : Synthèse des flux d'émissions disponibles

	Mode d'estimation des flux
Émissions des véhicules	Flux de circulation attendus
Émissions sonores	Modélisation de l'impact de l'établissement
Rejet d'eaux usées domestiques	Estimation basée sur les équivalents habitants
Rejet des eaux pluviales	Valeurs limites réglementaires
Emissions accidentelles	Etude de dangers

Conformément aux exigences réglementaires, NEWCOLD mettra en œuvre les programmes de mesures et de suivi des rejets suivants :

- Émissions sonores,
- Contrôle de la qualité des rejets d'eaux pluviales vers le milieu récepteur (sortie du bassin de régulation/confinement).

2.2.3.1 Gaz d'échappement

Le projet NEWCOLD apportera les flux suivants : le nombre de véhicules à passer par jour en supplément sur la D369 sera de

- 2 x 124 poids-lourds : 248 mouvements/jour
- 2 x 140 véhicules légers (personnel et prestataires extérieurs) : 280 mouvements/jour

A la circulation initiale, il faut ajouter celle du projet STONEHEDGE localisé sur la ZAC de Villeroy estimée à 504 VL et 318 PL par jour. Pour les données relatives à la RD369, elles sont issues de comptages relevés du 31/01/2025 au 07/02/2025. Les données sur l'A19 sont issues des comptages RNN 2018. L'évolution du trafic est présenté dans le tableau suivant :

Evolution de la circulation au terme du projet NEWCOLD et STONEHEDGE

TMJA			NEWCOLD*		STONEHEDGE*		TOTAL			
	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	%VL	%PL
A19 nord échangeur (2018)	10095	2782	280	248	504	318	10879	3348	2,6%	7,4%
A19 sud échangeur (2018)	10518	2729					11302	3295	2,5%	7,5%
RD369 (2025)	2839	589					3623	1155	7,7%	21,5%
Echangeur (2018)	1116	714					1900	1280	14,7%	19,4%

*Ces données ne prennent pas en compte le covoiturage des salariés.

Les gaz principaux issus des émissions atmosphériques de ces différentes catégories de véhicules sont :

- les oxydes d'azote (NO_x),
- le monoxyde de carbone (CO),
- les poussières,
- le dioxyde de carbone (CO₂),
- le dioxyde de soufre (SO₂),

La méthode COPERT¹ IV permet d'estimer les émissions liées au trafic routier. Le développement technique de COPERT a été financé par l'Agence européenne de l'Environnement dans le cadre du Centre thématique européen sur l'air et les changements climatiques.

Cette méthode définit des facteurs d'émissions pour différents polluants (CO, NO_x, poussières) selon différents paramètres (type de véhicule, type de carburant, classe EURO du moteur).

En se basant sur les données du parc automobile français (données INRETS) et les données de trafic présentées ci-avant complétées avec des données concernant les véhicules utilisés, il est possible d'estimer les rejets de polluants atmosphériques liés à l'activité. Il est important de noter que ces calculs ne sont réalisés qu'à des fins de comparaison entre deux situations sur la base d'une méthode d'estimation commune.

L'évolution des émissions liées au trafic est présentée dans le tableau suivant.

**Estimation des émissions liées au trafic
(voitures du personnel, poids lourds)**

	CO (kg/J)	NO _x (kg/J)	Poussières (kg/J)
Trafic actuel RD	2,15	3,5	0,030
Trafic actuel RD et SNH	2,6	4,8	0,042
Trafic futur RD, SNH et NC	2,9	5,8	0,050
Trafic actuel A19	8,1	14,7	0,13
Trafic actuel A19 et SNH	8,6	16	0,139
Trafic futur A19, SNH et NC	8,8	17	0,140

2.2.3.2 Oxygène

L'installation de réduction d'oxygène de l'air dans le transtockeur émet un flux d'oxygène.

Le taux d'oxygène de l'air traité passe de 21 % à 5 %.

L'air appauvri en oxygène (95 % N₂) est injecté dans le transtockeur. L'air enrichi en oxygène est rejeté à l'extérieur du local de production d'azote.

2.2.3.3 Rejet d'effluents

Les 150 employés présents à terme sur le site et les chauffeurs en transit représentent environ 45 équivalents habitants (un salarié présent 8 heures par jour représente 0,3 EH).

¹ COmputer Program to calculate Emission from Road Transport

Sur cette base, il est possible d'estimer les flux polluants issus des eaux sanitaires qui seront dirigés vers la station d'épuration.

Estimation des flux polluants liés aux usages sanitaires

Paramètres	Flux pour 1 EH (g/j)	Flux pour 45 EH (kg/j)
MES	90	4,0
DCO	135	6,1
DBO5	60	2,7
NK	15	0,7
Pt	4	0,2
Volume	115 l/j	5 m ³ /j

2.2.3.4 Rejet d'eaux pluviales

Les eaux pluviales sont constituées des eaux de voiries et des eaux de toiture.

Les eaux de voiries seront traitées sur un séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre le bassin de régulation des eaux pluviales (ayant la double fonction de confinement des eaux d'extinction incendie, ou lors d'un déversement accidentel).

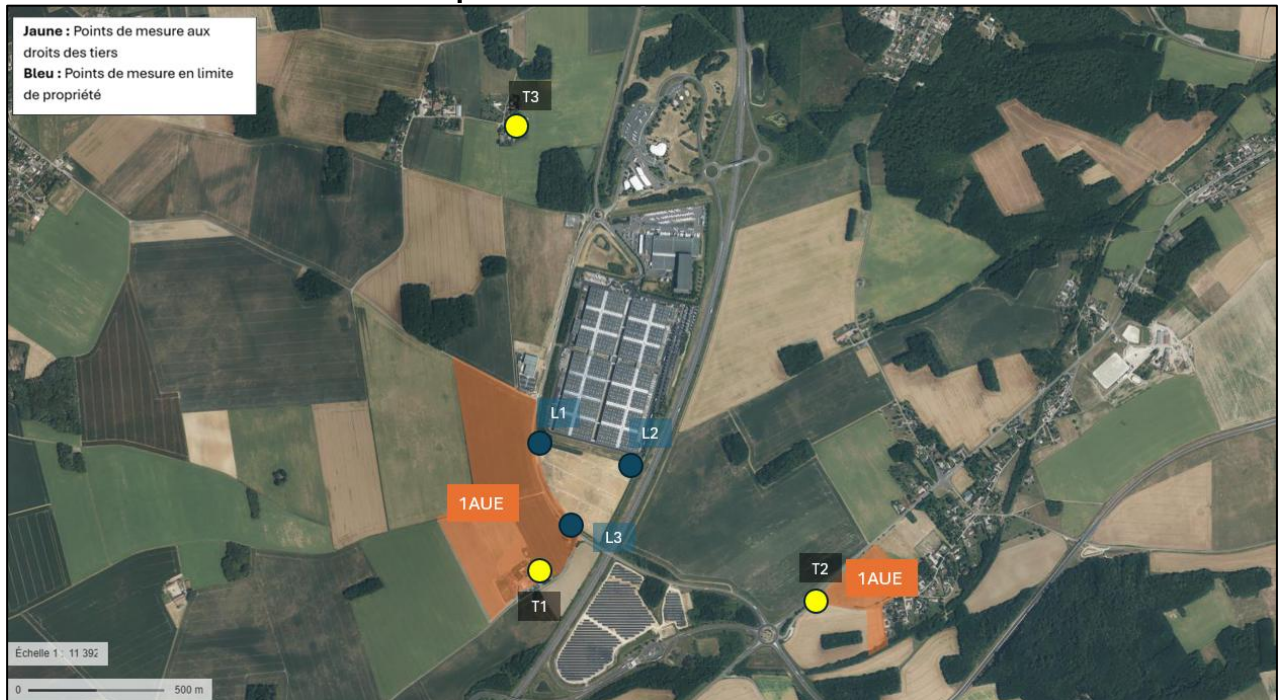
2.2.3.5 Emissions sonores

Les niveaux sonores au droit des tiers avec implantation du projet ont été mesurés en 2025. Les résultats sont présentés dans l'étude d'impact. Les principaux résultats sont présentés ci-dessous. Six points de mesure ont été définis :

- 3 en limite de propriété : L1 au nord-ouest, L2 au nord-est, L3 au sud ;
- 3 au niveau des tiers les plus proches : T1 habitation la plus proche (située en zone d'activité et destinée à être inoccupée), T2 habitation à l'est et T3 habitations au nord.

La figure suivante localise les points de mesure.

Localisation des points de mesure de bruit à l'état initial



Les résultats de mesure sont présentés dans les tableaux suivants.

Résultats des mesures de bruit aux limites de propriété

		RESULTATS en dB(A)	
		Leq	L50
L1	Jour	60,5	49,0
	Nuit	53,0	38,0
L2	Jour	53,5	53,0
	Nuit	50,5	49,0
L3	Jour	68,0	57,0
	Nuit	58,0	42,5

Résultats des mesures de bruit aux tiers

		RESULTATS en dB(A)	
		Leq	L50
T1	Jour	51,5	50,5
	Nuit	41,0	39,5
T2	Jour	59,5	51,5
	Nuit	48,0	44,0
T3	Jour	42,0	41,0
	Nuit	33,5	31,5

Les niveaux sonores des points L1, L2, L3, T1 et T2 sont fortement influencés par la circulation alentours, de jour comme de nuit :

- L1, L3 et T1 : départementale 369 ;
- L2 : départementale 369, autoroute A19 et circulation de camions dans l'enceinte de Renault ;
- T2 : rondpoint reliant les départementales 660, 369 et 1060.

Les maximums de bruits entendus aux points L1, L2, L3, T1 et T2 correspondent à la circulation de voitures ou de poids lourds sur les voies citées ci-avant.

De nouvelles mesures seront effectuées dans les 3 mois après la mise en route du site pour vérifier la conformité des émissions sonores du site.

Les sources d'émissions sonores sont liées aux installations ammoniac (condenseurs en toiture), et au trafic (circulation des poids lourds et leur groupe froid).

2.2.3.6 Emission de poussières

Les émissions de poussières se limitent aux circulations. Les voiries étant enrobées, les émissions de poussières ne seront pas notables.

2.2.3.7 Agents biologiques

Aucune donnée analytique ou réglementaire n'est disponible sur les émissions du site. Il s'agit uniquement d'agents liés aux eaux usées sanitaires ; ces eaux sont raccordées au réseau collectif d'assainissement.

3 ETAPE 2 : EVALUATION DES ENJEUX ET DES VOIES D'EXPOSITION

3.1 DELIMITATION DU SECTEUR D'ETUDE

Au vu des éléments présentés ci-avant, le secteur d'étude retenu est de 3 km autour du site. Pour certaines émissions (bruit), le secteur d'étude sera resserré sur les tiers les plus proches du site.

Pour les rejets aqueux, les usages sensibles recensés en aval des rejets du site seront pris en compte.

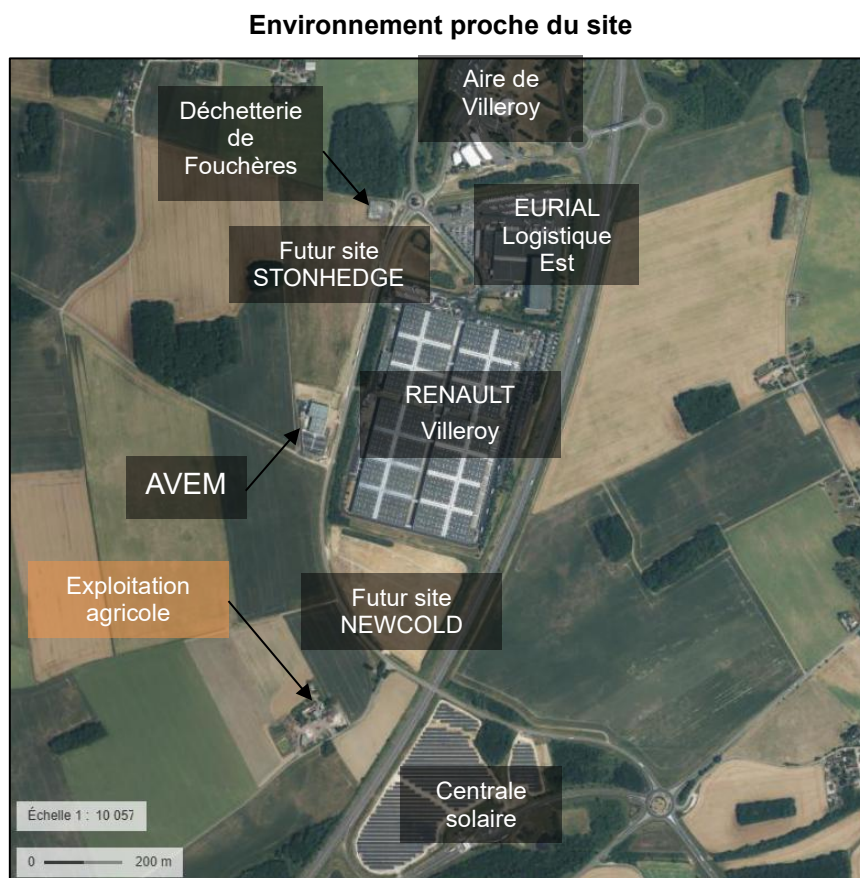
3.2 ENVIRONNEMENT DU SITE ET POPULATION CONCERNEE

3.2.1 Localisation et environnement

L'entrepôt NEWCOLD se situera au sein de la zone d'activités de l'Aire de Villeroy, sur les communes de Fouchères, Subligny et Villeneuve-la-Dondagre. L'emprise du site est de 8,5 ha.

L'environnement proche du site est constitué de l'Autoroute A19 et de la route départementale 369, des entreprises de la zone d'activités ainsi que de parcelles agricoles.

Les principales structures à proximité de l'entrepôt de NEWCOLD sont présentées sur la figure suivante.



3.2.2 Population

3.2.2.1 Recensement

Les populations des villages avoisinant le site de NEWCOLD dans un rayon de 3 km sont recensées dans le tableau suivant.

Données démographiques des communes avoisinant le site de NEWCOLD

Source : INSEE, données 2022

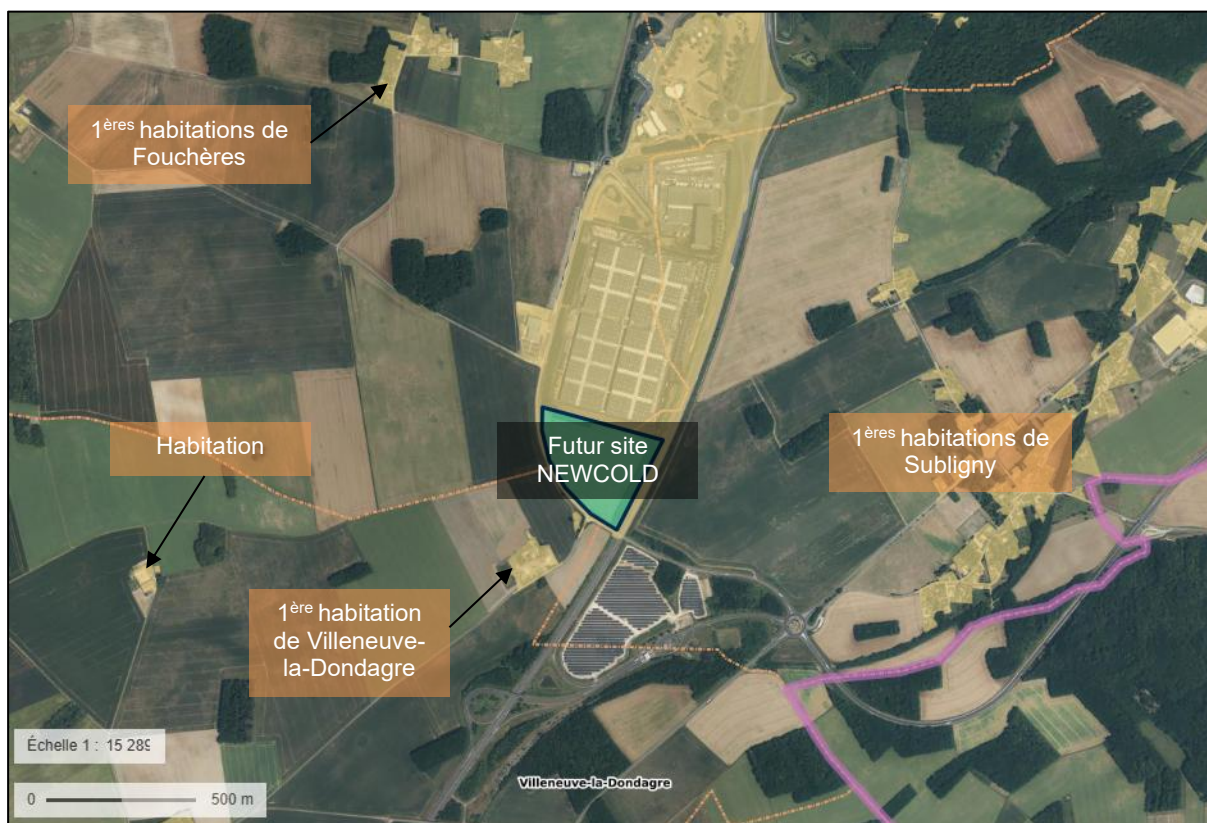
Commune	Nombre d'habitants			Superficie (km ²)	Densité (hab/km ²)
	Total	%homme/femmes	Catégorie d'âge majoritaire		
Villeroy (89466)	385	52%H/48%F	45-59 ans (24,3%)	7,1	54,2
Fouchères (89180)	460	51%H/49%F	60-74 ans (22,4%)	14,7	31,3
Subligny (89404)	520	52%H/48%F	60-74 ans (23,6%)	7,9	66,0
Villeneuve-la-Dondagre (89459)	337	49%H/51%F	0-14 ans (24,8%)	14,5	23,2
Cornant (89116)	364	49%H/51%F	60-74 ans (22,5%)	5	71,9
Egriselles-le-Bocage	1372	50%/50%	45-59 ans (21,6%)	23,7	57,5
Collemiers	661	49,5%H/50,5%F	45-59 ans (22,6%)	10,7	62

La zone d'implantation de NEWCOLD est située à plus de 2,3 km du centre-bourg de Villeroy et des centres-bourgs des communes voisines. Les habitations les plus proches des parcelles d'implantation du projet se situent à :

- 1 km à l'est (Subligny) ;
- 1,1 km au nord-ouest (Fouchères) ;
- 1,5 km m au sud-ouest (Villeneuve-la-Dondagre).

Leur localisation est présentée sur la figure suivante.

Localisation des habitations les plus proches de NEWCOLD



3.2.2.2 Contexte sanitaire

A défaut de données spécifiques de la population locale, les données du rapport STATISS sur l'état de santé de la population de Bourgogne-Franche-Comté de 2021 de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ont été recueillies.

En 2021, la mortalité régionale est plus élevée que la moyenne nationale (11,3% contre 9,3% à l'échelle nationale).

En 2020, l'espérance de vie à la naissance en Bourgogne-Franche-Comté est de 78,1 ans pour un homme et de 84,3 ans pour une femme, soit une durée de vie moyenne régionale légèrement inférieure à la moyenne nationale (79,2 ans pour un homme et 85,2 ans pour une femme en France métropolitaine).

Le taux de natalité est en baisse de 2020 à 2021 : 9,4 naissances pour 1 000 habitants en 2020 contre 9,1 en 2021. La baisse de la natalité s'inscrit dans un mouvement de repli observé depuis 2010 au niveau national.

En 2021, la population est constituée de 23,9% de seniors (>65 ans). A l'échelle nationale, 20,9% de la population est âgée de plus de 65 ans.

Les trois principales causes de mortalité (cancers, maladie de l'appareil circulatoire, maladies liées de l'appareil respiratoire). Les tumeurs représentent la première cause de mortalité tout sexe confondu. Elles couvrent 32% des décès et devançant les maladies de l'appareil circulatoire qui représentent 27,2%.

Le contexte sanitaire régional est légèrement différent de la moyenne française, avec une mortalité légèrement plus importante et une espérance de vie légèrement plus faible.

3.2.2.3 Usages développés autour du site et populations sensibles

Les populations sensibles identifiées sont :

- Les jeunes enfants ;
- Les personnes souffrant de problèmes respiratoires ou d'autres pathologies ;
- Les femmes enceintes ;
- Les personnes âgées.

Par ailleurs, en fonction de la nuisance étudiée, les populations à prendre en compte diffèrent :

- Les populations les plus exposées aux nuisances transférées par inhalation sont celles situées sous le panache des émissions atmosphériques, en fonction de la rose des vents, et celles à proximité de l'installation ;
- Les populations les plus exposées dans le cadre d'une transmission par voie cutanée peuvent être plus éloignées. Il peut s'agir de personnes situées d'une part sous le panache des émissions atmosphériques ou en contact avec une rivière dans le cadre d'un transfert via un cours d'eau.

Le recensement des activités et des usages pratiqués aux abords du site permet d'appréhender les populations exposées, et notamment les populations sensibles.

Les établissements recevant du public recensés dans un rayon de 3 km sont les suivants :

- Eglise de Subligny à 2,5 km à l'est ;
- Ecole de musique, de danse et d'arts dramatiques à 2,1 km au nord-est ;
- L'écurie Deweirdt SCEA à 1,8 km à l'est ;
- L'écurie de Vopale à 2,5 km à l'est ;
- L'Aire de repos de l'autoroute de Villeroy à 1 km au Nord ;
- Restaurants : Sonia Pizza et la brasserie Omnibule à Cornant (1,6 km), restaurant la haie pélerine à 1,2 km à l'est ;

Aucun établissement de santé n'est présent dans un rayon de 3 km.

3.2.3 Géologie

Selon la carte BRGM de Cheroy (carte n°330) au 1/50 000^{ème}, le site est implanté sur des limons sableux et argileux. Les limons présentent une perméabilité faible (10^{-5} m/s).

Carte géologique du projet



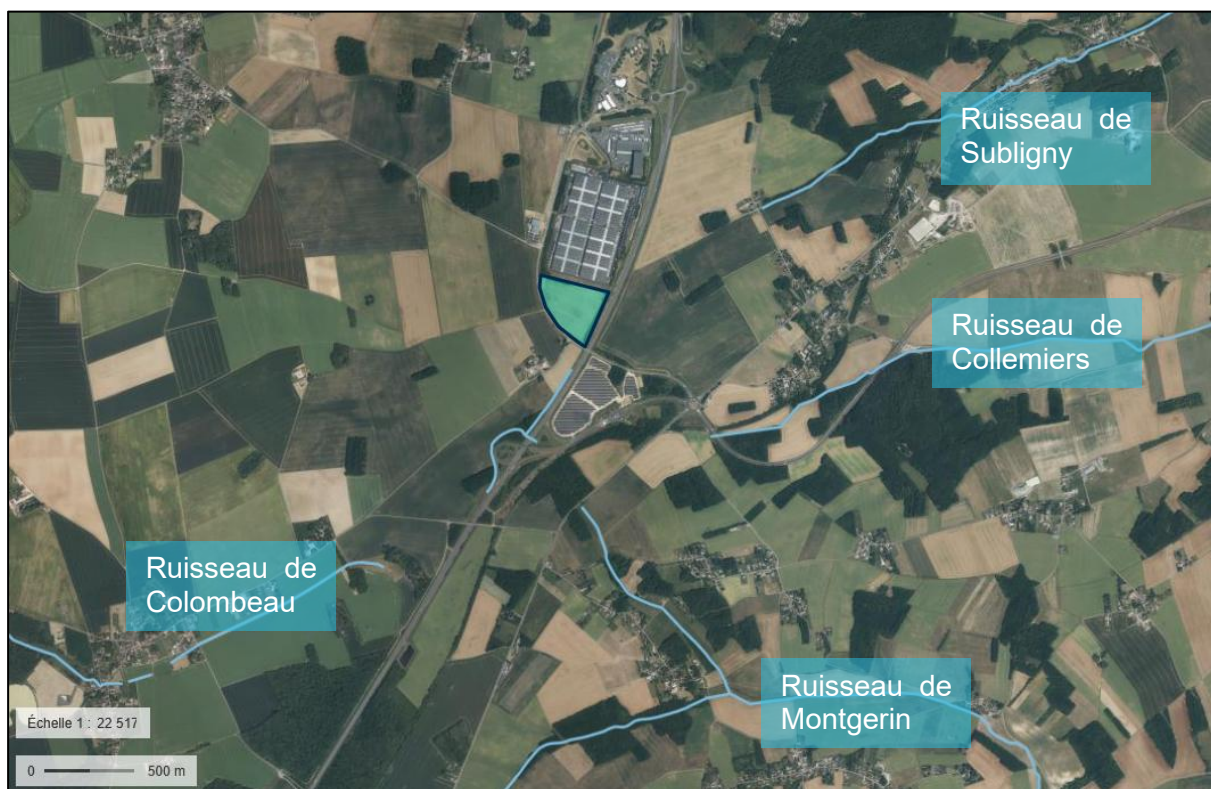
3.2.4 Hydrographie

Les parcelles d'implantation du projet sont situées à 1 km au nord-est du ruisseau de Subigny, à 1 km au sud du ruisseau de Montgerin et à 2 km à l'est du ruisseau de Collemiers, tous trois affluents de l'Yonne. L'Yonne est un affluent de la Seine.

Les parcelles sont également situées à 2 km au sud-ouest du ruisseau de Colombeau, affluent du Lunain. Le Lunain est un affluent du Loing, qui se jette dans la Seine.

A proximité du site d'implantation de NEWCOLD, l'ensemble de ces cours d'eau sont considérés comme intermittents : il y a une absence d'eau en saison sèche. Les cours d'eau à proximité du site ne sont pas alimentés par des sources.

Localisation des cours d'eau à proximité de NEWCOLD

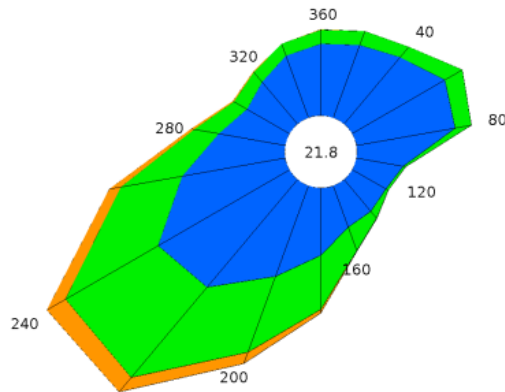


3.2.5 Vents

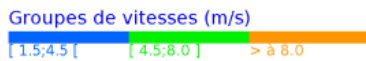
La rose des vents de la station de La Brosse-Montceaux (à 24,5 km au Nord-Ouest du site) de 1991 à 2020 est présentée sur la figure suivante :

Rose des vents de la station météo de La Brosse-Montceaux (77)

Tableau de répartition
 Nombre de cas étudiés : 175320
 Manquants : 1109



Dir.	[1,5;4,5]	[4,5;8,0]	> 8,0 m/s	Total
20	2,9	0,6	+	3,5
40	3,3	0,5	+	3,8
60	4,0	0,8	+	4,8
80	3,8	0,6	+	4,4
100	1,8	+	0,0	1,9
120	1,5	0,1	0,0	1,6
140	1,6	0,3	+	1,9
160	1,6	0,9	+	2,6
180	2,5	2,0	0,2	4,7
200	3,6	3,0	0,4	7,1
220	5,3	4,4	0,7	10,4
240	5,7	4,0	0,8	10,5
260	3,9	2,3	0,4	6,7
280	2,5	0,9	0,1	3,6
300	1,8	0,6	+	2,5
320	2,0	0,5	+	2,6
340	2,5	0,5	0,0	2,9
360	2,7	0,5	+	3,2
Total	52,8	22,6	2,8	78,2
[0;1,5]				21,8



4 classes de vitesse sont présentes :

- < 1,5 m/s
- [1,5 ;4,5] m/s
- [4,5 ;8] m/s
- > 8 m/s

Les directions du vent sont indiquées en degré :

- Vers le nord : 360°
- Vers l'ouest : 270°
- Vers le sud : 180°
- Vers l'est : 90°

Les vents dominants sont les vents dirigés vers le sud-ouest.

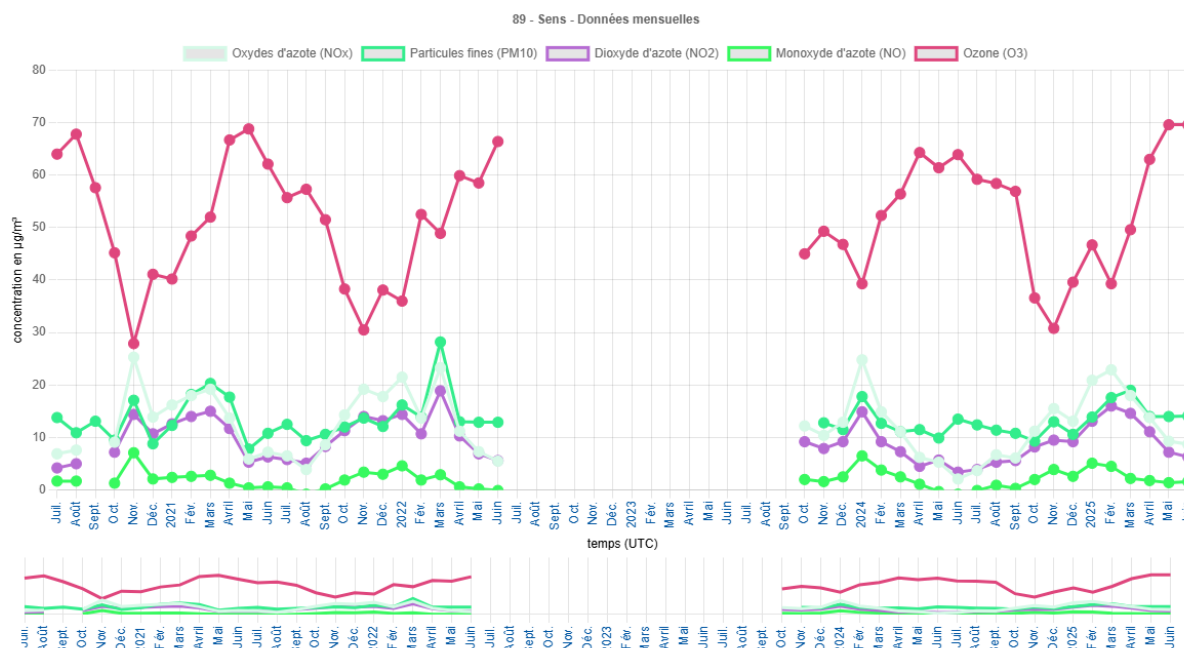
3.2.6 Air

La qualité de l'air est mesurée par l'association Atmo Bourgogne-Franche-Comté à la station de Sens (89). La station de Sens, située en Zone Régionale (ZR) et de typologie urbaine, est utilisée pour la surveillance de la qualité de l'air ambiant. Elle concerne les polluants :

- Oxydes d'azote (NOx) ;
- Particules fines (PM10) ;
- Monoxyde d'azote (NO) ;
- Dioxyde d'azote (NO2) ;
- Ozone (O3).

Les données sont manquantes de juin 2022 à octobre 2023. La station a été temporairement arrêtée pendant un an (de juillet 2022 à septembre 2023) en raison d'importants travaux dans le parc du Clos le Roi où elle est implantée.

Évolution des principaux polluants de l'air de 2020 à 2025 à Sens (89)



La concentration en polluants dans l'air reste similaire de juillet 2020 jusqu'à juin 2025.

Selon le bilan 2024 sur la qualité de l'air

Qualité de l'air en 2024 à la station de Sens

Polluant	Moyenne annuelle 2024	Respect de la VL UE (Santé)	Respect de la recommandation OMS (Annuelle)
Particules fines (PM10)	12 µg/m³	Oui (VL: 40 µg/m³/an)	Oui (Recommandation: 15 µg/m³/an)
Dioxyde d'azote (NO2)	7,3 µg/m³	Oui (VL: 40 µg/m³/an)	Oui (Recommandation: 10 µg/m³/an)
Ozone (O3)	52 µg/m³	Oui (VC: 120 µg/m³ 25 jours/an)*	-

*Pour l'ozone, la valeur cible pour la santé humaine est de 120 µg/m³ en maximum journalier sur 8h plus de 25 jours par an, en moyenne sur 3 ans a été respectée (21 jours de dépassement en 2022 à 2024).

Pour les particules fines, en 2024, la station de Sens n'a enregistré aucun jour de dépassement du seuil journalier de 50 µg/m³ (Seuil d'Information et de Recommandation).

Pour le dioxyde d'azote, aucun dépassement de la valeur limite horaire de 200 µg/m³ n'a été enregistré en 2024.

3.2.7 Périètre de protection de captage

Une partie du site d'implantation de NEWCOLD se situe dans le périmètre de protection éloigné d'un captage. Le périmètre de protection de captages est lié aux sources de Bourron, Villeron et Villemer. Il englobe les communes : Bourron-Marlotte, Grez-sur-Loing, La Genevraye, Montcourt-Fromonville, Montigny-sur-Loing, Larchant, Jouy, Lorrez-le-Bocage-Préaux, Villebéon, Villemer, Blennes, Cheroy, Chevy en Sereine, Montacher-Villegardin, Vaux-sur-Lunain.

La figure ci-après localise le périmètre de protection.

Périmètre de protection d'un captage par rapport au site de NEWCOLD



PPI = Périmètre de Protection Immédiat

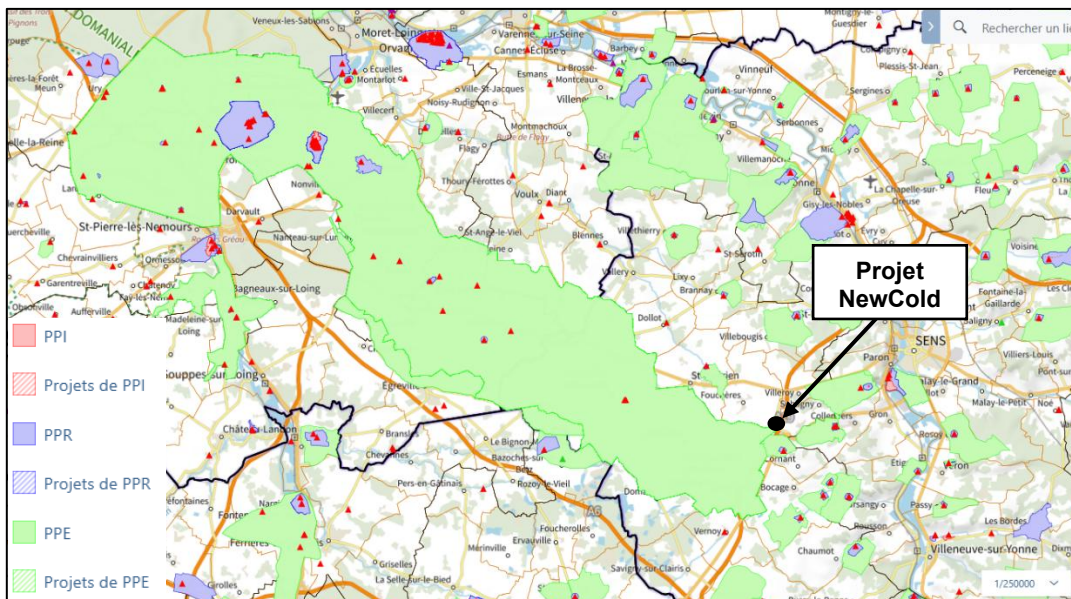
PPR = Périmètre de Protection Rapproché

PPE = Périmètre de Protection Eloigné

Les sources sont exploitées par Eau de Paris, avec 38 forages pour les champs captant de Bourron, 36 forages pour le champ captant de Villeron, et la source de Villemer.

L'ensemble du périmètre de protection est présenté dans la figure suivante.

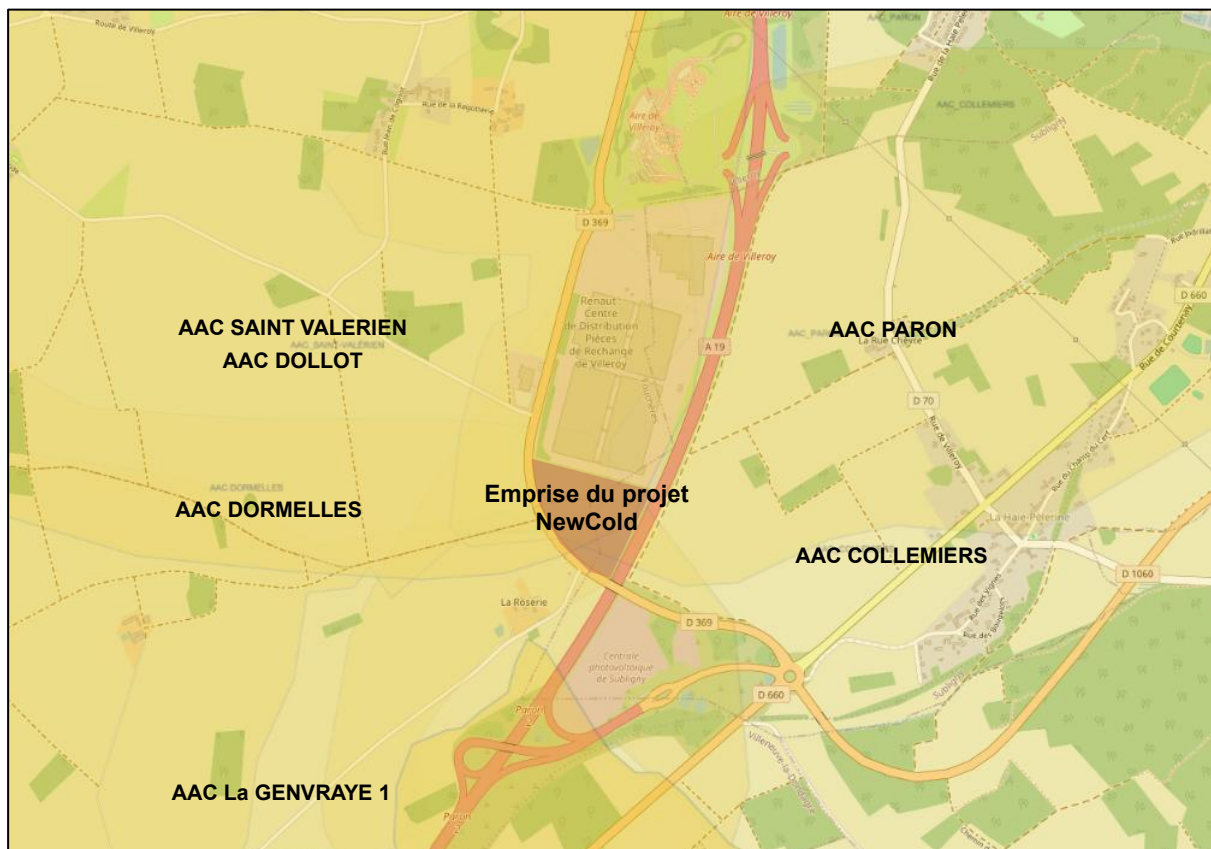
Carte des forages et périmètres de protection à proximité du site de NEWCOLD



3.2.8 Bassins d'alimentation de captage (BAC)

La parcelle d'implantation projetée se situe à l'intersection de 6 bassins d'alimentation de captage ou Aires d'Alimentation de Captage (AAC). L'AAC (ou BAC) désigne la zone de sol dont l'eau infiltrée ou ruisselante contribuant à la recharge du point de prélèvement.

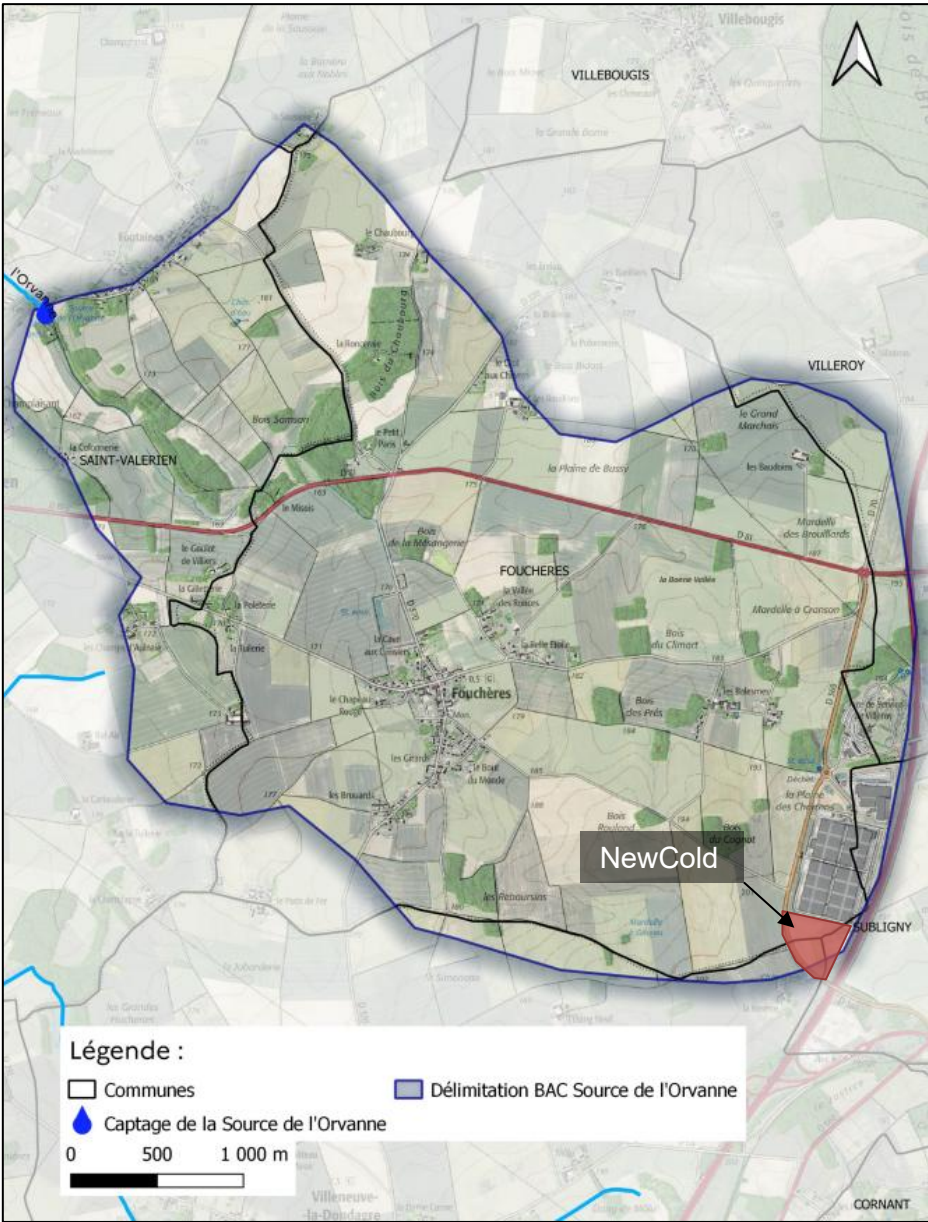
Bassins d'alimentation de captage au niveau du site



Nom de l'AAC Administratif	Nom de l'AAC d'usage
AAC_SAINTE-VALÉRIEN	BAC de la Source de l'Orvanne
AAC_PARON	BAC du Captage de la Rue de la Pompe
AAC_DOLLOT	BAC de la Source du Château
AAC_COLLEMIERS	BAC des Trois Fontaines
AAC LA-GENEVRAIE 1	BAC LA-GENEVRAIE 1
AAC DORMELLES	BAC DORMELLES

Le BAC de la source de l'Orvanne est lié au captage BSS000YKAE. Sa superficie est de 1 610 ha.

Bassin d'alimentation de captage de l'Orvanne

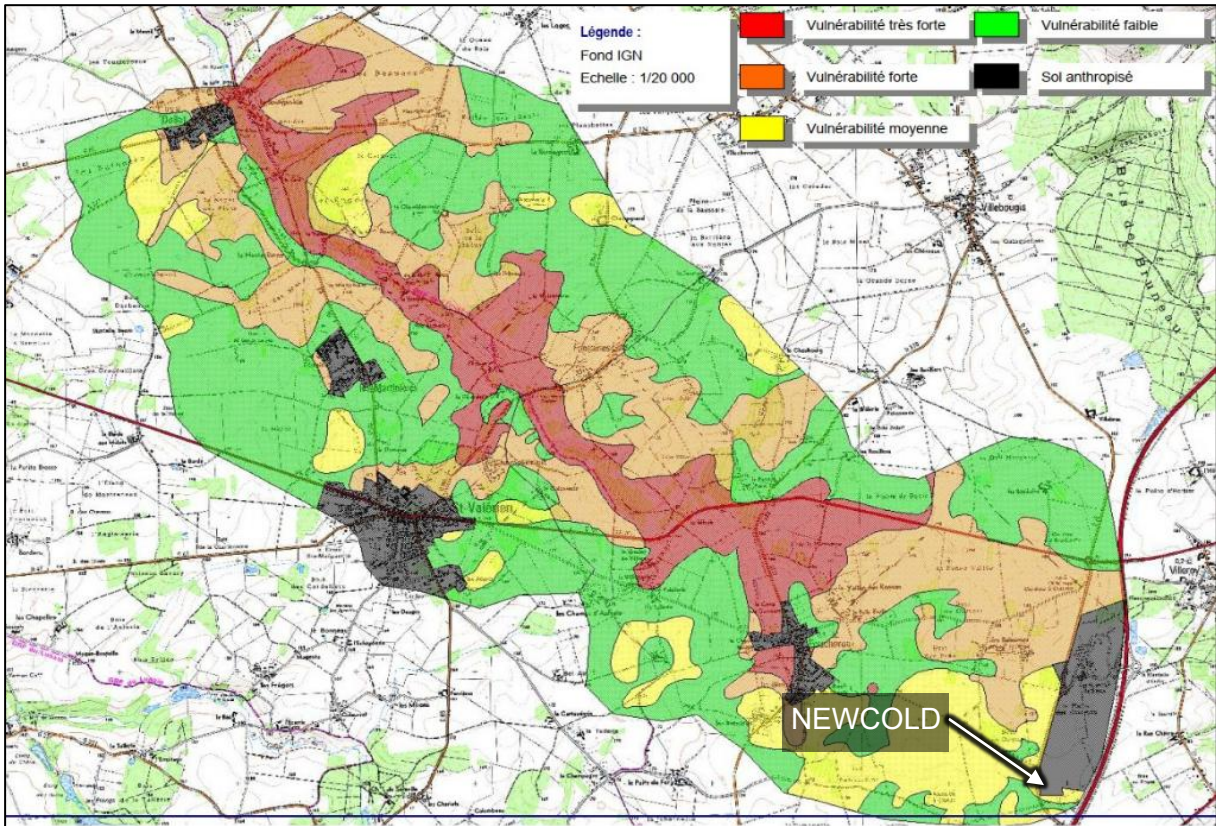


Le BAC de la source du Château est lié au captage BSS000YKAH. Sa superficie est de 3 270 ha.

Bassin d'alimentation de captage du Château



Définition de la vulnérabilité intrinsèque des bassins d'alimentation de captage de la source du Château à Dollot et de la source de l'Orvanne à Saint-Valérien (source projet de ZPAAC)



Selon la carte ci-dessus, les parcelles projetées se situent en vulnérabilité faible et moyenne. Cependant, la zone d'activité de Villeroy est considérée comme anthropisée. Ce zonage pourrait être étendu à l'emprise du site NEWCOLD.

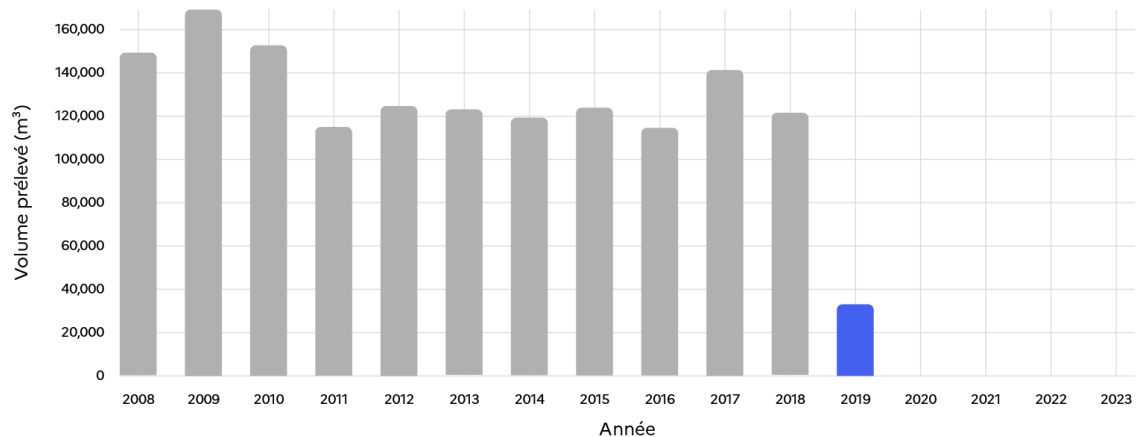
Le BAC du captage de la rue de la pompe (AAC PARON) est placé sur le plan suivant. Le captage communal de Paron est situé au sud immédiat du bourg, dans le thalweg descendant vers l'Yonne.

Bassin d'alimentation de captage AAC PARON



Selon les données disponibles sur la BNPE, le prélèvement d'eau souterraine sur la commune de Paron aurait cessé en 2019 (cf. graphique suivant).

Synthèse annuelle des prélèvements d'eau potable souterraine (source : <https://bnpe.eaufrance.fr>)

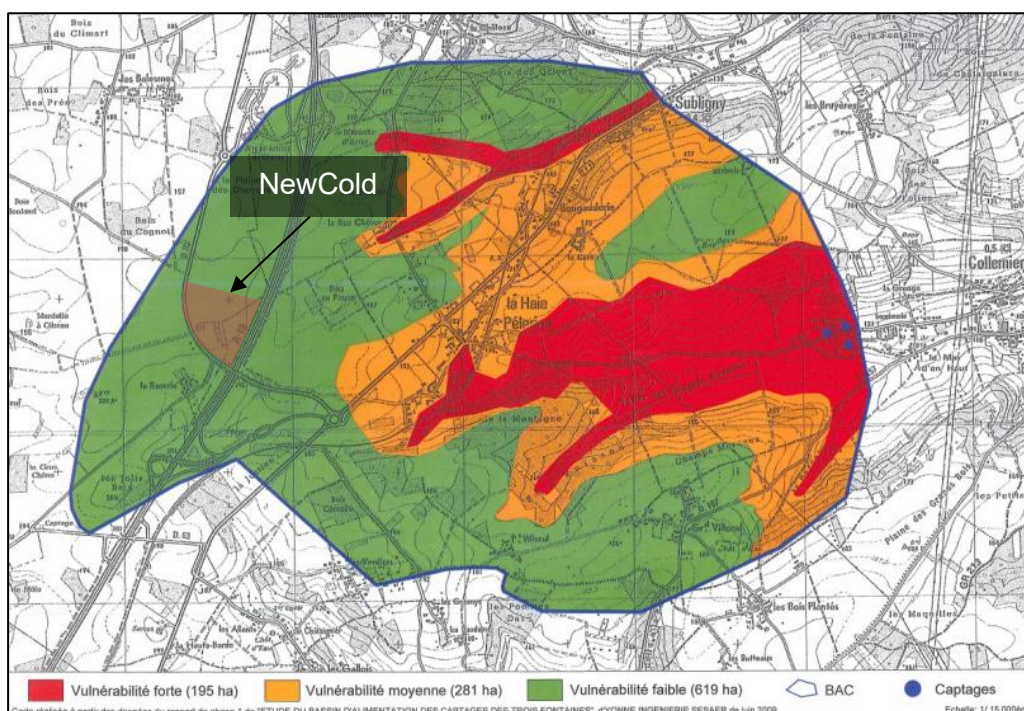


La zone de captage du BAC des 3 fontaines correspond à une zone d'émergence de la nappe de la craie sénonienne du Gâtinais. C'est une zone de sources naturelles de superficie de 1 183 ha. Trois captages sont en service dans cette zone :

- ➔ Le captage de la ville de Sens (BSS000YKEB) ;
- ➔ Le captage de Collemiers (BSS000YKDW) ;
- ➔ Le captage de Gron (BSS000YKEC).

La craie est recouverte de formations à silex ou de formations tertiaires (argile, silex, sable) d'une épaisseur de 10 à 20 mètres. Ces formations sont assez peu perméables.

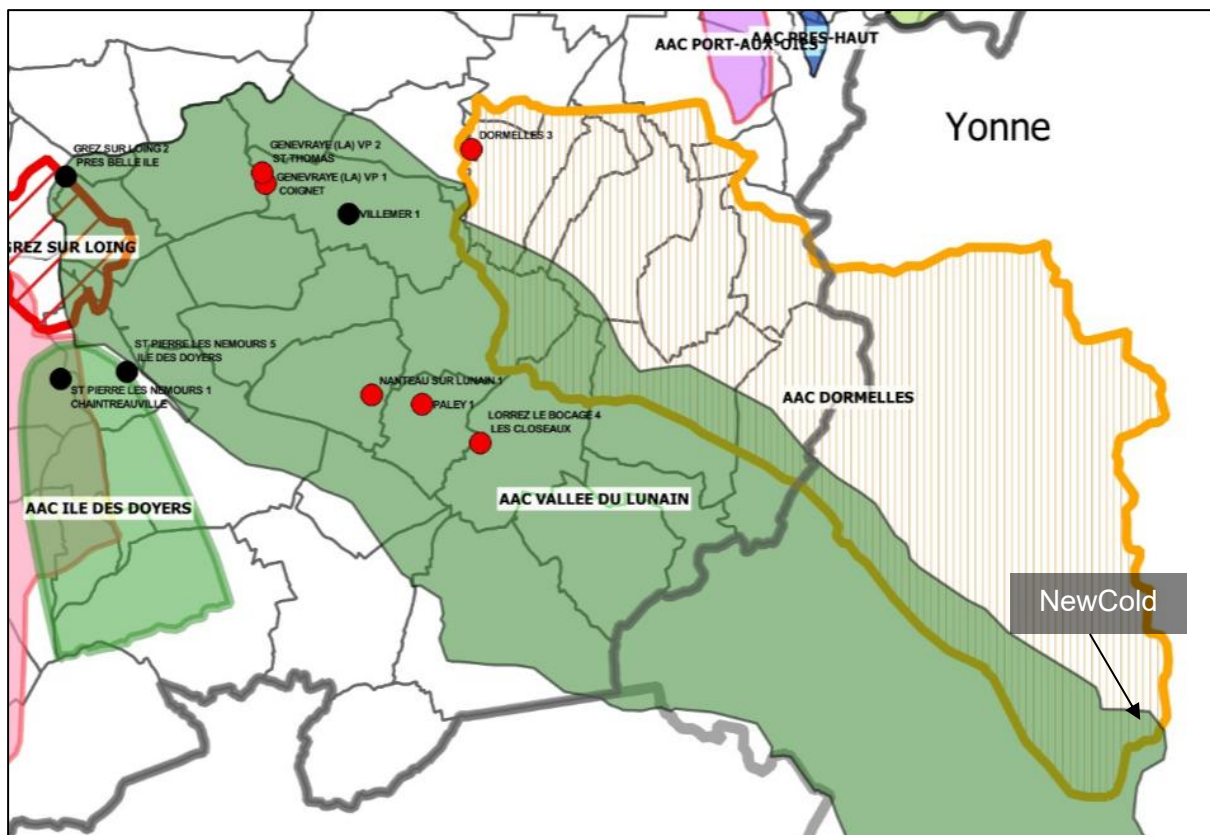
Zones de vulnérabilité du BAC



Le projet de NEWCOLD est situé en zone de vulnérabilité faible pour ce BAC.

Les BAC LA-GENEVRAIE 1 (Vallée du Lunain) et le BAC DORMELLES, sont représentés sur la carte suivante :

Bassins d'alimentation de captage



L'implantation dans ces Bassin d'Alimentation de Captage nécessite des plans de lutte contre les pollutions diffuses. Cette préoccupation est prise en compte dans le présent dossier.

3.3 SELECTION DES SUBSTANCES D'INTERET

3.3.1 Voies de transfert – généralités

Les voies d'exposition des populations aux émissions du site peuvent être directes ou indirectes :

- Voie directe :
 - par voie digestive,
 - par voie respiratoire : inhalation de poussières ou de gaz,
 - par voie cutanée.

- Voie indirecte :
 - par l'intermédiaire de médias qui ont été contaminés par transfert depuis l'air, l'eau et le sol
 - par voie digestive : ingestion de l'eau (souterraine, superficielle ou d'adduction) ou d'aliments bio-accumulateurs,
 - par voie respiratoire,
 - par voie cutanée : contact de la peau avec de l'eau souillée.

La description des caractéristiques du site, de ses émissions et de son environnement permet de déterminer les voies de transfert des polluants et d'exposition des populations.

3.3.2 Transfert par l'air

Les émissions atmosphériques (gazeuses, particulaires et olfactives), les bruits ainsi que les ondes sont transférés en direct via l'atmosphère.

L'exposition des populations aux émissions atmosphériques des installations peut être directe (par inhalation) ou indirecte (par ingestion d'aliments ou de produits souillés par des dépôts).

Cette voie de transfert est donc retenue dans la suite de l'étude.

3.3.3 Transfert par le sol

En fonctionnement normal, il n'y a pas de risque de pollution du sol et du sous-sol ; les transferts et les stockages des matières et des divers produits utilisés sur le site se font sous couvert de structures étanches ou sur des voiries imperméabilisées.

Les déchets, produits en faibles quantités, sont stockés dans des contenants adaptés, sans risque de lessivage par les eaux météoriques.

Compte tenu du stockage en froid négatif, il n'y a pas de produits de nettoyage (uniquement pour les bureaux).

La conception des installations techniques (production de froid et d'air enrichi en azote) prévoit la maîtrise des émissions : détections, confinement. En fonctionnement non dégradé, ces installations ne conduisent à aucun rejet vers les sols.

De plus, tout déversement accidentel [fonctionnement dégradé] (substances polluantes, eaux d'extinction incendie, eaux de dégivrage ammoniacuée, ammoniac liquide...) peut être confiné sur le site : en salle des machines ou dans le bassin de confinement muni d'une fermeture automatique et manuelle (se reporter à l'étude de dangers). Aucun transfert chronique n'est à craindre.

Au niveau du site, le transfert par le sol n'est pas retenu.

3.3.4 Transfert par l'eau

3.3.4.1 Pollution directe de l'eau

Les eaux sanitaires générées seront dirigées vers la station d'épuration de FOUCHERES-ZI-RENAULT-SENOBLE pour y être traitées.

Les eaux de dégivrage sont contrôlées avant rejet (détection ammoniac) et confinées en cas de détection, sans lien possible avec les eaux superficielles.

En phase de travaux, les outils de gestions des eaux pluviales seront réalisés en premier. Le bassin de gestion des eaux présentera dès le début des travaux des bottes de paille pour filtration des eaux potentiellement boueuses lors du terrassement.

Les eaux pluviales sont collectées dans un bassin étanche, permettant la régulation et le confinement en cas de pollution accidentelle. Les eaux pluviales sont traitées par un séparateur à hydrocarbures situé en mont de ce bassin. Ces eaux traitées sont ensuite régulées vers le réseau de gestion des eaux pluviales de l'Aire de Villeroy : aucune infiltration d'eau pluviale polluée aux hydrocarbures n'est possible à la suite de la mise en place du projet. Des mesures des eaux pluviales seront menées annuellement (MES, DCO, hydrocarbures).

Le transfert par l'eau est retenu uniquement en phase travaux.

3.3.4.2 Pollution de l'eau via l'air

L'émission d'air enrichi en oxygène (marche normale) ou d'ammoniac (marche dégradée) n'est pas significative : l'oxygène est un composé naturel de l'air ambiant et en cas de fuite d'ammoniac, aucun effet au sol n'est observé (cf. modélisations de l'étude de dangers).

Cette voie de transfert ne sera pas retenue dans la suite de l'étude.

3.3.4.3 Pollution de l'eau via le sol

En phase de travaux, la pollution par hydrocarbures du sol est possible. Cette pollution pourrait avoir lieu dans un périmètre de protection éloigné de captages d'eau potable et dans les bassins d'alimentation de captage.

En phase d'exploitation, le site est aménagé de façon à ce qu'aucune pollution des sols (par infiltration, ruissellement) ne soit possible ; aussi, il n'y a pas de risque de pollution d'une nappe phréatique via la pollution du sol au niveau du site.

En phase accidentelle, il a été indiqué que les émissions potentielles ne pouvaient rejoindre les sols : donc la voie de transfert sol > eau n'est pas retenue.

Cette voie de transfert est retenue dans la suite de l'étude pour la phase travaux.

3.3.5 Conclusion

Ce bilan des voies de transfert possibles met en avant que l'air, l'eau et le sol peuvent être considérés comme des voies de transfert depuis le site.

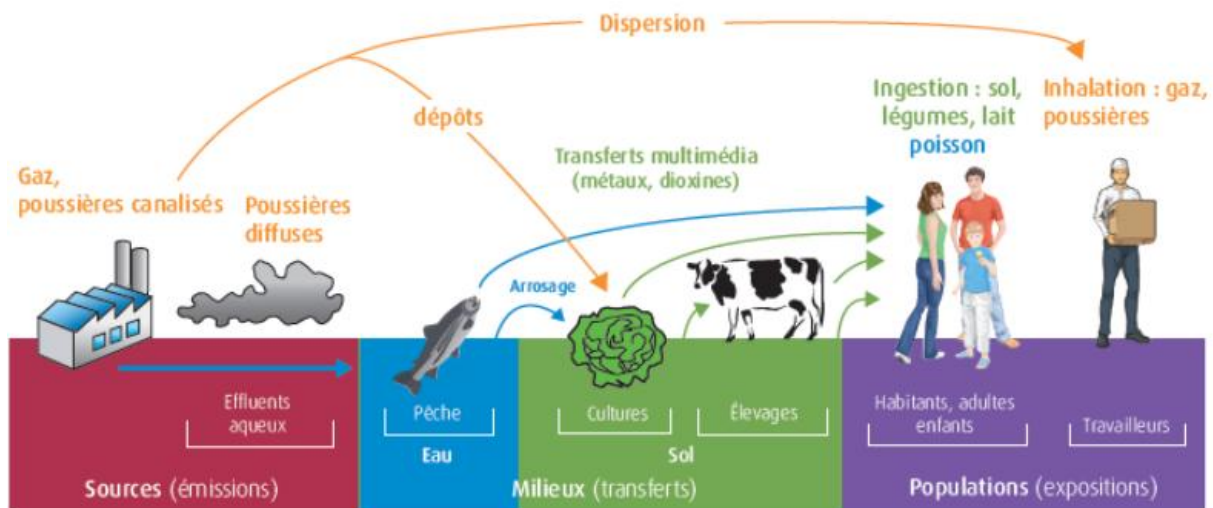
Les populations riveraines des routes empruntées par les véhicules de la société sont également potentiellement exposées, principalement via l'air.

3.3.6 Schéma conceptuel

Le volet santé s'intéresse à l'action des agents sources de dangers sur l'homme, récepteur final. Le schéma conceptuel a pour objectif de préciser les relations entre :

- les sources de pollutions et les substances émises ;
- les différents milieux et vecteurs de transfert ;
- les usages, et les populations exposées

Figure : schéma conceptuel



Source INERIS

3.3.7 Critères de sélection des substances d'intérêt

La liste des composés susceptibles d'être émis par les installations figure au paragraphe 0.

Compte tenu des caractéristiques de l'environnement du site et des flux d'émissions développés ci-dessus, tous les composés ne s'avèrent pas pertinents à l'évaluation du risque sanitaire lié à l'activité de la plate-forme logistique. Notamment, certains composés ne sont pas toxiques ou ne sont susceptibles d'être émis qu'en cas de fonctionnement accidentel des installations (et non en marche normale ou dégradée). Nous rappelons que l'étude sur la santé ne concerne que le fonctionnement normal ou dégradé des installations.

La sélection des substances ou des agents dangereux pertinents s'appuie sur les critères suivants :

- Toxicité des substances,
- Connaissance des effets principaux et secondaires associés aux substances en présence,
- Conditions d'émission de la substance (émission en fonctionnement normal ou en fonctionnement dégradé),
- Connaissance de la relation dose-effet attribuable à la substance et du degré de confiance qui lui est associé,
- Présence constatée de la substance dans l'environnement de l'installation et quantité émise par l'installation,
- Spécificité de la substance par rapport à la source étudiée,
- Comportement de la substance dans l'environnement (bioaccumulation dans la chaîne alimentaire, persistance dans l'environnement, synergie avec d'autres polluants),
- Sensibilité particulière d'un groupe d'individus existant dans la population exposée.

Ainsi, les substances ou composés recensés précédemment ne sont pas tous retenus dans la suite de l'étude. Les raisons des choix effectués pour les substances à retenir dans la suite de l'étude sont discutées ci-dessous.

3.3.8 Discussion du le choix des substances

3.3.8.1 Emission atmosphérique liée au trafic

Le site NEWCOLD engendrera un flux de 124 camions/jour en moyenne et 195 en pointe et de 140 véhicules légers/jour, soit 280 passages en moyenne (1 arrivée et 1 départ) par jour.

Le projet engendrera principalement une augmentation du trafic sur la D369 tronçon de moins de 2km), départementale desservant le site et sur l'A19.

Evaluation des circulations liées à l'activité

	Par an	En moyenne par jour	En moyenne par heure	En pointe par jour	En pointe par heure
Nb de camions qui viennent déposer de la marchandise	18 594	65,0	2,7	91,0	3,8
Nb de camions qui viennent charger de la marchandise	21 250	74,0	3,1	104,0	4,3
Total des camions qui passent sur le site (sachant que 20% des camions qui viennent charger sont des camions ayant déposé de la marchandise)	35 594	124,2	5,2	174,2	7,3

En conséquence, les véhicules accèdent et repartent : le nombre de véhicules à passer par jour en supplément sur la D369 sera de

- 2 x 124 poids-lourds : 248 mouvements/jour
- 2 x 140 véhicules légers (personnel et prestataires extérieurs) : 280 mouvements/jour

A la circulation initiale, il faut ajouter celle du projet STONEHEDGE localisé sur la ZAC de Villeroy estimée à 504 VL et 318 PL par jour. Pour les données relatives à la RD369, elles sont issues de comptages relevés du 31/01/2025 au 07/02/2025. Les données sur l'A19 sont issues des comptages RNN 2018 (cf. étude d'impact).

Evolution de la circulation au terme du projet NEWCOLD et STONEHEDGE

TMJA			NEWCOLD*		STONEHEDGE*		TOTAL			
	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	%VL	%PL
A19 nord échangeur (2018)	10095	2782	248	280	504	318	10847	3380	2,3%	8,3%
A19 sud échangeur (2018)	10518	2729					11270	3327	2,2%	8,4%
RD369 (2025)	2839	589					3591	1187	6,9%	23,6%
Echangeur (2018)	1116	714					1868	1312	13,3%	21,3%

*Ces données ne prennent pas en compte le covoiturage des salariés.

Les flux logistique de poids lourds de NEWCOLD participera pour :

- Environ 8% du flux sur l'A19 ;
- 21 % sur la RD 369 sur un tronçon de moins de 2 km.

Compte tenu du contexte de proximité avec l'A19, l'activité logistique de NEWCOLD n'est pas susceptible d'engendrer localement une dégradation de la qualité de l'air ni un rejet atmosphérique significatif.

Dans ces conditions, les émissions de **gaz d'échappement liées aux véhicules** de l'entreprise ne sont **pas retenues** dans la suite de l'étude.

3.3.8.2 Oxygène

Le rejet d'oxygène dans l'environnement est sans conséquence (pas de toxicité).

Leur rejet n'est pas retenu dans la suite de l'étude.

ravitaillement est réalisé sur une zone imperméable, hors de la circulation des engins du chantier et hors périmètre de protection de captage éloigné.

- Les autres types d'hydrocarbures (lubrifiants, graisses, huiles) présents en faible quantité pour les besoins du chantier sont stockés et manipulés à l'abri des précipitations sur des rétentions étanches.
- Utilisation exclusive d'engins de chantier en parfait état : pas de fuite d'hydrocarbure ou de liquide. Avant envoi sur le chantier, les engins auront été vérifiés, entretenus et nettoyés.
- L'entretien des engins de chantier est réalisée par l'entreprise dans ses propres locaux.
- Les remblais du chantier seront réalisés dans la mesure du possible avec les déblais du site. Si ce n'est pas possible, ils sont réalisés à l'aide de matériaux inertes d'origines naturelle tels que les alluvions ou le calcaire concassé.
- Il est interdit sur le chantier de rejeter des eaux chargées, souillées sans traitement préalable adapté.
- Les sanitaires mobiles de chantier seront régulièrement nettoyées et vidangées.
- Les déchets sont obligatoirement stockés dans des bennes avant leur évacuation, quel que soit la quantité ou le déchet concerné (hors déchets inertes type déblais). Aucun déchet n'est brûlé sur site. Aucun déchet n'est enfoui sur site.
- Une procédure sur les mesures de prévention en cas de chantier sera rédigée et suivie par l'ensemble des acteurs du chantier.

Mesures d'intervention en cas de pollution

Les mesures d'intervention en cas de pollution sont les suivantes :

- Un kit absorbant est mis à disposition par engin de chantier. Au besoin, des moyens complémentaires peuvent être mis en œuvre en fonction des enjeux (ciment, bentonite, sacs poubelles ultra résistants...) Le personnel de chantier sera formé à leur utilisation.
- Une procédure en cas de déversement accidentel sera rédigée. L'ensemble des acteurs du chantier en seront informés.

Conclusion sur les risques sanitaires : périmètre de protection d'un captage et BAC

L'ensemble des mesures en place sur le chantier, la mise en place du système de gestion des eaux pluviales en première partie de chantier, et la faible perméabilité des sols sur le site d'implantation de NEWCOLD permettent de garantir l'absence d'infiltration d'hydrocarbures vers le sol puis la nappe. Dans ces conditions, le projet NEWCOLD n'aura pas d'impact sanitaire sur le captage des sources de Bourron, Villeron et Villemer et les aires d'alimentation des 6 captages que ce soit en période de chantier, d'exploitation ou en situation accidentelle.

Compte tenu des mesures mises en place, les hydrocarbures ne sont pas retenus dans la suite de l'étude.
--

3.3.8.4 Situations accidentelles

En situation accidentelle, de l'ammoniac gazeux issu d'une fuite sur l'installation de réfrigération et de l'air riche en diazote issu de l'unité de désoxygénation peuvent être émis, sur de courtes durées (voir étude de dangers).

Les modélisations effectuées dans l'étude de dangers montrent qu'il n'y a aucun effet au sol en cas de fuite d'ammoniac.

Une fuite d'azote pourrait intervenir en cas de dysfonctionnement de l'unité de production. L'air enrichi en diazote (95%) est légèrement moins dense que l'air normal : il n'y a pas de risque de retour vers le sol ou les eaux superficielles, et donc vers les eaux souterraines..

Compte tenu de la configuration des installations et des mesures mises en place, les émissions en situation accidentelles ne sont **pas retenues** dans la suite de l'étude.

3.3.8.5 Bruits

Les équipements de l'établissement (installations frigorifiques de l'entrepôt) et les véhicules généreront des émissions sonores, variables dans le temps et selon la position de la cible. Les équipements du site seront choisis pour limiter au mieux les émissions de bruit.

Une habitation est située à 230 m au sud (celle-ci deviendra inhabitée avec l'extension de la ZA).

Aucun bruit en dehors des limites de propriété ne dépassera les seuils autorisés par l'arrêté du 23 janvier 1997 : le bruit ne peut pas excéder 70 dB(A) en limite de propriété en période diurne et 60 dB(A) en période nocturne.

Une étude de bruit après mise en service du site complétant les résultats à l'état initial sera menée dans les 3 mois.

Compte tenu de la proximité avec un tiers, le **bruit est donc retenu** dans la suite de l'étude.

3.3.8.6 Poussières

Les aires de circulation sur le site seront goudronnées et régulièrement entretenues. Les espaces non goudronnés sont en pelouse ou recouverts de végétation.

L'émission de poussières n'est donc pas retenue dans la suite de l'étude.

3.3.8.7 Pollution classique des eaux usées

La station d'épuration de FOUCHERES-ZI-RENAULT-SENOBLE est en mesure d'accueillir les effluents de NEWCOLD.

La pollution résiduelle des eaux usées rejetées n'est **pas retenue** dans la suite de l'étude.

3.3.8.8 Emissions odorantes

Seules les eaux usées sont susceptibles de générer des nuisances olfactives en cas de stagnation sur le site. Etant donné la collecte et la réception des eaux usées par la station d'épuration de FOUCHERES-ZI-RENAULT-SENOBLE, aucune odeur ne peut être dégagée par stagnation. Aucun déchet odorant n'est produit.

Compte tenu de ces éléments, les **émissions olfactives** du site ne sont **pas retenues** dans la suite de l'étude.

3.3.9 Synthèse des substances retenues

Parmi les composés ou agents susceptibles d'être émis par l'établissement en fonctionnement normal ou dégradé, seuls certains nécessitent une évaluation plus précise et sont retenus pour la suite de l'étude. Nous les rappelons dans le tableau suivant.

Tableau : Liste des agents et substances dangereux

Substances ou agents		Origine
Agents physiques	Bruit	Circulation des véhicules Équipements techniques

Cet agent est considéré comme un traceur de l'activité. Les caractéristiques de ce traceur du risque sanitaire sont détaillées dans le tableau suivant.

Tableau : Caractéristiques de l'agent traceur retenu

	Bruit
Niveaux d'émission	Moyenne
Spécificité au site	Moyenne à forte
Dangerosité :	
Non Cancérogène	Gêne, Réduction des capacités auditives, voire perte
Cancérogénicité	ND
Répartition dans l'environnement	Air
Bioaccumulation Bioamplification	Nulle

ND : non défini

4 ÉTAPE 3 : EVALUATION DE L'ETAT DES MILIEUX ET INTERPRETATION

4.1 DEFINITION DE L'ENVIRONNEMENT LOCAL TEMOIN

Les données disponibles sont issues de l'analyse de l'environnement local : à l'échelle du site et du voisinage.

L'étude de la qualité des milieux a été réalisée dans l'étude d'impact environnemental, dans l'étude de dangers et à l'occasion de la campagne d'investigation menée sur site dans le cadre du « rapport de base ».

Les milieux à étudier sont :

- Pour les milieux liés à l'agent retenu : ambiance sonore,
- Pour les milieux non liés à ces substances : air, sols et eaux souterraines.

L'environnement local témoin retenu correspond au secteur d'étude précédemment caractérisé dans le cadre de l'étude d'impact :

- Rayon de 300 m autour du site pour les émissions sonores.

4.2 CARACTERISATION DES MILIEUX POUR L'AGENT RETENU

L'installation n'étant pas construite, aucune dégradation de l'ambiance sonore ne peut lui être attribuée au niveau de l'état actuel.

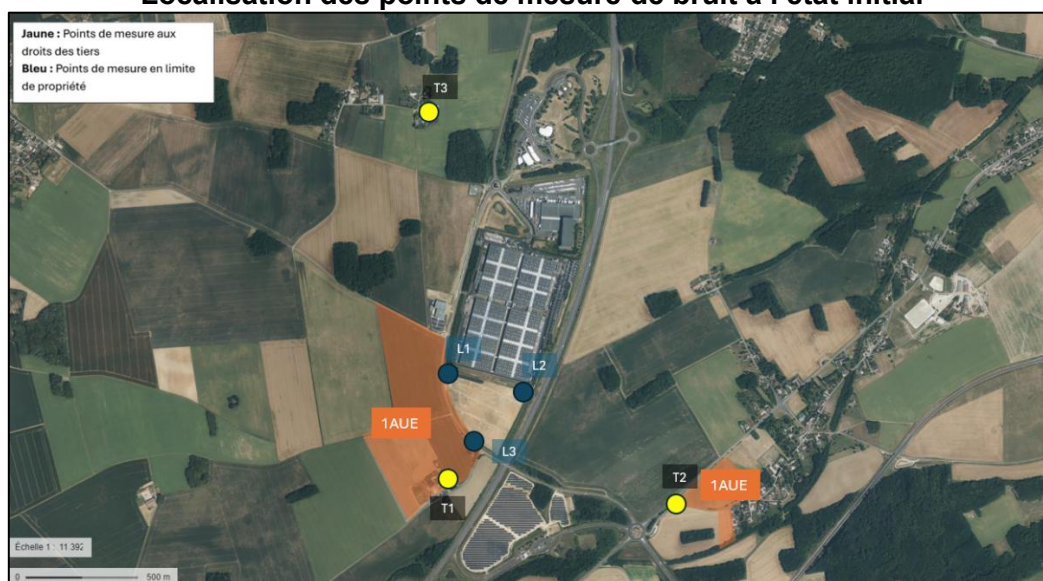
L'environnement local témoin pour les émissions sonores peut être caractérisé par les mesures de bruit résiduel réalisées en 2025. Nous rappelons ci-après le résultat des mesures de bruit résiduelles réalisées avant implantation et qui caractérisent l'ambiance sonore actuelle.

Résultats des mesures de bruit au niveau des tiers (26/11/2025) – dB(A)

		Leq
T1 – Sud	Jour	51,7
	Nuit	40,8
T2 - Est	Jour	59,6
	Nuit	48,1
T3 - Nord	Jour	41,8
	Nuit	33,6

Les niveaux sonores actuels sont compris entre 41,8 dB(A) et 59,6 dB(A) de jour et 33,6 dB(A) et 48,1 dB(A) de nuit.

Localisation des points de mesure de bruit à l'état initial



L'AFSSE a établi un classement qualitatif permettant d'établir une relation dose-réponse en fonction des critères de fréquence et d'intensité des bruits perçus. Ces échelles sont données ci-dessous.

Exemple d'échelle de bruit avec indication des temps d'exposition (source : AFSSE – Impact sanitaire du bruit, mai 2004)

NIVEAUX SONORES en dB(A)	EXEMPLES DE BRUIT	TEMPS MAXIMAL D'EXPOSITION*
130 à 140	Turboréacteur d'avion	1/10 de seconde
SEUIL DE DOULEUR (SURDITE CERTAINE)		
120	Presse à emboutir	30 secondes (sans protection)
115	Discothèque, concert rock	¼ d'heure par jour (2 concerts /mois)
110	Baladeur à pleine puissance	3 à 4 heures (1/2 heure par jour)
105	Klaxon à 5 mètres	7 heures (1 heure par jour)
100	Scie à ruban	14 heures (2 heures par jour)
95	Baladeur assez fort	28 heures (4 heures par jour)
SEUIL DE DANGER DE SURDITE		
90	Circulation automobile intense	20 à 40 heures (3 à 6 heures par jour)
85	Radio très forte	
SEUIL D'ALERTE DE SURDITE		
82	Hall d'une grande gare	Illimité (pas de danger auditif)
80	Sonnerie du téléphone à 2 mètres	
70	Restaurant bruyant	
65	Conversation normale	
50	Rue calme	
40	Bureau tranquille	
30	Trombone tombant sur du marbre	
25	Voix chuchotée	
15	Bruissement des feuilles par vent très léger	

* la sensibilité aux bruits varie selon les individus, les durées indiquées sont des moyennes qu'il est conseillé de respecter.

L'ambiance sonore peut être qualifiée de légèrement plus élevée que celle d'une rue calme et le milieu n'est pas considéré comme dégradé. L'ambiance sonore actuelle est impactée principalement par le trafic.

4.3 CARACTERISATION DES MILIEUX POUR LES SUBSTANCES NON RETENUES

4.3.1 Caractérisation des milieux pour les substances non retenues

Les données disponibles sur la qualité de l'eau, de l'air, de l'eau souterraine, des sols (cf. étude de pollution des sols §3.2.1.7.2 de l'étude d'impact et en annexe 8) n'ont pas mis en évidence une sensibilité particulière du milieu vis-à-vis des substances susceptibles d'être émises par l'activité de NEWCOLD mais non retenues dans le cadre de l'étude.

4.4 EVALUATION DE LA DEGRADATION LIEE AUX EMISSIONS FUTURES

4.4.1 Ambiance sonore

A partir des mesures de bruit réalisées, il est possible d'estimer les niveaux sonores futurs au droit des tiers les plus proches.

L'estimation des niveaux sonores futurs repose sur les calculs suivants :

- Recensement des sources et de leur contribution en dB(A) sur la base de données constructeurs ou de mesures sur des installations.
- Estimation du niveau sonore de ces sources au droit des tiers (formule d'atténuation du bruit par la distance)
- Recomposition du bruit ambiant futur avec le bruit résiduel actuel et les futures sources (formule d'addition des niveaux sonores)
- Comparaison avec les niveaux de bruit résiduel actuel et calcul de l'émergence

Les autres hypothèses retenues sont les suivantes :

- fonctionnement continu des installations frigorifiques (2 condenseurs et aéroréfrigérant en toiture),
- présence de camions frigorifiques à chacun des quais de l'entrepôt ,
- présence de camions frigorifiques sur toutes les places de l'aire d'attente,
- passage en simultané d'un camion sur la voirie la plus proche du tiers considéré.

Ces hypothèses sont majorantes sachant que sont prévus des systèmes permettant de brancher directement les groupes frigorifiques des camions sur le réseau électrique (évitant ainsi des démarrages de ces groupes) et qu'il est très improbable que tous les quais et toutes les aires d'attente soient occupés simultanément.

La méthode de calcul est décrite ci-après.

En se basant sur des mesures effectuées sur des installations équivalentes, on prendra en compte dans les calculs les niveaux sonores suivants.

Sources de bruit considérées en période diurne et nocturne

	Niveau sonore	Distance	Jour	Nuit
2 Condenseurs	64 dB(A)	à 10 m	X	X
Aéroréfrigérant	59 dB(A)	à 10 m	X	X
Groupe Froid de PL à quai	75 dB(A)	à 1 m	10 PL	5 PL
Groupe Froid de PL en attente	75 dB(A)	à 1 m	10 PL	5 PL
Passage d'un PL en entrée du site	75 dB(A)	à 1 m	X	X

Nous présentons ci-après le calcul des niveaux sonores au niveau des 3 tiers identifiés lors des mesures de bruit.

Les formules utilisées correspondent :

- À l'équation sur la somme de plusieurs sources sonores :
$$L_T = 10 \times \text{LOG} \sum_{i=1}^n 10^{L_i/10}$$

- À l'équation d'atténuation du bruit en fonction de la distance :
$$L_2 = L_1 - 20 \times \text{LOG} \left(\frac{Z_2}{Z_1} \right)$$

Exemple du calcul pour le Tiers sud (T1) (le plus proche) de jour :

- Avec la formule d'addition des niveaux sonores, on obtient :

2 Condenseurs	67 dB(A)
Aéroréfrigérant	59 dB(A)
Groupe froid de 10 PL	85 dB(A)
Groupe froid de 10 PL	85 dB(A)
Passage d'un PL	75 dB(A)

- Avec la formule d'atténuation du bruit de chaque source en fonction de sa distance au point de mesure étudié, on obtient :

Condenseurs	à 315 m	37 dB(A)
Compresseurs	à 270 m	30 dB(A)
Groupe froid de 10 PL	à 270 m	36 dB(A)
Groupe froid de 10 PL	à 250 m	37 dB(A)
Passage d'un PL	à 250 m	27 dB(A)

- Recomposition avec le bruit ambiant mesuré

L'addition des 5 niveaux sonores atténués calculés ci-dessus avec le niveau de bruit ambiant mesuré au droit du tiers permet de calculer le bruit ambiant en situation future.

On obtient pour le tiers n°1 de jour une émergence prévisionnelle de 0,5 dB(A).

L'ensemble des résultats sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau : Estimations des niveaux sonores au droit des tiers après projet (dBA)

	Tiers Sud (230 m des LP)*		Tiers Est (> 1km des LP)		Tiers Nord (> 1 km des LP)	
	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT
Niveau sonore résiduel actuel au droit du tiers	51,5 dB(A)	41,0 dB(A)	59,5 dB(A)	48,0 dB(A)	42,0 dB(A)	33,5 dB(A)
Niveau sonore ambiant futur au droit du tiers	52,0 dB(A)	43,8 dB(A)	59,5 dB(A)	48,0 dB(A)	42,2 dB(A)	34,6 dB(A)
Emergence prévisionnelle	0,5 dB(A)	2,8 dB(A)	0,0 dB(A)	0,0 dB(A)	0,2 dB(A)	1,1 dB(A)
Emergence admissible	5,0 dB(A)	3,0 dB(A)	5,0 dB(A)	3,0 dB(A)	5,0 dB(A)	3,0 dB(A)
Conformité	C	C	C	C	C	C

*Pour rappel, cette habitation fait partie de la zone d'extension de la zone d'activité de Villeroy et sera prochainement inhabitée. La deuxième habitation la plus proche au sud est localisée à plus de 1,2 km au Sud-Ouest.

Les estimations réalisées montrent que l'activité future ne créera pas d'émergences supérieures aux valeurs limites réglementaires au droit des tiers.

La contribution de l'activité de NEWCOLD au niveau sonore local restera limitée. Les niveaux sonores induits ne seront pas à l'origine d'un danger auditif.

L'augmentation du niveau sonore apparaît par ailleurs modérée et l'ambiance sonore restera similaire à l'actuelle.

4.4.2 Autres substances non retenues

Vus les éléments ci-avant, des substances susceptibles d'être émises par les entrepôts n'ont pas été retenues au vu de leur absence de toxicité ou de leur faible émission (à la source ou à la suite des mesures compensatoires).

La qualité actuelle de l'environnement n'a pas identifié de milieux très sensibles qui pourraient être dégradés ou impactés même par de faibles rejets ou émissions.

La sélection des substances réalisée dans le cadre de cette évaluation est donc validée.

4.5 CONCLUSION SUR L'ETAT DES MILIEUX

4.5.1 Émissions sonores

Les émissions sonores de NEWCOLD respecteront les valeurs réglementaires : les niveaux de bruit dus à l'augmentation de l'activité de NEWCOLD ne seront pas perçus, ou très peu, par les riverains au droit des habitations les plus proches.

Afin de limiter les bruits perçus par les tiers, les équipements bruyants sont implantés à l'intérieur des bâtiments. Les condenseurs en toiture seront sélectionnés pour leur caractère silencieux.

4.5.2 Incertitude sur la démarche

La définition des incertitudes concerne à la fois l'évaluation de l'exposition des individus et l'évaluation de la toxicité des substances.

Les incertitudes et difficultés rencontrées dans cette étude sont liées :

- à l'identification exhaustive des dangers potentiels de la substance pour l'homme,
- à la quantification des émissions,
- à la définition ou l'absence de la relation dose-effet.

C'est donc le principe de prudence qui prévaut afin d'aboutir à un risque considéré comme minimal et acceptable.